



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2019 – Numéro 11 du 2 avril 2019

SOMMAIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-MARNE

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques – 2019	3
--	----------

SDACR | 2019

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

HAUTE - MARNE



Service Départemental d'Incendie et
de Secours De la Haute-Marne





SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 1461 du 28 février 2019

portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38 relatifs à l'élaboration et aux modalités d'approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 731-2 relatif à son élaboration,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, approuvant le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant approbation du Contrat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets potentiels de Menaces (CoTRRiM),

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne en date du 21 janvier 2019,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 21 janvier 2019,

Vu l'avis du comité technique des sapeurs-pompiers professionnels, des personnels administratifs, techniques et spécialisés de la Haute-Marne en date du 21 janvier 2019,

Vu la présentation du projet au collège plénier des chefs de service de l'Etat en date du 07 février 2019,

Vu l'avis du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 08 février 2019,

Vu la délibération n° 2019-01-03 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne portant avis conforme en date du 22 janvier 2019,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de Secours de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} - Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de la Haute-Marne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2588 du 28 novembre 2012 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne. Le SDACR de la Haute-Marne sera consultable sur demande en préfecture et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le directeur des services du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 28 février 2019



Elodie DEGIOVANNI

*« Le passé est irréparable,
mais le présent vous est fourni comme matériaux en vrac aux pieds du bâtisseur
et c'est à vous d'en forger l'avenir ».*

Antoine de Saint-Exupéry, Citadelle

1 TABLE DES MATIERES

1	Table des matières.....	5
2	Préambule.....	7
3	Monographie du département et éléments prospectifs.....	9
3.1	Milieu naturel et climat.....	9
3.2	Population, agglomération et habitat.....	10
3.3	Infrastructure et transport.....	11
3.4	Activité économique	12
4	Description de l'organisation territoriale et fonctionnelle	21
4.1	Présentation générale.....	21
4.2	Organisation territoriale	22
4.3	Effectifs.....	28
5	Organisation opérationnelle.....	41
5.1	Des missions propres et partagées	41
5.2	La réponse opérationnelle	41
6	Evaluation du SDACR 2012	49
7	Action de prévention et de réduction des risques	54
7.1	La prévention des risques bâtimentaires.....	54
7.2	Sensibilisation des populations.....	55
8	Risques de la Vie Courante	57
8.1	Le Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP), les carences d'ambulance privée et les interventions à caractère médico-social	57
8.2	Le Secours-routier	96
8.3	Les Incendies	104
8.4	Les Opérations Diverses.....	147
9	Risques complexes.....	159
9.1	Les Risques Naturels	159
9.2	Les Risques technologiques	190
9.3	Les sites à risques.....	226
9.4	Les risques sociaux et sociétaux	237
10	Les orientations du SDACR 2019	245
11	Définitions et Glossaires	257
12	Annexes.....	265



SDACR 2019



Partie

2

Préambule

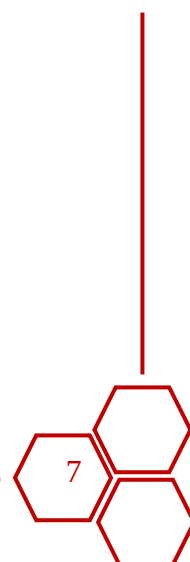
2 PREAMBULE

Issue de la précédente version du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) adoptée en 2012, l'organisation des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne fait preuve d'une solidité globale dans le domaine des opérations. Celle-ci s'observe depuis le CTA-CODIS et la plate-forme commune 15-18-112, en passant par la chaîne de commandement jusqu'à la dotation en matériel des centres.

Toutefois, la révision du schéma doit intervenir tous les cinq ans, après une évaluation des objectifs du précédent schéma. Par lettre de mission du 13 avril 2018, le Préfet de la Haute-Marne a demandé qu'il soit procédé à son actualisation (cf. annexe 1).

Les travaux ont été menés avec l'ambition pour le SDIS de la Haute-Marne de remplir ses missions dans l'intérêt et à la satisfaction des populations, en s'adaptant à l'évolution des risques, en s'efforçant de limiter l'impact sur les coûts de fonctionnement et en maîtrisant l'emploi de ses moyens.

Pour atteindre cet objectif essentiel, il convient de pérenniser une réponse opérationnelle de qualité basée sur la ressource du volontariat, appuyée par les personnels permanents, en dépit de la démographie négative du département et des menaces liées à la réorganisation de l'offre de soins et de l'aide médicale urgente.



SDACR 2019



Partie

3

MONOGRAPHIE DU DEPARTEMENT ET ELEMENTS PROSPECTIFS

- 3.1 Milieu naturel et climat
- 3.2 Population, agglomération et habitat
- 3.3 Infrastructure et transport
- 3.4 Activité économique

3 MONOGRAPHIE DU DEPARTEMENT ET ELEMENTS PROSPECTIFS¹

Le département de la Haute-Marne se situe en région « Grand-Est ». Il s'étend sur une superficie de 6 211 km², pour une population de 183 720² habitants répartis dans 427 communes.

3.1 Milieu naturel et climat

3.1.1 La topographie et le relief

Le département de la Haute-Marne a été créé en 1790 par l'Assemblée constituante. Il s'agit de la réunion de diverses parties des anciennes provinces de Champagne (Bassigny, Vallage, Perthois), de Lorraine (Barrois), de Bourgogne et de Franche-Comté. Il n'a donc ni unité géographique, ni unité géologique.

Il est limité par les départements de la Meuse (55), des Vosges (88), de la Haute-Saône (70), de la Côte-d'Or (21), de l'Aube (10) et de la Marne (51). C'est un département à relief modéré : le point le plus bas, près du lac du Der se situe à 111 mètres au-dessus du niveau de la mer, le point culminant, le haut de Baissey à 523 mètres (Sud-Ouest).

3.1.2 Les espaces naturels remarquables

La forêt recouvre plus de 40 % du département, soit environ 251 000 hectares. La qualité exceptionnelle des forêts a conduit en 2009, le Premier Ministre à lancer la création d'un 11^e parc national situé sur les territoires de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or nommé désormais Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne.

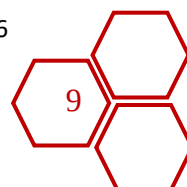
Au total, environ 1 800 km de ruisseaux parcourent le territoire haut-marnais. Jadis surnommé « le château d'eau de la France » trois grandes rivières y prennent leur source :

- ✓ La Marne qui prend sa source sur le plateau de Langres à Balesmes-sur-Marne, est un élément structurant du département, qu'elle traverse du Sud au Nord sur plus de 142 km ;
- ✓ L'Aube qui prend sa source sur le plateau de Langres à proximité de Praslay à 380 m d'altitude ;
- ✓ La Meuse qui prend sa source à 409 m d'altitude à Pouilly-en-Bassigny.

Les affluents de la Marne sur le département sont la Traire (29 km), la Suize (48,6 km), le Rognon (73,3 km) et la Blaise (7,4 km). Ces affluents peuvent présenter des temps de réaction très

¹ CoTRRiM de la Haute-Marne, 2018

² Source INSEE 2018, Population totale légale au 1^{er} janvier 2019 sur valeur statistique du 1^{er} janvier 2016



courts, notamment suite à des précipitations orageuses. Le risque inondation de la Marne concerne 46 communes du département dont 25 sont soumises à un PCS.

3.1.3 Le climat

La Haute-Marne est soumise à un climat océanique très altéré, avec des influences continentales sensibles, notamment en période hivernale. Ce climat se caractérise par des hivers longs et froids et des étés chauds et orageux.

Les précipitations sont assez abondantes : entre 810 et 1 070 mm par an qui se répartissent assez régulièrement tout au long de l'année. Elles sont toutefois plus marquées de novembre à mars et en mai.

On compte de 150 à 180 jours de précipitations dont 20 à 30 jours avec chutes de neige.

La température moyenne annuelle est fraîche, elle varie de 9 à 11 °C, avec 70 à 85 jours de gel.

La durée d'insolation totale annuelle est voisine de 1 750 heures, mais ne dépasse pas 170 heures en moyenne de novembre à janvier.

Les vents modérés en moyenne dominant des secteurs Sud à Ouest avec une composante de Nord-Est non négligeable en hiver.

Le risque climatique est détaillé dans la partie éponyme ci-après.

3.2 Population, agglomération et habitat

3.2.1 La démographie – données générales

La Haute-Marne est un département rural qui compte 183 720 habitants. Elle est le département le moins peuplé de la région Grand-Est et le 92^{ème} de France.

La Haute-Marne comporte 3 arrondissements (Chaumont – Langres – Saint-Dizier), 16 cantons, 8 intercommunalités.

La densité de 29 habitants au km² est la plus faible de la région (52 en moyenne) et la classe en 96^{ème} position au niveau national.

3.2.2 Les différentes zones de populations

Aujourd'hui, parmi les 427 communes, le département compte 2 villes de plus de 20 000 habitants (Saint-Dizier et Chaumont), 1 ville de plus de 8 000 habitants (Langres) et 8 villes de 2 000 habitants et 18 communes de + de 1 000 habitants.

37,3 % de la population vivent au sein d'un espace à dominante rurale (400 communes sur les 427 du département).

3.3 Infrastructure et transport

3.3.1 Le réseau et le transport routier

Le réseau routier haut-marnais est détaillé dans la partie consacrée aux [risques routiers](#).

3.3.2 Le réseau et le transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire représente 286 km de lignes exploitées dont seules les lignes Chalindrey/Dijon et Chalindrey/Nancy sont électrifiées.

Chalindrey, situé dans le Sud du département, est un nœud ferroviaire important. On y trouve la jonction entre les lignes reliant Paris à Belfort (ligne 001 000), Dijon à Reims et Metz (ligne 020 000) à Dijon.

Quatre tunnels sont présents sur ce réseau :

- ✓ Culmont (sur la ligne 001 000) : 1320 m
- ✓ Torcenay (sur la ligne 001 000) : 1115 m
- ✓ Marnay (sur la ligne 001 000) : 263 m
- ✓ Provenchères (sur la ligne 032 000) : 262 m

16 points d'arrêts ferroviaires accueillent des voyageurs.

Il n'y a pas d'infrastructures particulières de type quai de chargement de marchandises sur le réseau ferroviaire national de la Haute-Marne. Toutefois, plusieurs sites « à risques » privés sont embranchés ou situés à proximité des voies. Il faut citer en particulier :

- ✓ L'entreprise FERRO de Saint-Dizier qui fait l'objet d'un PPI ;
- ✓ Les silos à céréales et/ou engrais de Bologne (SEPA) et Villiers le sec (EMC2) ;
- ✓ Le dépôt militaire de carburant d'Orges (SEVESO seuil haut militaire) ;
- ✓ L'entreprise de dégazage/nettoyage de wagons de marchandises dangereuses Franz Kaminsky (ex SWRT) à Joinville.

3.3.3 Le réseau et le transport aérien

Une balise aéronautique de type VOR (VHF Omnidirectionnal Range) se trouve à Beauchemin. Ces balises au nombre de 58 sur le territoire national servent aux avions à se repérer par rapport au sol. Un tel dispositif place le département sous un important couloir aérien.

La Base Aérienne 113 est installée à l'Ouest de Saint-Dizier. Elle est dotée de deux escadrons de chasse Rafale, soit une cinquantaine d'avions.

Pour mémoire, le 61^e Régiment d'Artillerie (61^e RA) de Semoutiers emploie des drones tactiques. La nouvelle génération d'appareil (type PATROLLER de Sagem) a une envergure de 18m et une longueur de 8,5 m donc la même dimension que certains avions.

Le département ne comporte pas d'aéroports, on trouve seulement 3 aérodromes (Chaumont-Semoutiers, Rolampont et Mussey) destinés essentiellement aux activités de loisirs.

3.3.4 Le réseau et le transport fluvial

Le canal entre Champagne et Bourgogne traverse le département du nord au sud sur environ 170 km. Il est géré par Voie Navigable de France (VNF).

On dénombre sur ce trajet 87 écluses et 2 tunnels de 4 820 m pour celui de Balesmes (qui est le deuxième plus long tunnel fluvial de France) et 308 m pour celui de Condes.

À long terme (2025-2030), un canal à grand gabarit liant la Saône à la Moselle et/ou au Rhin pourrait être aménagé. Ce projet, sera soumis au débat public et pourrait s'accompagner de la création d'un port dans le Sud du département, augmentant ainsi les perspectives de développement de ce secteur.

Dans le Nord du département, la Marne et la Blaise alimentent le canal d'amenée qui permet de réguler le remplissage et la vidange du Lac du Der-Chantecoq. Ce dernier sert de régulation pour le niveau de la Seine. Des barrages et vannages permettent de réguler ce canal d'amenée.

3.4 Activité économique

L'économie de la Haute-Marne se caractérise par une implantation historiquement importante de l'industrie, notamment dans les domaines de la fonderie et de l'agroalimentaire. La Haute-Marne compte **3 901 établissements employeurs et 38 277 salariés**. L'industrie et le tertiaire sont les deux secteurs qui prédominent dans ce département.

3.4.1 Le secteur primaire

L'agriculture occupe 51 % de l'espace départemental. Deux systèmes de production caractérisent le département : les grandes cultures et les exploitations mixtes de culture-élevage.

La Haute-Marne perd des exploitations agricoles mais leur taille moyenne progresse. Le département occupe le premier rang national avec 174 hectares en moyenne par exploitation.

L'industrie laitière est le premier employeur agroalimentaire du département.

Les régions agricoles du Barrois et du plateau langrois sont constituées de formations calcaires du Trias décomposées en superficies en argiles donnant des sols argilo-limono-calcaire à teneur élevée en argile. Ces plateaux sont couverts par de vastes massifs forestiers et des cultures. Le Bassigny-Châtenois est formé de couches marneuses qui favorisent les prairies grasses. Compte tenu de ces caractéristiques physiques, trois types de régions sont définis : le Barrois où les céréales et oléoprotéagineux (COP) se sont substitués au moins partiellement aux exploitations de polyculture-élevage, le plateau langrois, région mixte avec COP et polyculture-élevage, et le Bassigny-Châtenois, région herbagère d'élevage.

Pour s'adapter à la conjoncture économique mais aussi pour faciliter l'organisation du travail, les exploitants se regroupent en société. Ainsi, le poids des GAEC et des EARL atteint 51 % en 2007 et leur part de surface agricole utile exploitée dépasse les deux tiers.

Les exploitations professionnelles du département emploient l'équivalent de 3 877 personnes occupées à plein temps, soit 3 877 unités de travail annuel (UTA). Depuis 2000, la quantité de travail diminue avec la même ampleur que le nombre des exploitations, soit 8 %. Le travail est assuré principalement par les exploitants (2 797 UTA) et leur famille (600 UTA), soit 86 % de l'ensemble du travail fourni. Les salariés permanents, saisonniers ou des ETA et CUMA n'apportent que 480 UTA. Dans la région, les exploitations haut-marnaises sont les plus grandes en surface mais également en termes d'emploi : celui-ci s'établit à 2,1 UTA par exploitation contre 1,9 UTA par structure régionale.

En Haute-Marne, compte tenu des conditions géographiques et pédoclimatiques, seuls les deux tiers de la SAU du département sont des terres labourables. Les céréales et les oléoprotéagineux sont les principales cultures. Ils représentent respectivement 28 % et 11 % de la valeur de la production agricole hors subventions du département. En 2008, la sole céréalière, avec 126 575 hectares occupe le 33^{ème} rang français. C'est la culture la plus importante du département : elle couvre 41 % de la SAU des exploitations et un cinquième de la surface du département. Le blé tendre représente la moitié de cette sole. Les surfaces en orge d'hiver constituent la deuxième céréale du département et le placent à la 10^{ème} place nationale avec 33 475 hectares. La Haute-Marne affiche les rendements les moins élevés de la région pour ces cultures (respectivement 66 q/ha et 63 q/ha pour la moyenne quinquennale contre 78 q/ha et 72 q/ha). Ceux-ci sont également inférieurs aux rendements nationaux.

La Haute-Marne est ainsi classée en zone intermédiaire, définie comme les départements pour lesquels le rendement de référence jachère est inférieur au rendement de référence national (60 q/ha).

Un tiers du cheptel bovin champardennais est élevé en Haute-Marne. La filière bovine contribue pour 35 % à la valeur de la production agricole du département, 22 % pour le lait et 13 % pour la viande bovine. En termes d'effectifs, le département se situe à la 37^{ème} place nationale, devançant l'Aisne et la Somme. 36 % du cheptel est composé de vaches, et trois vaches sur cinq sont des vaches laitières. En 2008, le département se classe en 27^{ème} position pour le nombre de vaches laitières mais seulement à la 43^{ème} pour les vaches allaitantes.

Les exploitations mixtes de culture-élevage ont progressé au détriment des exploitations spécialisées en lait ou en lait-viande. Il existe peu d'exploitations spécialisées de petite taille (hors-sol, maraîchage, ...). 38 % des exploitations professionnelles sont spécialisées en céréales et oléoprotéagineux et leur taille moyenne est de 200 hectares. Elles emploient en moyenne 1,9 UTA. Les exploitations combinant cultures et élevages représentent 35 % des exploitations professionnelles. La taille moyenne de ces structures est de 181 hectares en termes de surface et

de 2,3 UTA en termes de main-d'œuvre. Enfin, une exploitation sur cinq est orientée principalement vers l'élevage bovin. Ces dernières occupent 17 % de la surface détenue par l'ensemble des exploitations professionnelles. La surface moyenne des exploitations spécialisées en bovins lait-viande est de 190 hectares, nettement plus élevée que celles spécialisées en bovins lait (134 hectares) et bovins viande (118 hectares). Ces trois types d'exploitation occupent respectivement 2,7 UTA, 2,4 UTA et 1,7 UTA.

Les exploitations spécialisées en grandes cultures et herbivores fournissent 38 % des UTA et celles spécialisées en céréales et oléoprotéagineux un tiers.

La Haute-Marne possède quelques vignes en production couvrant 110 hectares dont 76 hectares de vignes AOP destinées au prestigieux vin de Champagne. Les superficies en vigne AOP sont situées sur les deux communes de Colombey-les-Deux-Eglises et Rizaucourt-Buchey. 33 hectares appartiennent à des viticulteurs haut-marnais et 43 hectares appartiennent à des viticulteurs aubois. 34 hectares de vignes IGP (indication géographique protégée) sont destinés à du vin de pays, sur les deux communes de Coiffy et Montsaugéon.

3.4.2 Le secteur secondaire

La Haute-Marne est un département à tradition industrielle, organisée autour des secteurs stratégiques suivants : la fonderie, l'agroalimentaire, la coutellerie, les prothèses et l'outillage médical. Le tissu économique du sud du département est essentiellement appuyé sur des PME, avec une présence importante dans les produits plastiques destinés à la sous-traitance automobile et au mobilier urbain.

Dans le secteur industriel, les sous-secteurs prépondérants sont la métallurgie qui concentre 44 % des effectifs industriels, la fabrication de denrées alimentaires, boissons, produits à base de tabac (13 % des effectifs) et la fabrication de produits en caoutchouc, en plastique ou de produits minéraux non métalliques (11 %).

En 2014, les métiers de l'industrie représentaient 19,1 % de l'emploi en Haute-Marne, contre 5,5 % pour les métiers relatifs à la construction.

3.4.3 Le secteur tertiaire

Dans le secteur tertiaire, les sous-secteurs qui concentrent le plus d'effectif sont les suivants : le commerce réparation d'automobile et de motocycles (34 % de l'effectif du tertiaire et 18 % de l'effectif salarié du département), l'hébergement médico-social et action sociale sans hébergement et l'activité de services et soutien représentant chacun 12 % des effectifs du tertiaire et 6 % de l'effectif total du département.

Le secteur tertiaire est le secteur connaissant le taux d'emploi le plus fort en Haute-Marne totalisant à lui seul 70,7 %, en 2014.

3.4.3.1 Le commerce et les services

En 2016, le nombre de commerces en Haute-Marne s'élevait à 2 091, ce qui représentait 40,4 % des établissements installés dans le département. Le nombre d'établissements relatifs aux Transports et aux Services se chiffrait à 1 928, soit une part de 37,2 % de l'ensemble des établissements installés en Haute-Marne.

3.4.3.2 Le tourisme³

Taux de fréquentation des principaux sites touristiques haut-marnais en 2016 (en nombre de visiteurs) :

Lac du DER	1 200 000
Les 4 lacs du Pays de Langres	200 000
Ville de Langres	150 000
Mémorial Charles de Gaulle (Colombey-les-Deux-Eglises)	65 000
La Boisserie (Colombey-les-Deux-Eglises)	47 000

Hébergement⁴ :

Hôtels	Nombre d'hôtels classés	Dont 3 étoiles ou plus	Nombre de chambres classées	Dont 3 étoiles ou plus
	45	21	1280	626
Campings	Nombre de terrains	Dont 3 étoiles ou plus	Nombre d'emplacements	Dont 3 étoiles ou plus
	24	11	1695	1212

Équipements :

- 1 station thermale à Bourbonne-les-Bains
- 1800 km de rivières de 1^{ère} et 2^{nde} catégorie

Randonnées :

- 124 circuits en boucle (de 4 à 32 km)
- 2 circuits itinérants en boucle GR de pays (90 et 74 km)
- 3 sentiers de grande randonnée (GR 7 – 107 km; GR 703 – 102 km; GR 14b - 38 km)
- 1 itinéraire de pèlerinage La Via Francigena itinéraire de pèlerinage de Calais à Rome (GR 145 - 130 km)
- 1 golf à 9 trous à Arc-en-Barrois
- 19 centres équestres

Thermalisme :

Bourbonne-les-Bains (2 190 habitants) accueille entre 11 000 et 12 000 curistes par an pour le traitement des fractures. Confrontée au déclin du thermalisme médical traditionnel et à la

³ Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne, Observatoire Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne, 2016

⁴ Source : INSEE, en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux 2016

concurrence des villes d'eau des Vosges, la station se tourne vers les activités liées à la remise en forme et s'est modernisée avec l'aide de fonds européens pour ses investissements mais la situation reste fragile.

Fin 2005, la ville a acquis les thermes, qui appartenaient jusqu'alors à l'État. Après une longue période de fermeture, la SOCABO (Groupe Emeraude) a fait construire un nouveau casino (40 salariés en janvier 2016 – salariés plus nombreux en saison). C'était le seul casino de toute la région. Toutefois, un casino a été construit au lac du Der, à Giffaumont) et ce nouvel équipement semble fragiliser celui de Bourbonne-les-Bains. Néanmoins, la direction du groupe semble décidée à pérenniser le site.

3.4.4 Les employeurs les plus importants du département

Les 10 principaux employeurs industriels en Haute-Marne⁵ (*hors établissements publics et financiers*) 2016/2017

Entreprise	Ville(s)	principale(s) activité(s)	Effectif salarié
Manoir Aerospace (Forges de Bologne)	Bologne	Forge, estampage	661
Freudenberg	Langres	Produits en caoutchouc	471
GHM	Sommevoire, Wassy	Fonderie, menuiseries métalliques	452
Forges de Courcelles	Nogent	Forge, estampage	443
Bongrain-Gérard	Illoud	Produits laitiers, fromage	401
Aciéries Hachette et Driout	Saint-Dizier	Fonderie d'acier	392
Ferry Capitain	Vecqueville	Fonderie de fonte	375
Fonderies de Brousseval et Montreuil	Brousseval	Fonderie de fonte	370
Plastic Omnium	Langres	Produits en matières plastiques	363
Greatbatch Medical	Chaumont	Matériel médical	310

Une activité économique marquée par la prédominance de l'industrie

L'économie est caractérisée par la prédominance de l'activité industrielle, principalement métallurgique et mécanique, concentrée autour de Saint-Dizier et dans les vallées de la Marne et de la Blaise. Le Nord de la Haute-Marne fut en effet au XIX^{ème} siècle le premier site métallurgique de France, grâce à ses mines de fer de surface facilement exploitables, et à ses forêts abondantes fournissant le charbon de bois pour le traitement du minerai.

Il est à noter que sur l'arrondissement de Saint-Dizier, et plus précisément à Saudron, l'ANDRA mène des études en vue de l'implantation d'un centre d'enfouissement de déchets radioactifs dont l'exploitation débutera en 2025.

⁵ Source : CCI Champagne-Ardenne, 2016

Dans le secteur de la santé :

Le Centre Hospitalier « Geneviève de Gaulle Anthonioz » compte 858 agents, il fait partie du Groupement Hospitalier du Territoire de Verdun. Les Centres Hospitaliers de Chaumont-Langres et Bourbonne-les-Bains disposent de quelque 850 agents et font partie du GHT de Dijon.

3.4.5 L'enseignement

Le département de la Haute-Marne relève de l'académie de Reims. La Haute-Marne représente 12,51 % sur le total des élèves inscrits au sein de l'académie de Reims, soit 30 645 élèves.

Le département de la Haute-Marne compte 4 circonscriptions (Chaumont, Langres, Joinville et Saint-Dizier) et une circonscription pour l'Aide et l'Adaptation des élèves en situation de Handicap (ASH) couvrant l'ensemble du département.

Établissements scolaires du premier degré :

- ✓ 34 écoles maternelles
- ✓ 43 écoles élémentaires
- ✓ 86 écoles primaires

Etablissements scolaires du second degré :

- ✓ 26 collèges
- ✓ 1 EREA (établissement régional d'enseignement adapté)
- ✓ 6 lycées d'enseignement général
- ✓ 6 lycées professionnels
- ✓ 2 Lycées polyvalents

Enseignement spécialisé :

- ✓ 1 GRETA (groupement d'établissements pour la formation adulte)
- ✓ 5 CFA (centres de formation des apprentis) :
 - Agricole et forestier (Chaumont)
 - Industrie (Saint-Dizier)
 - Bâtiment (Chaumont)
 - 2 centres interprofessionnels (Chaumont et Saint-Dizier).

Enseignement supérieur :

- ✓ 1 Ecole supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) à Chaumont
- ✓ 1 antenne délocalisée de l'Institut Universitaire Technologique (IUT) de Troyes à Chaumont (commercialisation, produits bancaires et services)
- ✓ 1 antenne délocalisée de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Reims à Chaumont (Sciences exactes et naturelles/ Lettres et sciences humaines)
- ✓ Instituts pour des formations sanitaires et sociales :
 - Institut de formation des aides-soignants (Saint-Dizier)
 - Institut de formation des Soins Infirmiers (Saint-Dizier et Chaumont)
 - Institut de formation aux métiers de la santé (Chaumont)
- ✓ Le Lycée Charles de Gaulle à Chaumont avec spécialité Design, (Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués, licence professionnelle, BTS) à Chaumont
- ✓ 1 antenne de l'Université de Technologie de Troyes (UTT), pour des formations d'ingénieurs et de techniciens à Nogent

Autres :

- ✓ 2 Centres d'information et d'orientation (CIO) (Chaumont/ Saint-Dizier)
- ✓ 1 réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE) (Chaumont)
- ✓ 1 établissement de formation continue (Saint-Dizier)

3.4.6 Principaux centres de recherche en Haute-Marne :

- ✓ ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs -Laboratoire souterrain) Saudron
- ✓ CRITT-MDTS (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie – Matériaux, Dépôts et Traitements de Surface) Pôle technologique de Haute-Champagne, Nogent
- ✓ CEA Syndièse, Bure-Saudron

3.4.7 Les autres structures du département :

- ✓ Établissement pénitentiaire : 1 (Maison d'arrêt de Chaumont)
- ✓ Établissements pour polyhandicapés : 3
- ✓ Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile : 7

SDACR 2019



Partie

4

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

4.1 Présentation générale

4.2 Organisation territoriale

4.3 Effectifs

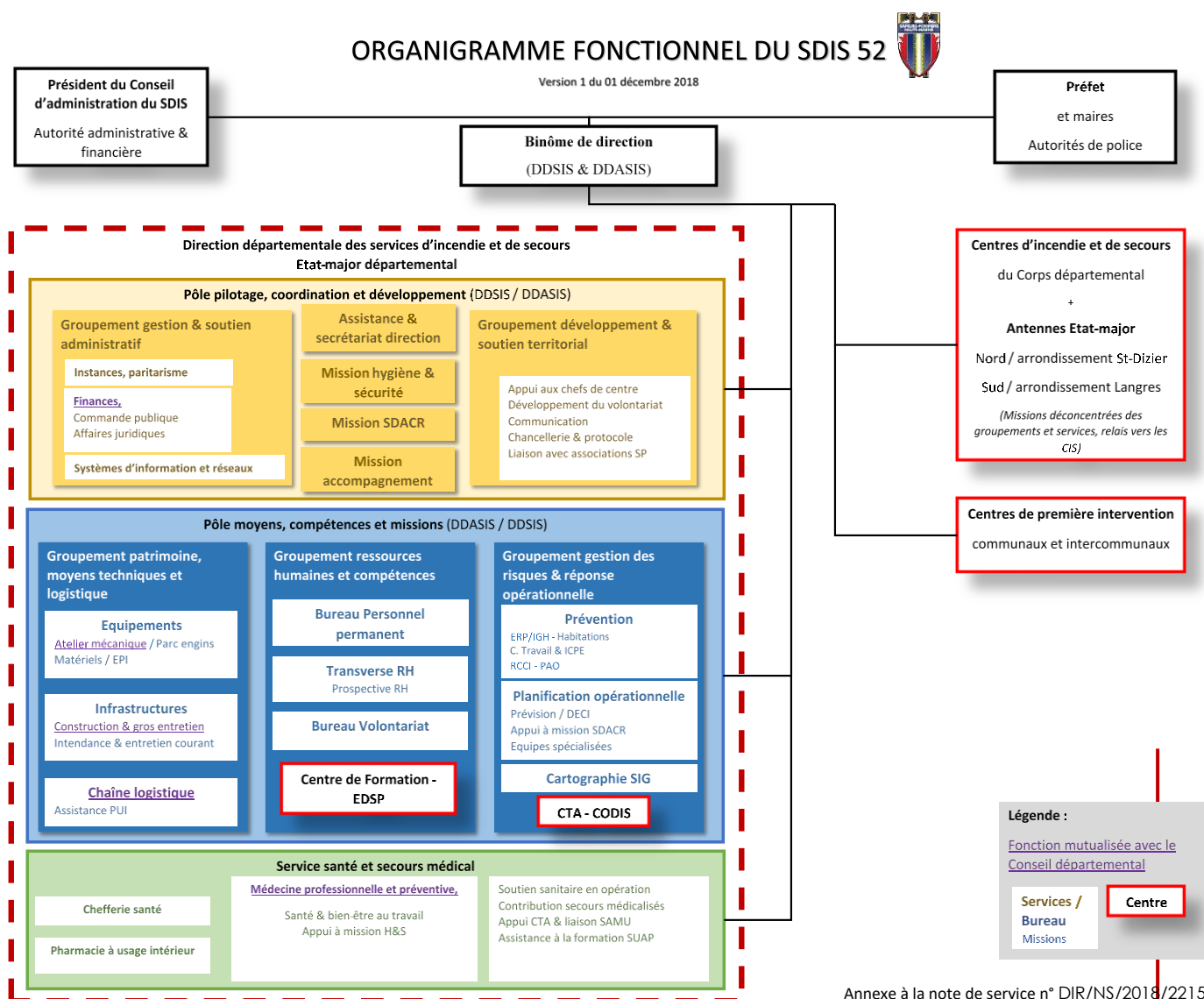
4 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET FONCTIONNELLE

4.1 Présentation générale

Les services d'incendie et de secours de la Haute-Marne comprennent :

- ✓ **Un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**, établissement public administratif dont la compétence s'étend sur tout le département ;
- ✓ **Des corps communaux ou intercommunaux** de sapeurs-pompiers desservant des Centres de Première Intervention (CPI), services publics à compétence locale.

L'organigramme suivant précise les principes de fonctionnement :



En application de l'article R 1424-1-1 du CGCT, les services départementaux d'incendie et de secours sont classés par ordre décroissant en trois catégories A, B et C.

Le SDIS de Haute-Marne est classé en catégorie C.

Le corps départemental est composé des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et de volontaires du service civique, le cas échéant.

4.2 Organisation territoriale

4.2.1 Les centres d'incendie et de secours (CIS) du corps départemental :

Ce sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Les CIS sont créés et classés par arrêté du préfet en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention conformément aux critères suivants :

- ✓ **Les centres de secours principaux (CSP)** peuvent assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- ✓ **Les centres de secours (CS)** peuvent assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;
- ✓ **Les centres de première intervention (CPI)** peuvent assurer au moins un départ en intervention ;
- ✓ **Les unités locales de secours (ULS)** n'assurent pas de missions de secours en autonomie mais apportent une première réponse secouriste ou incendie dans des communes éloignées des autres CIS. Elles fournissent également un complément d'effectif aux CIS dans le cadre d'une COMmunauté de CIS (COMCIS) pour former sur opérations un équipage réglementaire.

Le département est défendu par 49 unités formant 38 Centres de Secours qui sont répartis comme suit :

Type CIS	CIS	Nbre
CSP	Chaumont, Saint-Dizier	2
CS	Langres, Joinville, Wassy, Nogent, Bourbonne-les-Bains	5
CPI	Andelot, Arc-en-Barrois, Auberive, Bayard-sur-Marne, Bettancourt-la-Ferrée, Biesles, Bologne, Breuvannes, Bricon, Chalindrey, Châteauvillain, Chevillon, Colombey-les-Deux-Eglises, Doulaincourt, Doulevant-le-Château, Eclaron, Fayl-Billot, Froncles, Illoud, Is-en-Bassigny, Lac de Charmes, Longeau, Manois, Maranville, Montier en Der, Montigny le Roi, Poissons, Prauthoy, Rolampont, Sommevoire, Varenne-sur-Amance.	31
ULS	Aubepierre-sur-Aube, Bourdons-sur-Rognons, Chamouilley-Eurville, Damrémont, Haute-Amance, Laferté-sur-Aube, Longchamp-les-Millières, Robert-Magny, Serqueux, Cusey, Laferté-sur-Amance.	11
	Total	49

4.2.2 Les corps communaux

Les corps communaux d'incendie et de secours font partie des services d'incendie et de secours.

Type	CPI Communaux	Nbre
CPI	Darmanes, Foulain-Crenay, Louvemont, Mareilles, Roches-Bettaincourt, Rouvres-sur-Aube, Thivet.	7

4.2.3 L'implantation territoriale des CIS :

L'implantation territoriale des CIS résulte davantage de l'histoire des services d'incendie et de secours que d'un maillage strictement rationnel et homogène (comme il est opéré dans les pays anglo-saxons).

Les CIS sont implantés dans les communes les plus urbanisées profitant d'un vivier de recrutement et aussi d'un besoin de défendre au plus près la population et les biens.

4.2.3.1 Les secteurs de 1^{er} appel

Sur le principe que chaque commune est défendue par le CIS le plus proche, des secteurs d'intervention sont définis autour de chaque CIS. C'est ce qu'on appelle le **secteur de 1^{er} appel**.

En cas d'indisponibilité du CIS le plus proche, un autre CIS (dans l'ordre de proximité) est engagé. L'ensemble des communes défendues en 2^{ème} position par un CIS forme son secteur de 2^{ème} appel.

Le département est donc découpé en autant de secteurs de 1^{er} appel que de CIS (CSP, CS ou CPI) du corps départemental.

Le département de la Haute-Marne est découpé en 38 secteurs de 1^{er} appel

4.2.3.2 Les bassins de desserte opérationnelle

Dans l'esprit de définir des objectifs de couverture et de dotation matérielle « garantissant une égalité proportionnelle », le SDACR de 2012 a défini que le département pouvait être défendu par 18 CIS répartis idéalement⁶.

Le croisement d'une analyse statistique sur les interventions simultanées et les délais de route avait conduit la définition de « 25 bassins d'intervention dans lesquels doit au moins se situer un CIS de type CSP, CS, ou CPI. ».

⁶ Source SDACR 2012, pages 216 à 224

Le département de la Haute-Marne comporte 25 bassins de desserte opérationnelle contenant un ou plusieurs CIS

Depuis le SDACR de 2012, l'intégration de CPI communaux en qualité de CIS du corps départemental (Bettancourt-la-Ferrée, Biesles, Bricon, Cusey, Lac de Charmes) a permis d'étoffer le maillage départemental et dans certains cas, d'augmenter la rapidité d'intervention (sauf pour Bettancourt-la-Ferrée et Lac de Charmes).

Le conventionnement d'autres CPI communaux en les intégrant comme Unité Locale de Secours a permis de créer une première réponse rapide dans des zones éloignées et a permis de renforcer en effectifs disponibles les CIS existants.

Le découpage territorial est donc réalisé par 25 bassins de desserte opérationnelle comportant un ou plusieurs CIS confortés en effectifs par une ou plusieurs ULS.

La carte ci-après détermine le découpage territorial opérationnel.

Centre de secours de la Haute-Marne

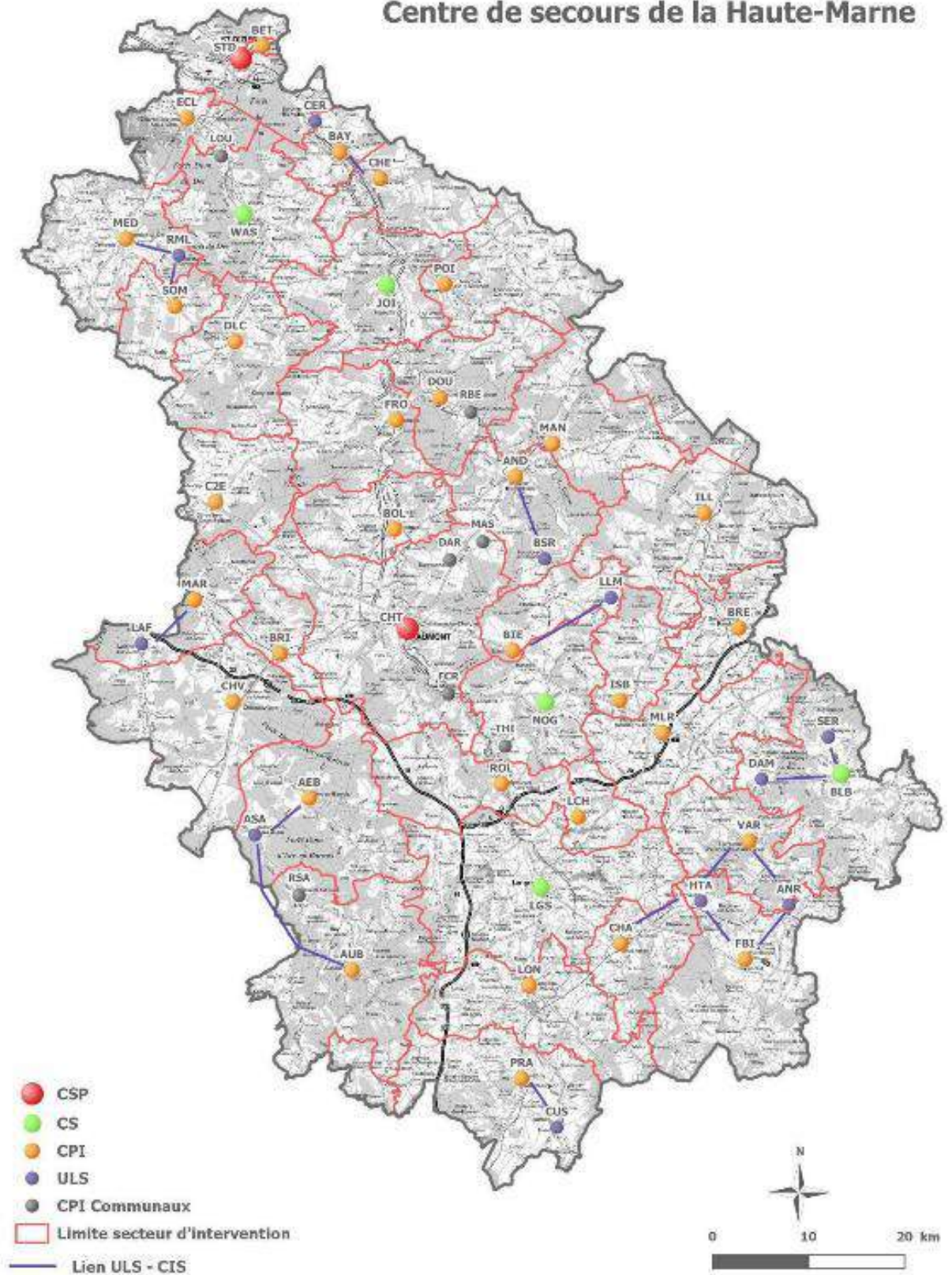


FIGURE 1 REPARTITION DES CIS

4.2.3.3 Analyse de l'implantation territoriale :

Partant de l'objectif généralement retenu que les **zones urbaines puissent être desservies en moins de 10 minutes** (détail dans la partie La réponse opérationnelle) et les **zones rurales en 20 minutes**. Il est possible de visualiser par isochrone la couverture opérationnelle du département. Celle-ci démontre un état satisfaisant notamment en intégrant les ULS dans les zones éloignées des autres CIS.

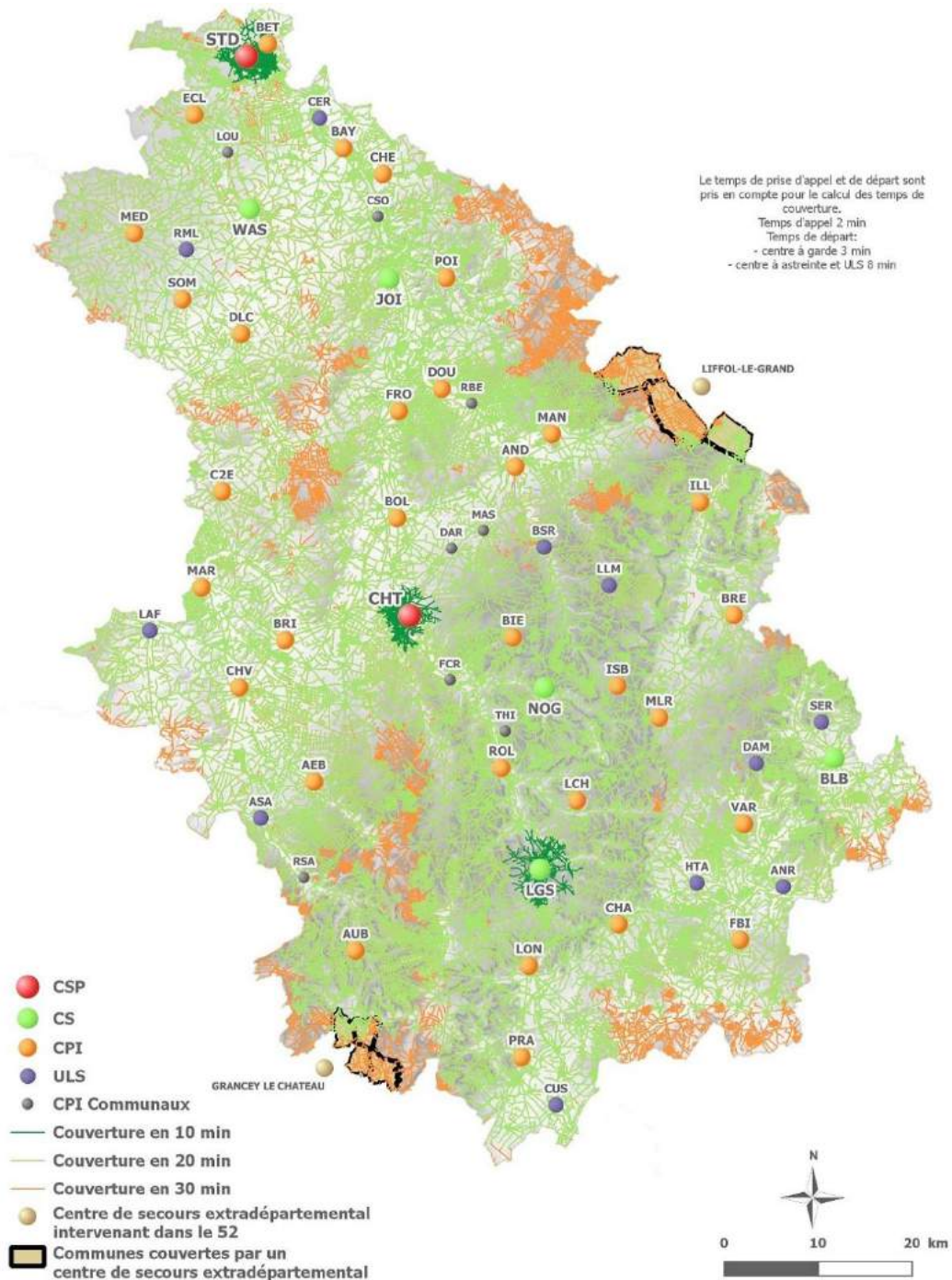


FIGURE 2 COUVERTURE DU TERRITOIRE DEPUIS LES CIS DU SDIS52

La proximité de certains CIS entre eux permet de conforter l'intérêt des bassins de desserte opérationnelle. Le dispositif de couverture des risques doit s'envisager par la mutualisation des disponibilités et la complémentarité des matériels des CIS.


Le dispositif de couverture des risques doit s'envisager par la mutualisation des disponibilités et la complémentarité des matériels des CIS

Le nouveau visage du département post-SDACR 2012 (avec l'intégration des ULS notamment), nécessite d'envisager un renouvellement du découpage.

Des zones éloignées des CIS actuels pourraient être défendues par la création de Centre de Première Intervention fonctionnant comme des ULS et garantissant une première réponse secouriste ou incendie, notamment :

- ✓ Secteur à l'est du CIS Poissons ;
- ✓ Secteur compris entre les CIS Doulevant-le-Château, Froncles et Colombey-les-Deux-Eglises ;
- ✓ Secteur compris entre Arc-en-Barrois, Auberive et Langres à l'ouest de l'autoroute.

4.2.3.4 Conclusions



La complémentarité des centres permet par la mutualisation des effectifs et des matériels d'apporter une réponse secouriste ou incendie dans des délais acceptables ou satisfaisants.

Pour compléter l'implantation territoriale et le maillage, il faut envisager la création de centre d'incendie et de secours de type ULS dans les secteurs éloignés des autres CIS afin de permettre une réponse prompt secours et incendie.

Des CIS n'apportent que peu de plus-value en terme de délais d'intervention, mais doivent être conservés (pour leur effectif) avec un nouveau mode de fonctionnement par coopération et complémentarité des CIS proches (Bettancourt-la-ferrée et Lac de Charmes)

4.3 Effectifs

4.3.1 Répartition des effectifs

En 2018, le SDIS 52 comprend :

- ✓ **1 101 SPV** (y compris le Service Santé et Secours Médical)
- ✓ **132 SPP** (y compris le Service Santé et Secours Médical)
- ✓ **31 Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés**

auxquels s'ajoutent **127 SPV** des corps communaux, soit au total **1 358 sapeurs-pompiers**.

1 358 sapeurs-pompiers dont 1 233 du corps départemental

La répartition par grade et statut et son évolution sont indiqués dans le tableau suivant :

TABLEAU 1 EVOLUTION DE LA REPARTITION DES EFFECTIFS

	SPP				SPV						SSSM	Total	PATS			Total	
	Off	Sous-off	Grad et sap	Total SPP	Off		Sous-off		Grad et sap				Total SPV	A	B		C
					CIS	CPIC	CIS	CPIC	CIS	CPIC							
2009	20	52	44	116	15	0	169	42	648	463	1337	64	1517	7	5	21	33
2010	20	56	38	114	14	0	166	43	642	431	1296	58	1468	6	4	23	33
2011	21	57	36	114	19	1	177	43	621	434	1295	61	1470	5	4	20	29
2012	23	56	43	122	23	0	174	46	641	448	1332	63	1517	4	3	22	29
2013	25	57	45	127	23	0	176	46	651	430	1326	57	1510	2	4	19	25
2014	24	62	40	126	22	0	224	47	601	424	1318	56	1500	2	6	20	28
2015	25	68	34	127	20	0	247	30	588	309	1194	55	1376	2	6	23	31
2016	24	69	37	130	27	0	319	23	658	140	1167	51	1348	2	6	21	29
2017	24	75	28	127	33	2	357	20	657	105	1174	57	1358	1	7	23	31

La répartition par affectation entre la structure de direction et les CIS territoriaux se décline ainsi :

Années	Etat-Major			Dans les CIS			CPIC		
	SPP	SPV	PATS	SPP	SPV SSSM avec	PATS	Off	Sous-off	Hdr
2009	11	0	31	105	896	2	0	42	463
2010	10	1	31	104	879	2	0	43	431
2011	11	0	27	103	878	2	1	43	434
2012	15	0	27	107	901	2	0	46	448
2013	18	1	23	109	905	2	0	46	430
2014	19	1	26	107	902	2	0	47	424
2015	19	1	29	108	909	2	0	30	309
2016	24	0	26	106	1055	3	0	23	140
2017	26	3	29	101	1101	3	2	20	105

TABLEAU 2 REPARTITION DES EFFECTIFS PAR AFFECTATION

La répartition par grade des sapeurs-pompiers dans les CIS du corps départemental est la suivante :

Années	Officiers		SSSM		Sous-officiers		Hommes du rang	
	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV
2009	20	15	1	63	52	169	44	648
2010	20	14	1	57	56	166	38	642
2011	21	19	2	59	57	177	36	621
2012	23	23	2	61	56	174	43	641
2013	25	23	2	55	57	176	45	651
2014	24	22	2	54	62	224	40	601
2015	25	20	3	52	68	247	34	588
2016	24	27	3	48	69	319	37	658
2017	24	33	3	57	75	357	28	657

TABLEAU 3 REPARTITION DES SP PAR GRADE

On relève une stabilisation du nombre de SPP depuis 2013 et une légère centralisation à l'Etat-Major des affectations de cadres notamment.

A noter une forte augmentation de la part des sous-officiers tant SPP que SPV pour répondre aux réformes de la filière et du lien Grade-Emploi.

On relève également une forte diminution de SPV notamment par un effondrement de l'effectif des CPIc suite à l'inspection de ceux-ci et la radiation des personnels fictifs.

Autre élément d'appréciation, le roulement des SPV qui se maintient à près de 19%. A noter également un solde positif de la balance entrée/sortie depuis 2013 dû notamment aux campagnes de promotion du volontariat qui ont permis de compenser et dépasser les départs.

Années	2015	2016	2017
Taux d'entrée	11,01%	15,18%	12,23%
Taux de sortie	7,60%	10,43%	6,61%
Roulement	18,61%	25,61%	18,84%

TABLEAU 4 ROULEMENT DU VOLONTARIAT

La durée d'engagement moyenne des SPV est de 11 ans en Haute-Marne, c'est-à-dire légèrement supérieure à la moyenne nationale.

4.3.2 La féminisation des sapeurs-pompiers de Haute-Marne

Le taux de féminisation des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne est de 19,36% au 01/01/2018. La répartition par grade et affectation est donnée ci-dessous :

Corps départemental				Corps communaux							
Sapeurs-pompiers professionnels				Sapeurs-pompiers volontaires				Sapeurs-pompiers volontaires			
Off.	S/off.	Cap/sap.	SSSM	Off.	S/off.	Cap./Sap.	SSSM	Off.	S/Off.	Cap./Sap.	SSSM
2/24	3/75	1/28	1/3	3/33	31/357	176/657	28/54	0/2	1/20	17/105	0/0
8,3%	4%	3,6%	33,3%	9,1%	8,7%	26,8%	51,8%	0%	5%	16,2%	-

A noter que le taux de féminisation des recrutements 2018 est de 28,29 %, ce qui laisse envisager une augmentation de la part du personnel féminin et des besoins qui en découlent (augmentation des surfaces de vestiaires et sanitaires dédiées, adaptation des Equipements de Protection Individuelle à la morphologie féminine, ...).

4.3.3 Les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS)

L'effectif des PATS du SDIS 52 est relativement stable depuis le dernier SDACR. Il s'élève à 27 en 2018. A noter également que 4 personnels du Conseil Départemental travaillent pour le SDIS dans le cadre d'une convention de services unifiés. Toutefois, ce taux est légèrement inférieur à ceux des SDIS du groupe comparatif. Il est susceptible de nuire aux fonctions d'appui et de soutien aux opérations.

4.3.4 Pyramide des âges

Il est intéressant d'étudier la pyramide des âges non seulement de l'ensemble des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne mais aussi et plus finement de chaque CIS.



FIGURE 3 CEREMONIES AVEC SP ET JSP

		18-24		25-29		30-34		35-39		40-44		45-49		50-54		55-59		60 et +		Total		
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
ETAT-MAJOR	SPP			1		3		3	1	13		4	1	3		6		1		34	2	36
	SPV	8	3	1			1	1		1	1	3		2	2	1	1	3		20	8	28
SAINT-DIZIER	SPP	2		1	1	2		8	1	3	1	7		6		3		1		33	3	36
	SPV	13	5	6	3	8		8	1	3		6	1	2		6		1		53	10	63
BAYARD		5	2	2		1	1	4	1			3	1	4				1		20	5	25
BETTANCOURT		1	1	2	3	4		1	1	2						3		1		14	5	19
CHEVILLON		4	3	3	2	4		2	1	2	1	4								19	7	26
DOULEVANT-LE-CHÂTEAU		2	1	2			2	2		2	1		1	4		1		1		14	5	19
ECLARON		5	1	4		2	3	3	1	3	2	2		1						20	7	27
JOINVILLE		7	4	6		5	1	6	1	1		4		4		1		1		35	6	41
MONTIER-en-DER		6	2			4	1	2	1	1	2	4	1	4		1		1		23	7	30
POISSONS		1	3	1	3	2	1	2		1		5		2	1					14	8	22
SOMMEVOIRE		2	1	1		2	1	2		1		2				3				13	2	15
WASSY		8	1	5	1	8	1	4	1	2	1	4	1	1		2		1		35	6	41
CHAUMONT	SPP	5		4		4		4		7	1	5		2		5				36	1	37
	SPV	13	3	10	4	5	1	5	1	8	1	10	2	4	2	3	1	3		61	15	76
ANDELOT		2		3	1	3	3	2	1	2		2				1		4		19	5	24
ARC-EN-BARROIS			1	1	3	2		1	2	4	1	2	1	1		2		3		16	8	24
BIESLES		6	2	5		2		1			1	5		2	1	1				22	4	26
BOLOGNE		3	2	4		2	1	1	2	2	1	2		3		2				19	6	25
BRICON		3	1					1		1		5		1	1			1		12	2	14
CHATEAUVILLAIN		7	1	4	1	2	2	2		5		2		1						23	4	27
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES		2	2	1		1			2	4		1		3		2				14	4	18
DOULAINCOURT		4	4	2		3		1	1							1		3		14	5	19
FRONCLES		4		4	3	5		3	1	2	1	3		2		1				24	5	29
ILLOUD		1	1			1		3	1	2	1	1		5		1		2	1	16	4	20
MANOIS		3	1	3	3	3	1	2	1	2				2				2		17	6	23
MARANVILLE		2		2	2	2	2	1						1	1	3		1		12	5	17
NOGENT		8	3	6		5		5		4		6	2	2		3		1		40	5	45
LANGRES	SPP	3		1	1	4		4		3		6		2		1				24	1	25
	SPV	11	5	9	1	11	2	3	2	4		11	1	3	1	2	1	1		55	13	68
AUBERIVE		2				1	1		4	1				2		1	1	2		12	3	15
BOURBONNE-LES-BAINS		2	1	3	3	4		2	3	3				3		1				18	7	25
BREUVANNES-EN-BASSIGNY		1		2	1	1		1				1		1		1		1		9	1	10
CHALINDREY		3	2	7	4	4	1	2	1	3		1	1	3						23	9	32
CUSEY								2	2	1										3	2	5
FAYL-BILLOT		10	1	3		1		1	1	1	1	6	1	2	1	4				23	5	28
IS-EN-BASSIGNY		3	1	2				2		1		3	1	1		1				13	2	15
LAC DE CHARMES				2	3	1	2	1		2		5		2	1	2		2		17	6	23
LONGEAU		2	3			2	2	1	1	6		3		2			1	2		18	7	25
PRAUTHOY		1		1	2	4	1	5	1	3		1	3	1	1	1				17	8	25
ROLAMPONT		7	2			1				1		6	1	1		1		1		18	3	21
VARENNES-SUR-AMANCE		3		1	1	4				3		2						1		14	1	15
MONTIGNY-LE-ROI		2	2	4	2	5		3	1	1		5		5		5		1		31	5	36
		177	65	119	48	127	31	108	34	114	18	142	19	90	12	72	5	43	1	992	233	1225
		242		167		158		142		132		161		102		77		44		1225		

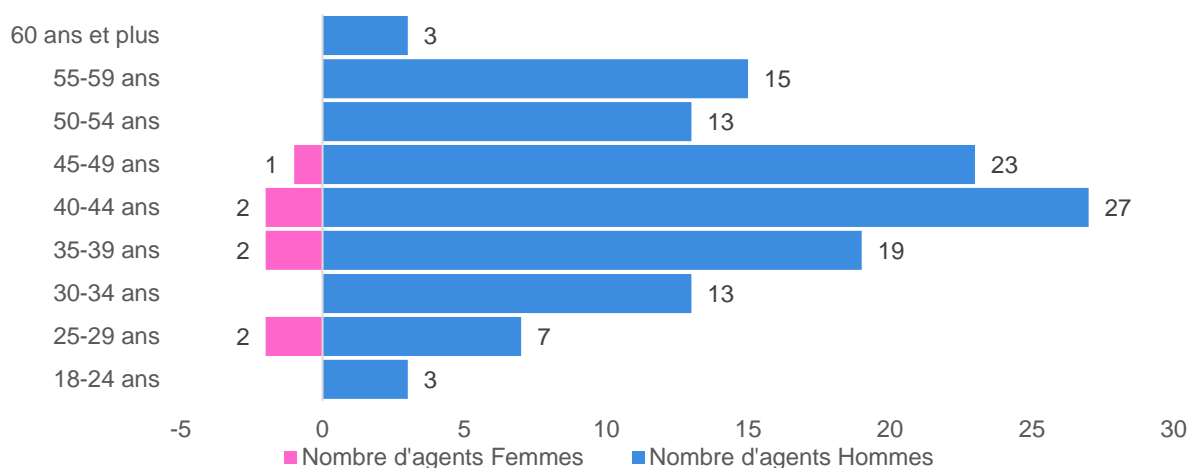
4.3.4.1 Evolution des sapeurs-pompiers professionnels

Outre la vision au 1^{er} janvier de l'année 2018, il est intéressant d'avoir un regard sur l'évolution de l'effectif notamment par âge, par statut et par sexe.

Les évolutions de la pyramide des âges des sapeurs-pompiers professionnels incluant le SSSM sont :

Années	18-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60 ans et plus
2009	3	12	20	25	12	17	21	6	1
2010	3	7	24	25	11	19	17	9	0
2011	3	7	26	19	18	15	14	14	0
2012	2	16	24	25	25	14	18	10	1
2013	1	13	21	24	29	12	18	10	1
2014	2	7	19	29	28	11	19	12	1
2015	3	8	20	28	27	12	19	13	0
2016	5	11	18	31	22	20	13	12	1
2017	3	9	13	21	29	24	13	15	3

La pyramide des âges des sapeurs-pompiers professionnels est la suivante :



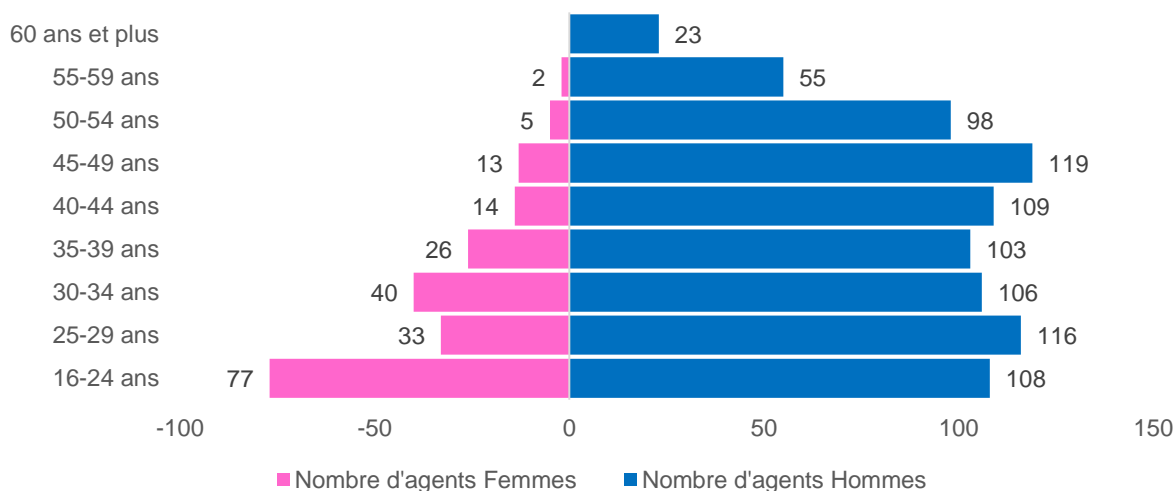
On peut voir une bonne répartition des âges avec une pyramide pas encore vieillissante.

4.3.4.2 Evolution des sapeurs-pompiers volontaires

Les évolutions de la pyramide des âges des sapeurs-pompiers volontaires incluant le SSSM sont :

Années	16-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60 ans et plus
2009	219	124	94	110	97	94	61	33	0
2010	205	122	95	109	89	97	69	36	0
2011	189	122	97	96	99	92	79	40	3
2012	196	96	97	79	110	88	58	28	1
2013	224	113	99	86	108	85	81	46	8
2014	193	122	106	88	100	87	82	51	18
2015	208	331	111	86	98	86	82	46	15
2016	174	138	134	121	116	128	103	61	29
2017	185	149	146	129	123	132	103	57	23

La pyramide des âges des sapeurs-pompiers volontaires est la suivante :



On observe une répartition différente des hommes et des femmes et une forte diminution de l'effectif après 54 ans. Il est possible de juger que cette pyramide n'est pas mauvaise puisque les générations de sapeurs-pompiers sont renouvelées et se maintiennent à peu près équivalentes. La féminisation des 16-24 ans laisse présager une augmentation du contingent des tranches supérieures dans quelques années et donc une augmentation générale des effectifs.

On constate que la féminisation est une piste d'augmentation des effectifs. On peut deviner également que les Jeunes Sapeurs-Pompiers restent une principale voie de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires (le recrutement à 16 ans n'est possible que pour les SPV).

4.3.5 La formation de sapeurs-pompiers

Outre les effectifs, il est intéressant d'observer leur niveau de qualification que ce soit dans les formations initiales mais aussi dans les formations d'avancement :

Formations initiales												
Années	Equipier prompt secours (EQ, PS)		Equipier secours à personne (EQ, SAP)		Equipier secours routier (EQ, SR)		Equipier incendie (EQ, INC)		Equipier opérations diverses (EQ, DIV)		Encadrement (CDG, CDC, CDS)	
	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV
2009	-	-	117	840	117	901	117	962	117	944	17	0
2010	-	16	114	783	114	885	114	929	114	911	15	0
2011	-	127	114	690	114	881	114	925	114	907	17	0
2012	-	140	122	698	122	880	122	936	122	918	19	08
2013	-	113	127	737	127	866	127	936	127	1154	19	15
2014	-	18	126	829	126	863	126	1175	126	1142	24	17
2015	-	-	127	855	127	850	127	1174	127	1145	25	20
2016	-	-	126	892	126	836	126	1187	126	1166	23	16
2017	-	25	127	1022	127	823	127	1200	127	1180	24	20

Formations d'avancement									
Années	Chef d'équipe incendie (CE INC)		Chef d'agrès une équipe (CA DIV, CA SAP, CA SR et CA MEA)		Chef d'agrès incendie une équipe (CA1INC)		Chef d'agrès tout engin (CATE)		
	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	
2009	38	296	NC	NC	NC	NC	52	NC	
2010	29	291	NC	NC	NC	NC	56	NC	
2011	25	304	NC	NC	NC	NC	57	NC	
2012	30	308	NC	NC	NC	NC	56	NC	
2013	31	290	NC	NC	NC	NC	57	NC	
2014	27	243	7	125	NC	0	55	163	
2015	25	241	9	137	NC	0	59	110	
2016	NC	NC	11	224	NC	0	55	151	
2017	26	202	21	248	NC	9	54	146	

On retrouve dans ces tableaux une formation initiale très importante, quel que soit le module, qui s'explique par des efforts de recrutements et un taux de renouvellement important. Le nombre de formations à l'avancement est quant à lui plutôt stable.

4.3.6 La disponibilité :

La disponibilité est le critère déterminant la capacité de réponse du SDIS 52. Cette disponibilité est suivie en permanence au sein du CTA-CODIS par des outils graphiques et géographiques.

La disponibilité intègre deux positions qui influent sur la rapidité de réponse :

La garde postée : il s'agit d'une période pendant laquelle le sapeur-pompier, affecté prioritairement à des missions opérationnelles, est en mesure d'intervenir instantanément. En dehors des interventions, cette période est mise à profit pour assurer les tâches d'entraînement physique, d'instruction, d'entretien des matériels et agrès, de prévision opérationnelle et de gestion administrative et technique.

L'astreinte : il s'agit d'une période qui est assurée en dehors des locaux du casernement, au cours de laquelle le sapeur-pompier doit être joignable sans délai et pouvoir se rendre dans les locaux de service dans un délai moyen de 7 à 9 minutes à compter de la réception de l'alerte, dans les conditions normales de circulation, en veillant à sa sécurité.



4.3.6.1 Une disponibilité relativement élevée

Le seuil de disponibilité est fixé pour chaque CIS et pour chaque bassin de desserte opérationnelle actuel par le Règlement Opérationnel⁷ qui détermine les capacités de missions requises pour chaque centre et aussi le potentiel d'engagement d'engins spéciaux qu'il héberge.

⁷ Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, édition 2018, 39-40.

	Effectif minimal de bassin	CIS du bassin	RO		Réal Semaine		Réal Week-End		Commentaire
			7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	
Bassins			Effectif Nominal	Effectif minimum	Effectif moyen réel ⁸	Effectif moyen réel ⁹	Effectif moyen réel	Effectif moyen réel	
Arc-en-Barrois	4	Arc-en-Barrois	6	4	3	3	5.8	4.9	Astreinte
Auberive	4	Auberive	6	4	2.8	4.5	5.9	6.5	Astreinte
Bourbonne-les-Bains	6	Bourbonne-les-Bains	9	6	4.3	5	6.3	6.3	Astreinte
Brevannes-en-Bassigny	4	Brevannes-en-Bassigny	6	4	5	7.2	10	9.8	Astreinte
Châteauvillain	6	Bricon	4	3	3	4.6	5.5	5.5	Astreinte
		Châteauvillain	6	4	5.7	4.8	6.1	9.6	Astreinte
		Maranville	4	3	3.3	4.7	5.7	5.3	Astreinte
Chaumont	14	Chaumont	10*+4 9+5 (N)	7+7	10 + 7	9+9.8	9 + 14.3	9+13.1	Garde + Astreinte
		Bologne	4	3	5.3	8.3	10.2	9.1	Astreinte
Chevillon	6	Chevillon	6	4	6	8.2	9.5	8.8	Astreinte
		Bayard	6	4	5.7	10.4	10.6	11.6	Astreinte
Colombey-les-2-Eglises	4	Colombey-les-2-Eglises	6	4	3.1	5	6.5	6.4	Astreinte
Doulaincourt	4	Doulaincourt	6	4	3.2	5.5	6.9	7.3	Astreinte
Doulevant-le-Château	6	Doulevant-le-Château	6	4	2.8	5.5	5.9	6	Astreinte
		Sommevoire	6	4	4	3.9	5.2	11	Astreinte
Fayl-Billot	4	Fayl-Billot	6	4	6.4	11.1	9.7	10.2	Astreinte
Froncles	4	Froncles	6	4	5.7	8.5	9.8	10.2	Astreinte
Illoud	4	Illoud	6	4	3.1	3.7	4.7	4.4	Astreinte
Joinville	6	Joinville	9	6	4.7	6.9	10.3	9.3	Astreinte
Langres	14	Langres	7*+5 6+6	5*+7	7 + 6	7+7.7	6 + 10.3	6+10	Garde+Astreinte
		Chalindrey	6	4	2.9	4.8	6.1	6.6	Astreinte
		Lac de Charmes	6	4	3.2	5.7	8.4	8.1	Astreinte
		Rolampont	6	4	3.4	5	5.6	5.5	Astreinte
Longeau	4	Longeau	6	4	6.7	9.1	10.1	9.8	Astreinte
Manois	6	Andelot	4	3	2.6	3.1	4.7	3.9	Astreinte
		Manois	6	4	5	6.2	7.6	6.9	Astreinte
Montier-en-Der	4	Montier-en-Der	6	4	4.2	9	9.6	11	Astreinte
Nogent-en-Bassigny	6	Biesles	6	4	6.9	8.4	9.1	8.3	Astreinte
		Nogent-en-Bassigny	9	6	12	15.6	20.3	18	Astreinte
Poissons	4	Poissons	6	4	2.3	5.2	5.2	5.6	Astreinte
Prauthoy	6	Prauthoy	6	4	5.5	8.2	10.2	9.1	Astreinte
Saint-Dizier	14	Saint-Dizier	10*+4 9+5	7+7	10 + 7.9	10 + 10.9	7 + 18.1	7 + 16.7	Garde+Astreinte
		Bettancourt-la-Ferrée	6	4	3.5	6.3	8.3	7.9	Astreinte
		Eclaron	4	3	4.3	7.8	10	9.8	Astreinte
Val-de-Meuse	6	Val-de-Meuse	6	4	6.1	12.6	14	13.8	Astreinte
		Is-en-Bassigny	6	4	3.6	4.9	5.6	5.7	Astreinte
Varennnes-sur-Amance	4	Varennnes-sur-Amance	6	4	2.3	3.7	5	5.6	Astreinte
Wassy	6	Wassy	9	6	8.1	15	18.6	18	Astreinte

⁸ Disponibilité moyenne du CIS 2017-2018 par requête Business Object.

⁹ Disponibilité moyenne du CIS 2017-2018 par requête Business Object.

4.3.6.2 Le taux de rupture des CIS

Chaque CIS doit remplir les missions (SUAP, Incendie, OD) qui lui sont fixées par le règlement opérationnel sur un secteur de premier appel (S1).

Quand les CIS ne peuvent pas remplir leurs missions, il y a « rupture » du CIS entraînant l'engagement d'un autre CIS, soit pour compléter le premier, soit pour le remplacer.

L'objectif de cette complémentarité entre CIS est de maintenir la continuité du service public d'incendie et de secours.

Les modes de défaillances amenant un CIS à la rupture sont divers :

- ✓ Indisponibilité de sapeurs-pompiers ;
- ✓ Problèmes de qualifications des SP pour accomplir la mission (chef d'agrès, conducteur, ...) ;
- ✓ Indisponibilité de l'engin (intervention, panne, déplacement).

Ces modes de défaillances se révèlent par l'engagement d'un engin d'un autre CIS sur son secteur de 2^{ème} appel (S2). Une analyse a été conduite de 2017 à 2018 et indique dans le tableau suivant les taux de rupture par CIS.

BASSINS	CIS	Type CIS	BESOIN EN ENGINES D'AUTRES CIS	SORTIES D'ENGINES DU CIS SUR S1	besoin du secteur	% réalisé	taux rupture préconisé	taux rupture du CIS *	taux rupture du BASSIN*	effectif SPV	effectif SPP	effectif total	POJ	dispo moyenne hors GARDE	% de dispo**
Arc-en-Barrois	Arc-en-Barrois	CPI	102	282	384	73,4%	17,0%	26,6%	26,6%	21		21	6	4,16	20%
Auberive	Auberive	CPI	50	206	256	80,5%	17,0%	19,5%	19,5%	13		13	6	4,92	38%
Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	CS	200	747	947	78,9%	10,0%	21,1%	21,1%	33		33	9	5,5	17%
Brevannes-en-Bassigny	Brevannes-en-Bassigny	CPI	12	191	203	94,1%	17,0%	5,9%	5,9%	11		11	6	8	73%
Colombey-les-deux-Eglises	Colombey-les-2-Eglises	CPI	37	120	157	76,4%	17,0%	23,6%	23,6%	17		17	6	5,26	31%
Chevillon	Chevillon	CPI	51	376	427	88,1%	17,0%	11,9%	5,8%	25		25	6	8,13	33%
	Bayard	CPI	38	288	326	88,3%	17,0%	11,7%	5,8%	38		38	6	9,56	25%
Chaumont	Chaumont	CSP	52	5299	5351	99,0%	1,0%	1,0%	0,9%	66	27	93	14	9,85	15%
	Bologne	CPI	42	326	368	88,6%	17,0%	11,4%	0,9%	19		19	6	8,22	43%
Châteauvillain	Châteauvillain	CPI	82	527	609	86,5%	17,0%	13,5%	8,4%	25		25	6	8,31	33%
	Bricon	CPI	112	109	221	82,6%	17,0%	17,4%	8,4%	15		15	4	4,65	31%
	Maranville	CPI	98	339	437	77,6%	17,0%	22,4%	8,4%	30		30	4	4,75	16%
Doulevant-le-Château	Doulevant-le-Château	CPI	147	246	393	62,6%	17,0%	37,4%	16,8%	24		24	6	5,05	21%
	Sommevoire	CPI	42	144	186	77,4%	17,0%	22,6%	16,8%	16		16	6	4,47	28%
Doulaincourt	Doulaincourt	CPI	123	388	511	75,9%	17,0%	24,1%	24,1%	18		18	6	5,72	32%
Fayl-Billot	Fayl-Billot	CPI	113	576	689	83,6%	17,0%	16,4%	16,4%	42		42	6	9,54	23%
Froncles	Froncles	CPI	66	443	509	87,0%	17,0%	13,0%	13,0%	23		23	6	8,58	37%
Illoud	Illoud	CPI	82	211	293	72,0%	17,0%	28,0%	28,0%	21		21	6	3,96	19%
Joinville	Joinville	CS	240	1160	1400	82,9%	10,0%	17,1%	17,1%	38		38	9	7,8	21%
Langres	Langres	CS à garde	95	2663	2758	96,6%	1,0%	3,4%		65	20	85	12	6,72	10%
	Chalindrey	CPI	261	590	851	69,3%	17,0%	30,7%	2,6%	34		34	6	5,04	15%
	Lac de Charmes	CPI	181	155	336	46,1%	17,0%	53,9%		24		24	6	6,35	26%
	Rolampont	CPI	124	310	434	71,4%	17,0%	28,6%		17		17	6	4,87	29%
Longeau	Longeau	CPI	69	475	544	87,3%	17,0%	12,7%	12,7%	25		25	6	8,92	36%
Manois	Manois	CPI	30	278	308	90,3%	17,0%	9,7%		22		22	6	6,43	29%
	Andelot	CPI	230	239	469	87,9%	17,0%	12,1%	9,7%	25		25	4	3,56	14%
Montier-en-Der	Montier-en-Der	CPI	128	624	752	83,0%	17,0%	17,0%	17,0%	32		32	6	8,43	26%
Montigny-le-Roi	Montigny-le-Roi	CPI	105	608	713	85,3%	17,0%	14,7%	10,0%	36		36	6	11,63	32%
	Is-en-Bassigny	CPI	42	125	167	74,9%	17,0%	25,1%	10,0%	11		11	6	4,96	45%
Nogent-en-Bassigny	Nogent-en-Bassigny	CS	33	837	870	96,2%	10,0%	3,8%	1,6%	40		40	9	16,47	41%
	Biesles	CPI	23	250	273	91,6%	17,0%	8,4%	1,6%	23		23	6	8,17	36%
Poissons	Poissons	CPI	127	222	349	63,6%	17,0%	36,4%	36,4%	23		23	6	4,57	20%
Prauthoy	Prauthoy	CPI	48	443	491	90,2%	17,0%	9,8%	9,8%	24		24	6	8,24	34%
Saint-Dizier	Saint-Dizier	CSP	60	5758	5818	99,0%	1,0%	1,0%		51	30	81	14	10,49	21%
	Bettancourt-la-Ferrée	CPI	253	251	504	96,2%	17,0%	3,8%	0,7%	15		15	6	6,51	43%
	Eclaron	CPI	91	367	458	80,1%	17,0%	19,9%		28		28	6	7,95	28%
Varennnes-sur-Amance	Varennnes-sur-Amance	CPI	83	188	271	69,4%	17,0%	30,6%	30,6%	17		17	6	4,14	24%
Wassy	Wassy	CS	81	938	1019	92,1%	10,0%	7,9%	7,9%	42		42	9	14,92	36%

* Un taux de rupture proche de deux fois le taux objectif ci-après est indiqué en noir ;

** Le taux de disponibilité correspond au rapport du nombre de SP sur le nombre de disponibilité moyenne. S'il est inférieur à 25 %, cela correspond à une anomalie.

L'observation des taux de rupture par CIS et par bassin montre une grande disparité entre les CIS. Le taux moyen de rupture par CIS est de 17% et peut servir de base à des objectifs par type de CIS, ainsi :

Type de CIS	Objectif de taux de rupture
CIS à garde postée	1%
CS (sous astreinte uniquement)	10%
CPI	17%

Les taux de rupture qui dépassent ces objectifs sont toujours les conséquences soit d'un taux de disponibilité des personnels faibles (inférieur à 25%), soit d'une faiblesse d'effectif (exemple : Auberive, Varennes-sur-Amance, Colombey-les-deux-Eglises), soit d'une mauvaise répartition de la disponibilité (forte disponibilité la nuit entraînant une bonne moyenne mais ne correspondant pas aux besoins journaliers donc avec un fort taux de rupture).

Il faut préciser que le maillage créé par l'implantation des CIS, dont certains se situent à moins de 15 mn d'un autre, permet une complémentarité dans des délais inférieurs à 20 mn.

Cette proximité et la complémentarité qu'elle permet renforcent l'idée de bassins de défense comme nommés en 2012.

On se rend compte, dans le tableau ci-avant, que le taux de rupture des bassins est plus faible que les taux de rupture de chaque CIS qui le compose.

Cette notion de bassin est donc intéressante pour rationaliser la couverture des risques décrite plus loin dans ce document. De façon plus appropriée, il faut parler désormais de **bassins de coopération inter CIS**.

4.3.6.3 Conclusion

Les bassins de desserte opérationnelle doivent être revus pour intégrer les modifications réalisées depuis 2012.

Le terme de **bassin de coopération** s'avère plus adéquat.

Le taux de rupture par CIS et par bassin s'avère être un indicateur nouveau qui intègre l'ensemble des modes de défaillances de la couverture des risques. La définition de ce taux et le calcul doivent être précisés plus finement et mis à jour continuellement (Cf ; Travaux de thèses du SDIS25).

SDACR 2019



Partie

5

ORGANISATION OPERATIONNELLE

5.1 Des missions propres et partagées

5.2 La réponse opérationnelle

5 ORGANISATION OPERATIONNELLE

5.1 Des missions propres et partagées

L'organisation et les missions des services d'incendie et de secours sont définies par les articles L1424-1 et 1424-2 du code général des collectivités territoriales :

« Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies » qui sont des compétences exclusives.

En outre, « Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'au secours d'urgence ».

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- ✓ La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- ✓ La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- ✓ La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- ✓ Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Lorsqu'il apporte son concours, le SDIS garde la maîtrise de l'emploi de ses moyens. A ce titre, il a la faculté de limiter leur distance de projection pour préserver la couverture opérationnelle.

De plus, l'article L1424-42 du CGCT dispose que *« (...) le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».*

5.2 La réponse opérationnelle

Afin de mener les missions préalablement citées, il existe une chaîne d'alerte garantissant, de l'appel du requérant au retour à la normale, ce qu'on appelle la « réponse opérationnelle ».

Cette réponse est évaluée en premier lieu par sa rapidité qui dépend de plusieurs facteurs¹⁰ :

Délai de réponse = Délai traitement de l'alerte + Délai d'intervention sur zone

¹⁰ Source : Indicateurs Nationaux des Services d'Incendie et de Secours

Une fois la réponse apportée (qui correspond à une obligation de moyens mais pas de résultats), on rajoute le délai d'exécution de la mission et le délai de retour à la normale selon le schéma ci-après :

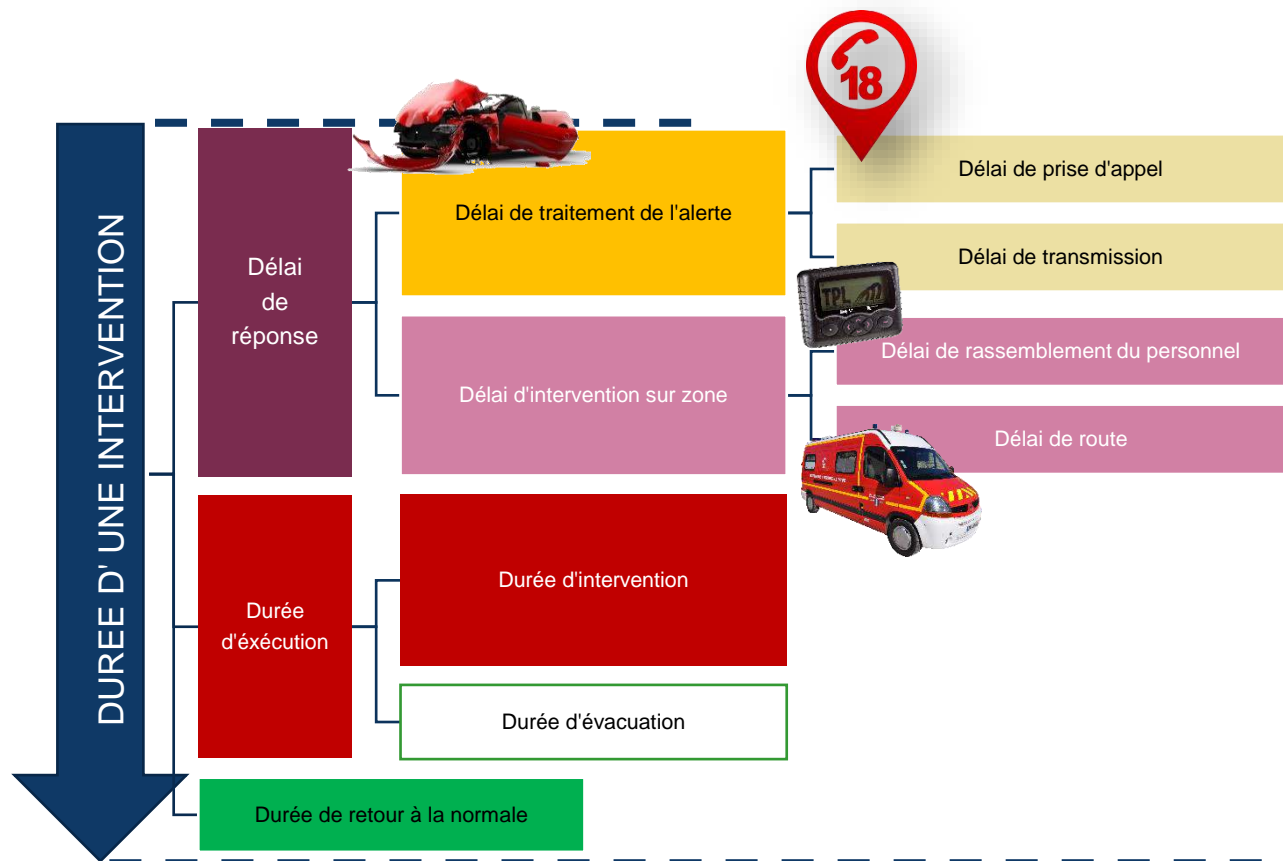


FIGURE 4 DEROULEMENT D'UNE INTERVENTION -TYPE

5.2.1.1 La réception et le traitement de l'alerte

Le CTA-CODIS

Le CTA-CODIS et le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) 15 sont situés dans les locaux partagés.

La prise d'appel sur un site unique et l'organisation du corps départemental permettent la montée en puissance rapide des moyens lors d'opérations importantes ou particulières.

Le CTA-CODIS est organisé en trois salles :

- ✓ Le **Centre de Traitement de l'Alerte** (salle de gestion des interventions courantes) partagé avec le CRRA15, la direction des infrastructures du territoire du conseil départemental est présente également avec son service routes notamment sur la période hivernale.

Le SAMU 52 ainsi que la flotte des véhicules SMUR sont équipés de radios ANTARES. De par l'effectif limité d'ARM sur le plateau commun CTA-CODIS / SAMU, les ARM rencontrent des difficultés pour veiller la fréquence SSU. Les VSAV passent les bilans le plus souvent par téléphone avec quelquefois de l'attente.



FIGURE 5 CENTRE PARTAGE DE RECEPTION DES APPELS 15-18-112

- ✓ Le **Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours** (CODIS - salle de coordination et de commandement) qui est activé lors d'une intervention d'ampleur ou qui demande une attention particulière, notamment pour la gestion de crise.
- ✓ Une **salle de débordement** (salle de réception des appels lors d'événements particuliers nécessitant la prise de nombreux appels, tels que les tempêtes et les inondations) qui dispose de 7 postes de prise d'appel et d'un poste de supervision. L'activation de cette salle se fait dans le cadre de la procédure Opérations Multiples et Différées (OPMD) et correspond à une prise d'appel en mode dégradé.

Pour assurer son fonctionnement, le CTA est armé en permanence en journée par 2 opérateurs sapeurs-pompier et 1 chef de salle professionnel ; sauf la nuit en semaine où il est armé par 1 opérateur et 1 chef de salle professionnel ; ainsi qu'en permanence d'un officier CODIS en astreinte.

La salle de débordement est armée, en cas de besoin, par des sapeurs-pompier et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés qui sont rappelés en renfort.

L'activité du CTA-CODIS depuis 2013 est la suivante :

Année	Appels reçus 18/112	Interventions	Engagement de moyens
2013	82141	13790	21155
2014	71586	13771	21182
2015	65957	14135	20671
2016	64192	14070	20429
2017	62184	13292	22193
2018	66168	14995	21191

L'activité du CTA se développe de façon progressive depuis une dizaine d'années. Le record d'intervention en 2018 est lié à un phénomène météorologique ayant provoqué de nombreuses interventions en tout début d'année. L'absence de ce phénomène en 2017 expliquait un niveau plus faible d'intervention.

Sur le plan technique et informatique, le CTA est doté :

- ✓ D'un **système de réception et de diffusion de l'alerte** ; le système GIPSI de la société IMPI qui a été mis en service en 2008, la nouvelle version WebCTA sera déployée en 2019.

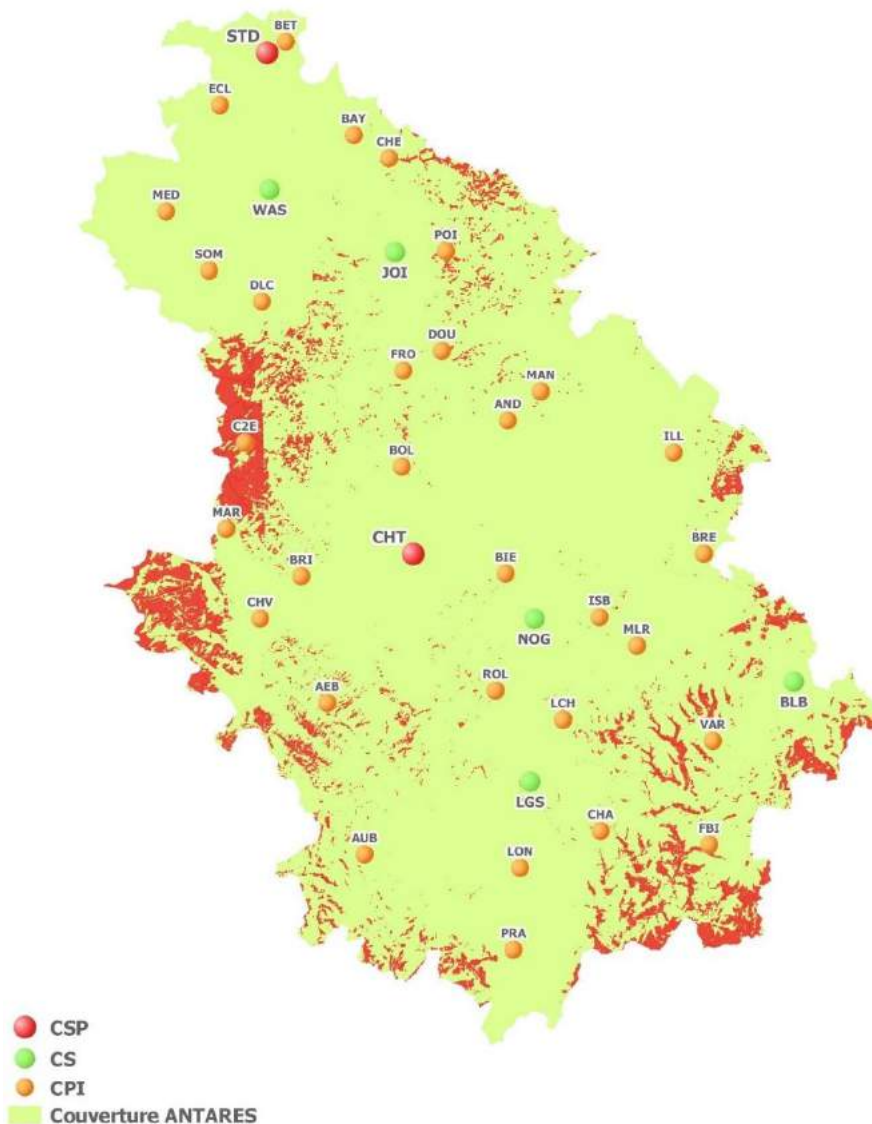
Fin décembre 2015, l'Etat a décidé d'étudier l'opportunité de créer un système de gestion opérationnelle unifié des SDIS pour un déploiement industriel et amélioration continue à partir de fin 2020 (NEXSIS). Le SDIS 52 a prévu de migrer vers la solution NEXSIS fin 2024.

- ✓ **D'équipement radiophonique numérique (ANTARES)** dont la couverture présente des zones sombres (en rouge sur la carte), notamment pour deux secteurs à sensibilité particulière que sont les secteurs de Colombey-les-Deux-Eglises et Saudron.

Le réseau ANTARES s'appuie sur l'Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions (INPT) dont l'Etat est propriétaire. Le SDIS s'acquitte d'une contribution financière de fonctionnement¹¹.

Les infrastructures ANTARES seront maintenues au moins jusqu'en 2030. Ensuite, un basculement vers le Réseau Radio du Futur (RRF) en remplacement du réseau ANTARES sera opéré.

Il n'y a pas de date prévue pour le basculement sur ce RRF pour le SDIS 52.



¹¹ [Arrêté annuel relatif aux montants des contributions financières des SIS](#)

L'alerte des personnels

FIGURE 6 COUVERTURE THEORIQUE ANTARES

Les sapeurs-pompiers du département sont dotés d'un Récepteur Autonome d'Alerte (RAA ou « BIP ») dont la couverture n'est pas assurée sur tous les points du département. Le règlement opérationnel prévoit que les SPV peuvent être recrutés dans un rayon de 9 km autour du CIS et sous certaines conditions jusqu'à 12 km.

La carte ci-jointe indique les zones couvertes en vert, et les zones maximales de recrutement autour des CIS en orange.

Le complément de couverture peut être fait au besoin et en fonction des recrutements possibles.

L'alerte par SMS est un autre moyen d'alerte des personnels en cas de zone d'ombre pour la couverture hertzienne.

La chaîne d'alerte a été le sujet d'une étude de vulnérabilité suite à plusieurs dysfonctionnements. Celle-ci a été basée sur une analyse des risques de type « Analyse des Modes de Défaillances de leurs Effets et de leurs Criticités » (AMDEC).

Elle a mis en exergue les besoins de redondance du Centre de Traitement de l'Alerte sur un site de repli. En 2018, une première étape a permis de sécuriser la moitié des serveurs dans les locaux du conseil départemental mais ne permet pas aujourd'hui de recevoir ni traiter l'alerte.

A noter qu'il n'existe pas d'astreinte des agents du service des Systèmes d'Information et de Communication (SIC) permettant d'assurer le rétablissement complet de l'alerte en cas de panne. Un contrat de maintenance du logiciel GIPSI garantit la permanence du logiciel d'alerte. Un Plan de Continuité d'Activité (PCA) et un Plan de Reprise d'Activité (PRA) pourraient relier tous les documents produits et à produire concernant la sécurisation de l'activité du CTA.

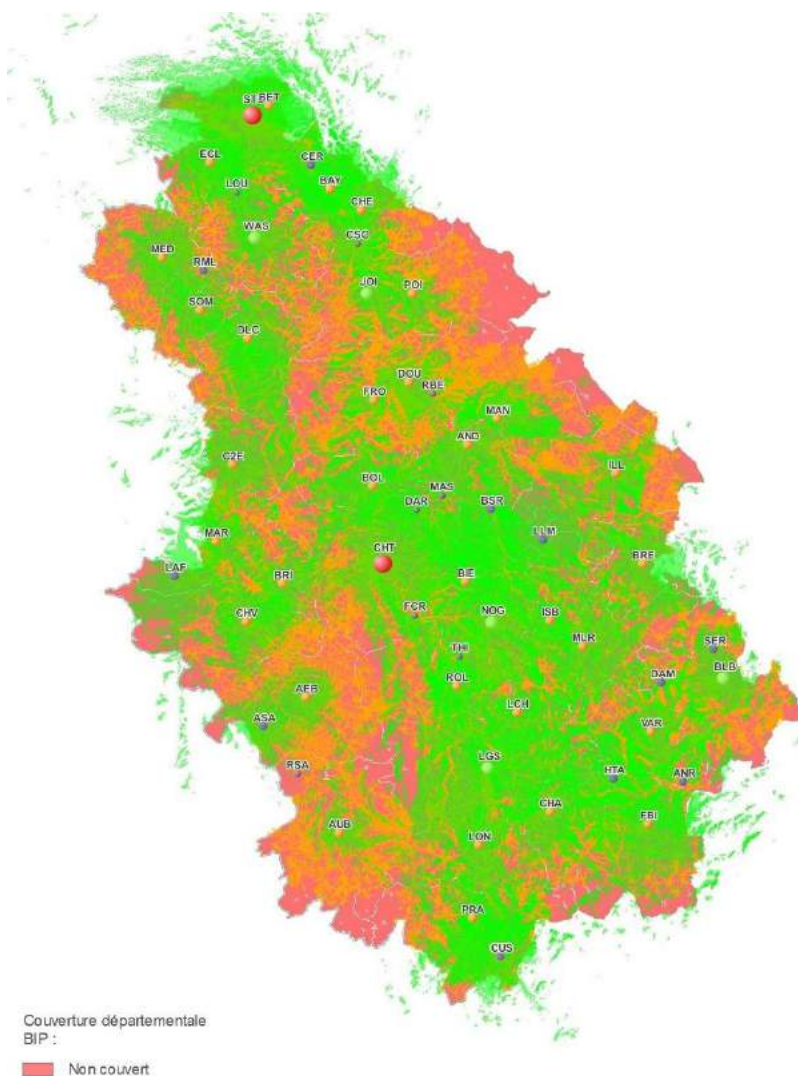


FIGURE 7 COUVERTURE DE RECEPTION DES BIPS

5.2.1.2 Le commandement des opérations est assuré par une chaîne d'acteurs

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du directeur départemental des services d'incendie et de secours. En son absence, le commandant des opérations de secours est un sapeur-pompier désigné d'après le règlement opérationnel.

Outre le commandement de l'intervention, à proprement parlé, le COS doit transmettre au CODIS toutes les informations nécessaires à la remontée d'information et à la montée en puissance du dispositif. L'officier CODIS assure le fonctionnement du CTA-CODIS pour des interventions particulières.

La permanence de la chaîne de commandement est assurée 7 jours sur 7 par :

- ✓ **1 chef de site** pour diriger les opérations qui dépassent l'engagement d'une colonne, ou les opérations sensibles ou complexes ;
- ✓ **2 chefs de colonne** pour le département pour assurer le commandement d'un détachement de 2 à 4 groupes ;
- ✓ **3 chefs de groupe de secteur** (Nord, Centre et Sud), dès la mise en œuvre d'un groupe de 2 à 4 engins ;
- ✓ **1 officier CODIS**.

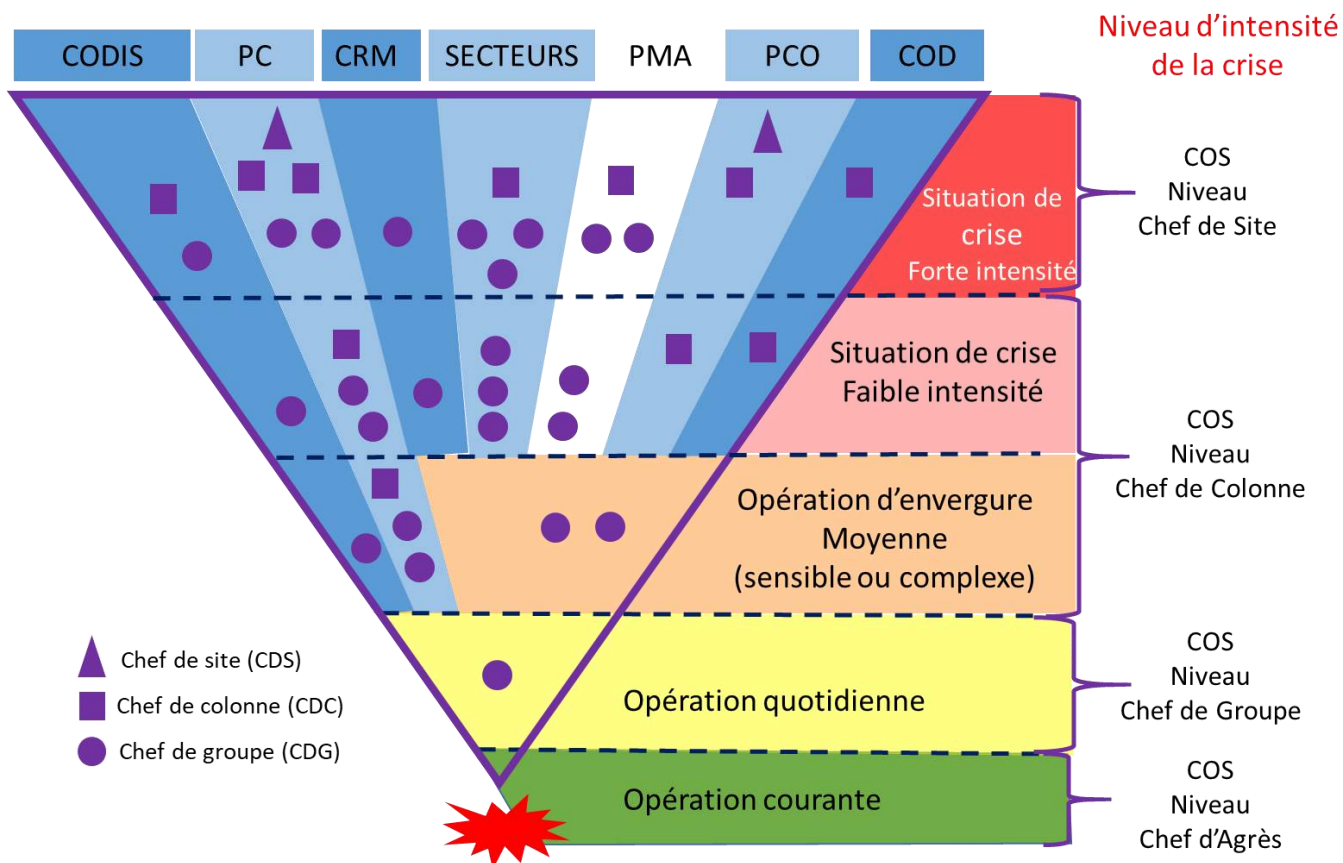
Pour atteindre cet objectif de permanence, à raison d'un nombre d'astreintes de 13 à 17 semaines par an, l'effectif participant à la chaîne de commandement doit être composé au minimum de :

- ✓ 4 chefs de site (4 sont formés au 31/12/18) ;
- ✓ 8 chefs de colonnes (4 sont formés au 31/12/18) ;
- ✓ 4 chefs de groupes pour chaque secteur Nord, Centre et Sud (5 au Nord, 3 au Sud) ;
- ✓ 4 officiers CODIS (5 sont formés mais cumulent la fonction chef de groupe Centre, donc 5 pour 8 nécessaires).

La fonction officier CODIS est panachée avec la fonction chef de groupe créant un besoin de 8 chefs de groupe sur le Centre.

Cette permanence est complétée par des **chefs de groupe et colonne de renforts** (sans obligation d'astreinte) répartis dans les CIS sans gardes postées permettant de garantir la rapidité d'arrivée de la chaîne de commandement.

Si l'on respecte la doctrine de Gestion Opérationnelle et Commandement, une intervention doit être commandée par un niveau et un effectif décrit pour notre département dans le schéma ci-après :



Il apparaît que les 7 officiers d'astreintes permettent de gérer au mieux une intervention d'envergure moyenne du niveau de chef de colonne.

Lorsqu'ils sont complétés par des chefs de groupe et de colonne de renfort, le SDIS 52 peut alors gérer une situation de crise de faible intensité.

Par contre, le SDIS 52 ne possède pas les effectifs pour gérer une situation de crise de forte intensité et devra donc renforcer sa chaîne de commandement notamment en chef de colonne pour pouvoir surmonter ce niveau d'intervention.

Ce renforcement de la chaîne de commandement est rendu nécessaire par l'évolution de certaines doctrines (SIC, tuerie de masse, SINUS, officier de sécurité) et une plus grande exigence pour les secours et les autorités, et l'accélération de la communication par les médias et le citoyen.

Si nécessaire, un renfort de cadres compétents d'autres départements peut être sollicité auprès du Centre Opérationnel de Zone de défense Est (COZEST). Dans cette éventualité, un délai d'acheminement et de mise en œuvre est à prévoir.

SDACR 2019



Partie

6

Evaluation du SDACR 2012

6 EVALUATION DU SDACR 2012

De nombreux points envisagés par le SDACR 2012 ont été réalisés. Ils sont classés par thématiques et le détail de l'évaluation est fourni par un tableau en annexe 2.

6.1.1 Planification opérationnelle

- ✓ Améliorer le délai de traitement de l'alerte compte tenu qu'il dépasse de plus de 1 mn le délai moyen national → une amélioration ponctuelle a été observée après l'approbation SDACR 2012. Il était de 2mn22s en 2012 et reste identique en 2018 ;
- ✓ Optimiser délais de route selon plan de défense intégrant notamment les Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle (CIAM) et mettre à jour le Règlement Opérationnel (RO) en conséquence → les CIAM sont en vigueur et le RO a été mis à jour. Le gain de temps lié aux CIAM n'a pas été estimé ;
- ✓ Engager les CPI intégrés et les appuyer par les CIS du bassin de rattachement → Réalisé ;
- ✓ Etablir convention avec les sapeurs-pompiers de la BA 113 → Réalisé ;
- ✓ Réviser plan de défense particulier du secteur autoroutier → Réalisé ;
- ✓ Tendre vers un effectif de 8 au FPT en milieu urbain → Non réalisé, pas envisagé ;
- ✓ Assurer un commandement opérationnel conforme aux normes → Réalisé ;
- ✓ Rédiger des fiches réflexes en déclinaison du RO → Mise à jour permanente en fonction des besoins ou procédures nouvelles.

6.1.2 Maillage territorial

- ✓ Organiser, consolider ou pérenniser l'implantation des CIS de sorte que les délais d'arrivée sur les lieux soit de l'ordre de 10 min pour agglomérations de CHT, LGS et STD et 20 min sur 90 % du reste du département → des CPI ont été intégrés et 11 ULS créées ;
- ✓ Améliorer ou maintenir délai traitement alerte, délai de départ garde ainsi qu'un délai de rassemblement de l'astreinte à moins de 7min30s :
 - Délai traitement alerte : non réalisé, à améliorer ;
 - Délai départ garde : données à fiabiliser (via statut ANTARES) ;
 - Délai rassemblement : estimer délai moyen départemental.

6.1.3 Le Secours Aux personnes

- ✓ Rechercher la parfaite complémentarité des moyens de santé → La plate-forme commune 15-18 a été mise en place ;
- ✓ S'interroger sur pertinence plate-forme 15-18 → La pertinence de cette plate-forme a été démontrée par sa mise en œuvre. Toutefois, sa pérennité est menacée par l'administration de la Santé ;
- ✓ Se dessaisir des interventions non urgentes → Partiellement réalisé, une facturation pour ces interventions est effective ;
- ✓ Conforter les missions régaliennes ;
- ✓ Disposer d'un PRV2/100 000 habitants → non réaliste par rapport à la réalité. Le dimensionnement doit être calculé selon les dispositions de la circulaire du 22 juin 1995.

6.1.4 Mutualiser les services

- ✓ Mutualiser le SIG avec le Conseil Départemental → non retenu compte tenu des productions internes au SDIS (Webcarto, GPS, plans parcellaires, DECI) ;
- ✓ Mutualiser certains services administratifs avec le Conseil Départemental → réalisé. La convention signée le 03/07/15, a été reconduite (CASDIS du 30/06/18), son actualisation est envisagée ;
- ✓ Normaliser les centres par rapport aux besoins ;
- ✓ Compte tenu de la probabilité de simultanéité des interventions par CIS, définir :
 - 2 CSP (CHT, STD) ;
 - 1 CS garde casernée (LGS) ;
 - 4 CS astreinte (JOI, NOG, BLB, WAS) ;
 - CPI de 1er niveau ;
 - CPI de 2ème niveau.
- ✓ Le classement a été effectué conformément aux dispositions du CGCT. Il semble nécessaire de réévaluer le classement CS LGS ;
- ✓ Envisager CS JOI avec garde casernée compte tenu de l'insuffisance réponse opérationnelle → Non réalisé car pas jugé pertinent depuis SDACR 2012. Toutefois, une réévaluation avec le nouveau CS s'avère nécessaire.

6.1.5 Optimiser les Ressources Humaines

- ✓ Respecter les effectifs de référence selon classement des centres et contexte local selon 4 niveaux :
 - CSP 14 = 11 en garde + 3 en astreinte à 10 min ;
 - CS 10 = 8 en garde + 2 en astreinte à 10 min ;
 - CPI 1er niveau = 6 en astreinte à 10 min ;
 - CPI 2ème niveau = 4 en astreinte à 10 min.→ Cette disposition est partiellement réalisée et mérite d'être réévaluée ;
- ✓ Réévaluer coefficient effectif total SPP/effectif de garde SPP → Non réalisé, équivalence passée de 16h à 17,08h par 24h de garde ;
- ✓ Mettre en place une garde de 4 SPP G12 + astreinte à 2 au CIS JOI → Non réalisé ;
- ✓ Recourir au service civique → Réalisé ;
- ✓ Autoriser sureffectif CIS pour raison de tuilage (départ annoncé) dans la mesure où le quota départemental est respecté → Non réalisé. Il convient de comparer quota et effectif réel des CIS ;
- ✓ Renforcer les effectifs du groupement des risques et des territoires → En cours de réalisation, ce groupement n'existe plus. Le dimensionnement doit être calculé selon les dispositions de la circulaire du 22 juin 1995 ;
- ✓ Améliorer qualité réponse opérationnelle NRBC par la formation → Réalisé mais à poursuivre ;
- ✓ Organiser des bassins de desserte opérationnelle :
 - Définir 25 bassins d'intervention avec au moins la présence d'un CIS défendant en première intention un territoire de rayon :
 - 10 km en régime d'astreinte ;
 - 15 km en régime de garde.→ Réalisé avec l'intégration de CPI (BET, LCH) et la création d'ULS (ANR, ASA, BDR, CUS, DAM, HTA, LAF, RML, SER).

6.1.6 Planifier l'équipement et le casernement

- ✓ Elaborer plan pluriannuel d'équipement → Réalisé mais à réactualiser ;
- ✓ Elaborer plan de rénovation des casernements → Réalisé mais à réactualiser ;
- ✓ Prendre en compte l'urgence du déplacement du CIS JOI situé en zone inondable → Réalisé, inauguration du nouveau CIS à Rupt le 16/06/18.

6.1.7 Prendre en compte les CPIc

- ✓ Encourager intégration des CPI communaux au corps départemental → 14 CPI communaux ont fermé depuis 2012, 2 CPI ont été intégrés (BET, LCH). Cependant, 11 ULS ont été créées ;
- ✓ Tendre vers rapprochement des personnels de CPI communaux proches de CIS départementaux → Réalisé ;
- ✓ Intégrer CPI communaux proches d'un CIS départemental : Bettancourt-la-Ferrée, Eurville-Bienville-Chamouilley-Roches-sur-Marne, Hallignicourt, Valcourt-Moeslains, Villiers-en-Lieu, Bricon, Jonchery, Villiers-le-Sec, Brousseval, Chatonrupt, Curel, Rupt, Serqueux → Réalisé : Bettancourt-la-Ferrée, Eurville-Bienville-Chamouilley-Roches-sur-Marne, Bricon, Chatonrupt, Curel, Rupt ;
- ✓ Regrouper CPI communaux proches les uns par rapport aux autres ; CPIc ou CPI intégré : Bannes, Changey, Dampierre et Neuilly-l'Evêque → Réalisé par l'intégration du CPI LCH ;
- ✓ Prendre en compte les CPI communaux isolés mais stratégiques (axes routiers) → Réalisé (HTA, LAF).

Prendre en compte les secours interdépartementaux :

- ✓ Assurer la couverture de certains secteurs limitrophes par les SDIS voisins (via CIAM)
 - Pour le SDIS de la Meuse, le CIS d'Ancerville, de Cousances-les-Forges et de Montiers-sur-Saulx ;
 - Pour le SDIS de Vosges, les CIS de Liffol-le-Grand, Saint Ouen-les-Paray, Bulgnéville et de Lamarche ;
 - Pour le SDIS de la Haute-Saône, les CIS de Jussey et de Champlitte ;
 - Pour le SDIS de la Côte-d'Or, les CIS de Fontaine-Française, Selongey, Grancey-le-Château, Recey-sur-Ource et Montigny-sur-Aube ;
 - Pour le SDIS de l'Aube, les CIS de Bar-sur-Aube et d'Essoyes ;
 - Pour les SDIS de la Marne, le CIS de Saint Rémy-en-Bouzemont :
 - A présent, CIS Ancerville concurrencé par CIS Bettancourt et le CIS Bar-sur-Aube concurrencé par CIS Maranville.
 - Les CIAM sont réalisées et doivent être comparées aux préconisations. Une Etude CIAM spécifique au secteur de Bure-Saudron doit être réalisée ;
- Solutionner la situation communes "non éligibles" à opportunité CIAM : Saudron, Laneuville-aux-Bois et Epizon → étudier l'opportunité CIS Bure comme un CIS interdépartemental (à l'image du CIS Breuvannes).

6.1.8 Rationaliser et optimiser les engins

- ✓ Doubler FPT NOG → non réalisé car pas nécessaire compte tenu de l'implantation des FPT dans les CPI communaux et à l'intérieur des bassins de desserte opérationnelle ;
- ✓ Abandonner les CCF si recours à engins 4x4 (FPTHR, CCR) → l'usage n'est pas le même et les CCF sont désormais utiles et maintenus ;
- ✓ Si recours à 4x2 maintenir 6 CCF → réalisé par l'acquisition de CCRL 4x4 ;
- ✓ Créer une réserve départementale en engins pompe à raison d'1 à CHT, 1 à STD et 1 à LGS → non réalisé, le plan de recouvrement doit être étudié. Par ailleurs, le FPT EDSP est indisponible en période de stage ;
- ✓ Consolider et rationaliser couverture en engins secours routier → réalisé ;
- ✓ Acquérir 6 porteurs d'eau de grande capacité → réalisé pour CIS LGS, MLR, CHV, CHE, STD, PRA ;
- ✓ Affecter 1 VSAV à CHA et BAY → réalisé au-delà ;
- ✓ Affecter 1 VL et 1 MPR par CIS → non réalisé pour les VL compte tenu de la polyvalence avec VLTU. Les MPR sont à étudier ;
- ✓ Garantir moyenne d'âge de 8 à 10 ans pour engins pompe et 5 à 6 ans pour VSAV → un état des lieux est à réaliser ;
- ✓ Choisir porte berce à vocation unique pour eau, mousse, DA, PMA → réalisé sauf eau et DA (CCGC et CDL). Nota : mousse à STD non judicieux car risque Hx au sud du dpt ;
- ✓ Choisir porte berce multifonctions pour RT, SDE, UE → réalisé sauf SDE ;
- ✓ Affecter 2 portes berces pour CHT, LGS et STD + JOI à terme → Partiellement réalisé ;
- ✓ Affecter 1 EPAS 24 m à NGT → Réalisé ;
- ✓ Affecter 1 PCC dans nord du département → Réalisé ;
- ✓ Réaliser étude sur coût d'investissement → réalisé en annexe SDACR 2012 ;
- ✓ Déplacer CCGC de Chevillon à Joinville → non réalisé en raison du POJ insuffisant de JOI ;
- ✓ Suivre et évaluer la mise en œuvre des préconisations ;
- ✓ Mettre en place des tableaux indicateurs → réalisé ;

Mettre en œuvre les présentes recommandations au travers d'une convention entre le SDIS et le CD → non réalisé.

SDACR 2019



Partie

7

Actions de prévention et de réduction des risques

7.1 La prévention des risques bâtimentaires

7.2 Sensibilisation des populations

7 ACTION DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES RISQUES

7.1 La prévention des risques bâtimentaires

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, issues notamment du code de la construction et de l'habitation, de celui de l'urbanisme et de celui de l'environnement, et en application du guide national de référence « Prévention », le SDIS assure des missions de prévention contre les risques d'incendie en ce qui concerne :

- ✓ Les établissements recevant du public (ERP) dans le cadre des commissions de sécurité (études de dossiers de permis de construire, d'autorisations de travaux, visites) ;
- ✓ Les habitations (études de dossiers) ;
- ✓ Les bâtiments relevant des dispositions du code du travail (études de dossiers) ;
- ✓ Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (études de dossiers).

En outre, le SDIS assure :

- ✓ La présidence des jurys SSIAP ;
- ✓ Les missions « recherche des causes et des circonstances d'incendie » (RCCI) définies par la circulaire du 23 mars 2011 par des sapeurs-pompiers investigateurs dûment formés ;
- ✓ Le développement de la formation Prévention Appliquée à l'Opération.

L'activité de prévention représente en moyenne annuelle l'instruction de 350 dossiers et la réalisation de 350 visites d'établissements. Le conseil d'administration du SDIS détermine les moyens alloués à l'exercice de cette mission effectuée dans le cadre de polices administratives spéciales au profit de l'État.

Afin d'améliorer le service rendu aux autorités chargées de la sécurité ainsi qu'aux pétitionnaires porteurs de projets, une réorganisation du fonctionnement des commissions devra être envisagée.

Le dimensionnement nécessaire à la réalisation de ces missions est estimé à 3,5 Equivalent Temps Plein (ETP) (base : 1 ETP = 1607 h annuel) selon la circulaire du 22 juin 1995.

En effet, elle définit qu'1 ETP (39 h sans autre mission) est nécessaire pour 500 études ou 250 visites qu'il faut ramener à 35h donc 1 ETP pour 426 études et 213 visites.

Or, le SDIS 52 traite en moyenne 350 visites et 350 études de prévention par an et les préventionnistes assurent des permanences opérationnelles ainsi que des missions de formations et autres formations administratives.

Le CASDIS détermine les moyens alloués à l'exercice de cette mission effectuée dans le cadre de polices administratives spéciales au profit de l'État.

7.2 Sensibilisation des populations

Sans être clairement inscrit au nombre des missions des SDIS, les actions de sensibilisation et d'éducation des populations aux risques impactent positivement l'efficacité des secours.

Distinctes de l'urgence, ces prestations relèvent néanmoins de la nécessité du service public. Le SDIS 52 est déjà engagé dans cette démarche à travers le soutien aux sections de jeunes sapeurs-pompiers et diverses actions vers le grand public.

Il conviendrait de confirmer ces dispositions tout en leur donnant un cadre d'actions plus ordonnés en réponse à des objectifs plus précis, afin d'éviter un saupoudrage d'actions éparses et non coordonnées, voire inutiles.

7.2.1.1 Le soutien aux sections de jeunes sapeurs-pompiers

Les sections associatives de jeunes sapeurs-pompiers contribuent de manière très efficace et concrète à l'éducation des jeunes aux risques puisqu'elles ont vocation à :

- ✓ Enseigner les gestes de premier secours ;
- ✓ Développer l'aptitude physique ;
- ✓ Développer le sens civique ;
- ✓ Susciter des vocations de sapeur-pompier.

Le SDIS partage cette vocation en poursuivant leur soutien humain, technique, matériel et financier.

7.2.1.2 La sensibilisation du grand public et des élus

Les actions diverses vers le grand public doivent se poursuivre mais de façon davantage coordonnée, en réponse à des objectifs clairs et élargis à tous les risques, en particulier le secours d'urgence aux personnes et l'incendie.

Les formations aux gestes qui sauvent sont assurées dans les CIS de façon ponctuelles au profit des populations locales. C'est également l'occasion de susciter des engagements volontaires.

L'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers assure des formations incendies au profit de partenaires conventionnels extérieurs. Ces formations permettent d'aguerrir des primos intervenants à-même de réduire rapidement un sinistre et de faciliter l'intervention des secours.

De même l'EDSP à travers l'agrément de l'UDSP 52 assure la formation de Secouriste Sauveteurs du Travail au profit de partenaires extérieurs.

7.2.1.3 Sensibilisation des décideurs et élus à la gestion de crise

Il peut être envisagé que le SDIS réalisent des actions des formations de gestion de crise pour les élus et décideurs du département en s'inspirant des modules développés par l'ENSOSP. Ces actions permettraient d'améliorer la résilience sociétale.



Les Risques de la vie courante

8.1 Le Secours d'Urgence Aux Personnes, les carences d'ambulance privée et les interventions à caractère médico-social.

8.2 Le secours routier

8.3 Les incendies

8.4 Les opérations diverses

8 RISQUES DE LA VIE COURANTE

8.1 Le Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP), les carences d'ambulance privée et les interventions à caractère médico-social



8.1.1 Définition du risque :

Le secours d'urgence aux personnes (SUAP) (également dénommé secours à personnes (SAP) dans différents textes en vigueur) est une mission non exclusive des SIS, auxquels ils contribuent, qui consiste à :

- ✓ Assurer la mise en sécurité des victimes, c'est-à-dire les soustraire à un danger ou un milieu hostile, exercer un sauvetage, et sécuriser le site de l'intervention ;
- ✓ Pratiquer les gestes de secourisme en équipe, dont ceux du prompt secours, face à une détresse vitale, et en évaluer le résultat. Le prompt secours est une action de secouristes agissant en équipe et visant à prendre en charge sans délai des détresses vitales ou à pratiquer sans délai des gestes de secourisme. Il est assuré par des personnels formés et équipés. Son intérêt réside dans son caractère réflexe. Il est à distinguer des actions relevant de la compétence des Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR), des médecins généralistes, des ambulanciers privés, voire du simple conseil ;
- ✓ Réaliser l'envoi des moyens adaptés dès la réception de l'appel ou dès l'identification du besoin et en informer la régulation médicale du SAMU notamment lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence nécessitant la mise en œuvre de moyens médicaux ;
- ✓ Réaliser l'évacuation éventuelle de la victime vers un lieu d'accueil approprié.

Le secours d'urgence aux personnes représente l'activité opérationnelle principale des sapeurs-pompiers de la Haute Marne (76% en 2018).

8.1.2 Bilan opérationnel

Cette démonstration et analyse opérationnelle relèvent du POJ observé et non celui du POJ imposé par le RO (Cf. 4.3.6 La disponibilité).

L'analyse des interventions depuis 2013 indique que la part des interventions pour SUAP augmente chaque année pour atteindre en 2017 76% soit une évolution de 13 points en 5 ans. C'est ainsi la seule activité opérationnelle du SDIS qui ne diminue pas.

L'activité est essentiellement diurne, avec un pic vers 12h puis vers 18h.

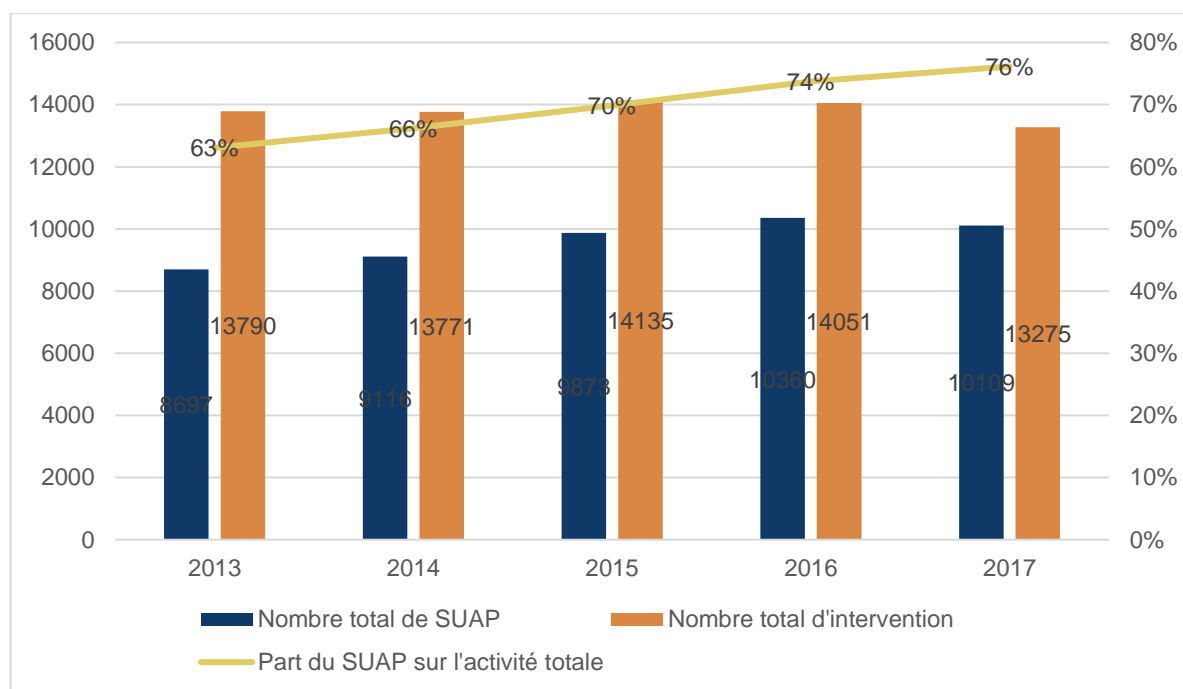
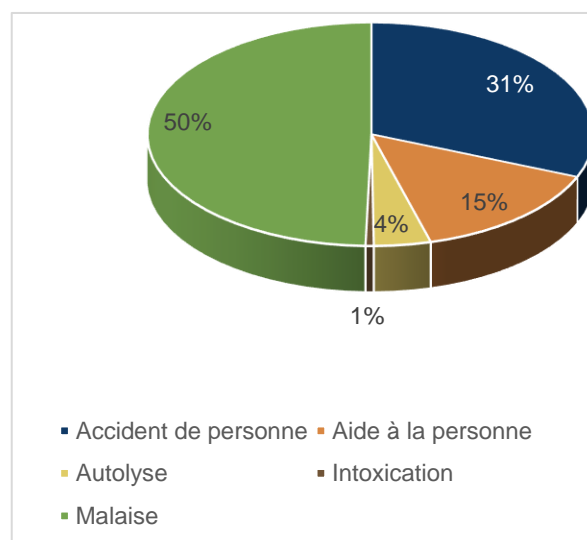
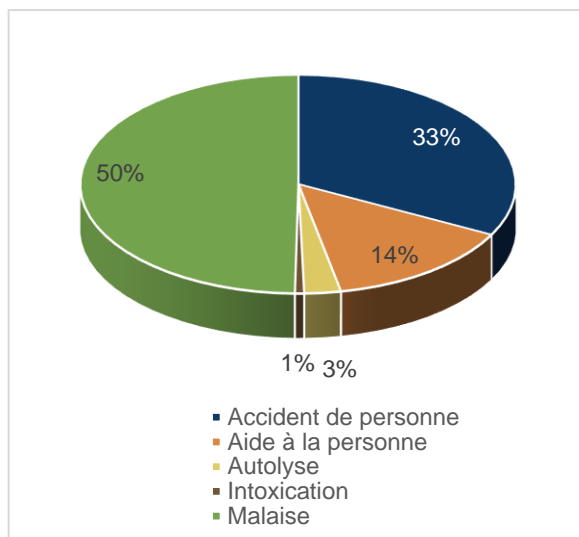


FIGURE 8-ÉVOLUTION DU SUAP 2013-2017

Dans l'ensemble des interventions qui concernent le SUAP, on peut distinguer les accidents de personnes, des malaises, des autolyses, des intoxications ou encore des aides à la personne. La part de chacune de ces interventions est donnée ci-après.



des
un
pas



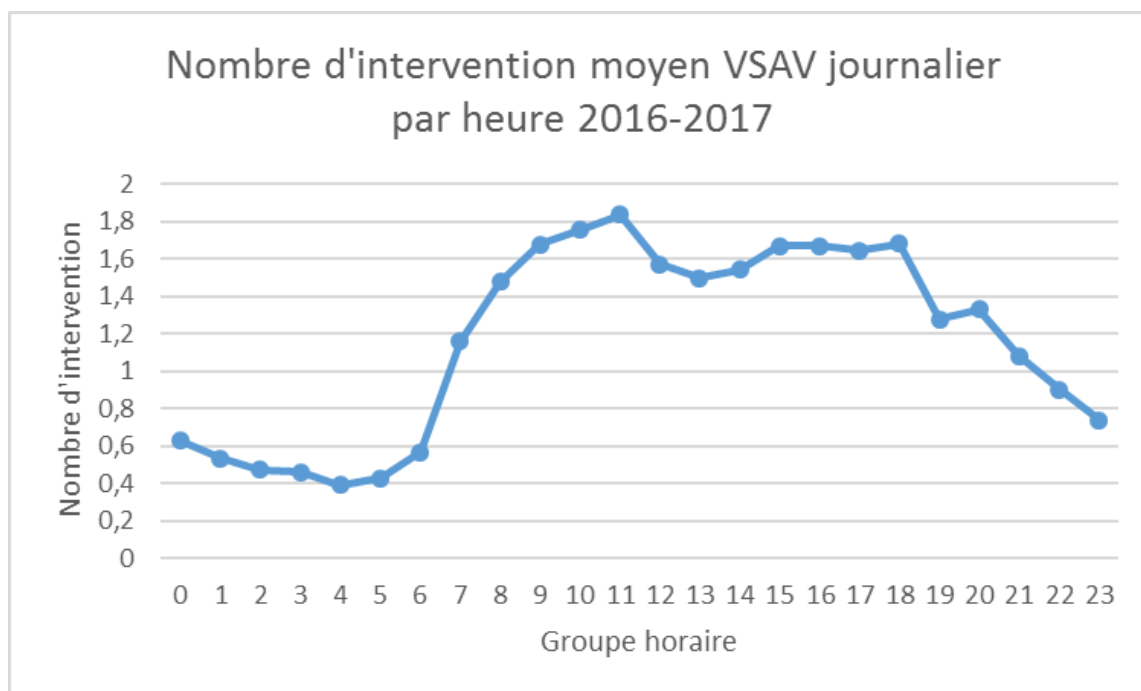
On constate que les proportions de chaque type d'intervention et le volume horaire d'intervention consacrés sont similaires.

Les malaises représentent la moitié interventions, les accidents représentent tiers.

Les aides à la personne qui ne font pas partie stricto sensu du Secours d'Urgence Aux Personnes mais plutôt d'une assistance médico-sociale, donc

hors missions du SDIS, représentent 15% de ces interventions en nombre comme en volume horaire. Il sera donc intéressant d'analyser plus finement ces interventions à caractère médico-social.

8.1.2.1 Répartition journalière



La répartition horaire des interventions dans la journée est assez représentative d'un besoin de secours durant les heures d'activité de la majorité de la population.

Ainsi entre 6h et 7h du matin, l'accroissement du nombre d'interventions pour SUAP est flagrant et dure jusqu'à 21h. Plus précisément, dans le créneau 10h à 12h, il y a en moyenne pratiquement deux interventions par heure.

8.1.2.2 Répartition géographique

La répartition des interventions est directement liée aux bassins de population. Sur la carte ci-après, on peut se rendre compte du bon positionnement des centres d'incendie et de secours lié aussi à un bassin de recrutement.

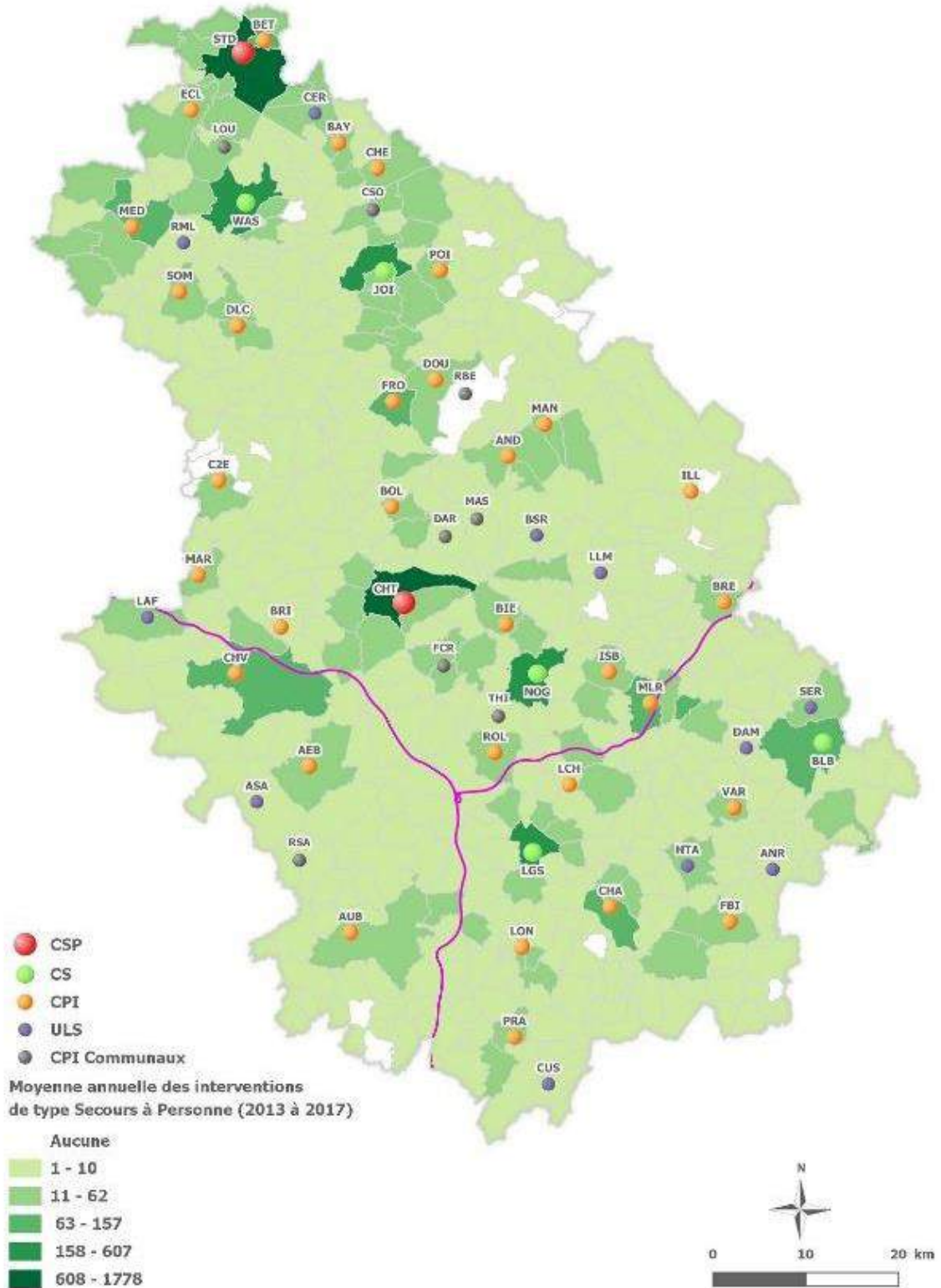
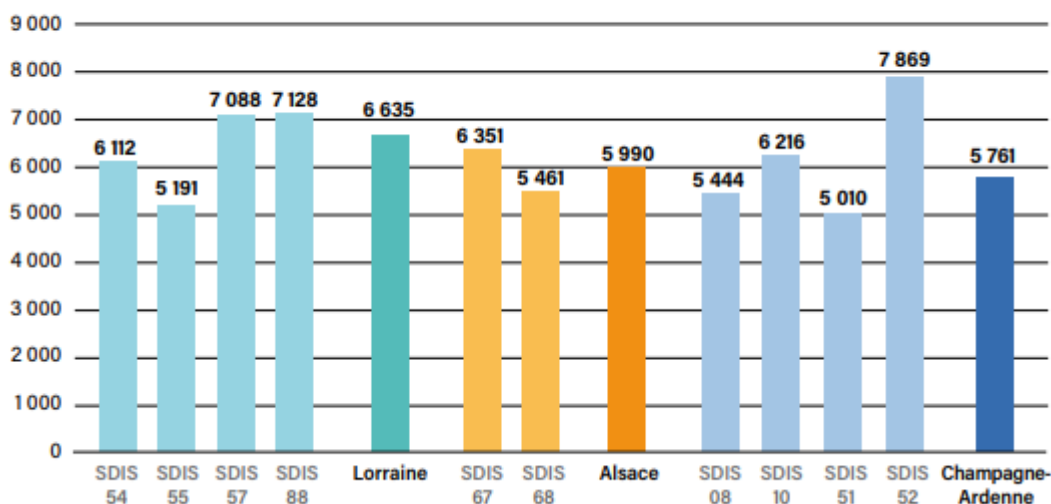


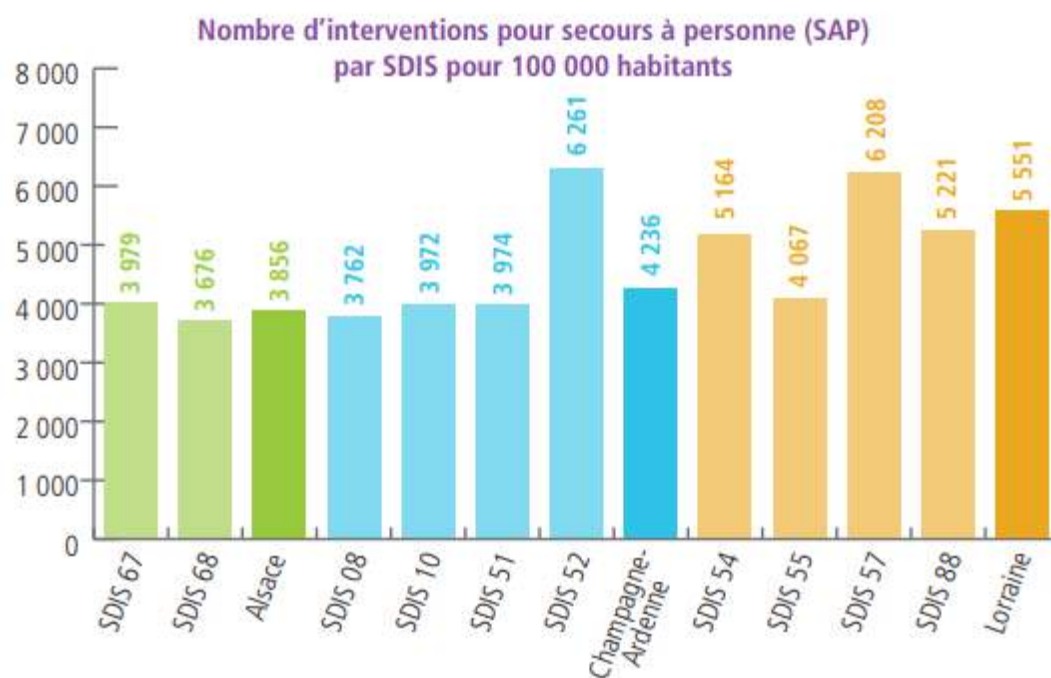
FIGURE 11 REPARTITION DES INTERVENTIONS MOYENNES ANNUELLES SUAP PAR COMMUNE

Pourtant, une comparaison avec les autres SDIS de la région Grand-Est indique que la Haute-Marne a le plus grand nombre d'intervention pour SUAP par tranche de 100 000 habitants¹².

NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR SDIS POUR 100 000 HABITANTS

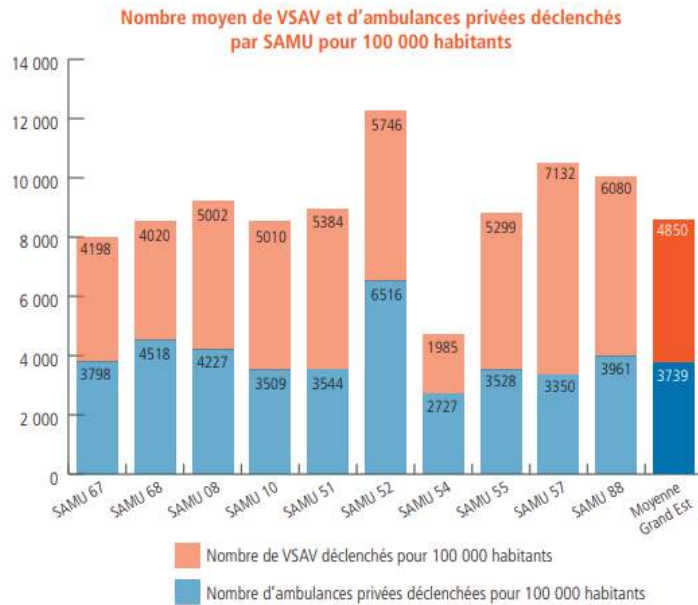


13



¹² Source : Panorama urgence 2015 activité des structures d'urgence ARS Région Grand Est

¹³ Source : Panorama urgence 2016 activité des structures d'urgence ARS Région Grand Est



Le nombre de VSAV déclenchés pour 100 000 habitants est l'un des plus importants du Grand-Est en Haute-Marne ¹⁴. Ce constat signe une spécificité du territoire qui semble liée à l'évolution de la démographie médicale et au vieillissement de la population.

8.1.3 Couverture opérationnelle

Depuis 5 ans, le temps moyen entre la prise d'appel et l'arrivée sur les lieux se situe autour de 11 minutes avec un pic inexpliqué à 12,06 en 2016.

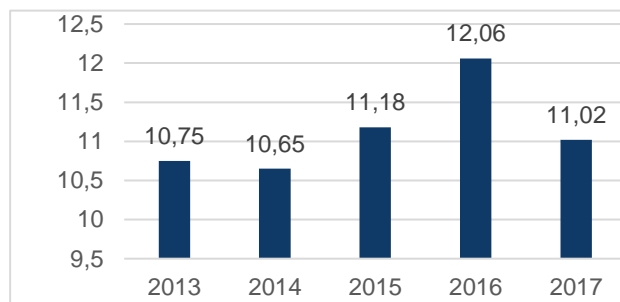


FIGURE 12 DUREE MOYENNE ENTRE LA PRISE D'APPEL ET L'ARRIVEE SUR LES LIEUX EN MINUTE

On constate une augmentation faible mais régulière de la durée d'intervention du SUAP.

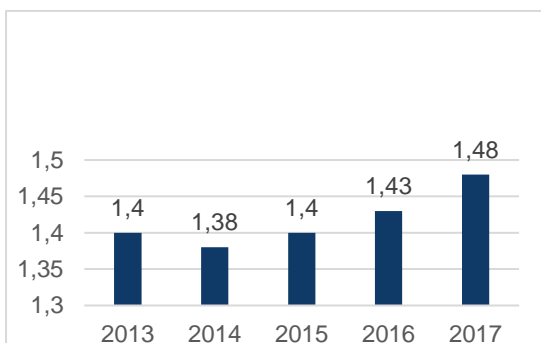
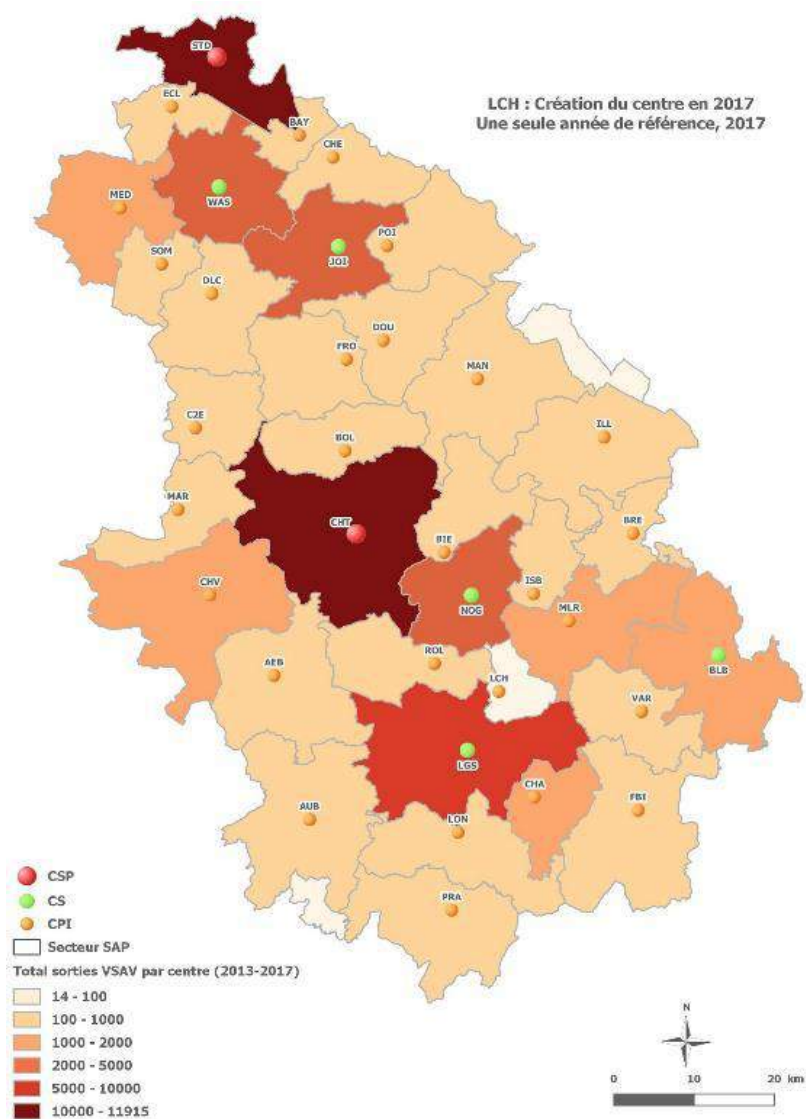


FIGURE 13 DUREE MOYENNE DE L'INTERVENTION EN HEURE

¹⁴ Source : Panorama urgence 2017 activité des structures d'urgence ARS Région Grand Est



A l'échelle du secteur de 1^{er} appel, on peut constater que le classement des CIS (en CSP, CS et CPI) correspond bien à une logique opérationnelle liée particulièrement aux interventions pour SUAP.

FIGURE 14 REPARTITION TOTALE DES SORTIES VSAV PAR CENTRE DE SECOURS

8.1.3.1 Répartition des VSAV

La couverture opérationnelle est assurée par des Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes. Le département en compte 47 dont 3 servent pour le remplacement des véhicules en maintenance ou à la formation. La carte suivante indique leur répartition géographique comparée à la localisation des interventions.

Il est ensuite intéressant de comparer la dotation des CIS en VSAV aux préconisations de la DGSCGC:

Nombre d'interventions VSAV	VSAV préconisé
0 à 365 interventions/an	1 VSAV
366 à 730 interventions/an	2 VSAV
731 à 1 460 interventions/an	3 VSAV
1 461 à 2 920 interventions/an	4 VSAV

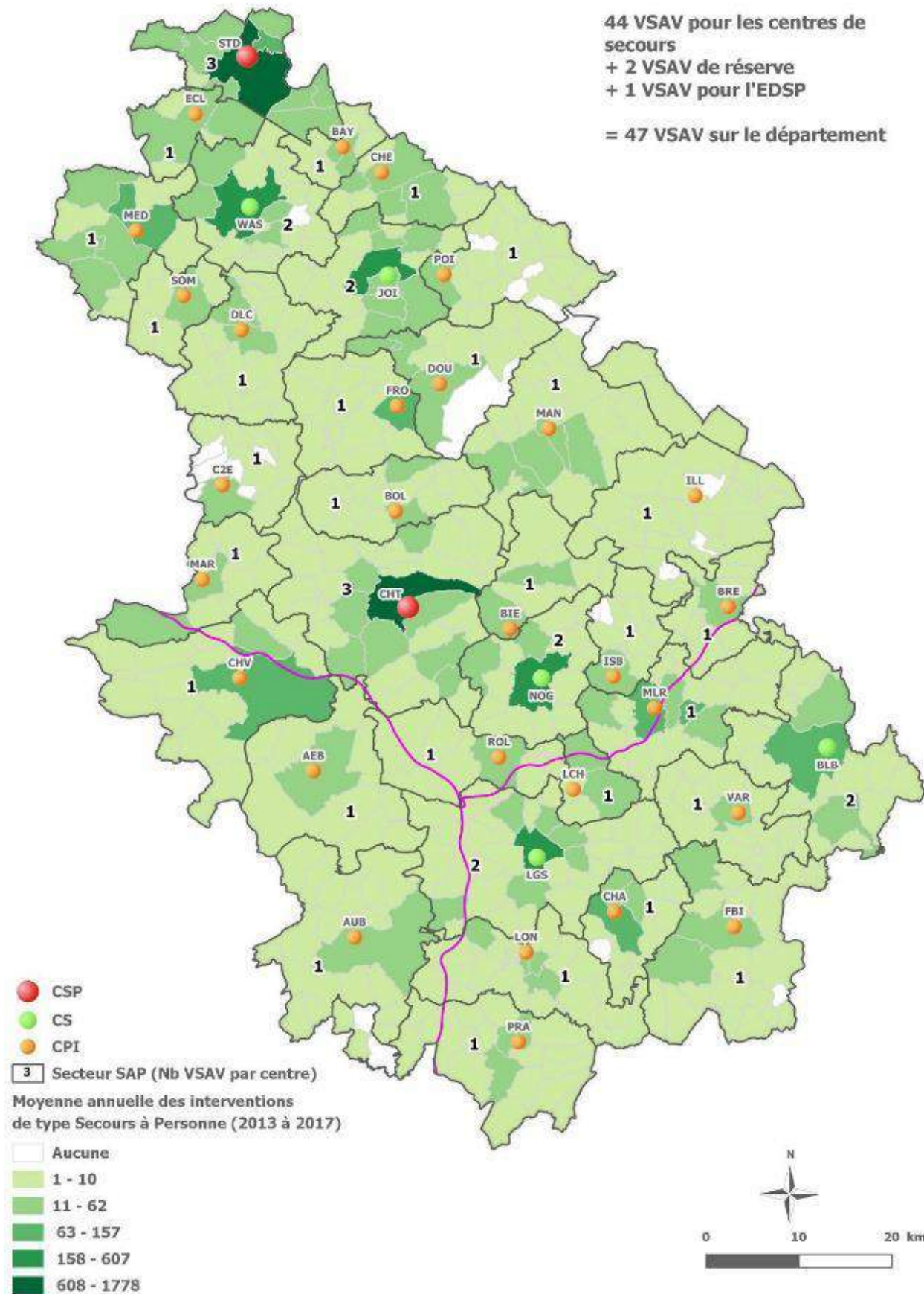


FIGURE 15 REPARTITION DES INTERVENTIONS MOYENNES SUAP PAR COMMUNE AVEC LE NOMBRE DE VSAV PAR CENTRE

CIS doté d'un VSAV	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne	Nombre de VSAV affecté	Total moy. interv. bassin	Dotation VSAV préconisée
ARC-EN-BARROIS	89	102	129	103	98	104,2	1	104,2	1
AUBERIVE	44	46	40	59	72	52,2	1	52,2	1
BOURBONNE-LES-BAINS	248	266	255	303	271	268,6	2	268,6	1
BREUVANNES	54	52	72	98	93	73,8	1	73,8	1
CHATEAUVILLAIN	234	253	237	275	245	248,8	1	367,4	2
MARANVILLE	68	82	141	153	149	118,6	1		
CHAUMONT	2053	2098	2093	2148	1941	2066,6	3	2178	4
BOLOGNE	69	66	132	148	142	111,4	1		
CHEVILLON	153	145	156	169	184	161,4	1	250,2	1
BAYARD	68	65	98	98	115	88,8	1		
COLOMBEY-LES-2-EGLISES	56	51	52	55	59	54,6	1	54,6	1
DOULAINCOURT	166	144	155	189	176	166	1	166	1
DOULEVANT-LE-CHÂTEAU	86	94	85	94	80	87,8	1	166,8	1
SOMMEVOIRE	24	46	134	96	95	79	1		
FAYL-BILLOT	149	171	187	201	199	181,4	1	181,4	1
FRONCLES	134	184	194	217	184	182,6	1	182,6	1
ILLOUD	86	76	78	75	78	78,6	1	78,6	1
JOINVILLE	453	490	458	506	516	484,6	2	484,6	2
LANGRES	896	990	1013	1123	1147	1033,8	2	1336,9	3
CHALINDREY	158	180	211	220	233	200,4	1		
ROLAMPONT	48	50	80	95	98	74,2	1		
LAC DE CHARMES	0	0	0	9	48	28,5	1		
LONGEAU	130	143	161	150	180	152,8	1	152,8	1
MANOIS	145	185	171	170	197	173,6	1	173,6	1
MONTIER-EN-DER	248	223	264	242	237	242,8	1	242,8	1
NOGENT	433	374	331	359	305	360,4	2	445,8	2
BIESLES	48	61	99	110	109	85,4	1		
POISSONS	136	105	104	108	97	110	1	110	1
PRAUTHOY	127	110	120	137	134	125,6	1	125,6	1
SAINT-DIZIER	1987	2042	2282	2399	2356	2213,2	3	2301	4
ECLARON	67	50	75	113	134	87,8	2*		
VAL-DE-MEUSE	164	221	224	216	261	217,2	1	262	1
IS-EN-BASSIGNY	27	39	64	50	44	44,8	1		
VARENNES	104	93	100	112	108	103,4	1	103,4	1
WASSY	375	415	446	422	413	414,2	2	414,2	2

*2^e VSAV est le VSAV de réserve Nord

Au vu de l'activité opérationnelle moyenne sur 5 ans à l'échelle des centres, il apparaît que certains CIS sont sous dotés en VSAV en regard des recommandations de la DGSCGC. Il s'agit des CIS de Chaumont, Saint-Dizier et Langres. A contrario, d'autres apparaissent confortablement dotés : Bourbonne et Nogent.

Plusieurs CIS réalisent moins de 100 interventions annuelles, dont ceux des CIS de Auberive, Colombey-les-deux-Eglises, Is-en-Bassigny et Lac de Charmes.

La logique de bassin de desserte opérationnelle, permet de tempérer cette première analyse puisqu'au sein de ces bassins les CIS se complètent pour effectuer en moins de 20 minutes les missions de SUAP. Ainsi, de nombreux bassins (Chevillon, Doulevant-le-Château, Langres, Nogent, Saint-Dizier, et Val-de-Meuse) sont dotés de plus de VSAV que les préconisations de la DGSCGC.

Un focus sur le nombre de sortie de chaque engin dans certains CIS dotés de plusieurs VSAV permet de visualiser l'utilité du doublement de ces engins par rapport à la réalité de la sollicitation :

Centre véhicule	Véhicule	Somme de Secteur 1	Somme de Secteur 2	Somme de Secteur 3	Somme de Secteur >3	Somme de tous secteurs
BLB	VSAV 01 BLB	268	10	3	6	287
	VSAV 02 BLB	14	1	0	0	15
	Total BLB	282	11	3	6	302
CHT	VSAV 01 CHT	1633	17	8	4	1662
	VSAV 02 CHT	386	6	3	6	401
	VSAV 03 CHT	65	0	2	1	68
	Total CHT	2084	23	13	11	2131
LGS	VSAV 01 LGS	902	136	6	2	1046
	VSAV 02 LGS	154	27	2	1	184
	Total LGS	1056	163	8	3	1230
NOG	VSAV 01 NOG	302	7	3	4	316
	VSAV 02 NOG	26	2	1	1	30
	Total NOG	328	9	4	5	346
JOI	VSAV 01 JOI	426	35	5	1	465
	VSAV 02 JOI	39	3	0	1	42
	Total JOI	465	38	5	2	507
ECL	VSAV 01 ECL	87	11	1	3	102
	VSAV 02 ECL	0	0	0	0	0
	Total ECL	87	11	1	3	102
WAS	VSAV 01 WAS	341	2	8	6	351
	VSAV 02 WAS	43	1	1	1	45
	Total WAS	383	3	9	7	396
STD	VSAV 01 STD	1911	13	1	2	1927
	VSAV 02 STD	498	5	0	1	504
	VSAV 03 STD	80	1	0	0	81
	Total STD	2489	19	1	3	2512

TABLEAU 6 SORTIE D'ENGINS VSAV TOUTES INTERS MOYENNE SUR 1 AN

On constate que Bourbonne-les-Bains et Nogent réalisent moins de 30 interventions avec leur 2^{ème} VSAV. L'intérêt de ce deuxième vecteur est lié à une approche déterministe pour Bourbonne-les-Bains et parce que Nogent atteint presque le seuil de dotation d'un second vecteur.

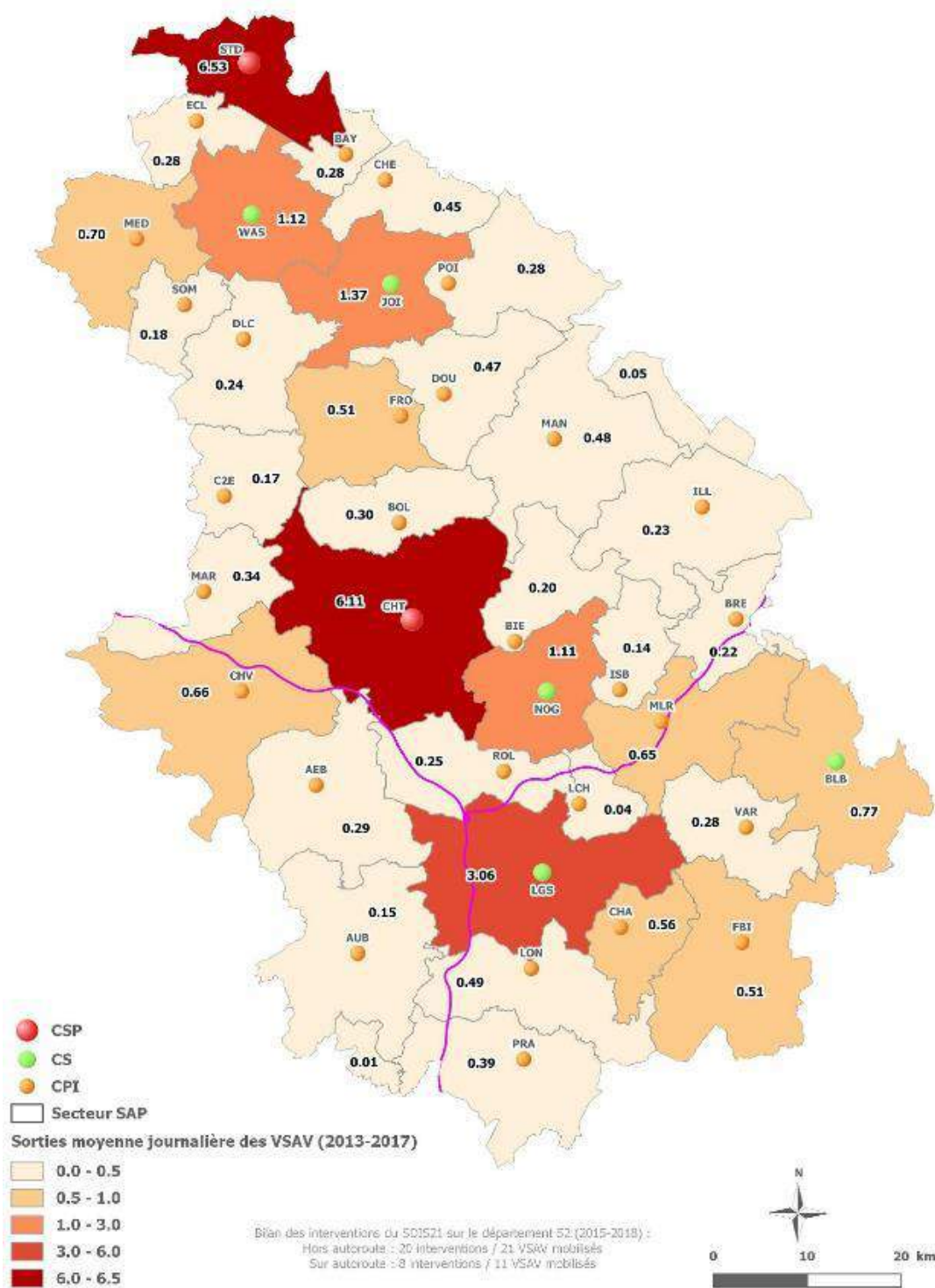


FIGURE 16 REPARTITION DES SORTIES MOYENNES JOURNALIERES DES VSAV PAR CENTRE DE SECOURS

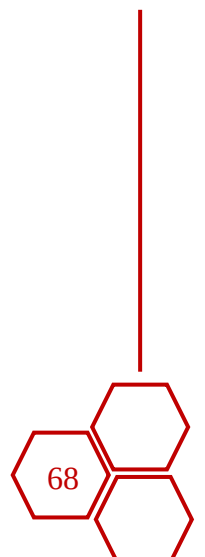
Les 3 CIS à garde postée réalisent quant à eux 68, 184 et 81 interventions avec leur dernier VSAV. Chaumont et Saint-Dizier réalisent moins de 80 interventions qui ne justifient pas un 4^{ème} VSAV. Par contre, le CIS de Langres réalise un nombre plus important d'intervention avec leur 2^{ème} VSAV malgré que le bassin de Langres dispose de 5 VSAV.

Ce constat peut se justifier d'une part parce que les interventions VSAV du CIS Lac de Charmes sont systématiquement doublées par le CIS de Langres et d'autre part par le manque de disponibilité des autres CIS du bassin.

Cette carte montre que certains VSAV sont très peu utilisés (exemple : le 2^e VSAV d'Eclaron n'apporte aucune plus-value). A contrario, ceux des CIS les plus sollicités réalisent plusieurs départs journaliers.

On constate que Joinville est le 1^{er} CIS uniquement volontaire assurant le plus de départ VSAV suivi de Wassy puis Nogent avec plus d'un départ journalier.

Le CIS de Bourbonne doté de 2 VSAV assure moins d'un VSAV journalier mais cette dotation de deux vecteurs prévoyait des durées de transport assez longues du fait de l'éloignement de cette cité thermale dont le Centre Hospitalier n'est pas doté d'un Service d'Accueil des Urgences.



8.1.3.2 Les délais d'intervention :

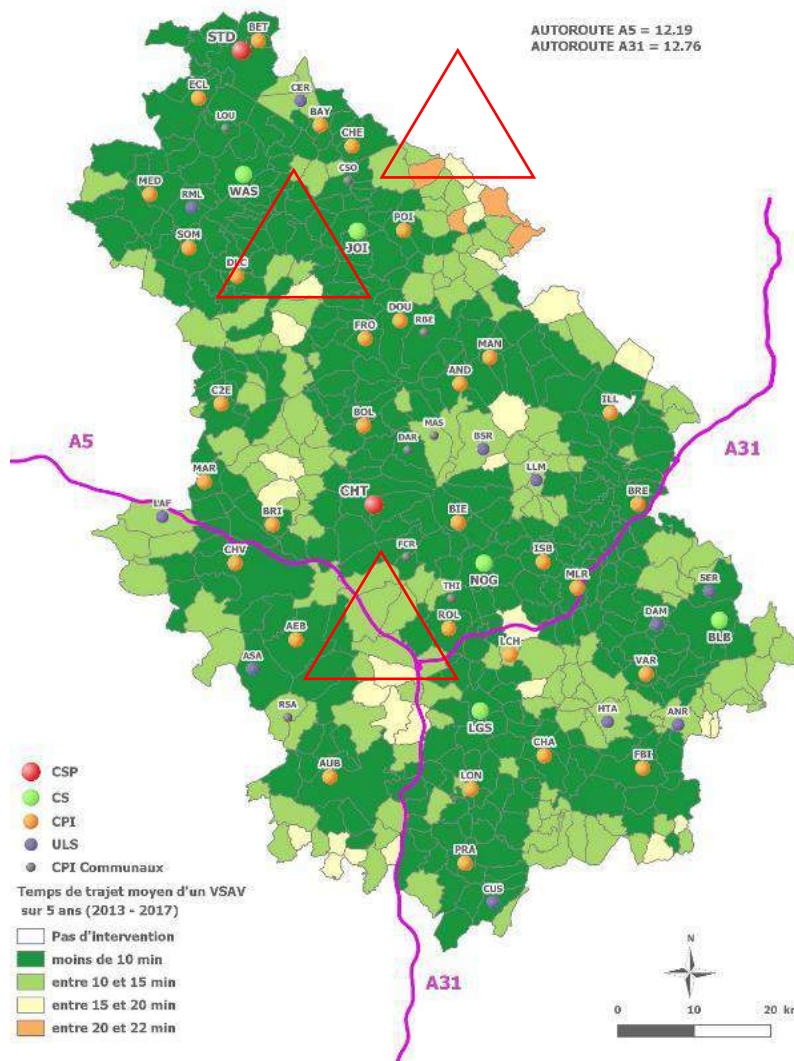


FIGURE 17 TEMPS DE TRAJET MOYEN DES VSAV PAR COMMUNE

Les délais importants d'arrivée sur les lieux se situent en majorité en limite du département. Pour le secteur de Poissons (Nord-Est du département), ils s'expliquent en partie par la qualité du réseau routier et d'une certaine difficulté de localisation dans la prise d'appel. L'étendue du secteur explique également ces délais.

Un secteur compris entre les CIS Doulevant, Froncles et Colombey-les-Deux-Eglises et un secteur compris entre Arc-en-Barrois, Auberive, Rolampont et Langres montrent des délais proches de 20 mn s'expliquant par la distance entre les centres de secours et la qualité des routes. L'implantation d'un CIS (type CPI) garantissant une réponse prompt secours et incendie dans ce secteur très éloigné se confirme.

Il est intéressant de mettre en corrélation la durée des interventions SUAP et la distance qui sépare le secteur du Centre Hospitalier doté d'un Service d'Accueil des Urgences.

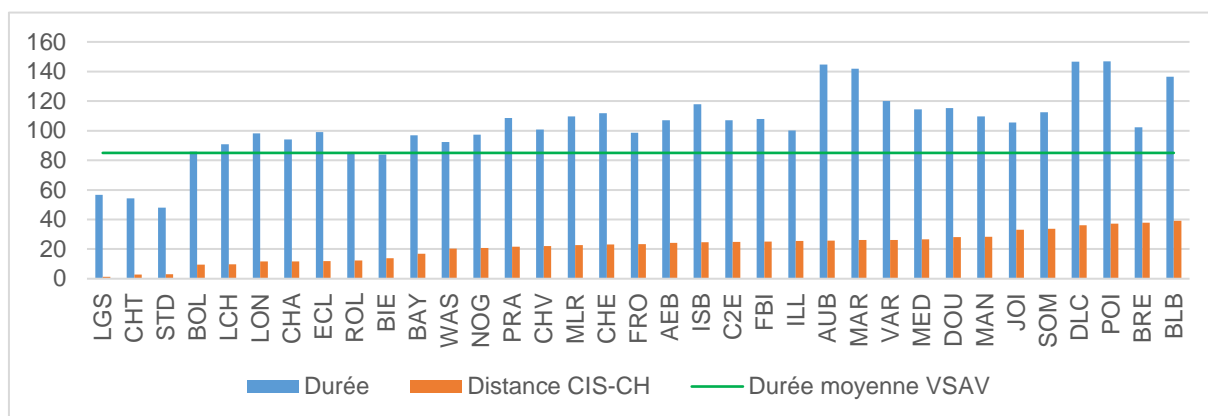


FIGURE 18 EVOLUTION DES DUREES D'INTERVENTION VSAV EN FONCTION DES DISTANCES CH

Ainsi sur ce graphique, on comprend que la distance CIS-CH correspond le plus souvent à la durée

3 tendances se dégagent :

- Les CIS à garde postée, très proche des CH, ont une durée d'intervention moyenne très inférieure à la moyenne départementale qui est de 85 minutes ;
- Une grande majorité des CIS se situent à plus ou moins 20 mn de la moyenne départementale ;
- 5 CIS sont au-delà des 120 minutes par intervention.

Le temps d'intervention est également augmenté par le délai d'attente aux urgences, les éventuels transports extra départementaux et le nécessaire passage du VSAV au CIS support pour complément de matériel.

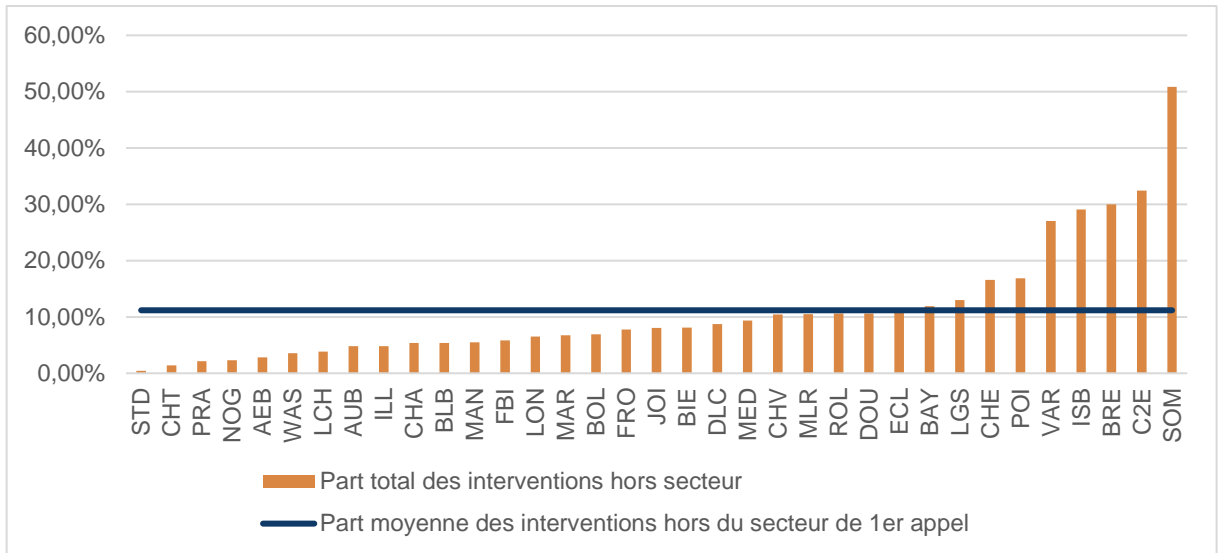


FIGURE 19 PART DES INTERVENTIONS VSAV EFFECTUEES HORS DU SECTEUR DE 1ER APPEL

Le taux moyen des interventions VSAV effectuées hors du secteur de 1^{er} appel (2^{ème} 3^{ème} et plus) se situe à 11,18%. 8 CIS passent au-dessus de la barrière des 11,18 %.

Si l'on étudie plus finement les interventions pour SUAP effectuées par les CIS hors de leur secteur de 1^{er} appel, on peut déceler des CIS qui assurent d'avantage d'intervention dans leur secteur de 2^{ème} appel.

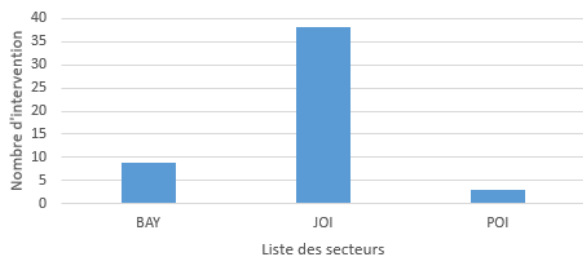


FIGURE 20 INTERVENTIONS HORS SECTEUR DU CS BAYARD

Le taux de rupture important de Joinville (Cf. 4.3.6.2 Le taux de rupture des CIS) explique en partie le décalage des interventions vers Chevillon d'abord puis vers Bayard ensuite.

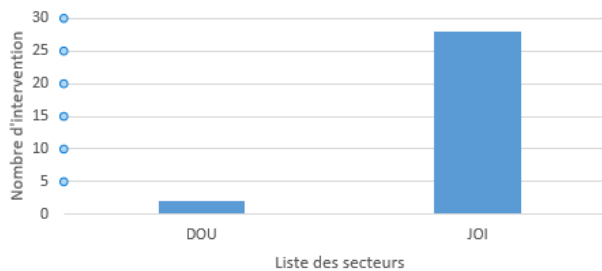


FIGURE 22 INTERVENTIONS HORS SECTEUR DU CS POISSONS

Bayard intervient très souvent sur les secteurs de Chevillon qui lui-même intervient sur le secteur de Joinville.

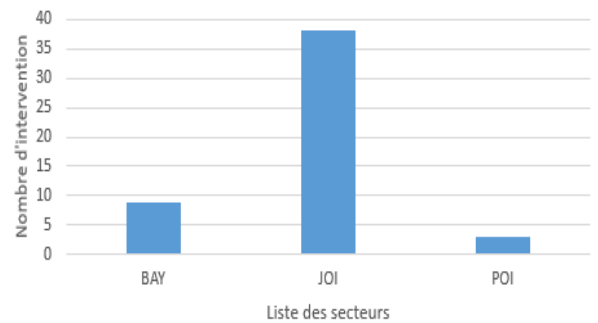


FIGURE 21 INTERVENTIONS HORS SECTEUR DU CS CHEVILLON

Le CIS Poissons pallie également les difficultés de disponibilités de Joinville.

Le CIS de Langres double systématiquement les départements VSAV du Lac de Charmes en raison d'un délai de réponse plus rapide, ce qui explique le très grand nombre d'intervention effectué par Langres sur ce secteur. On note également que Langres intervient fréquemment (80 interventions) sur Chalindrey. Il faut noter que Rolampont, Chalindrey et Lac de Charmes sont dans le même bassin de desserte opérationnelle.

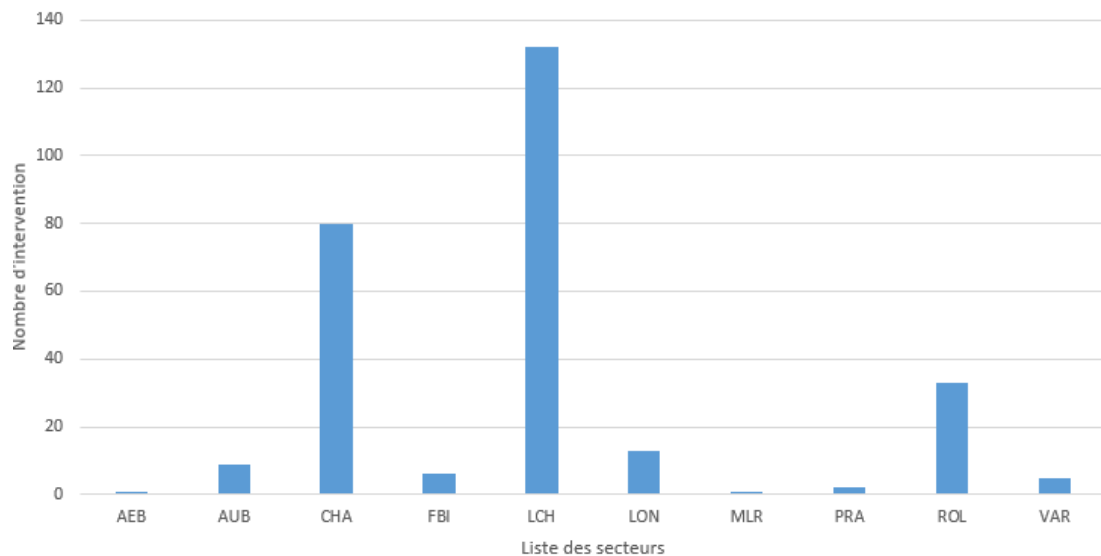


FIGURE 23 INTERVENTIONS HORS SECTEUR DE 1^{ER} APPEL PAR LE CIS DE LANGRES

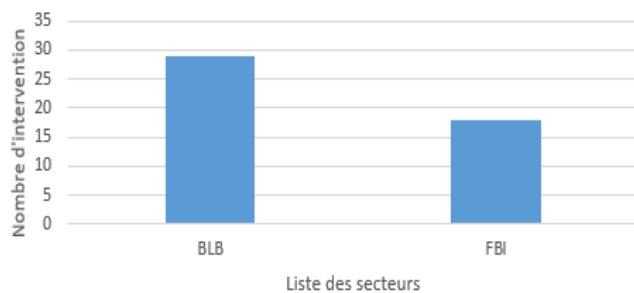


FIGURE 24 INTERVENTIONS HORS SECTEUR DE 1^{ER} APPEL PAR LE CIS DE VARENNES

Le CIS d'Is-en-Bassigny réalise, quant à lui, 25% de son activité SUAP sur le secteur de Montigny-le-Roi qui correspond au même bassin de desserte opérationnelle.

On note que le CIS de Varennes réalise près de 27% sur 2 secteurs limitrophes (Bourbonne-les-Bains et Fayl-Billot).

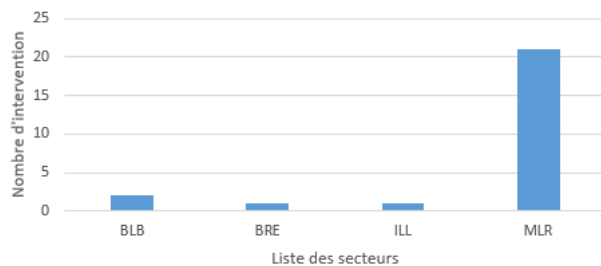


FIGURE 25 INTERVENTION HORS DE SECTEUR DE 1^{ER} APPEL DU CIS D'IS EN BASSIGNY

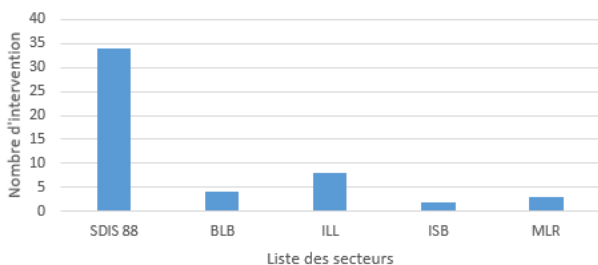


FIGURE 26 INTERVENTION HORS SECTEUR DE 1^{ER} APPEL DE BREUVANNES-EN-BASSIGNY

Le CIS de Breuvannes-en-Bassigny complète les CIS limitrophes du fait d'une bonne disponibilité de ses personnels.

Les interventions du CIS Breuvannes notées SDIS 88 correspondent à ses engagements en dehors de son secteur 1^{er} appel des Vosges.

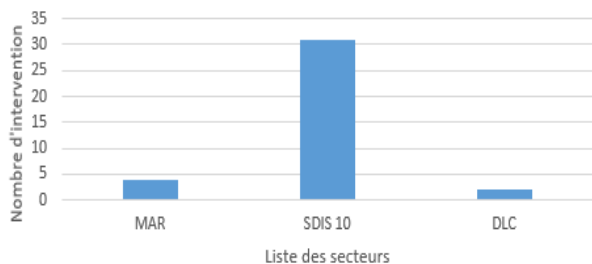


FIGURE 28 INTREVENTION HORS SECTEUR DE 1^{ER} APPEL DE COLOMBEY-LES-2-EGLISES

Le CIS de Sommevoire assure de nombreux renforts sur les secteurs de Montier-en-Der et Doulevant-le-Château dans une proportion même plus importante que sur son propre secteur.

Plus de 30% des interventions du CIS de Colombey-les-deux-Eglises se font au bénéfice du secteur Bar-sur-Aube (SDIS 10).

Si l'on retire ces interventions, il reste environ 40 interventions sur ce secteur.

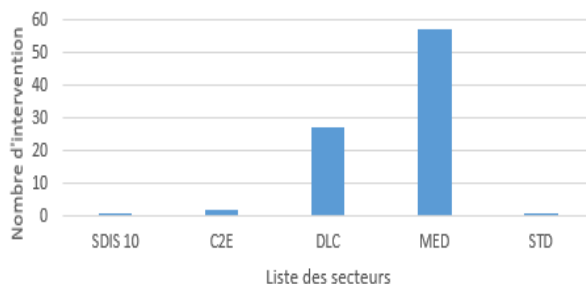


FIGURE 27 INTERVENTION HORS DU SECTEUR DE 1^{ER} APPEL DE SOMMEVOIRE

Les CS de Bourbonne et de Joinville sont les centres qui bénéficient le plus du renfort des CIS extérieurs, il apparaît donc intéressant d'affiner l'analyse des interventions pour SUAP :

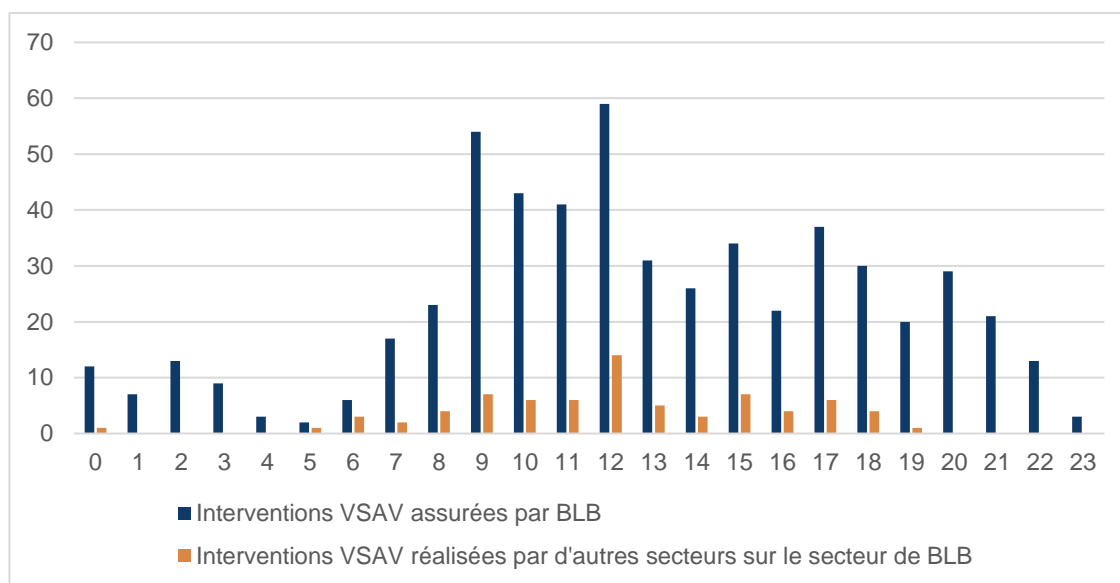


FIGURE 29 REPARTITION HORAIRE DES INTERVENTIONS VSAV REALISEES PAR BLB ET CELLES REEALISEES PAR D'AUTRES CIS SUR SON SECTEUR

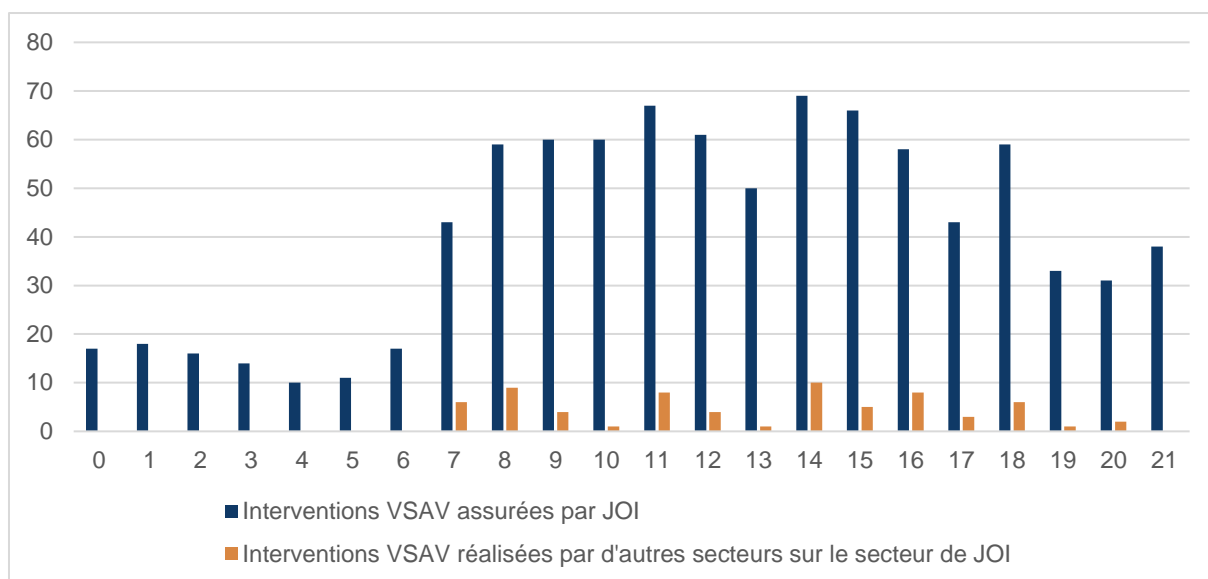


FIGURE 30 REPARTITION HORAIRE DES INTERVENTIONS VSAV REALISEES PAR JOI ET CELLES REEALISEES PAR D'AUTRES CIS SUR SON SECTEUR

Les deux précédents graphiques montrent que les renforts des CIS de Bourbonne-les-Bains et Joinville qui sont par ailleurs classés « Centres de Secours » nécessitent un renfort des CIS extérieurs pour assurer des missions SUAP la journée, principalement de 7h à 19h. C'est donc dans ce créneau que l'effort en effectif doit être porté pour, à la fois garantir la rapidité des secours sur ces secteurs, mais aussi maintenir disponibles les unités des secteurs limitrophes.

8.1.3.3 Les évacuations

Les durées d'évacuation représentent la majeure partie des durées d'intervention et correspondent à une indisponibilité des équipes et des engins pour garantir la couverture des risques. Dans la [figure 7](#), il était évoqué une augmentation régulière de cette durée.

C'est donc un paramètre qui doit être attentivement observé pour déterminer les solutions à apporter dans les 5 prochaines années.

87% des interventions pour SUAP se terminent par une évacuation, alors que 13% des victimes sont soit laissées sur place, soit laissées à leur domicile.

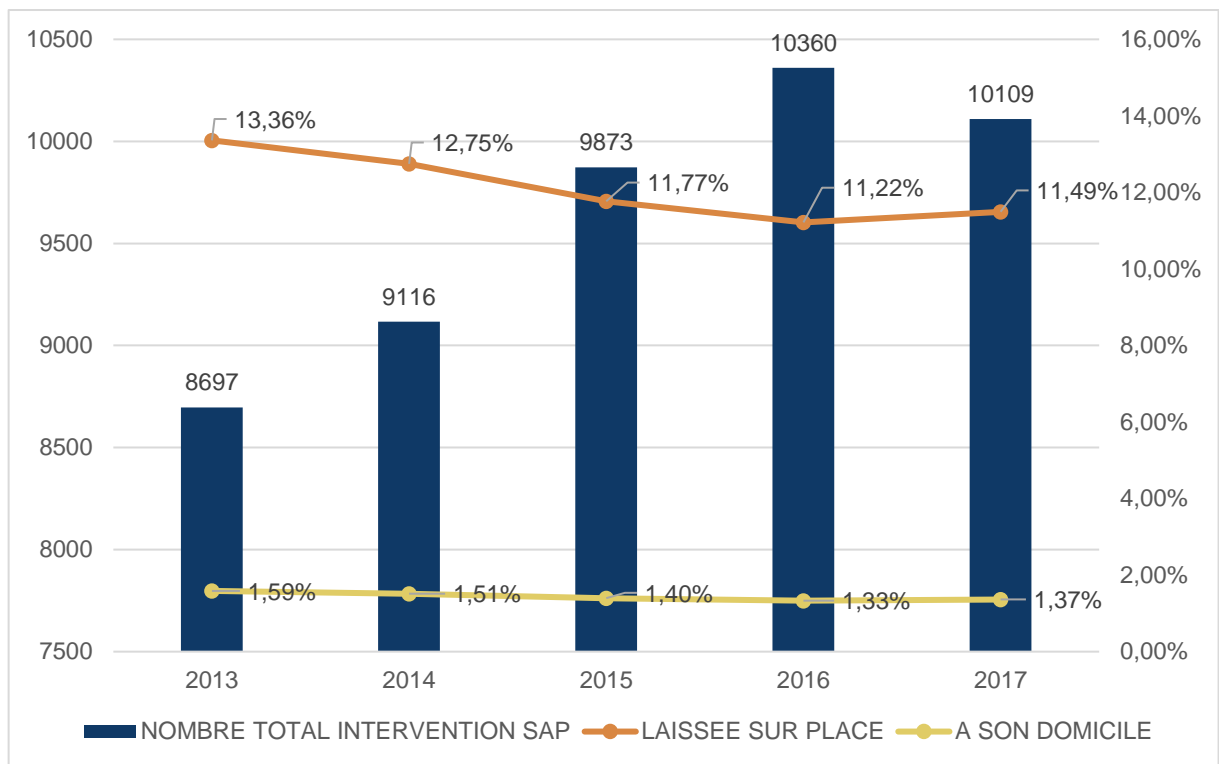


FIGURE 31 EVOLUTION DES VICTIMES NON EVACUES PAR LES SP

La tendance à l'évacuation est plutôt en légère hausse depuis 2013.

Ces évacuations se font de plus en plus souvent sur des Centres Hospitaliers extérieurs au département du fait de l'organisation de la santé. Le tableau ci-après indique la répartition des services spécialisés dans les Centres Hospitaliers départementaux et limitrophes.

NOM DU CH	HOPITAL GENERAL	REANIMATION	REANIMATION PEDIATRIQUE	SPECIALITES MEDICALES	SPECIALITES MEDICALES PEDIATRIQUES	SPECIALITES CHIRURGICALES	SPECIALITES CHIRURGICALES PEDIATRIQUES	BRULURES	BRULURES PEDIATRIQUES	SOS MAIN	HELISMUR
CHU DE REIMS		X		X	X	X	X			X	X
CHU DE DIJON		X		X	X	X	X			X	X
CHU DE NANCY		X	X	X	X	X	X		X	X	X
CHR DE TROYES		X		X		X				X	
CHR DE METZ		X		X		X		X			
CH VITRY LE FRANCOIS	X										
CH SAINT DIZIER	X	X									
CH CHAUMONT	X										
CH LANGRES	X										
CH DE NEUFCHATEAU	X										
CH DE VESOUL	X										
CH DE BAR SUR AUBE	X										
CH DE CHATILLON SUR SAONE	X										
CH DE VITTEL	X										
CH DE BAR LE DUC	X			X (Bilère AVC)							

On observe que le Centre Hospitalier de Saint-Dizier est désormais le seul du département à posséder un service de réanimation. Les victimes du centre et du sud du département peuvent être dirigées vers les Centres Hospitaliers de Dijon, Nancy ou de Troyes.

Cette élongation des distances d'évacuation imposée par l'organisation sanitaire impacte négativement la disponibilité opérationnelle du SDIS et entraîne un surcoût de fonctionnement indu.

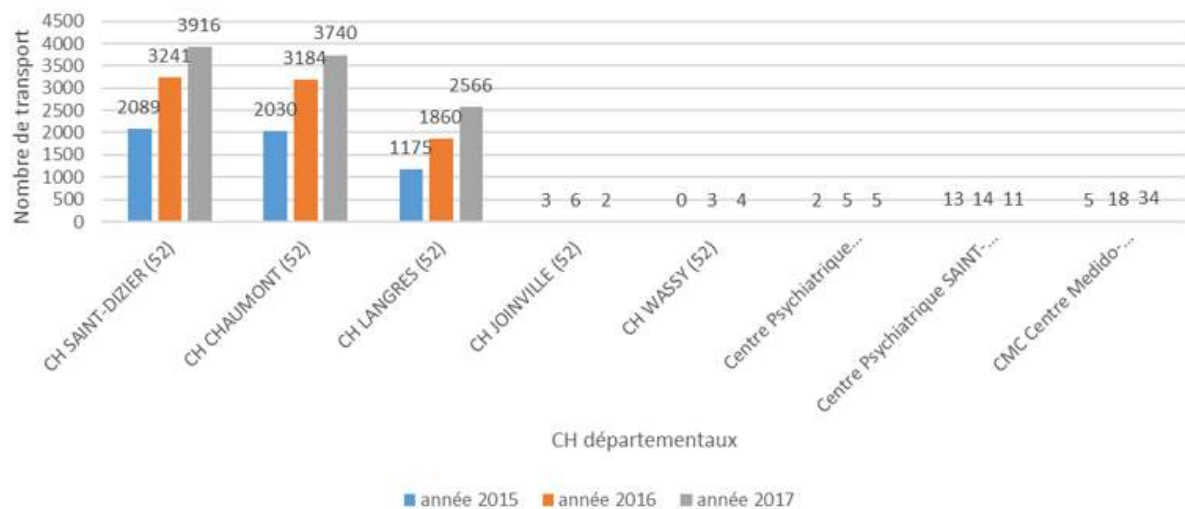
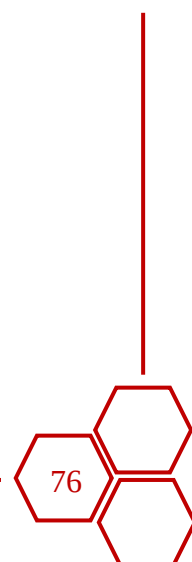
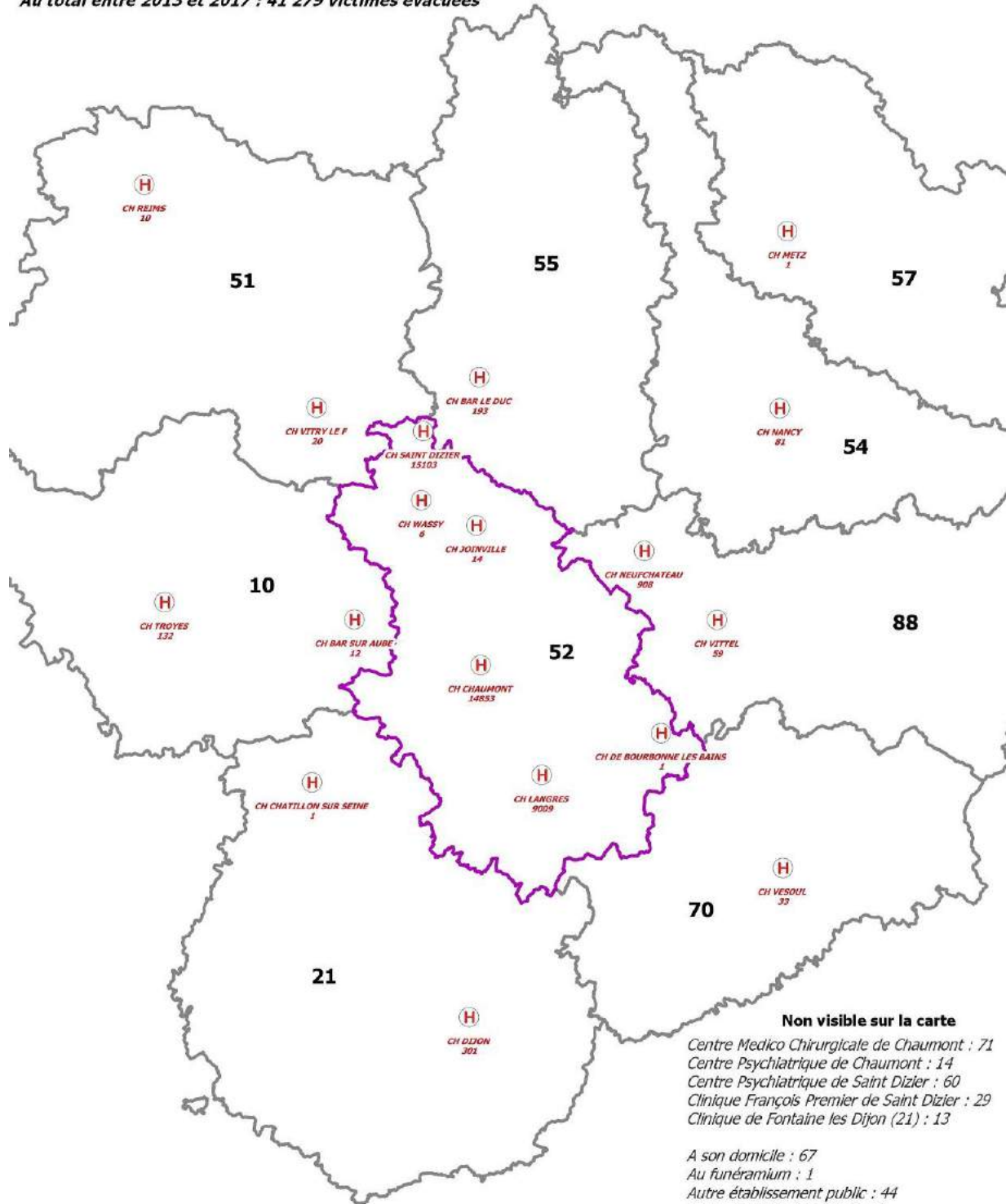


FIGURE 32 EVOLUTION DES TRANSPORTS SUR LES CH DEPARTEMENTAUX 2015-2017

La carte ci-dessous montre la répartition des évacuations dans les Centres Hospitaliers des départements limitrophes et même de la région.



Au total entre 2013 et 2017 : 41 279 victimes évacuées



Non visible sur la carte

Centre Medico Chirurgicale de Chaumont : 71
 Centre Psychiatrique de Chaumont : 14
 Centre Psychiatrique de Saint Dizier : 60
 Clinique François Premier de Saint Dizier : 29
 Clinique de Fontaine les Dijon (21) : 13

A son domicile : 67
 Au funéramium : 1
 Autre établissement public : 44
 Dans un cabinet médical : 51

Laisée sur glace : 192

- Limite de la Haute Marne
- Limite de département limitrophe
- H Centre hospitalier

*Nom du centre hospitalier
 nombre de victimes déposées*



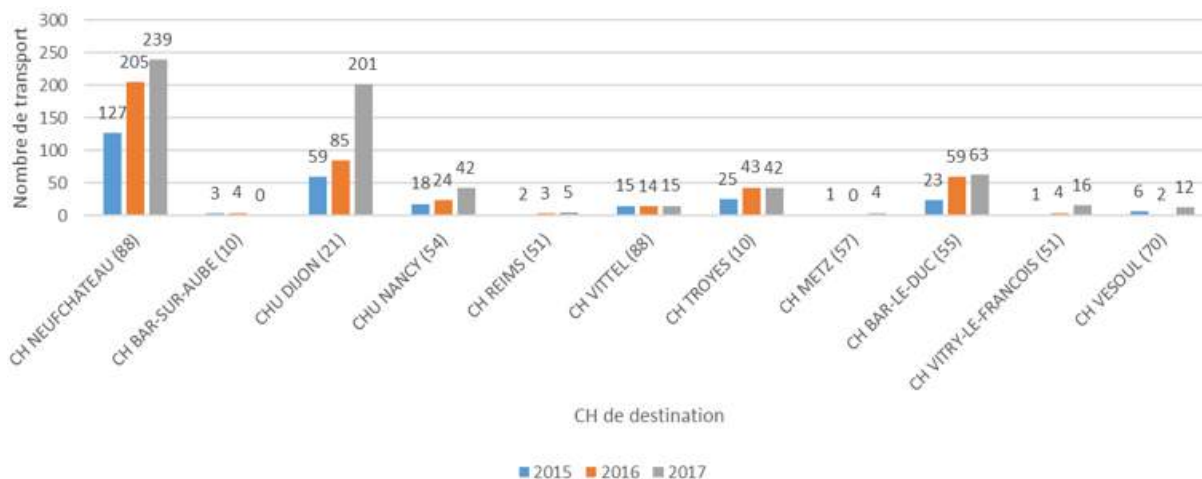


FIGURE 33 EVOLUTION DES TRANSPORTS EXTRA-DEPARTEMENTAUX DE 2015-2017

On note une augmentation globale du nombre de transports sur les 3 années sur les 3 CH généraux du département. Pour les centres hospitaliers extra-départementaux, l'augmentation est particulièrement notable pour le Centre Hospitalier Universitaire Régional de Dijon qui appartient au même Groupement Hospitalier des Territoires que les centres hospitaliers de Chaumont et Langres.


Il faut noter que depuis 2017 le sud du département (Langres) ne possède plus de maternité ni de pédiatrie obligeant les VSAV à évacuer les parturientes et les enfants vers Chaumont ou Dijon.

Cette tendance à l'évacuation à l'extérieur du département fragilise la couverture des risques du département. Elle porte atteinte également à la motivation et à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires qui sont à l'origine du modèle de sécurité civile français et de l'efficacité des secours (efficacité à coût maîtrisé).



FIGURE 34 ORGANISATION DES GROUPEMENT HOSPITALIER DES TERRITOIRES

8.1.3.4 Conclusions



En application du principe de maîtrise des moyens (Cf. 5.1 supra), l'évacuation vers les Centres Hospitaliers haut-marnais , CH de Chaumont, Langres ou Saint-Dizier, doit être systématisée pour les victimes d'accidents ou sinistres prises en charge dans un VSAV du SDIS 52, hormis pour les cas spécifiques listés infra.

De même, les parturientes ou malades pris en charge dans le cadre du prompt secours ou à la demande du CRRRA 15 sont dirigés vers ces mêmes CH.

Outre la solidarité territoriale affirmée avec des établissements publics de proximité, cette disposition permet de :

- Limiter l'impact budgétaire en termes de kilométrage parcouru, de consommation de carburant et de péages autoroutiers ;

- Faciliter la récupération des matériels non-consommables utilisés pour le conditionnement des victimes ;

NB : en dépit de leur identification « SDIS 52 » les dispositifs d'immobilisation notamment, du type attelles ou matelas à dépression, sont souvent dispersés ou égarés dans les services hospitaliers particulièrement pour les sites distants tels que Dijon ou Nancy.

- Faciliter le réarmement et le rechargement en consommables, notamment oxygène, par un passage aux centres supports de Chaumont, Langres ou Saint-Dizier avant retour au CIS d'affectation ;

- Réduire la sollicitation des sapeurs-pompiers au temps réellement nécessaire à l'accomplissement de la mission effective de secours d'urgence ;

- Maintenir la capacité opérationnelle pour les autres missions du SDIS.

La véritable valeur ajoutée du sapeur-pompier consiste à porter secours à une victime, pas à la véhiculer sur de longues distances. Cette prestation doit être réalisée subsidiairement par :

- *Des ambulances hospitalières relevant des établissements de santé ;*

- *Des vecteurs relevant des transporteurs sanitaires privés ;*

- Des hélicoptères des établissements de santé, de la sécurité civile ou de la gendarmerie nationale.



FIGURE 35 COMPLEMENTARITE DE MOYENS D'EVACUATION.

L'évacuation vers l'extérieur du département peut être envisagée pour les cas spécifiques suivant :

- Grands brûlés ;
- Section de membre ;
- Victimes radio contaminées ;
- Victimes de catastrophe ou d'attentat dans le cadre de la mise en œuvre de dispositions générales ou spécifiques ORSEC (NOVI, tuerie de masse, ...) ;
- Patients pris en charge lors de situations sanitaires exceptionnelles (pandémie, Ébola, ...).

Cas particulier :

Le VSAV du CIS interdépartemental Breuvannes-Damblain peut évacuer vers les CH du département des Vosges, notamment celui de Neufchâteau.

Une note opérationnelle précisera les destinations autorisées en fonction des secteurs notamment les communes limites de département et les communes des départements limitrophes défendues en 1^{er} appel par un CIS du SDIS 52 (CF. Carte-ci-dessous).

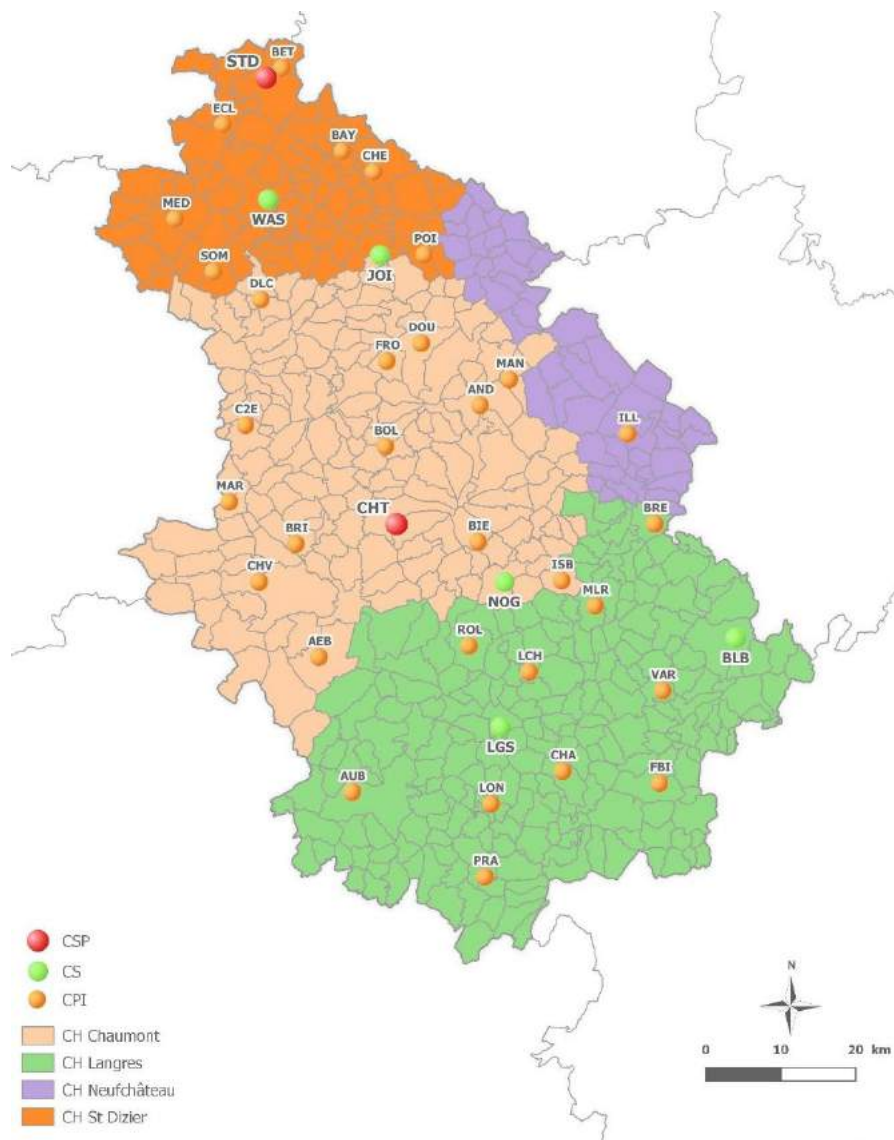


FIGURE 36 DESTINATION DES EVACUATIONS PRECONISEES PAR COMMUNE.

8.1.3.5 Contribution du SDIS aux missions des SMUR

Les interventions de Secours d’Urgences Aux Personnes les plus graves dépassent les capacités secouristes et nécessitent des soins d’urgence dispensés par un renfort paramédical ou médical.

Dans ce cadre, les sapeurs-pompiers « concourent avec les autres services et professionnels concernés... aux secours d’urgence »¹⁵. A ce titre une convention est signée entre des centres hospitaliers sièges d’un SMUR et le SDIS52 fixant les dispositions de facturation de leur intervention.

¹⁵ Art. 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Services Mobiles d'Urgence Réanimation et les personnels du Service de Santé et de Secours Médical peuvent donc être engagés.

Les 3 SMUR partent des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres ou Saint-Dizier.

Le SDIS dispose dans plusieurs CIS de personnels du SSSM dont la mission première est le soutien sanitaire en opération aux profits des sapeurs-pompiers et la médecine d'aptitude. Ils peuvent néanmoins intervenir en complément des équipes SMUR sur une intervention le nécessitant.

Le Plan régional de Santé (PRS) donne comme objectif de projeter une équipe médicale hospitalière (SMUR) en 30 minutes dans 100% du territoire.

On s'aperçoit que le secteur de Bourbonne-les-Bains et une bande passant par Joinville et Doulevant-le-Château ne sont pas couvertes par les SMUR. Par contre dans ces secteurs, du personnel SSSM est susceptible d'être présent et peut le cas échéant pallier cette carence.

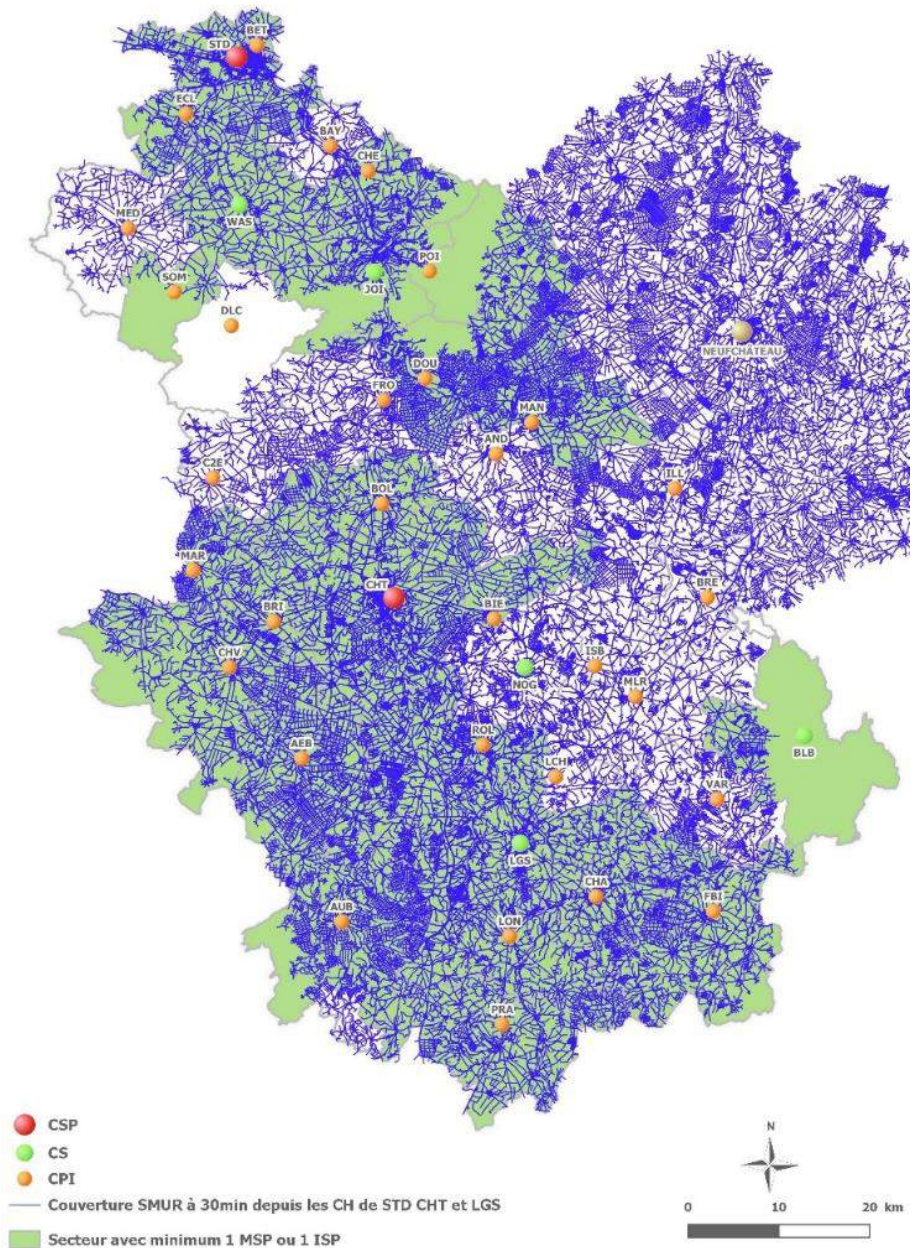


FIGURE 37 LOCALISATION DES SECTEURS AVEC AU MINIMUM UN INFIRMIER OU UN MEDECIN SP AINSI QUE LA COUVERTURE DES SMUR A 30 MIN

Lorsqu'on compare l'activité des SMUR et du SSSM, on constate que le SMUR est l'acteur principal de la médicalisation du SUAP. Toutefois, la réponse des infirmiers de sapeurs-pompiers augmente de façon significative.

On remarque également que les transports médicalisés par les SMUR diminuent avec les années.

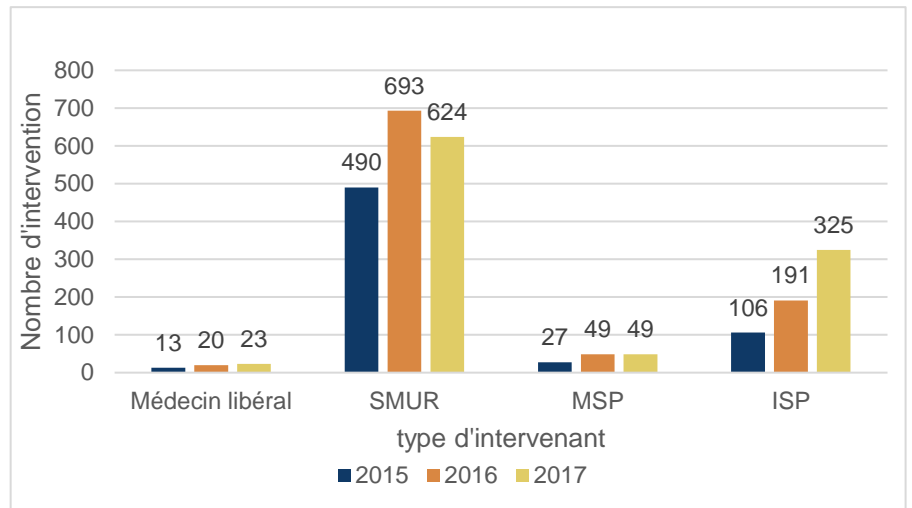


FIGURE 38 REPARTITION DES TYPES DE MEDICALISATIONS DES VECTEURS VSAV

La médicalisation des VSAV par le SSSM représente en 2017 plus du tiers des médicalisations (374 par le SSSM, pour 1057 médicalisations totales).

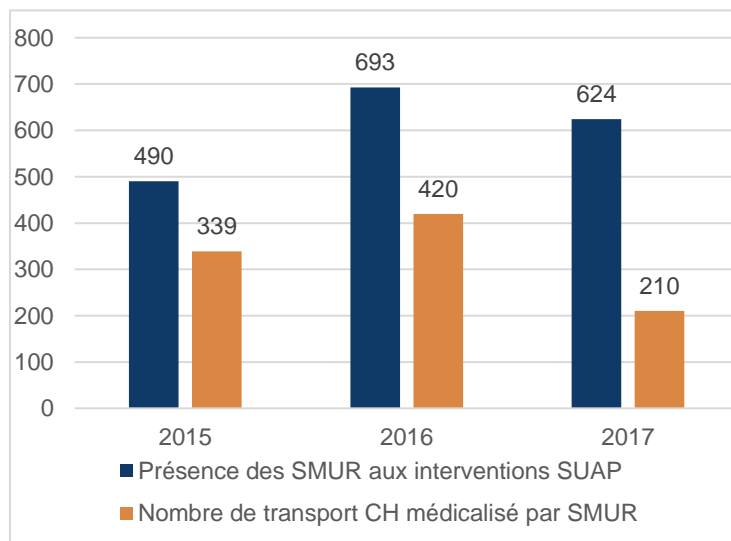


FIGURE 39 PARTICIPATION DES SMUR AUX INTERVENTIONS SUAP

La médicalisation des vecteurs VSAV lors de l'évacuation est de plus en plus assurée par le SSSM libérant ainsi le SMUR qui devient disponible pour une autre intervention ou le renfort des urgences du Centre Hospitalier. Ces prestations effectuées au profit des Centres Hospitaliers ne constituent pas des missions obligatoires pour le SDIS et ne sont pas rétribués dans le cadre des conventions centres hospitaliers et SDIS.

Le développement d'une telle pratique induit le risque que le SDIS assure à lui seul et à sa charge l'intégralité des SUAP nécessitant une médicalisation. Ce pour quoi, il n'est ni dimensionné, ni rétribué.

8.1.4 Carences de transporteurs sanitaires privés

Définition :

Les interventions liées au dysfonctionnement du système de santé notamment comme carences de transporteurs sanitaires privés ont un impact croissant sur l'activité opérationnelle du SDIS 52.

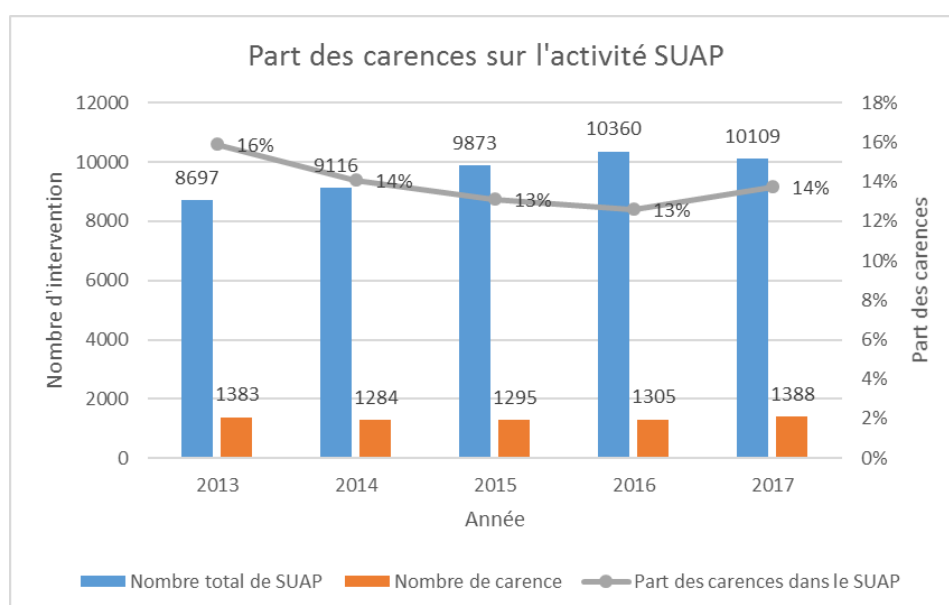
Sont considérées comme « carences des transporteurs sanitaires privés » les interventions effectuées par le SDIS à la demande de la régulation médicale du SAMU, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas des missions propres des SIS fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Au regard de son article L.1424-2, peuvent ainsi être considérées les demandes suivantes :

- ✓ Intervention non urgente à domicile, dans un lieu public ou un établissement recevant du public protégé ;
- ✓ Renfort de brancardage au bénéfice d'un transporteur sanitaire privé ;
- ✓ Transport sanitaire effectué malgré une demande de jonction formulée par le SDIS avec un transporteur sanitaire privé ;
- ✓ Demande d'hospitalisation sous contrainte.

Ces interventions donnent lieu à une prise en charge financière par l'établissement de santé siège du SAMU selon le forfait fixé nationalement.

8.1.4.1 Bilan opérationnel

Le nombre de carence est de plus de 1 300 par an en moyenne sur les 5 dernières

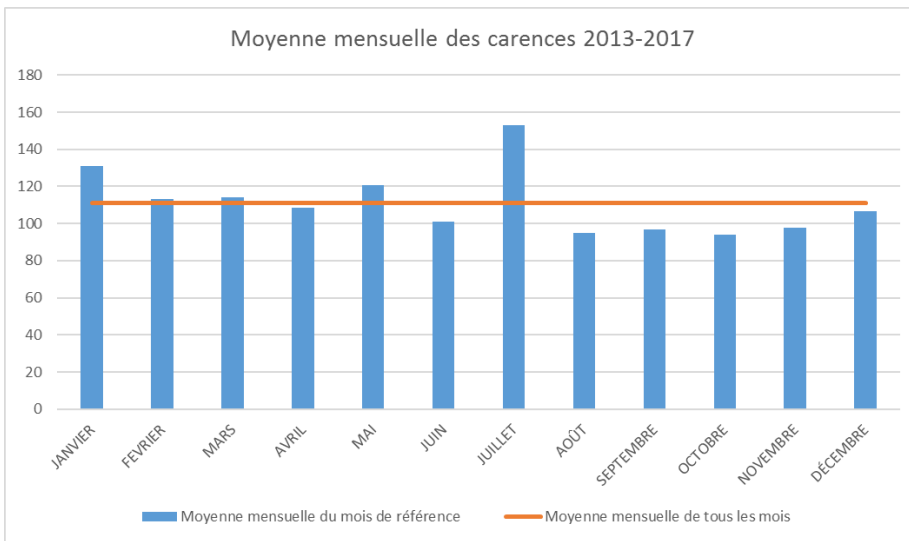


années. Les travaux engagés entre le Centre de Réception et de Régulation Médicale et le Centre de Traitement de l'Alerte ont permis de contenir l'expansion de ces carences.

Les carences représentent en 2017, 14% des interventions pour SUAP.

Quand les sapeurs-pompiers effectuent ces prestations qui ne relèvent pas de leurs missions, ils ne peuvent garantir la continuité de couverture des autres risques.

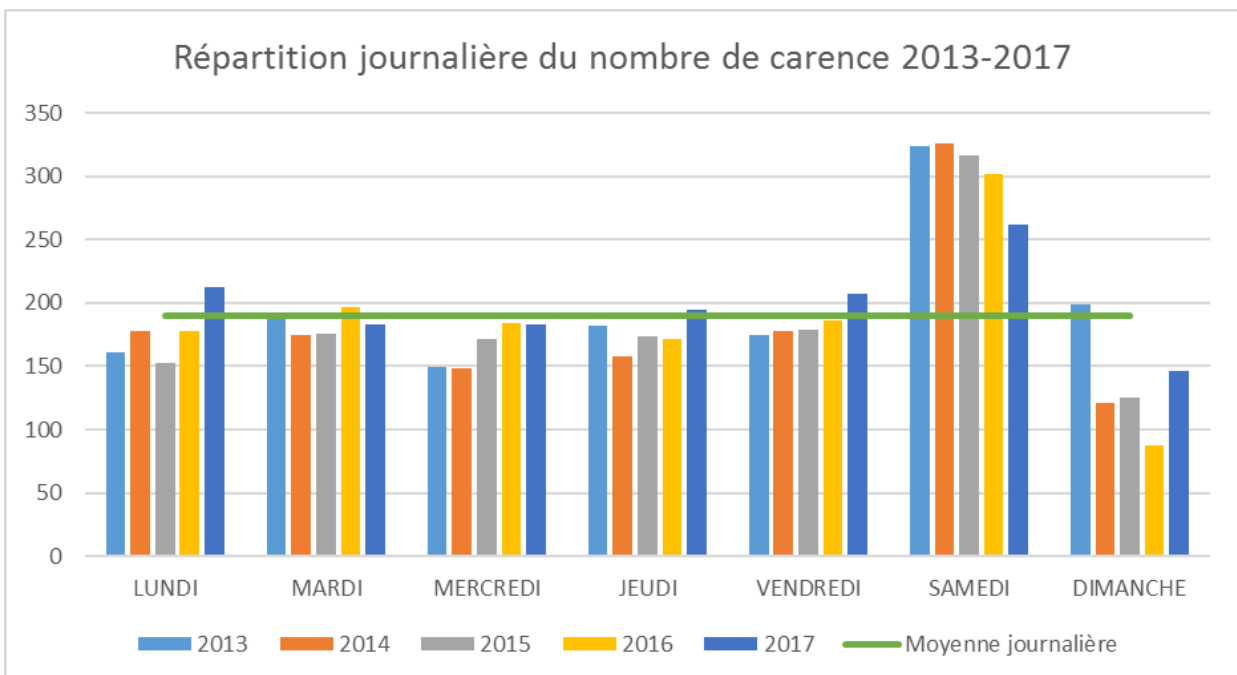
Les dispositions prises en 2017, permettent de ne pas dégarnir un CIS pour effectuer une carence mais impliquent l'engagement d'un autre CIS qui possède la ressource humaine disponible.



La répartition mensuelle des interventions pour carence montre un pic d'activité en Janvier, Mai et Juillet ainsi qu'une activité soutenue tout au long de l'hiver.

La moyenne mensuelle est de 111 interventions.

Si l'on observe la répartition journalière, on constate une forte augmentation des carences le samedi, doublant d'ailleurs la moyenne des autres jours de la semaine. Cette différence est due à l'absence de garde préfectorale des ambulanciers privés le samedi et nécessite un échange dans le cadre du COmité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et de des Transporteurs Sanitaires (CODAMUPS-TS).



La répartition horaire montre une différence nette entre les heures de présence d'une garde préfectorale ambulancière (19h-7h) et les autres. En 2018, une baisse significative des

carences (902 carences au 10/12/18 pour 1 271 à la même époque en 2017) est probablement due à l'affectation supplémentaires de plusieurs ambulances privées dédiées au SAMU en journée sur Chaumont et Bourbonne-les-Bains.

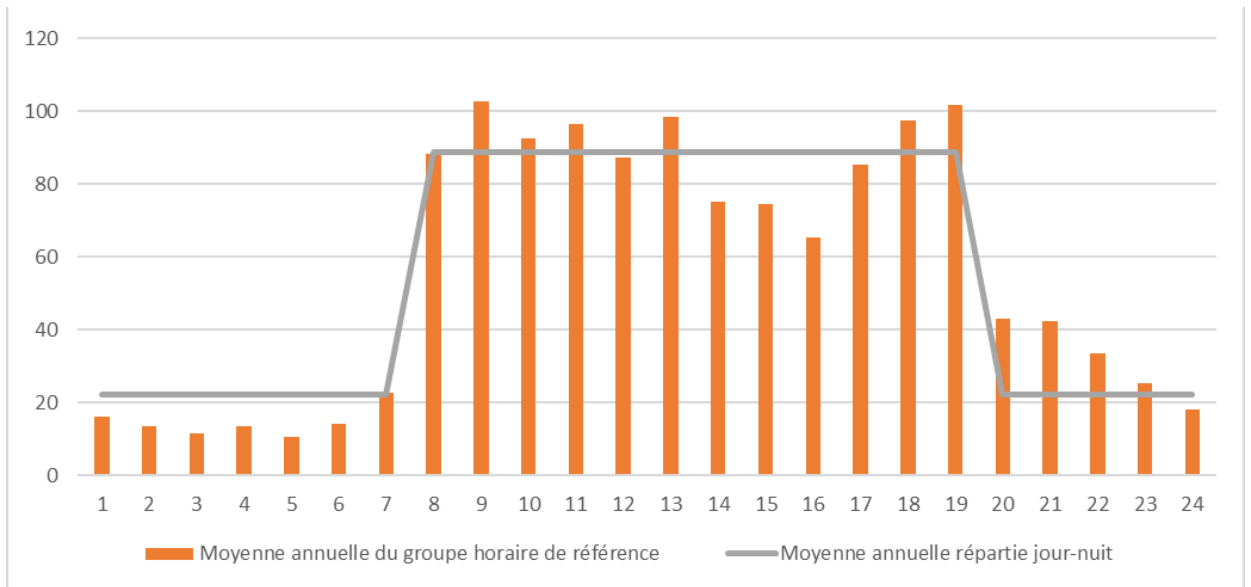


FIGURE 40 REPARTITION HORAIRE DES CARENCES 2013-2017

La moyenne annuelle répartie sur la journée est de 87 interventions et 22 pour la nuit. L'activité des carences est essentiellement diurne avec un premier pic compris entre 8h et 13h et un 2^{ème} pic entre 17h et 20h.

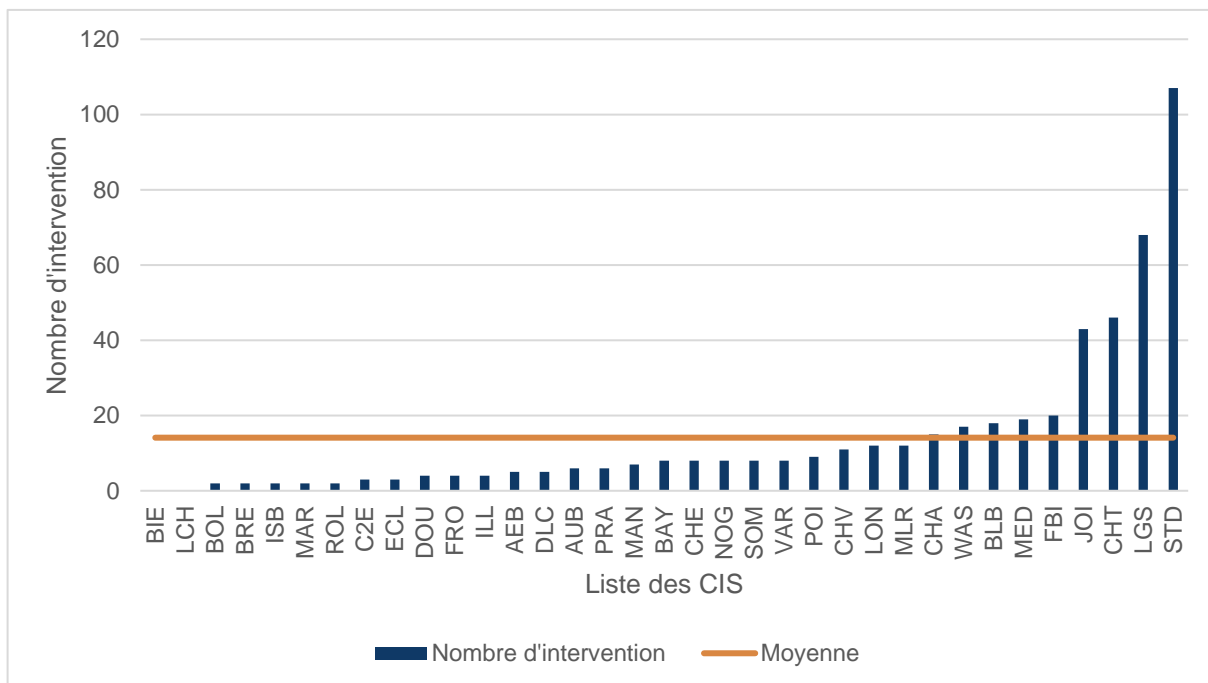


FIGURE 41 REPARTITION DES CARENCES REALISEES LES SAMEDIS 2016-2017

La localisation des carences d'ambulanciers privés le samedi montre que les secteurs les plus impactés sont ceux de Saint-Dizier, Langres, Chaumont et Joinville.

8.1.4.2 Répartition géographique des carences :

La répartition géographique des interventions permet de constater que la majorité des carences sont réalisées sur les bassins de vie les plus importants.

FIGURE 42
REPRESENTATION PAR
COMMUNE DE LA MOYENNE
ANNUELLE DES CARENCES
PRIVEES

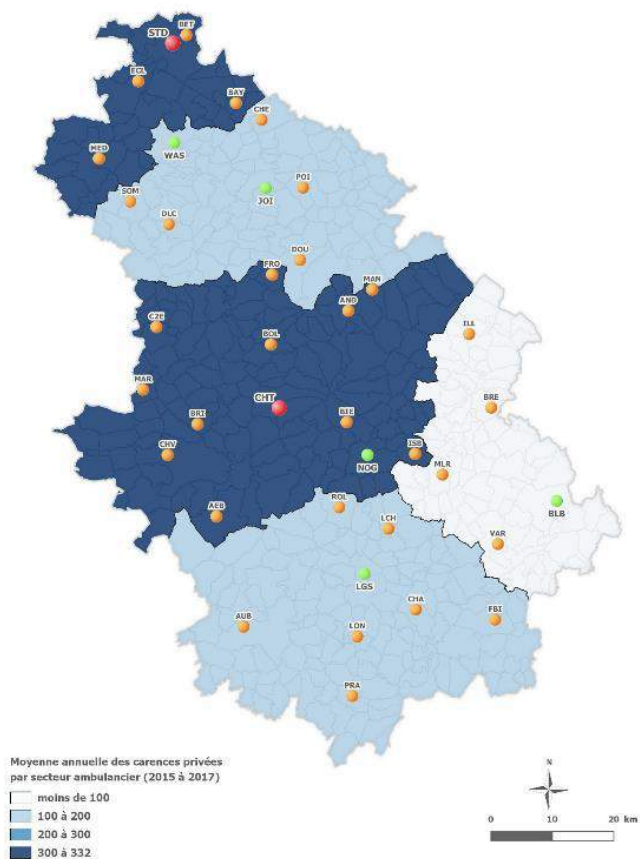
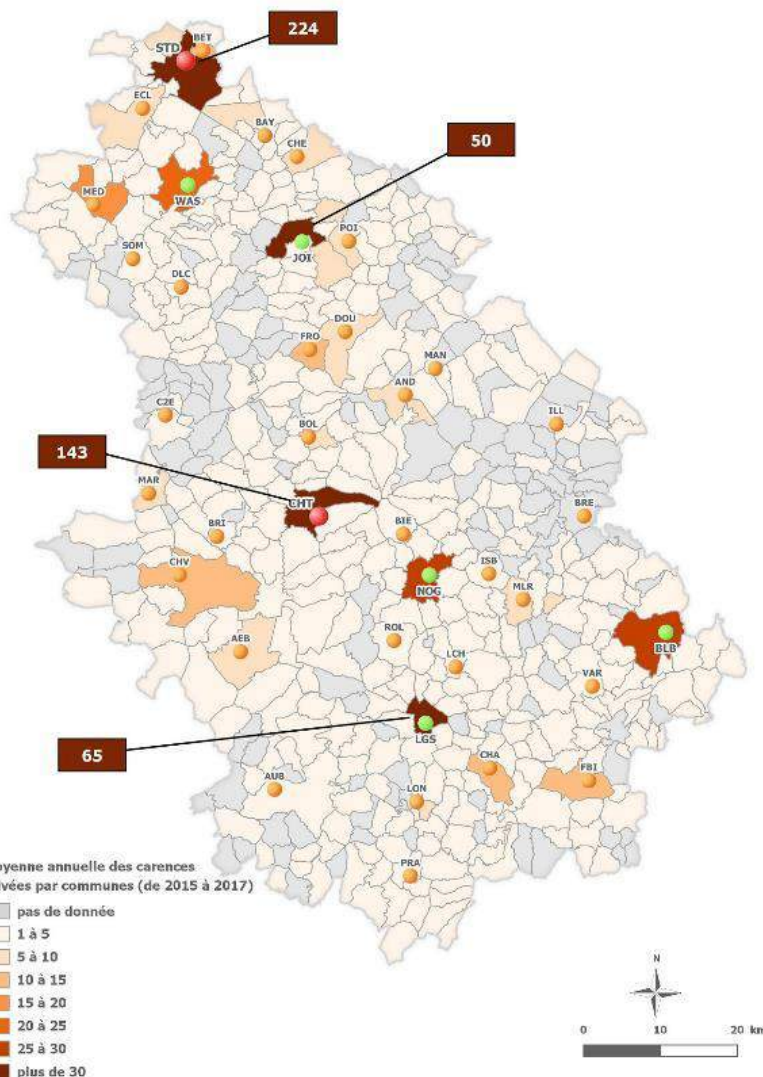


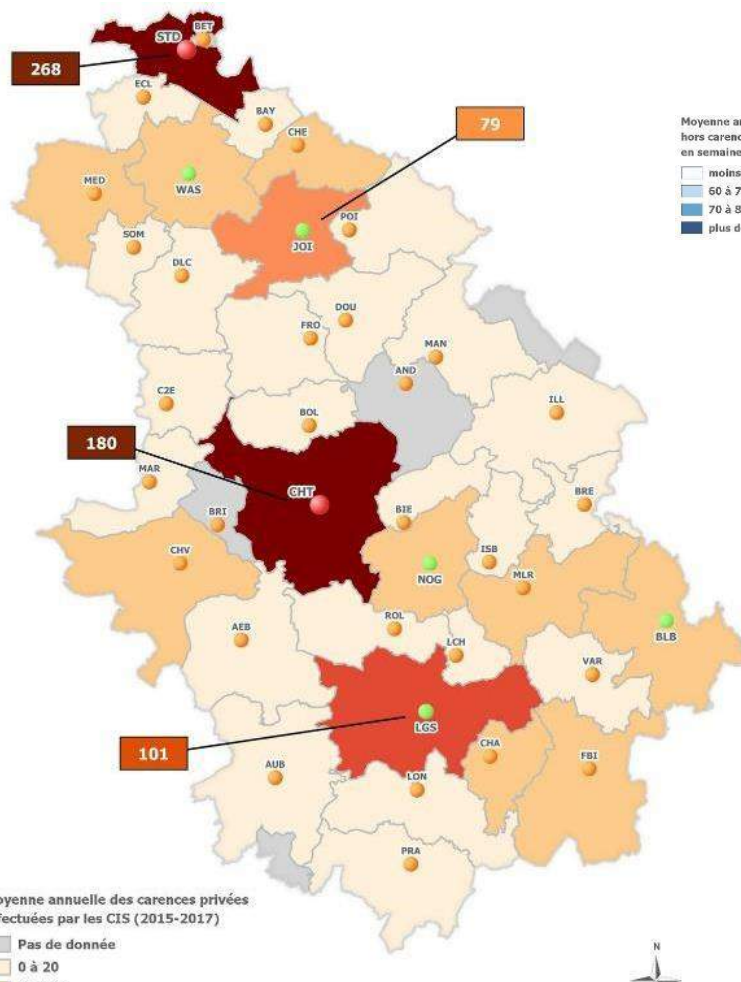
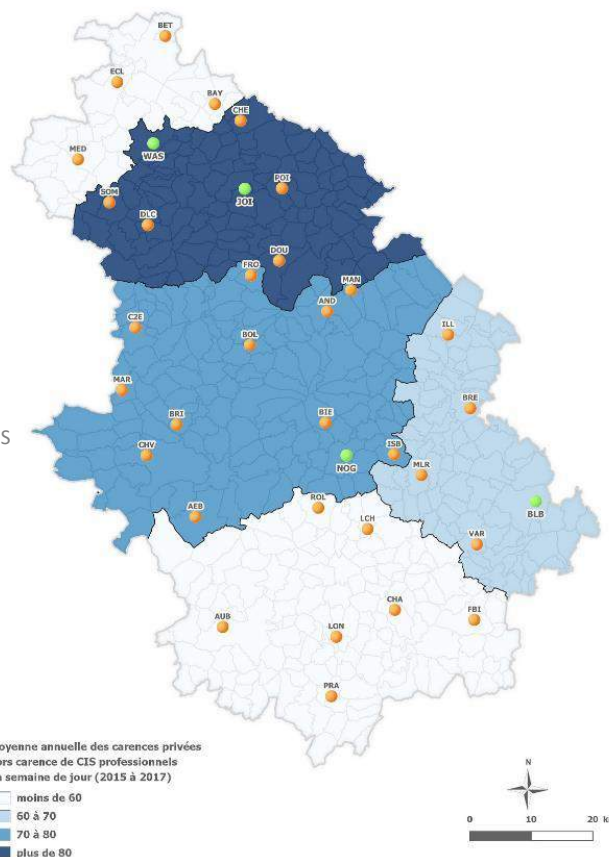
FIGURE 43 REPARTITION DE LA MOYENNE ANNUELLE DES CARENCES PRIVEES PAR SECTEURS AMBULANCIER

Si l'on superpose les interventions et les secteurs de gardes préfectorales d'ambulances privées, on constate un nombre important de carences réalisées sur les secteurs de garde ambulancière de Chaumont et de Saint-Dizier.

Ces interventions sont donc principalement assurées par des sapeurs-pompiers en garde postée (professionnels ou volontaires qui ne sont pas sur le lieu de leur travail).

Par contre, si l'on retire les carences effectuées par les centres à garde postée, on relève que les centres du secteur de garde ambulancière de Joinville et Chaumont sont les plus impactés avec pour conséquence une fragilité de la couverture des centres volontaires.

FIGURE 44 REPARTITION DE LA MOYENNE ANNUELLE DES CARENCES PRIVEES PAR SECTEURS AMBULANCIER HORS CARENCE DE CIS PROFESSIONNELS EN SEMAINE ET DE JOUR



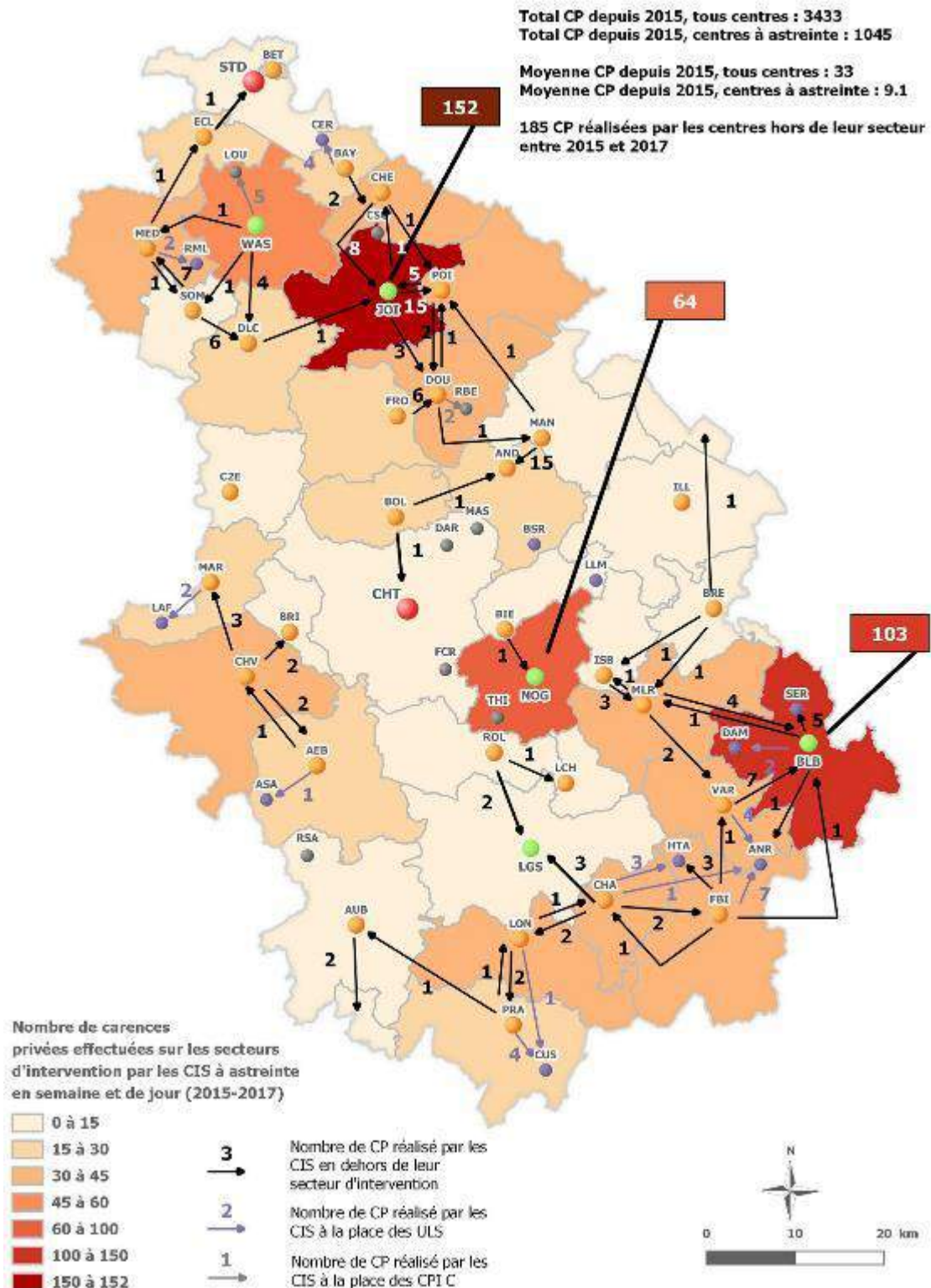
Moyenne annuelle des carences privées effectuées par les CIS (2015-2017)
 Pas de donnée
 0 à 20
 FIGURE 45 REPARTITION DE LA MOYENNE ANNUELLE DES CARENCES PRIVEES

Si l'on analyse la répartition globale des interventions pour carence par secteur d'intervention, on peut relever 4 CIS qui se distinguent très largement des autres : Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres.

Comme il a été démontré dans le cadre de la présentation des taux de rupture, certains CIS ne peuvent assurer leurs interventions par défaut de disponibilité suffisante. Depuis 2017, un engin qui s'engage en carence d'ambulancier privé part du CIS qui possède l'effectif minimum requis soit 3 personnels au minimum. Ce qui crée des déplacements de VSAV hors de leur secteur comme représenté ci-dessous. On constate alors que les

interventions pour carence sur les secteurs de Joinville et Bourbonne-les-Bains sollicitent fréquemment les CIS extérieurs.

FIGURE 46 REPARTITION DU NOMBRE DE CARENCES PRIVEES EFFECTUEES PAR LES CENTRES DE SECOURS A ASTREINTE EN SEMAINE ET DE JOUR



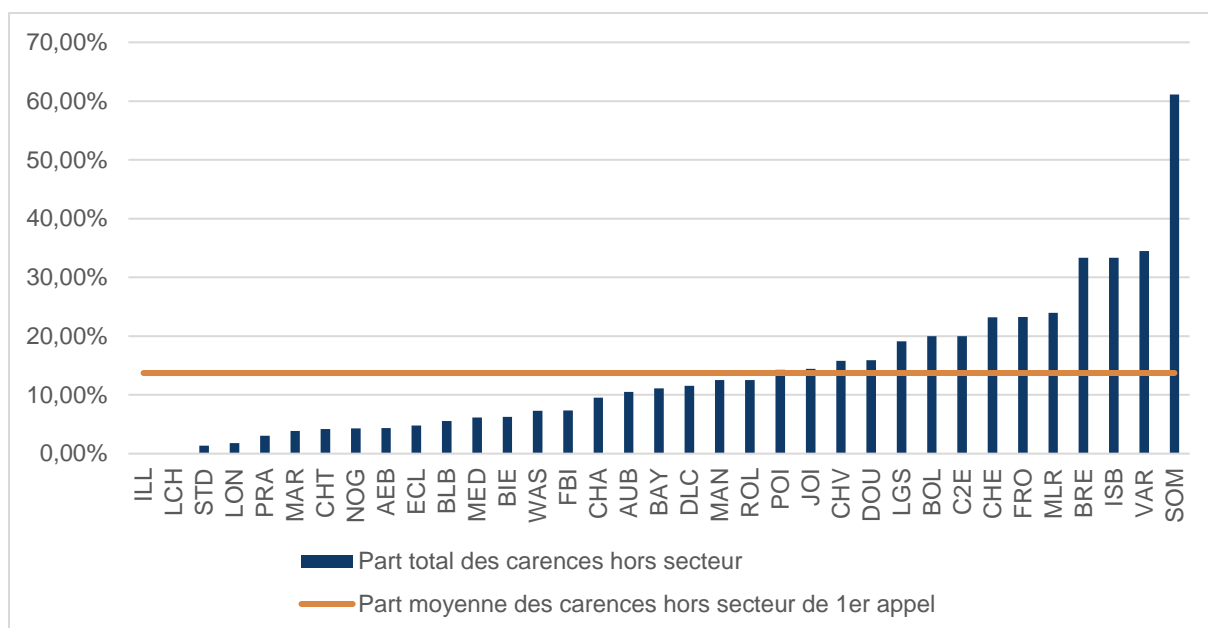


FIGURE 47 PART DES CARENCES REALISEES HORS SECTEUR DE 1^{ER} APPEL 2016-2017

CIS	Pourcentage des carences hors secteur	Secteur bénéficiaire
POI	14%	JOINVILLE
JOI	14%	POISSONS
CHV	16%	ARC-EN-BARROIS ET MARANVILLE
DOU	16%	MANOIS ET JOINVILLE
LGS	19%	CHALINDREY ET LAC DE CHARMES
BOL	20%	MANOIS ET FRONCLE
C2E	20%	DOULEVANT-LE-CHÂTEAU
CHE	23%	JOINVILLE ET POISSONS
FRO	23%	DOULAINCOURT
MLR	24%	BOURBONNE-LES-BAINS ET VARENNE-SUR-AMANCE
BRE	33%	BOURBONNE-LES-BAINS ET VARENNE-SUR-AMANCE
ISB	33%	MONTIGNY-LE-ROI
VAR	34%	BOURBONNE-LES-BAINS ET FAYL-BILLOT
SOM	61%	DOULEVANT ET MONTIER-EN-DER

On note que les secteurs les plus renforcés sont Joinville, Poissons et Bourbonne-les-Bains.

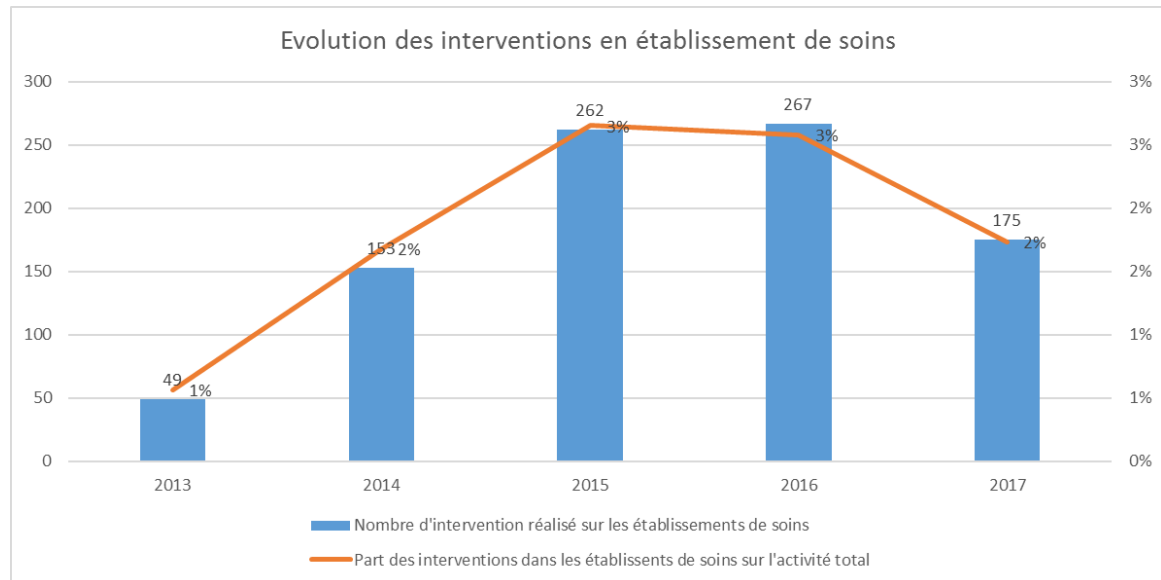
8.1.4.3 Conclusions

Afin de limiter l'impact sur son organisation, le SDIS 52 effectuera les carences uniquement depuis les CIS à garde postée avec un effectif de 2 SP (1 CASAP, 1 cond). Dans ce cadre, aucun transport ne sera effectué en dehors du département.

8.1.5 Interventions à caractère médico-social

8.1.5.1 Bilan opérationnel

Les interventions dans les établissements de soin :



Les interventions dans les établissements de soin représentent 3% de l'activité SUAP soit environ 200 interventions annuelles. La majorité d'entre-elles sont localisées dans les établissements de type EHPAD et essentiellement en zone rurale.

S'agissant de lieux protégés disposant de personnels formés à la prise en charge des résidents, ces interventions n'entrent pas dans les missions du SDIS.

8.1.5.2 Les interventions pour téléassistance

Les interventions pour téléassistance sont réparties de façon similaire à l'ensemble des interventions pour SUAP et correspondent d'une part aux bassins de vie et d'autre part principalement aux communes dotées d'un CIS.

Le problème est la part importante de déclenchement non justifié qui impacte sur la disponibilité et sur la motivation des sapeurs-pompiers.

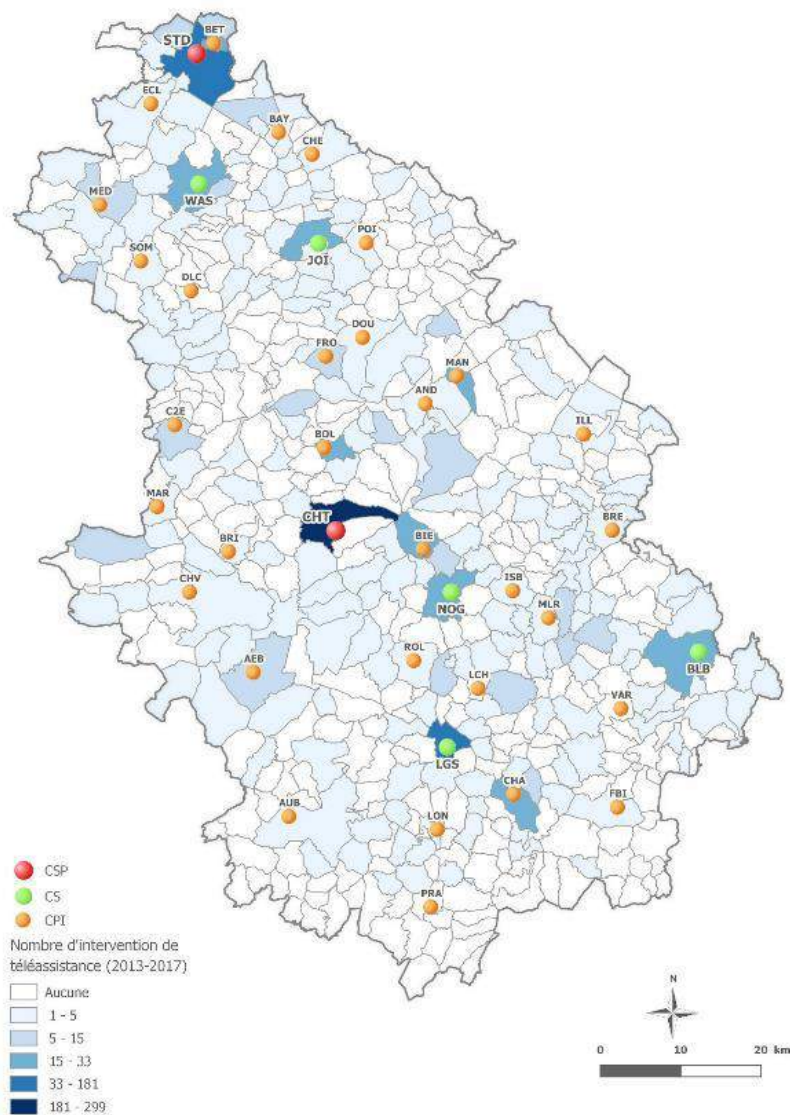
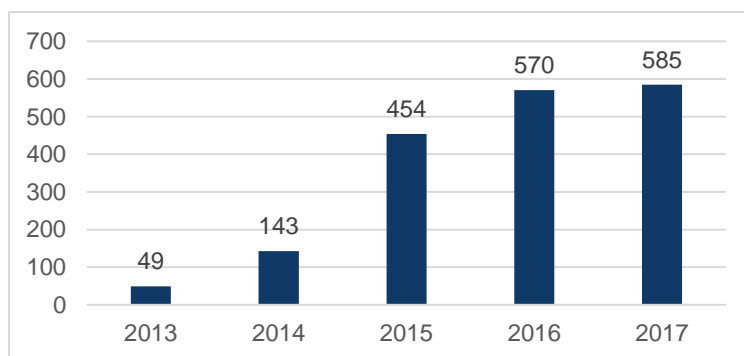


FIGURE 48 REPRESENTATION DU NOMBRE D'INTERVENTION DE TELEASSISTANCE ENTRE 2013 ET 2017

Le nombre d'interventions pour téléassistance est en constante évolution depuis 2013 malgré les tentatives de régulation et de traitement conjoint des sollicitations injustifiées récurrentes. Il s'élève à près de 600 en 2017.

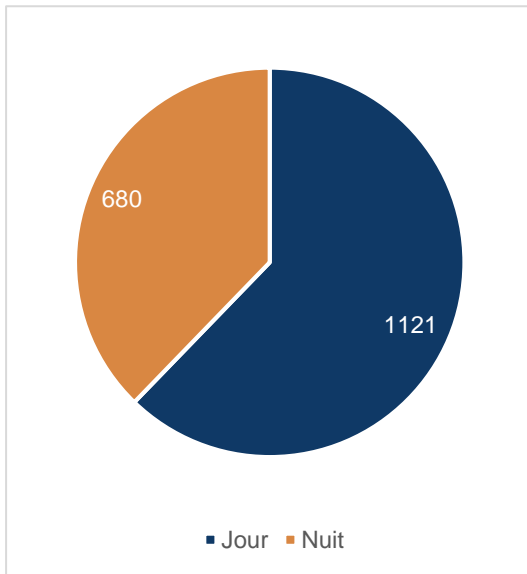
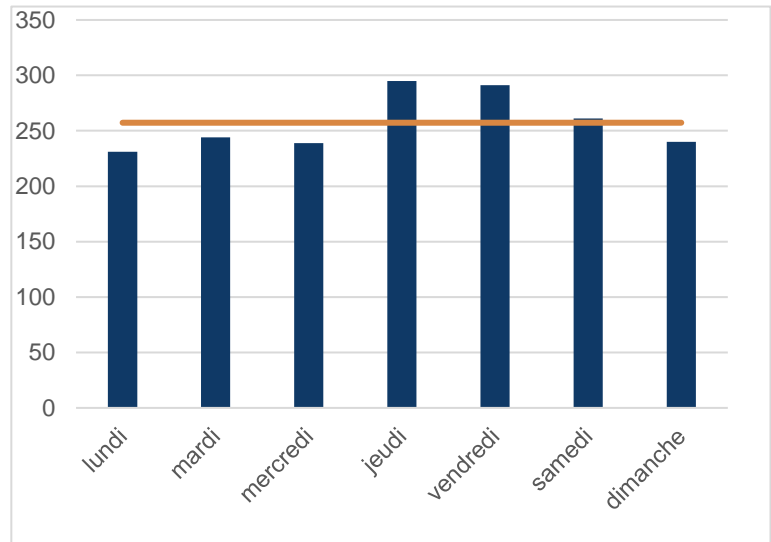


Ce système de téléassistance est en plein déploiement et correspond au programme de la santé (PRS) pour le maintien à domicile des personnes vieillissantes.

Il repose en principe sur un réseau de solidarité de proximité (famille, voisins, ...) qui s'avère souvent défaillant.

La répartition journalière montre une légère augmentation du nombre d'interventions pour téléassistance le jeudi et le vendredi de façon inexplicable.

FIGURE 49 REPARTITION JOURNALIERE
CUMULEE 2013-2017



La répartition horaire montre une part plus importante en journée

FIGURE 50 REPARTITION JOUR - NUIT CUMULEE 2013-2017

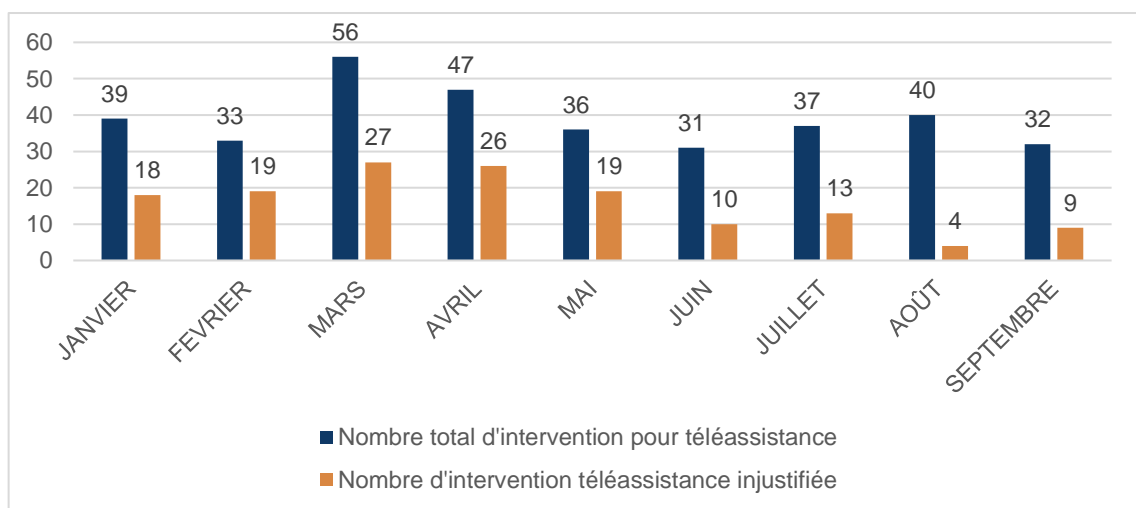


FIGURE 51 PART DES DECLENCHEMENTS INTEMPESTIFS SUR L'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS DE TELEASSISTANCE 2018

8.1.5.3 Conclusions

Une des solutions à la priorisation de nos missions obligatoires sur des missions indues est de ne plus réaliser d'interventions à caractère médico-social ;

Le développement de techniques permettrait aussi d'effectuer les relevages à 2 pour maintenir un niveau de disponibilité dans les CIS ;

Développer une mission « Levée de doute » dans les établissements de soin par l'envoi d'un binôme avec un sac de l'avant avec facturation à l'établissement bénéficiaire.

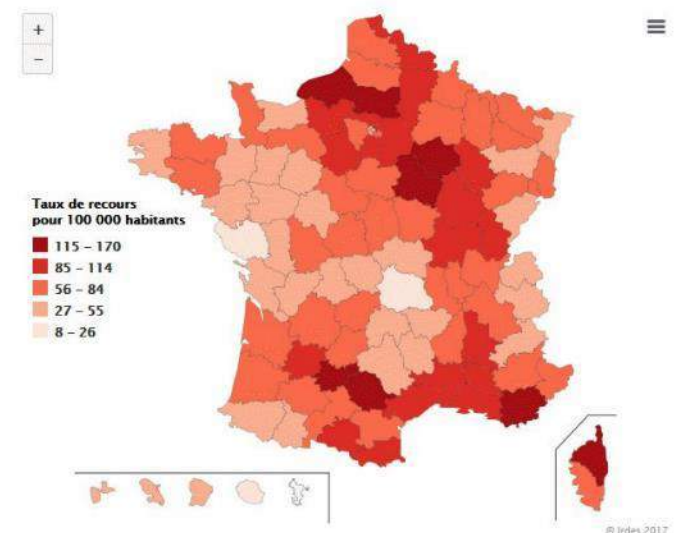
8.1.6 Risque émergents du SUAP : La prise en charge d'une personne obèse

8.1.6.1 1 Définition du risque :

L'obésité est un problème de santé publique touchant l'ensemble du territoire national dont la prévalence augmente chaque année.



Taux de recours à la chirurgie de l'obésité par département en 2014 (standardisés par sexe et âge et pour 100 000 habitants)



Source : PMSI-MCO 2014

Lecture : La chirurgie de l'obésité – toutes techniques chirurgicales confondues – est réalisée de façon très inégale sur le territoire. En 2014, les taux de recours standardisés par sexe et âge varient de 8 séjours pour 100 000 habitants en Guyane et 24 dans le Puy-de-Dôme à 170 en Haute-Corse et plus de 140 dans l'Yonne et l'Aube. Le taux de recours moyen au niveau national est, quant à lui, de 72 pour 100 000 habitants.

Issu de l'Atlas des variations de pratiques médicales : Recours à dix interventions chirurgicales, Irdes, 2016.

L'obésité touche davantage les milieux les moins favorisés et augmente avec le vieillissement de la population.

Dans la région Grand-Est, il est observé une situation plutôt défavorable en matière d'obésité des adultes. En 2012, les trois ante-régions du Grand-Est se positionnent dans le premier tiers des régions les plus touchées par l'obésité des personnes de 18 ans et plus (taux de prévalence entre 17 % et 21 % contre 15 % en France).

De plus, la Champagne-Ardenne et l'Alsace sont, avec la région parisienne, les antérieures qui connaissent les plus fortes augmentations en 15 ans¹⁶.

Le département de la Haute-Marne est un département possédant un fort taux de recours à la chirurgie de l'obésité, laissant sous-entendre une importante prévalence de ce problème de santé sur notre territoire.

8.1.6.2 2 Bilan opérationnel

La spécificité opérationnelle des interventions pour personnes obèses est peu tracée. Le SDIS 52 s'est doté d'un brancard de type bariatrique au second semestre de 2014 permettant la prise en charge de personne dont le poids n'excède pas 280 kg. Il est basé au CSP Chaumont et a vocation à être utilisé sur l'ensemble du territoire haut-marnais. Les brancards traditionnels des VSAV permettent, en fonction des modèles, la prise en charge de personnes pesant entre 150 et 180 kg.

Une seule société de transports sanitaires privés est dotée de matériel spécifique bariatrique. Elle est basée à Bourmont.

Le bilan fait état des chiffres suivants :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018 du 1/01 au 1/11)
Sortie pour personne obèse	7	10	16	15	14	12
dont sortie du brancard bariatrique	/	1	13	13	7	10

Ces chiffres sous-évaluent vraisemblablement l'activité opérationnelle réelle.

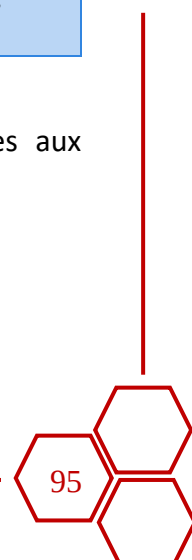
L'évacuation des victimes de très forte corpulence peut poser problèmes lorsque les communications existantes des habitations sont étroites et imposent et/ou si l'état de la victime impose une sortie par une fenêtre.

Rappel des charges admissibles en nacelle par les EPA dans le cadre des évacuations sanitaires :

EPA du CIS :	STD	JOI	WAS	CHT	NOG	LGS	BLB
Poids admissible avec support brancard	200 kg	250 kg	90 kg	200 kg	90 kg	150 kg	90 kg

Des techniques spécifiques GRIMP et SD peuvent proposer des alternatives aux évacuations sanitaires de personnes obèses.

¹⁶ source PRS ARS Grand Est 2017



8.2 Le Secours-routier

8.2.1 Définition du Risque Secours Routier

Réseau routier

Le département de la Haute-Marne dispose d'un réseau routier de 6 702 km, se répartissant en 115 km d'autoroutes, 134 km de routes nationales ;

- ✓ La RN 67 (axe Nord-Sud) ;
- ✓ La RN4 au Nord ;
- ✓ La RN 19 au Sud.

3 861 km de routes départementales et 2 593 km de voies communales. Il occupe ainsi le 79^e rang au niveau national sur les 96 départements métropolitains quant à sa longueur et le 91^e quant à sa densité avec 1,1 kilomètre par kilomètre carré de territoire.

Ce réseau pourrait être complété, à l'horizon 2018-2020, par la réalisation d'un projet autoroutier reliant Langres à Belfort, facilitant le transit non seulement vers l'Alsace et la Franche-Comté mais aussi vers la Suisse et l'Allemagne.

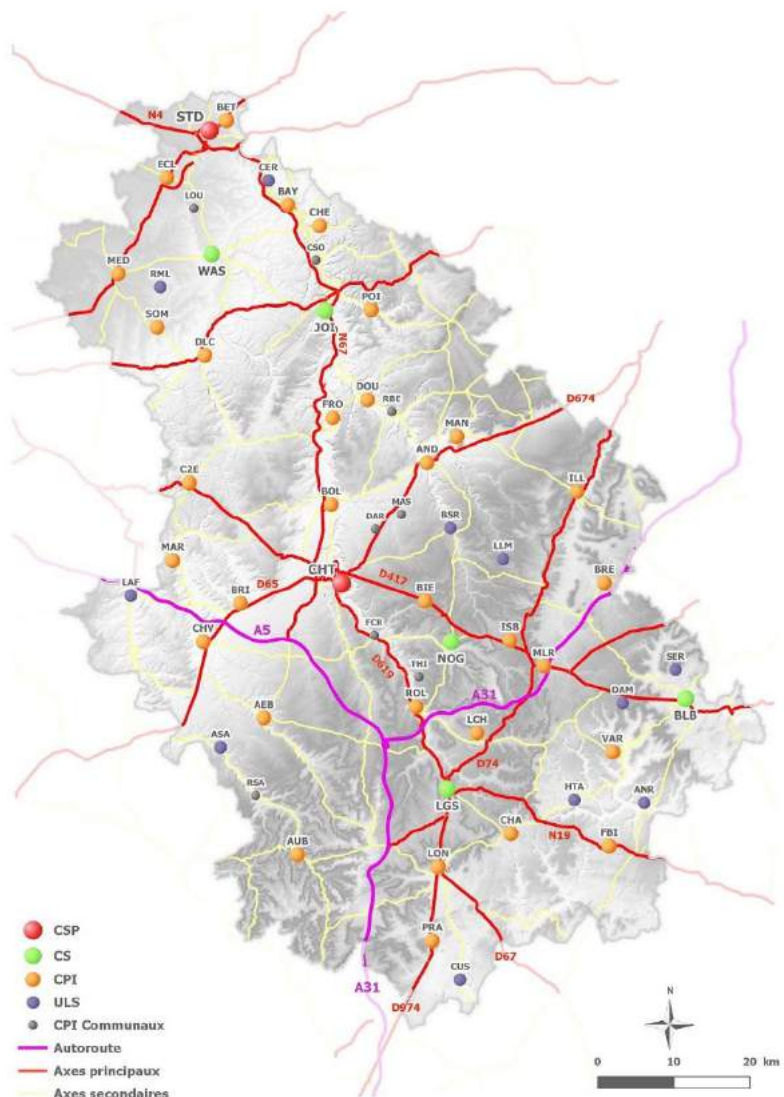


FIGURE 52 RESEAU ROUTIER HAUT-MARNAIS

Trafic routier

Le trafic Poids-Lourds (PL) représente 26% du trafic départemental.

Le trafic moyen sur autoroute se répartit de la façon suivante :

- ✓ A5 : 17 400 véhicules/ jour dont 15 % de PL ;
- ✓ A 31 Nord : 20 710 véhicules/ jour dont 24 % de PL ;
- ✓ A 31 Sud : 30 500 véhicules/ jour dont 24 % de PL.

Les cartes ci-après indiquent les flux routiers sur les différents tronçons du département.

FIGURE 53 REPRESENTATION DE LA MOYENNE JOURNALIERE ANNUELLE POUR LES VEHICULES LEGERS

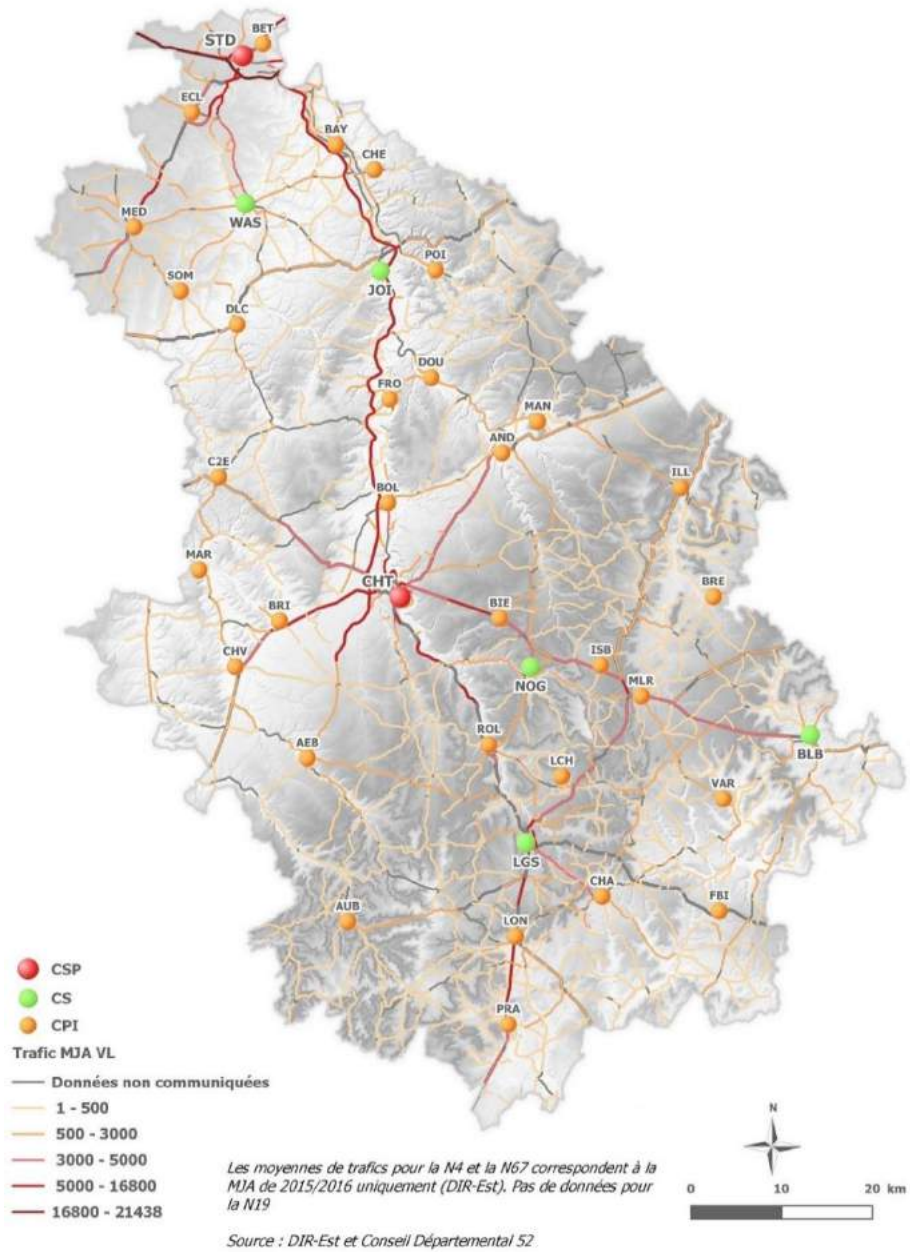
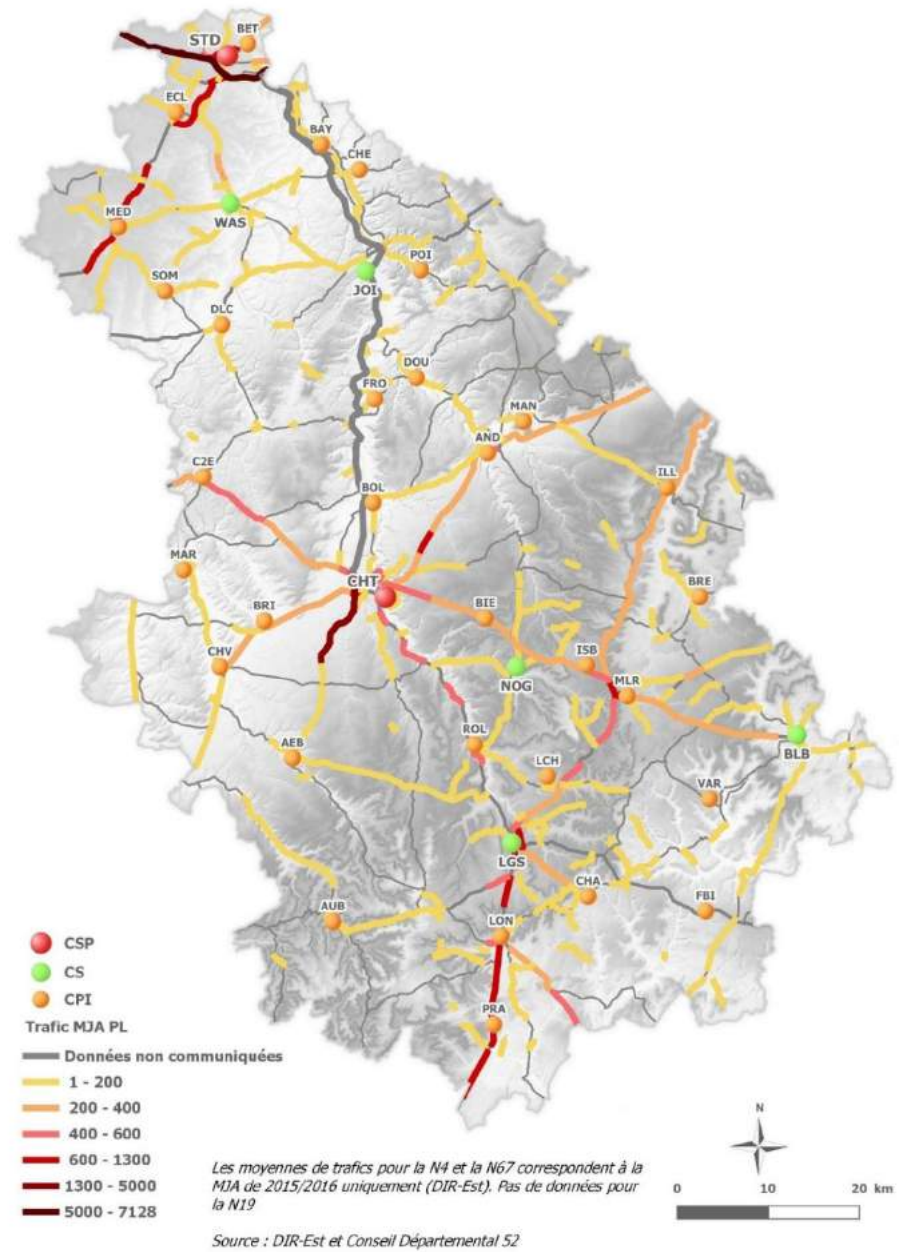


FIGURE 54 REPRESENTATION DE LA MOYENNE JOURNALIERE ANNUELLE POUR LES VEHICULES LOURDS



La catégorie « secours routier » concerne les actions de secours d'urgence au profit d'une ou plusieurs personnes victimes d'un accident impliquant un ou plusieurs véhicules de transport.

Outre les objectifs de réponse aux missions de secours à personne, les actions de secours routier sont destinées à procéder :

- ✓ Systématiquement à la protection des lieux (balisage, éclairage, protection incendie...);
- ✓ Éventuellement à la désincarcération des victimes.

En complément des moyens engagés dans le cadre des actions de secours à personne, un moyen de secours routier (RSR, VSR, FPTSR ou CCRSR) armé par 2 à 6 sapeurs-pompiers peut être engagé. Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des opérations de secours routiers. La durée moyenne d'indisponibilité d'un engin secours routier engagé sur une opération de secours routier est de 1 heure 12 minutes.

8.2.2 Bilan opérationnel

Les opérations de secours routier représentent entre 5 et 6 % de l'activité du SDIS. Cette part a diminué en 2014, elle est constante entre 2014 et 2017.

année	Total des interventions	Accident secours routiers	% sur le total d'intervention toute nature
2013	13790	865	6,27%
2014	13771	800	5,81%
2015	14135	820	5,80%
2016	14070	818	5,81%
2017	13292	791	5,95%

FIGURE 55 EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTION DE SECOURS ROUTIER

On peut constater une stagnation des interventions depuis 4 ans qui se maintiennent à environ 800 occurrences par an.

8.2.2.1 Répartition géographique

La carte, ci-après montre bien que les interventions pour secours routier se situent majoritairement sur les grands axes de circulation et dans les zones urbanisées. On constate aussi quelques zones accidentogènes sur l'A5 et l'A31 notamment, mais aussi sur la RN19 au « No man's land », la RN67 autour de Joinville et au niveau de Bayard, et la D17 entre Langres et Chalindrey.

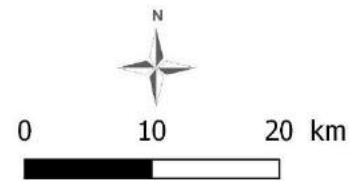
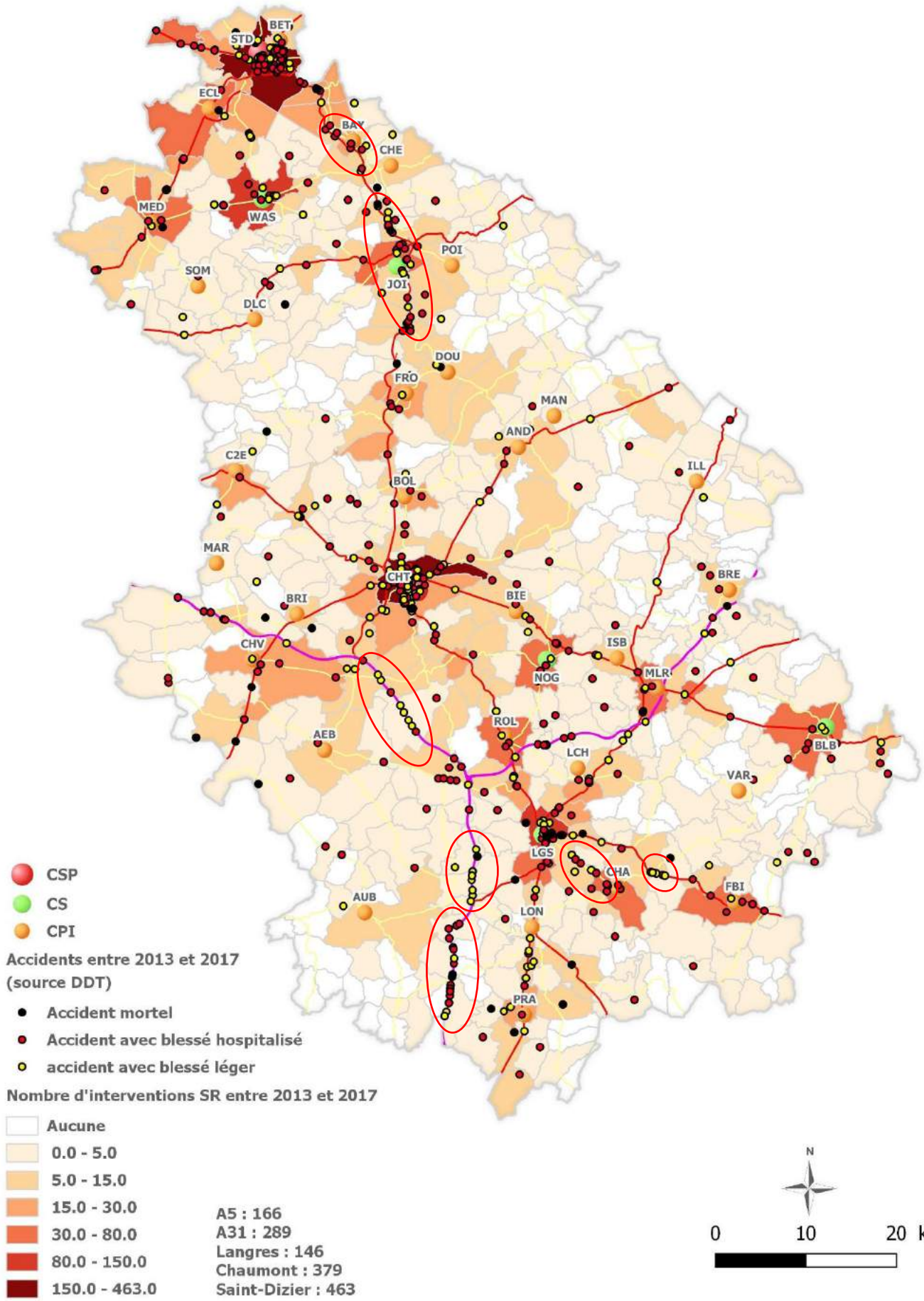


FIGURE 56 REPARTITION DES INTERVENTION SECOURS ROUTIER ET GRAVITE

8.2.2.2 La couverture du risque

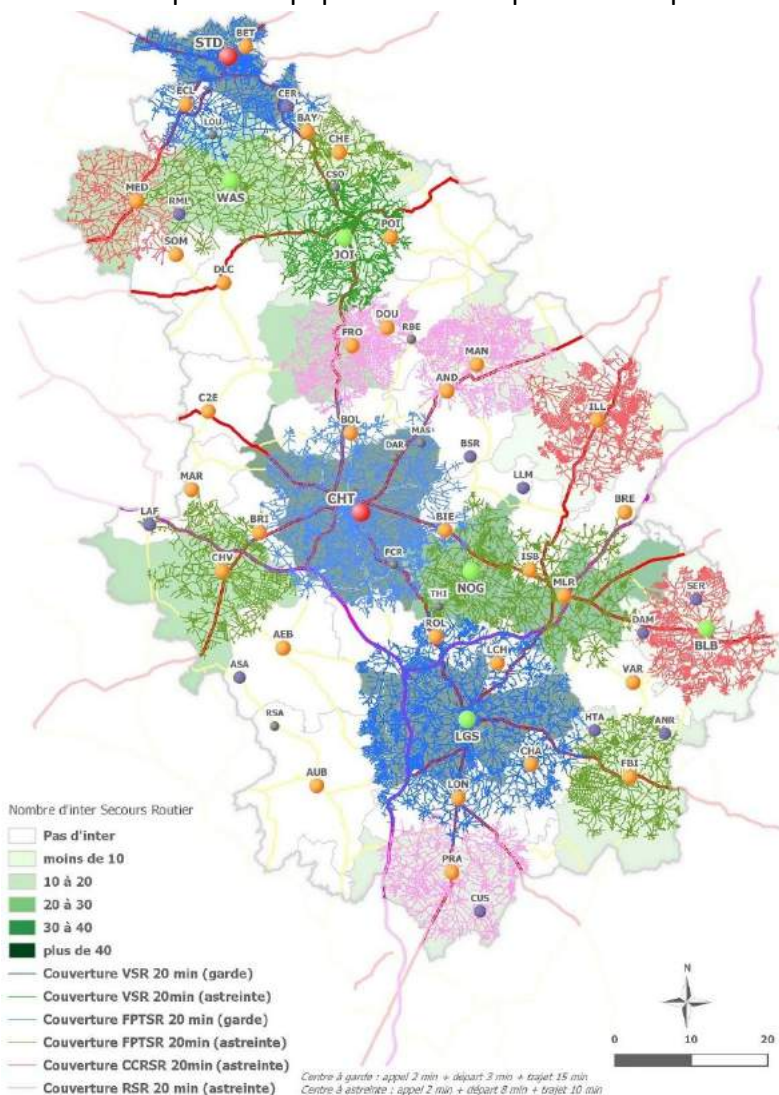
Le SDACR de 2012 préconise une couverture du risque routier courant avec le parc suivant : Des Remorques Secours Routier, FPT-SR, CCR-SR, VSRL et VSRM.

La différence d'emploi correspond à des capacités d'actions réalisables :

Types d'engin SR	Actions réalisables				
	Protection Incendie	Balissage	Abordage	Moyens Légers	Moyens Lourds
VSRM Véhicule SR Moyen	X	X	X	X	X A développer
VSRL Véhicule SR Léger	X	X	X	X	
FPT-SR Fourgon Pompe Tonne SR	X	X	X	X	
CCR-SR Camion-Citerne Rural SR	X	X	X	X	
RSR Remorque SR	extincteur	X	X		

FIGURE 57 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES INTERVENTIONS DE SECOURS ROUTIER

Le plan d'équipement 2018 prévoit l'acquisition d'un Fourgon Secours Routier lourd



couplé à des moyens de Sauvetage Déblaiement dénommé FSRSD. Cette mixité de fonction est compatible au niveau matériel mais une vigilance doit être portée sur la disponibilité de la mission SR lors de l'utilisation de l'engin pour des missions SD (stages sauvetage déblaiement, risque d'effondrement de structure).

Si l'on compare les secteurs sollicitant des secours routiers et la répartition des moyens actuels sur la carte de gauche, on constate une bonne couverture des risques en 20 minutes.

L'implantation des moyens est donc cohérente au besoin mais le type de moyen peut évoluer.

FIGURE 58 REPRESENTATION DES INTERVENTIONS DE TYPE SECOURS ROUTIER ET DE LA COUVERTURE DES VEHICULES SECOURS ROUTIER A 20 MIN

8.2.2.3 Sollicitation des moyens

Si l'on observe les sollicitations de secours routier par CIS, on constate que Langres est le CIS qui intervient le plus pour ce type de mission, c'est-à-dire en moyenne une fois par jour. Pour ce CIS, la dotation d'un engin dédié au secours routier paraît indispensable.

Les CIS de Chaumont et Saint-Dizier arrivent ensuite avec un taux 1/3 plus faible soit une fois tous les deux jours. Pour ces deux CIS, un véhicule dédié au secours routier pourrait être envisagé afin de garantir la couverture des autres risques.

FIGURE 59 SOLLICITATION DES VECTEURS SECOURS ROUTIER PAR CIS

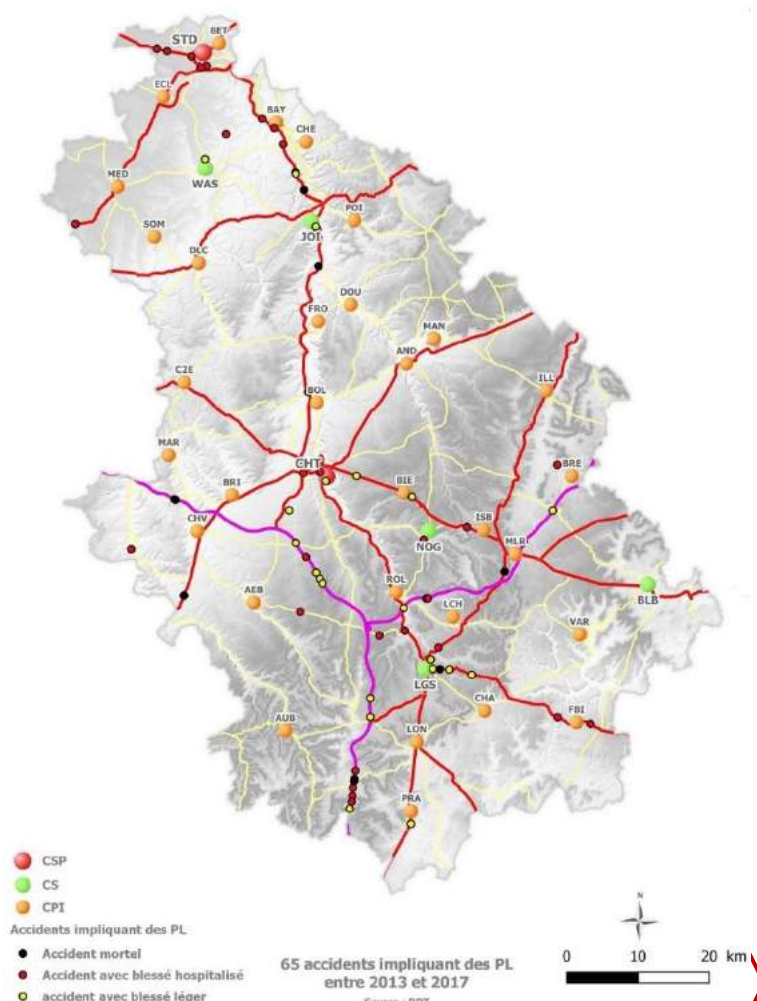
2016-2017	VSRM	VSRL	FPT-SR	CCR-SR	RSR
BOURBONNE-LES-BAINS				17	
CHATEAUVILLAIN			60		
CHAUMONT			260		
CHEVILLON			44		
FAYL-BILLOT			39		
FRONCLES					38
ILLOUD				5	
JOINVILLE		45			
LANGRES	302				
MANOIS					22
MONTIER-EN-DER				37	
MONTIGNY (VAL DE MEUSE)			75		
NOGENT			74		
PRAUTHOY					32
SAINT-DIZIER		226			
WASSY			63		

Un troisième niveau de sollicitation correspond à un peu plus d'une fois par semaine pour les CIS de Châteauvillain, Montigny-le-Roi et Nogent. Pour ce niveau, la mixité des fonctions est adaptée.

Enfin, des CIS équipés de RSR (Froncles, Manois, et Prauthoy) sortent entre deux et trois fois par mois. Il paraît intéressant de les doter d'un véhicule plus adapté qu'une remorque pour gagner en rapidité et en sécurité.

La carte ci-contre montre la localisation et la gravité des accidents impliquant des PL. Les véhicules défendant ces secteurs doivent être dotés de matériels de désincarcération lourd et adapté.

FIGURE 60 REPARTITION ET GRAVITE DES SECOURS ROUTIER IMPLIQUANT DES PL





8.2.2.4 Focus sur les Véhicules à Energie Alternative (VEA)

Les VEA concernent les véhicules ne fonctionnant pas à l'essence, au gazole ou super éthanol. Ces véhicules possèdent des sources de carburant diverses et parfois combinées comme des gaz (GPL, gaz naturel, gazogène, hydrogène), des carburants verts (éthanol ou super-éthanol) et de l'électricité.

Les VEA concernent deux types d'intervention :

1. Les feux de véhicules ;
2. Les accidents routiers.

La couverture opérationnelle du risque feux de VEA est réalisée par les moyens courants pour les VL mais nécessite du matériel et des formations adaptées (Fiche de désincarcération, tapis isolants etc...).

L'implication d'un PL ou d'un transport en commun de type VEA dans un feu, implique le renfort de porteurs d'eau supplémentaires.

Dans le département de la Haute-Marne la part de Véhicules à Energie Alternative est de 0,9% des véhicules en circulation¹⁷. La répartition pour 2017 est la suivante :

- ✓ 512 essence/GPL ;
- ✓ 102 électriques ;
- ✓ 146 gasoil-électrique et autres.

Le département étant traversé par des grands axes de circulation, il faut aussi rappeler les chiffres nationaux pour les Véhicules Légers :

- ✓ 225 939 hybride-essence ;
- ✓ 59191 hybride-diesel ;
- ✓ 100 000 électriques.

¹⁷ Source SDES-RSVERO, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, mai 2017.

L'objectif gouvernemental est de 600 000 véhicules électriques d'ici à 2022. Les poids lourds et les transports en commun utilisent également ces énergies alternatives, mais il n'y a pas de données sur leurs nombres en circulation.

Ces VEA vont donc se développer dans le département apportant un nouveau risque associé au secours routier :

L'agglomération de Chaumont a un projet de déploiement de vecteurs à l'hydrogène avec une unité de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et un parc de véhicules hydrogènes.

Le territoire de la Haute-Marne poussé par la dynamique nationale et européenne¹⁸ s'est équipé de bornes de recharges électriques positionnées le long des grands axes comme répartis sur la carte ci-contre.

Les véhicules de nouvelle génération impliqués dans les statistiques des accidents ne sont pas suivis formellement et un retour d'expérience doit être mis en place.

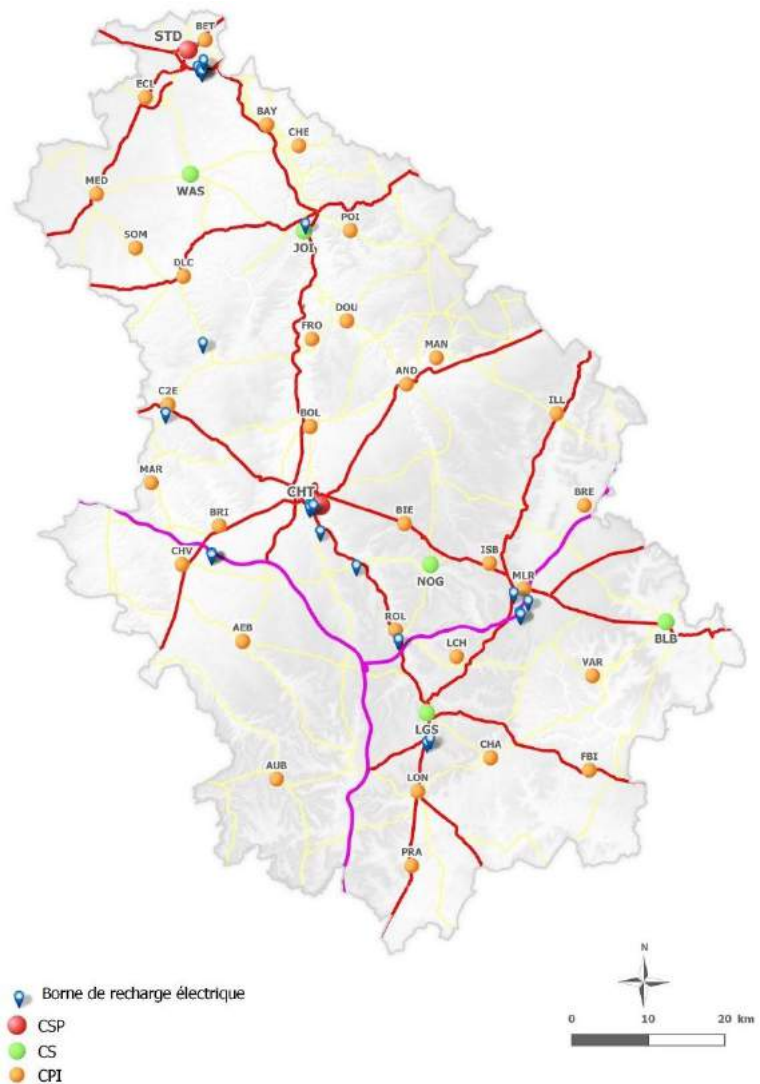


FIGURE 61 LOCALISATION DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES

8.2.2.5 Conclusions

Le SDIS 52 doit s'adapter à ces risques émergents tant au niveau des connaissances que des pratiques et du matériel.

¹⁸ Directive Européenne 2014/94 sur le déploiement des infrastructures de recharge ou de distribution des carburants alternatifs

8.3 Les Incendies

8.3.1 Incendie

8.3.1.1 Définition du risque :

Ce domaine d'activité concerne les actions de lutte contre l'incendie, de levée de doute (alarme incendie, fumée ou odeur suspecte...), de faits dus à l'électricité, de lutte contre les fuites de gaz inflammables.

Les interventions pour incendie appellent à toujours plus de technicité de la part des sapeurs-pompiers, qui doivent désormais faire face à une multitude de risques et à des difficultés opérationnelles spécifiques suivant le type d'incendie.

Dans le cas particulier des grands feux qui sont définis par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris comme suit « On entend par grand feux, les incendies de grande étendue et/ou à fort potentiel calorifique nécessitant l'établissement de moyen hydrauliques importants ». Sont considérés comme tels, les incendies concernant les bâtiments industriels type entrepôts, les installations précaires, les dépôts d'hydrocarbures, les transports de matières dangereuses (TMD), les poids-lourds, les autocars et enfin les espaces naturels.

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises rappelle dans son guide de doctrine relatif à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie l'ensemble des mesures de protections des sapeurs-pompiers en intervention qui doivent être appliquées.

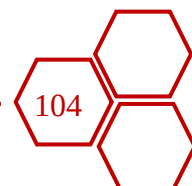
8.3.1.2 Bilan opérationnel

L'organisation de la réponse opérationnelle pour la lutte contre les incendie s'appuie sur l'engagement d'un engin de lutte contre l'incendie (armé par 3 à 6 sapeurs-pompiers) soit isolé, ou en groupe constitué en fonction de la nature et des caractéristiques du sinistre.

L'envoi de ces moyens peut être précédé dans certains cas par l'envoi d'une réponse de prompt secours incendie avec un moyen d'un porteur d'eau, armé par au moins 2 sapeurs-pompiers formés leur engagement est limité à certaines actions.

Les opérations de feux représentent 2.78 % de l'activité du SDIS. La durée moyenne d'indisponibilité d'un engin d'incendie engagé sur une opération de feux est de 1 heure 51 minutes.

année	Total inter	Total incendie	% incendie / total inter
2013	13790	1184	2.45
2014	13771	989	3.64
2015	14135	1204	2.99
2016	14070	1036	2.51
2017	13292	1094	2.65
2018 (au 25/10)	12687	1033	2.42
Total			2.78



Comparativement aux autres missions de secours ou de protections, les techniques de lutte contre les incendies nécessitent plus de moyens humains et matériels.

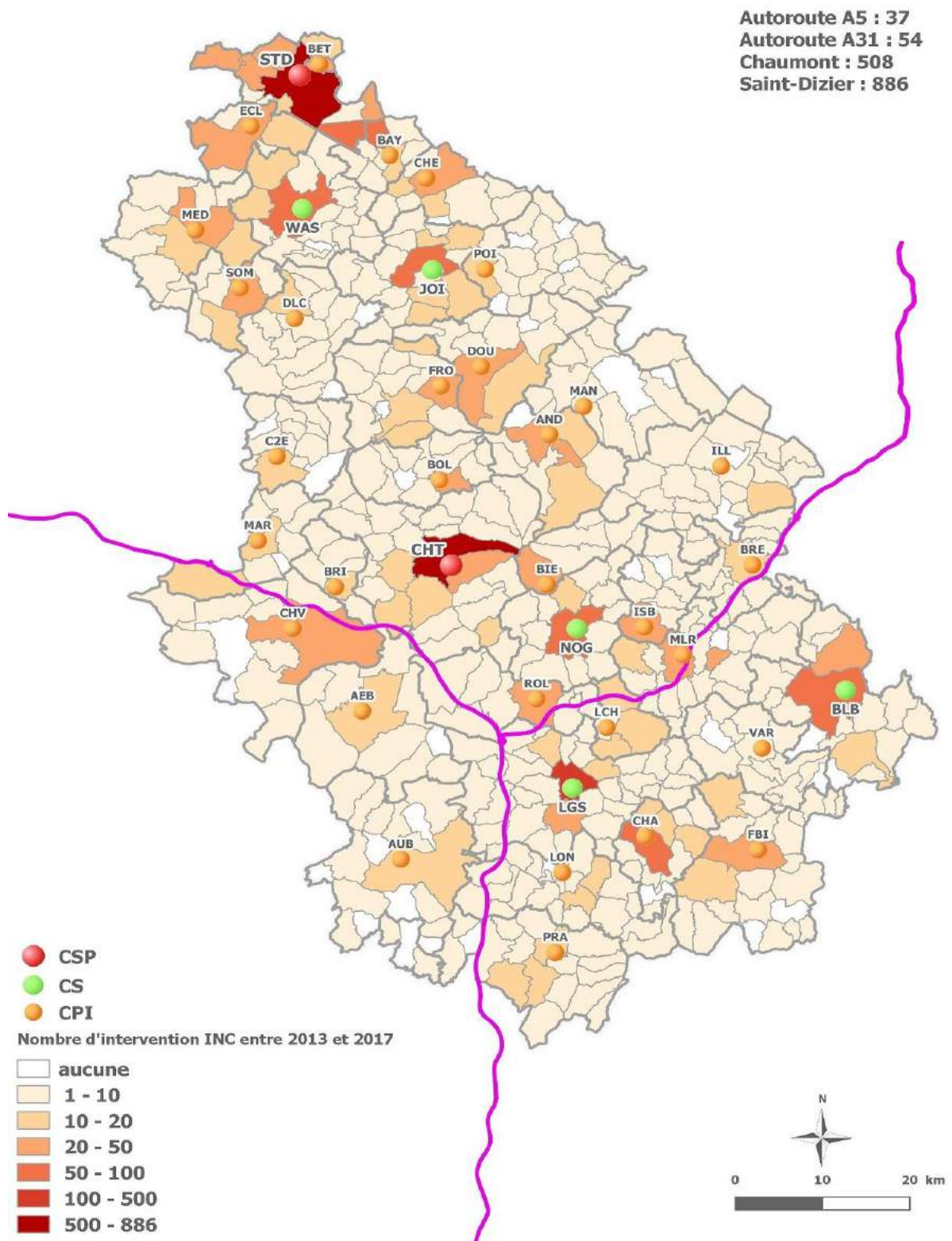


FIGURE 59 : REPRESENTATION DU NOMBRE D'INTERVENTION INCENDIE ENTRE 2013 ET 2017

8.3.1.3 La couverture du risque

Le SDACR de 2012 préconise une couverture du risque incendie avec différent type de véhicule lutte contre les incendies.

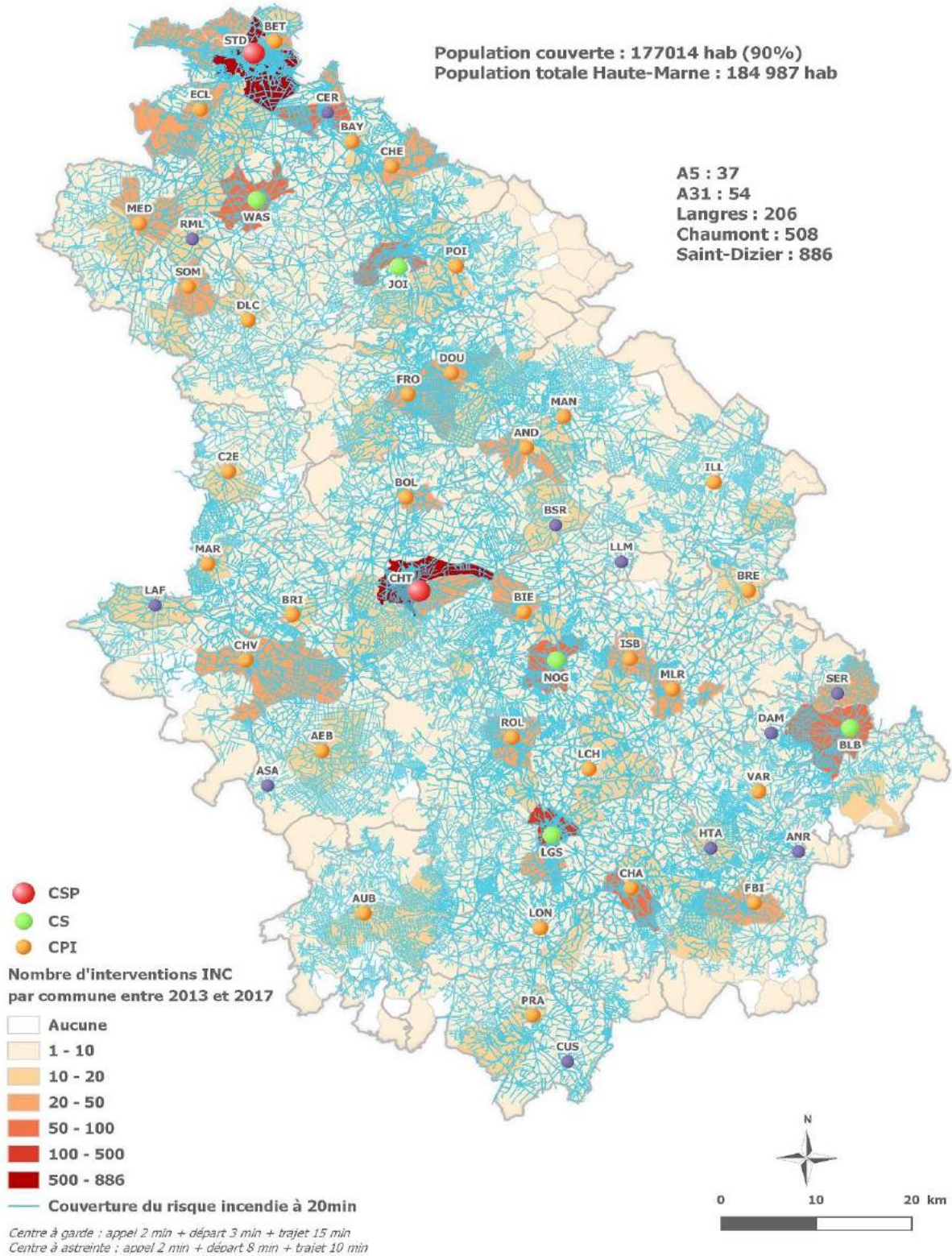


FIGURE 63 COUVERTURE DU RISQUE INCENDIE

TABLEAU DE SOLLICITATION des engins pompes sur 2 ans :

	Type véhicule							Total	Total bassin
	VPI	CCR	CCRL	CCRSR	FPTL	FPT	FPTSR		
Arc-en- Barrois						33		33	33
Auberive		1				31		32	32
Bourbonne-les-Bains		2		98		1		101	101
Breuvannes-en-Bassigny						67		67	67
Châteauvillain							91	91	123
Bricon	17							17	
Maranville	14		1					15	
Chaumont		344				16	53	413	457
Bologne					23	21		44	
Chevillon						1	53	54	93
Bayard						39		39	
Colombey-les-deux-Eglises						27		27	
Doulaincourt						35		35	35
Doulevant-le-Château						34		34	81
Sommevoire						47		47	
Fayl-Billot						2	103	105	105
Froncles			2		53	2		57	57
Illoud				44				44	44
Joinville						90		90	90
Langres					45	266		311	423
Chalindrey					57			57	
Rolampont					29	4		33	
Lac de Charmes	22							22	
Longeau						66		66	66
Manois						57		57	86
Andelot	29							29	
Montier-en-Der				67		4		71	71
Montigny-le-Roi							79	79	107
Is-en-Bassigny						28		28	
Nogent							83	83	123
Biesles						40		40	
Poissons		39						39	39
Prauthoy						69		69	69
Saint-Dizier					58	525		583	649
Bettancourt-la-Ferrée					31			31	
Eclaron	32		3					35	
Varennes-sur-Amance						37		37	37
Wassy						3	78	81	81
Totaux	114	386	6	209	296	1545	540	3096	3096

8.3.1.4 Observations :

Les chiffres du tableau ci-dessus pour les engins polyvalents (CCRSR, FPTSR) ne sont pris en compte que pour leur mission incendie.

CIS	S 1	S 2	S 3	S >3	% S1	% hors S1	TOTAL
Arc-en- Barrois	25	5	2	1	75,8%	24,2%	33
Auberive	25	2	1	4	78,1%	21,9%	32
Bourbonne-les-Bains	84	9	2	6	83,2%	16,8%	101
Brevannes-en-Bassigny	27	17	4	19	40,3%	59,7%	67
Châteauvillain	54	36		1	59,3%	40,7%	91
Bricon	13	4			76,5%	23,5%	17
Maranville	15				100,0%	0,0%	15
Chaumont	381	8	4	20	92,3%	7,7%	413
Bologne	28	6	6	4	63,6%	36,4%	44
Chevillon	32	7	11	4	59,3%	40,7%	54
Bayard	25	5		9	64,1%	35,9%	39
Colombey-les-deux-Eglises	13	13		1	48,1%	51,9%	27
Doulaincourt	29	2	4		82,9%	17,1%	35
Doulevant-le-Château	29	5			85,3%	14,7%	34
Sommevoire	28	17	2		59,6%	40,4%	47
Fayl-Billot	92	9	3	1	87,6%	12,4%	105
Froncles	41	10	5	1	71,9%	28,1%	57
Illoud	42		2		95,5%	4,5%	44
Joinville	69	15	2	4	76,7%	23,3%	90
Langres	210	81	13	7	67,5%	32,5%	311
Chalindrey	50	5		2	87,7%	12,3%	57
Rolampont	28	4		1	84,8%	15,2%	33
Lac de Charmes	21			1	95,5%	4,5%	22
Longeau	48	12	4	2	72,7%	27,3%	66
Manois	25	27	2	3	43,9%	56,1%	57
Andelot	27	2			93,1%	6,9%	29
Montier-en-Der	54	10	3	4	76,1%	23,9%	71
Montigny-le-Roi	54	14	7	4	68,4%	31,6%	79
Is-en-Bassigny	20	5		3	71,4%	28,6%	28
Nogent	71	4	3	5	85,5%	14,5%	83
Biesles	21	17		2	52,5%	47,5%	40
Poissons	27	11	1		69,2%	30,8%	39
Prauthoy	58	6	1	4	84,1%	15,9%	69
Saint-Dizier	538	35	2	8	92,3%	7,7%	583
Bettancourt-la-Ferrée	24	5	1	1	77,4%	22,6%	31
Eclaron	34		1		97,1%	2,9%	35
Varennnes-sur-Amance	16	19	2		43,2%	56,8%	37
Wassy	64	3	6	8	79,0%	21,0%	81
	2442	430	94	130	78,9%	21,1%	3096

TABLEAU 8 REPARTITION DES INTERVENTIONS DES MOYENS INCENDIES PAR SECTEUR SUR 2 ANS (2016-2017)

Les préconisations de la DGSCGC :

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises préconise 1 engin pompe pour un CIS réalisant jusqu'à 70 interventions par an, 2 engins pompe pour un CIS réalisant entre 71 et 365 sorties par an :

CIS	Nbre inter sur 2 ans	Nbre inter sur 1 an	nbre d'engin pompe	Préconisation DGSCGC	Nbre d'engin par bassins	Préconisation DGSCGC	Nbre d'engins par bassins
Arc-en- Barrois	33	17	1	1	17	1	1
Auberive	32	16	1	1	16	1	1
Bourbonne-les-Bains	101	51	1	1	51	1	1
Breuvannes-en-Bassigny	67	34	1	1	34	1	1
Chateaufvillain	91	46	1	1	62	1	3
Bricon	17	9	1 VPI	1			
Maranville	15	8	1 CCRL	1			
Chaumont	413	207	2	2	229	2	3
Bologne	44	22	1	1			
Chevillon	54	27	1	1	27	1	1
Bayard	39	20	1	1	34	2	1
Colombey-les-deux-Eglises	27	14	1	1			
Doulaincourt	35	18	1	1	18	1	1
Doulevant-le-Château	34	17	1	1	41	1	2
Sommevoire	47	24	1	1			
Fayl-Billot	105	53	1	1	53	1	1
Froncles	57	29	1	1	29	1	1
Illoud	44	22	1	1	22	1	1
Joinville	90	45	1	1	45	1	1
Langres	311	156	2	2	213	2	5
Chalindrey	57	29	1 FPTL	1			
Rolampont	33	17	1 FPTL	1			
Lac-de-Charmes	22	11	1	1			
Longeau	66	33	1	1	33	1	1
Manois	57	29	1	1	44	1	2
Andelot	29	15	1 CCRL	1			
Montier-en-Der	71	36	1	1	36	1	1
Montigny-le-Roi	79	40	1	1	54	1	2
Is-en-Bassigny	28	14	1 CCRL	1			
Nogent	83	42	1	1	62	1	2
Biesles	40	20	1	1			
Poissons	39	20	1	1	20	1	1
Prauthoy	69	35	1	1	35	1	1
Saint-Dizier	583	292	2	2	326	2	4
Bettancourt-la-Ferrée	31	16	1 FPTL	1			
Eclaron	35	18	1 CCRL	1			
Varennes-sur-Amance	37	19	1	1	19	1	1
Wassy	81	41	1	1	41	1	1
Totaux	3096	1548	41	41			

Le nombre et la répartition des engins pompes du département sont en corrélation avec les préconisations de la DGCSGC et même supérieurs dans les bassins de coopération actuels.

8.3.1.5 Conclusions

Conserver le maillage actuel, en accentuant la mise en place d'engins polyvalents, qui est propre au secteur d'intervention.

Définir les missions que peuvent assurer en autonomie les engins de type CCRL ou les VPI en prenant en compte les recommandations de la DGCSGC et en optimisant les ressources dans les bassins de coopération.

Poursuivre l'ensemble des mesures de protections contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie des sapeurs-pompier en intervention qui doivent être appliquées.

Préciser les limites d'engagement en cas d'effectif réduit (confirmer la possibilité d'engagement en Prompt Secours à 2 SP).

Les dévidoirs mobiles des engins pompes doivent être armés avec 300 mètres de tuyaux de Ø70mm minimum comme préconisé dans le RDDECI.

8.3.2 Moyens Aériens

8.3.2.1 Moyen Elévateur Articulé (MEA)

Le département de la Haute-Marne compte 7 moyens aériens répartis sur les centres de Saint-Dizier, Wassy, Joinville, Chaumont, Nogent, Langres et Bourbonne-les-Bains.

Ils sont utilisés dans le cadre des incendies pour assurer les missions de sauvetage, d'extinctions, dans les missions de secours à personne et d'opérations diverses.

Ils sont engagés dès lors que la hauteur de l'habitation dépasse 8 mètres.

Il est nécessaire de visualiser la hauteur des bâtis dans le département, pour caractériser le risque départemental.

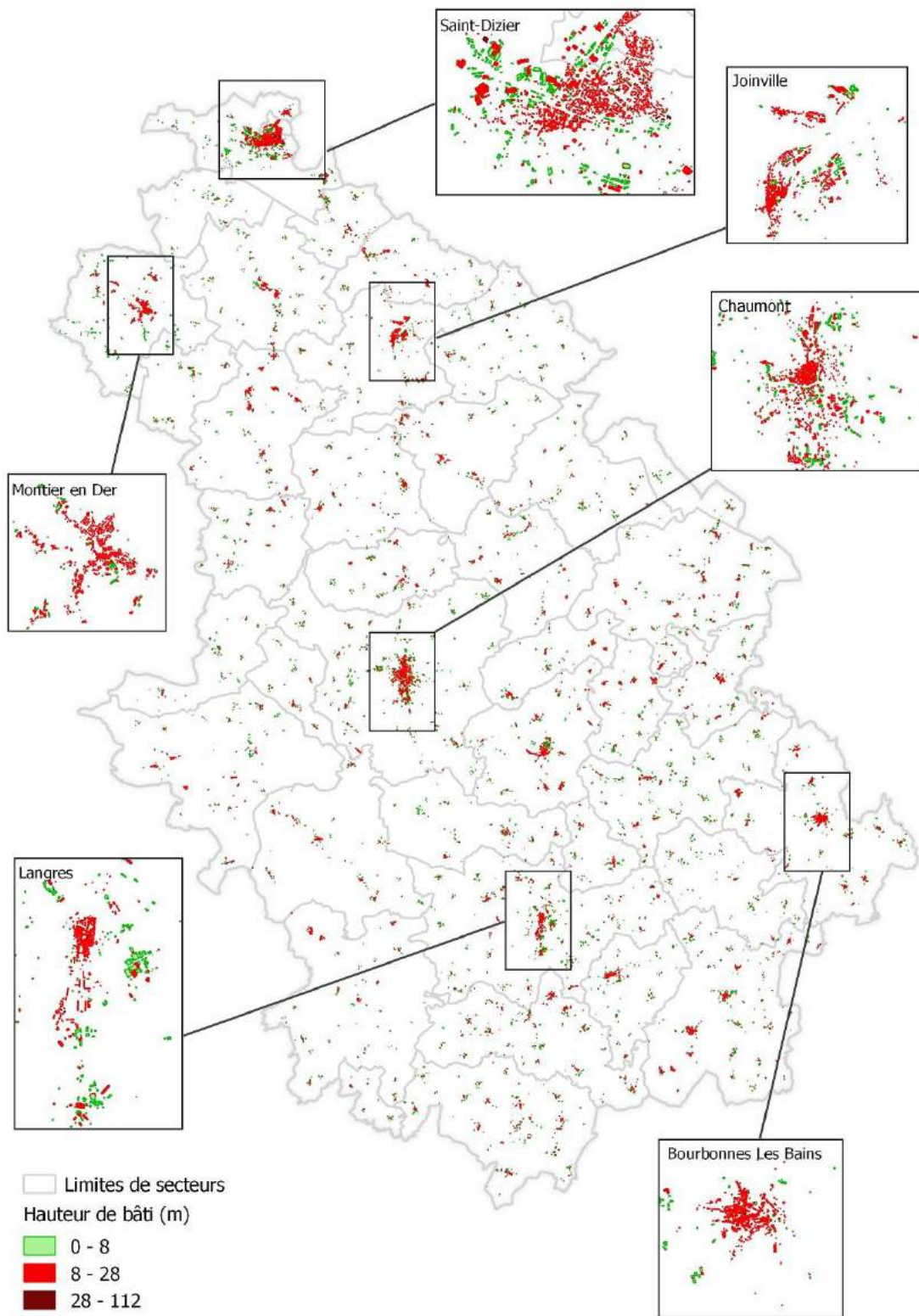


FIGURE 64 HAUTEUR DES BATIMENTS DANS LES CENTRES VILLES

Répartition des interventions des EPA par secteurs sur 2 ans :

La durée moyenne d'indisponibilité d'une échelle aérienne engagé sur une opération d'incendie, secours à personne ou interventions diverses est de 1 heure 23 minutes.

CIS	Secteur 1 appel	Secteur 2 appel	Secteur 3 appel	Secteur >3 appel	total	% d'inter sur S1	% d'inter hors S1
BLB	27	9	3	13	52	51,9%	48,1%
CHT	187	7	17	65	276	67,8%	32,2%
JOI	18	10	5	18	51	35,3%	64,7%
LGS	96	42	39	59	236	40,7%	59,3%
NOG	13	3	3	14	33	39,4%	60,6%
STD	180	14	1	8	203	88,7%	11,3%
WAS	16	1	12	16	45	35,6%	64,4%
Total général	537	86	80	193	896	59,9%	40,1%

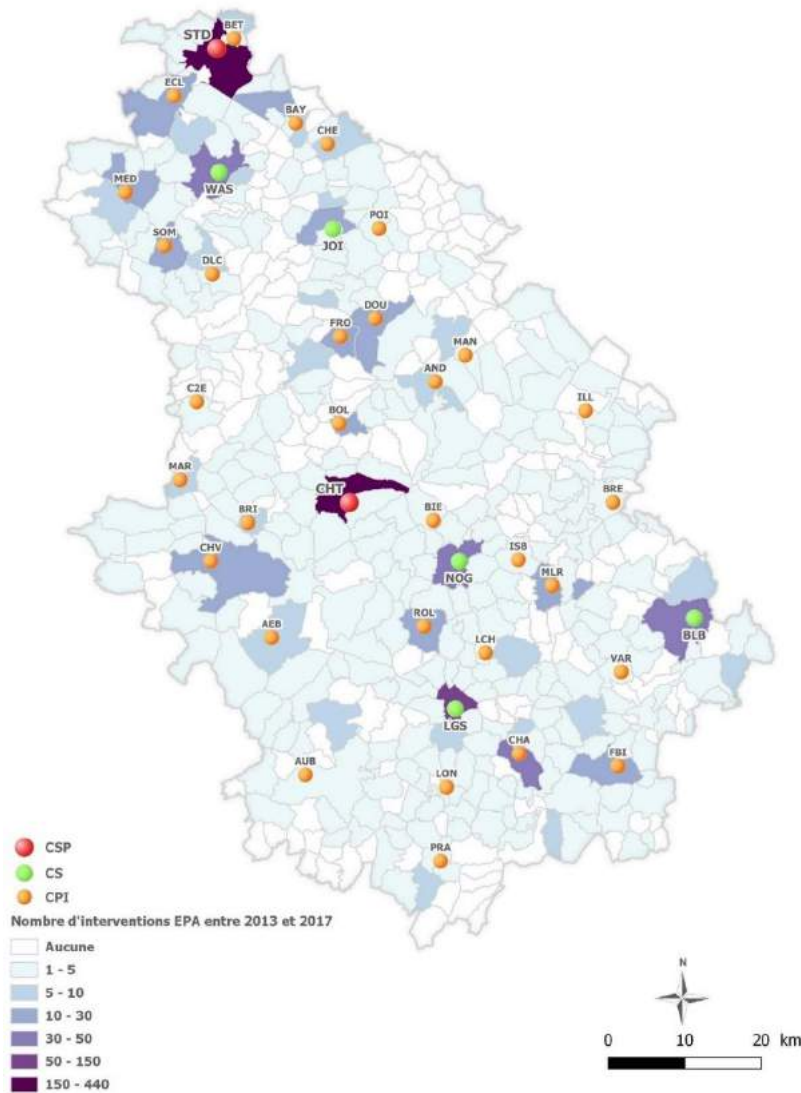


FIGURE 65 REPRESENTATION DES INTERVENTIONS DES EPA ENTRE 2013 ET 2017

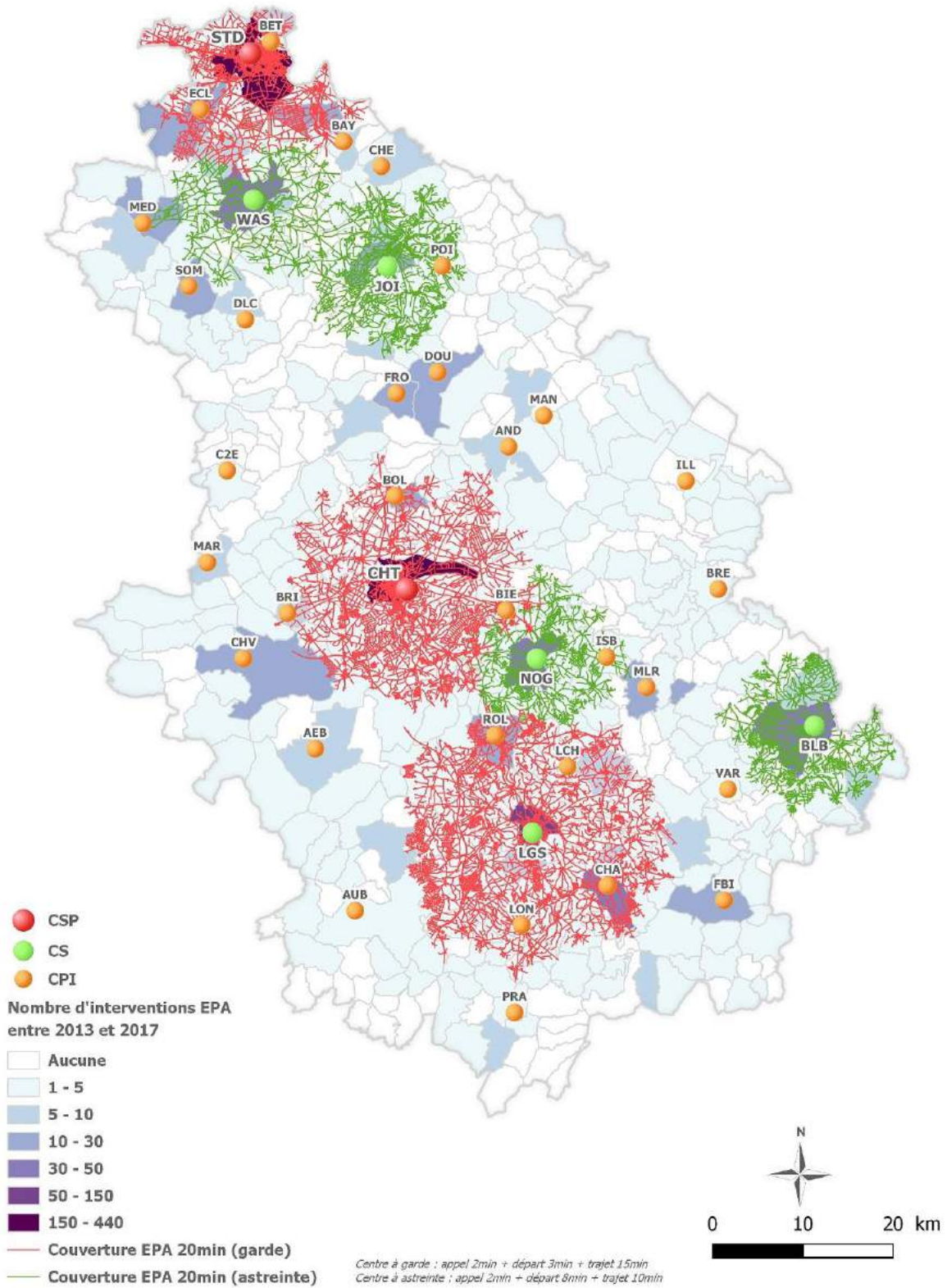


FIGURE 66 COUVERTURE DES EPA A 20MIN ET REPRESENTATION DES INTERVENTIONS EPA ENTRE 2013 ET 2017

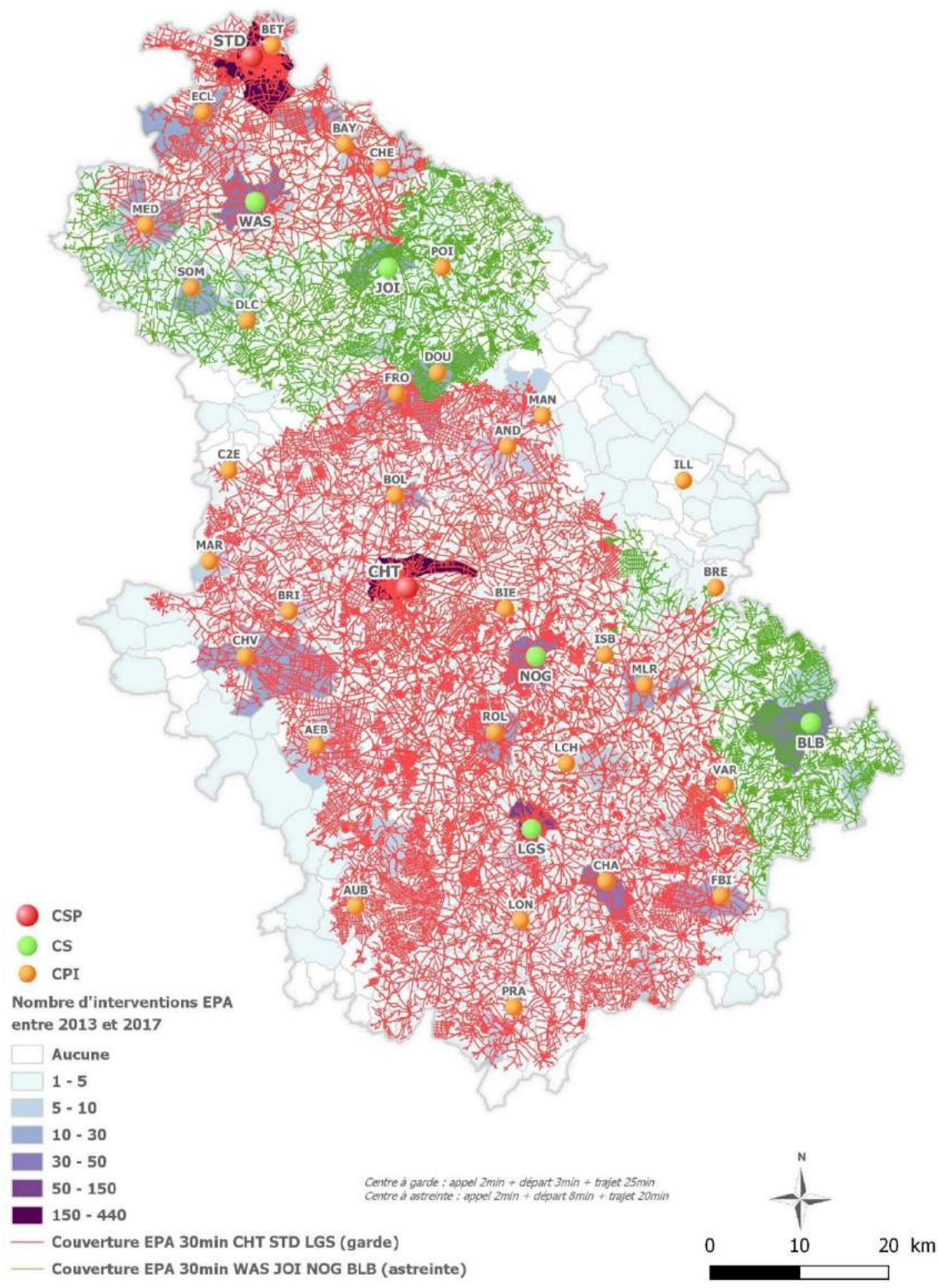


FIGURE 67 COUVERTURE DES EPA A 30 MIN ET REPRESENTATION DES INTERVENTIONS EPA ENTRE 2013 ET 2017

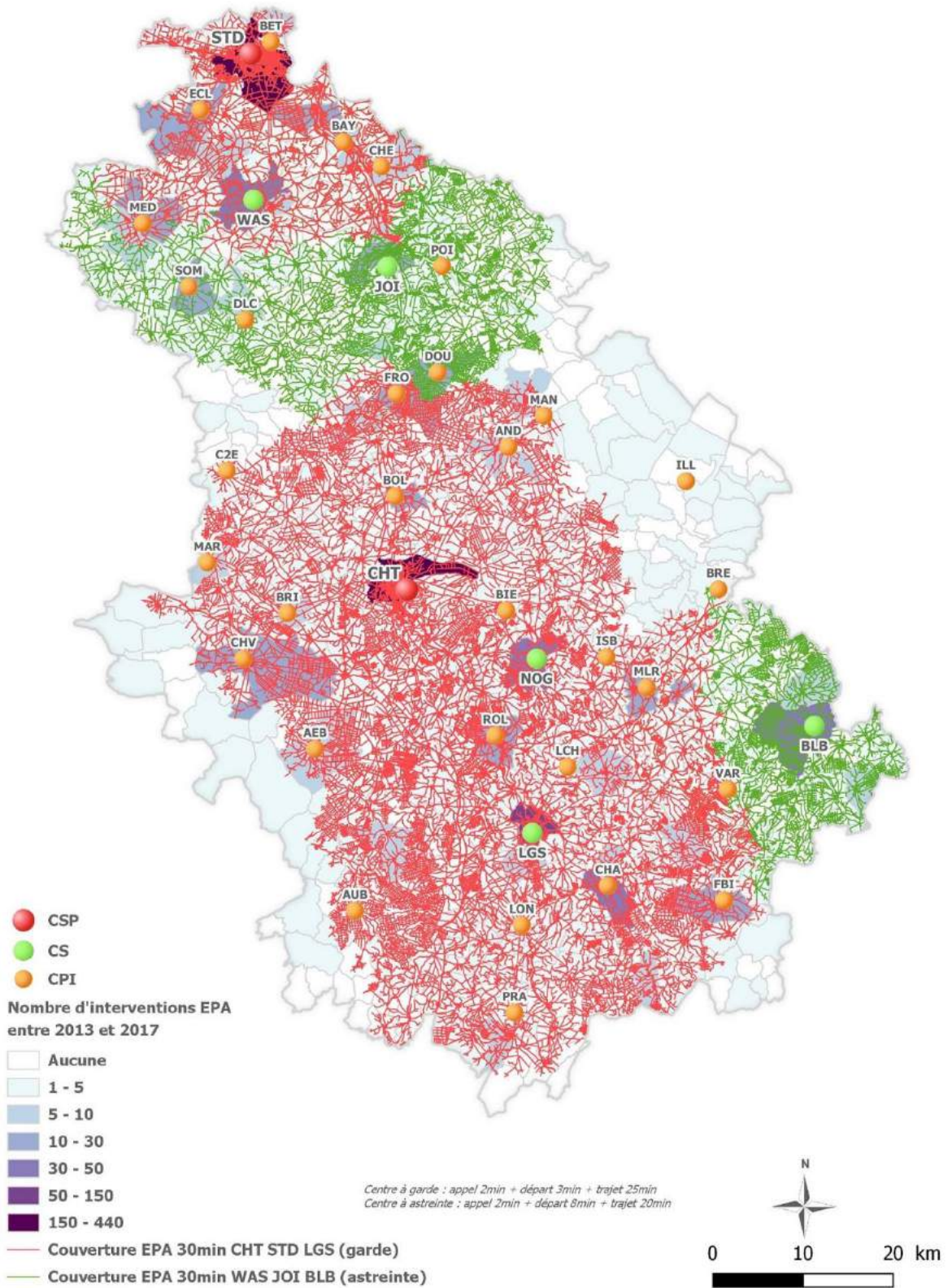


FIGURE 68 COUVERTURE DES EPA A 30 MIN EN RETIRANT NOGENT ET REPRESENTATION DES INTERVENTIONS EPA ENTRE 2013 ET 2017

Les interventions sur les communes de Saint-Dizier, Chaumont et Langres représentent 46,9% des interventions (421) des EPA. Ces communes ont la plus grosse implantation de bâti ayant des hauteurs supérieures à 8 mètres l'implantation des EPA sur ces secteurs est donc indispensable.

De plus l'implantation de bâtiments d'habitation de 3^e famille B dont certains dépassent 30 m dans ces communes nécessite la disponibilité immédiate de moyen élévateur aérien de plus de 30 m.

Les autres secteurs ayant une part non négligeable de bâti ayant une hauteur supérieure à 8 mètres sont les secteurs de Montier-en-Der, Wassy, Joinville, Nogent et Bourbonne-les-Bains.

8.3.2.2 Analyse et couverture du risque

Le maillage actuel lors de la mise en corrélation avec le nombre des interventions des EPA par secteur démontre :

- Les secteurs de Froncles, Doulaincourt, Châteauvillain, Montigny et Fayl-Billot ne compte pas beaucoup de bâti ayant des hauteurs supérieures à 8 mètres, mais on remarque une sollicitation moyenne des EPA. Ces secteurs sont couverts par les EPA actuellement implantées sur le département avec des délais de couverture inférieurs à 30 min ;

- l'EPA affectée au CIS Wassy permet de couvrir les secteurs de Montier-en-Der, Sommevoire et Doulevant-le-Château ayant des sollicitations moyennes des EPA. ;

- L'EPA implantée au CIS Nogent est entourée par les EPA affectées au CIS Chaumont et Langres avec des délais de couverture inférieure à 30 min sur le secteur de Nogent pour l'EPA de Chaumont. Pour autant, ce moyen est souvent mis à disposition des autres CIS dotés car elle est l'EPA de réserve départementale.

- Le Secteur de Bourbonne-les-Bains nécessite le maintien d'un moyen élévateur aérien de par son isolement géographique et par la couverture des risques particuliers liés à l'activité hôtelière.

8.3.2.3 Conclusions

Le maillage départemental actuel est confortable avec 7 moyens élévateurs aériens. La faible sollicitation de certains vecteurs pose la question du maintien de ce contingent.

Une rationalisation peut être envisagée par une diminution mais en augmentant la durée moyenne d'intervention sur zone dans certaines communes urbanisées.

8.3.3 Centres Anciens

8.3.3.1 Définition du risque :

Les villes dites « historiques » possèdent un grand nombre de caractéristiques propres aux centres anciens ; le département de la Haute-Marne est concerné par les communes de Langres, Chaumont, Saint-Dizier, Joinville, Nogent et Bourbonne-les-Bains.

On retrouve généralement dans ces centres anciens, plusieurs caractéristiques architecturales communes :

Le parcellaire est de type lamellaire : c'est-à-dire qu'il est composé d'îlots (pâtés de maisons) dont les parcelles sont généralement longues et étroites.

Généralement, les bâtisses possèdent en profondeur 4 à 8 fois la largeur de leur façade.

Les toits sont intégralement composés de charpentes bois légères sur lesquelles sont déposées des tuiles. Les poutres maitresses sont généralement traversantes puisqu'elles sont souvent communes à plusieurs habitations mitoyennes.

Sous ces toits, les combles sont fréquemment utilisés comme grenier. Certains combles sont également aménagés pour créer un appartement supplémentaire ou un duplex.

Les planchers des différents niveaux sont quasiment tous composés d'une structure bois avec parquet ainsi que des escaliers menant de l'un à l'autre. Les étages sont donc en communication.

En sous-sol de ces habitations se trouvent des caves dont la profondeur est importante et d'accès très exigü.

Généralement la structure porteuse des bâtiments a été modifiée aux alentours du 16^e siècle pour contrer les feux de quartier. Depuis cette période, les murs porteurs sont généralement perpendiculaires à la rue. Un seul mur peut donc être la structure porteuse de plusieurs habitations.

Les constructions ne dépassent généralement pas R+3 ou R+4 et sont toutes de taille variable. Les hauteurs sous plancher atteignent souvent 3 m voir 3 m 50.

Une autre caractéristique propre est la présence de cours intérieures dont l'accès se fait par des cheminements très étroits et la plupart du temps sous voute. Ces couloirs sont toujours situés sur le mur mitoyen et l'escalier menant aux étages est généralement situé dans ce couloir.

On retrouve généralement un certain nombre de monuments historiques classés et des œuvres architecturales ou artistiques anciennes.

Ces quartiers historiques contiennent également des musées dans lesquels sont présentées des œuvres importantes ou irremplaçables comme la collection d'incunables de Langres ou la première édition de l'encyclopédie de DIDEROT.

8.3.3.2 Bilan opérationnel

L'organisation de la réponse opérationnelle pour la lutte contre les incendies de centres anciens s'appuie sur l'engagement d'un groupe constitué en fonction de la nature et des caractéristiques du sinistre.

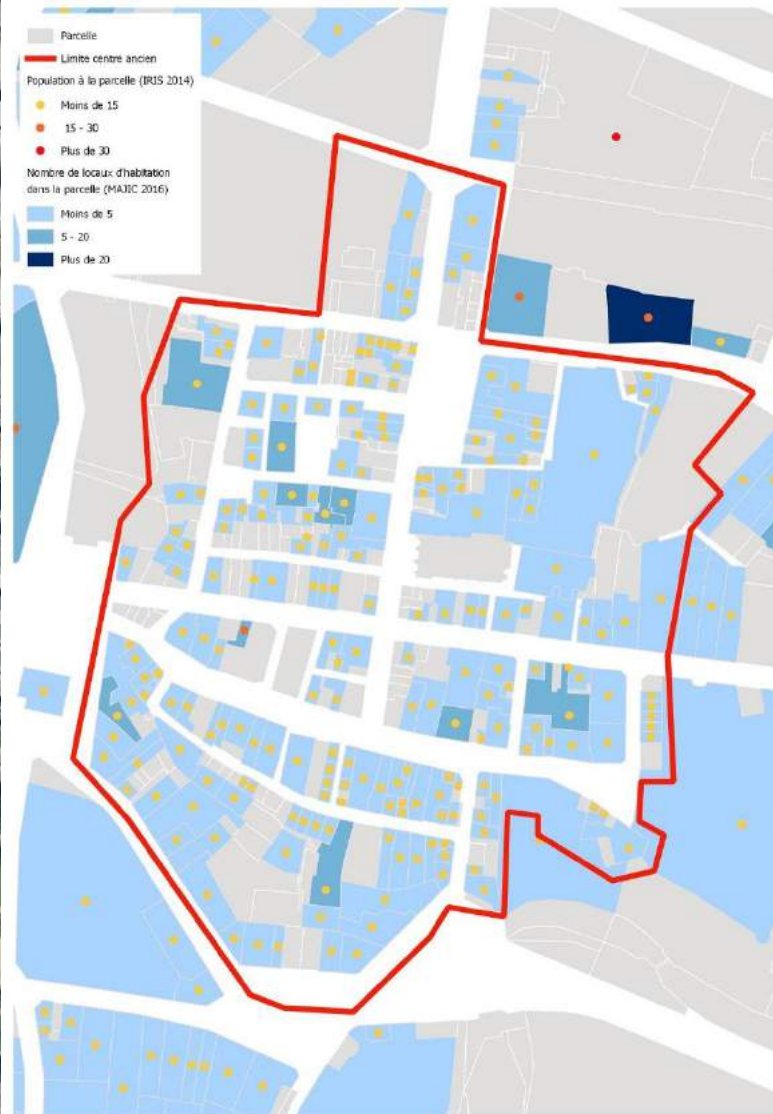
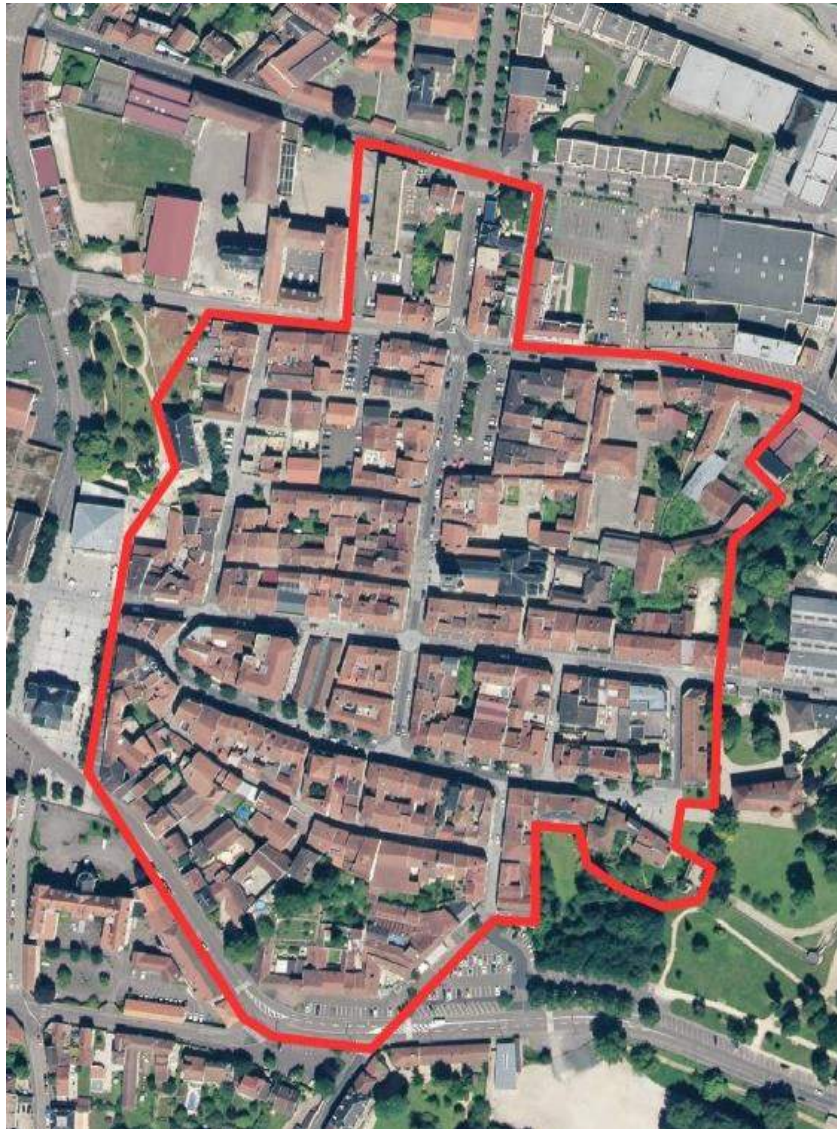
Depuis la rédaction du dernier SDACR des feux sont survenus sur les secteurs de Langres, Joinville, Saint-Dizier, Nogent et Bourbonne-les-Bains. Ces feux sont peu nombreux, mais ils sont généralement d'ampleur et complexes par une propagation rapide qui laisse vite place à un embrasement généralisé. L'engagement important des échelles aériennes jusqu'à 3 (Langres 2017) a permis d'enrayer cette propagation.



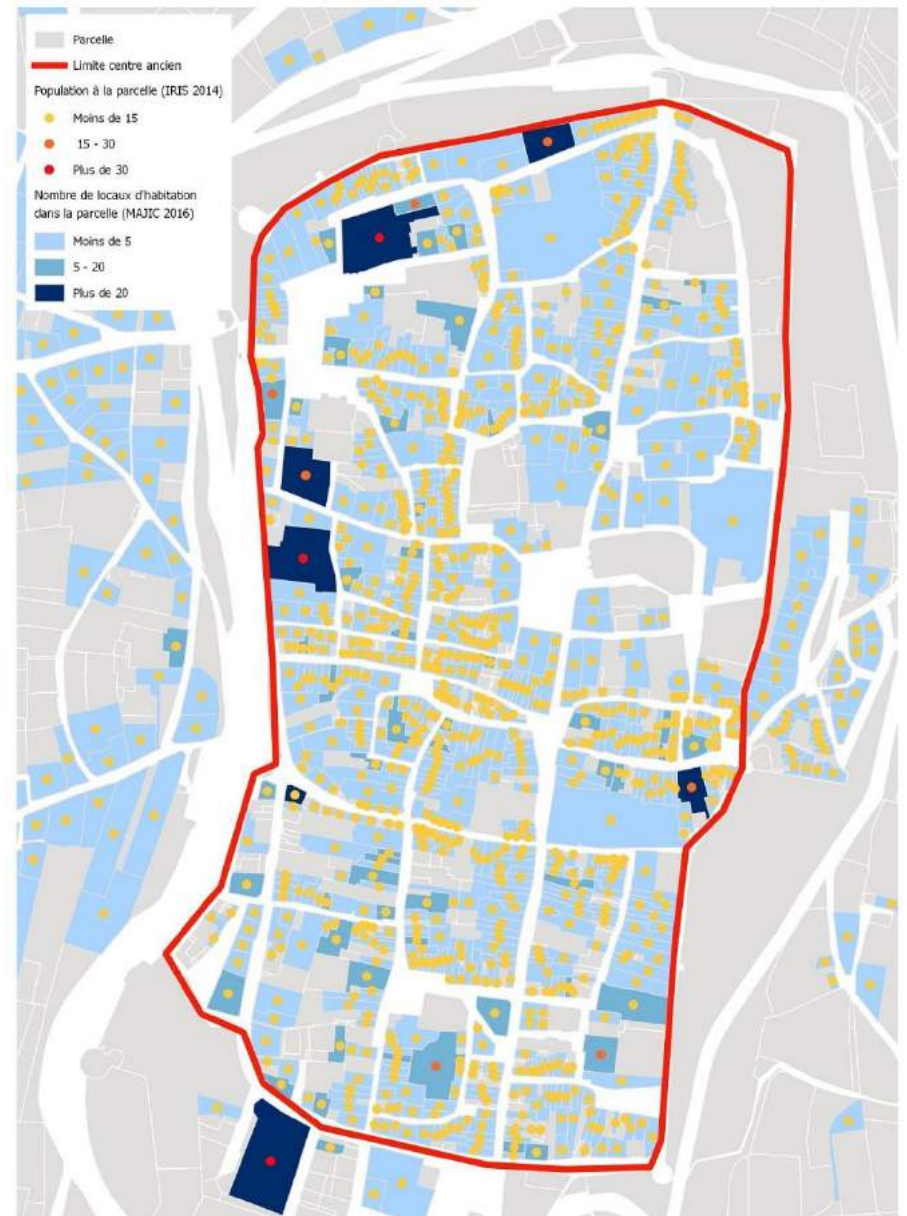
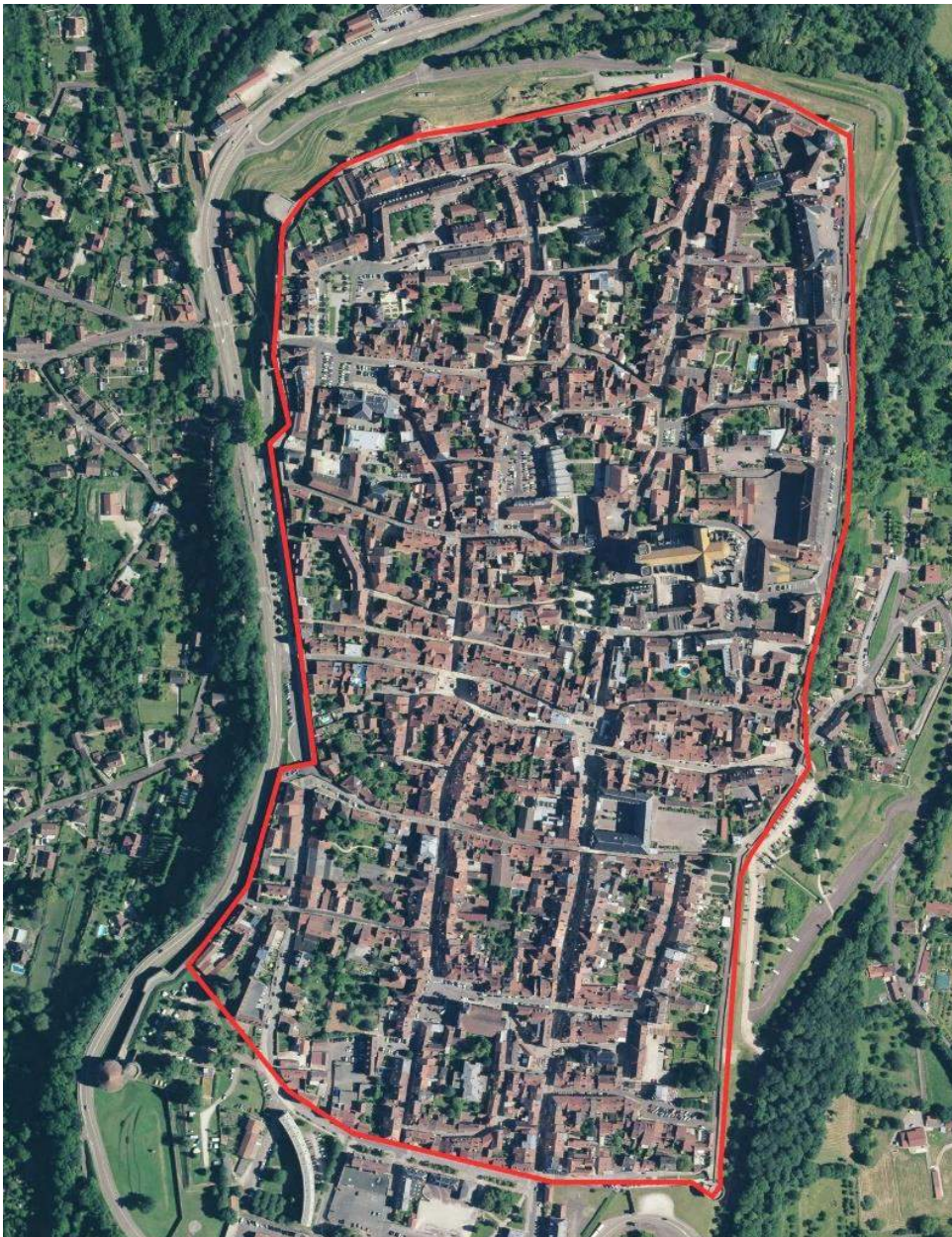
FIGURE 69 PHOTO FEU LANGRES 12/2017

Certains feux dans d'autres bourgs s'apparentent à des feux de centre-ville anciens notamment dans la complexité de construction et d'enchevêtrement des bâtiments (Vignory 2017).

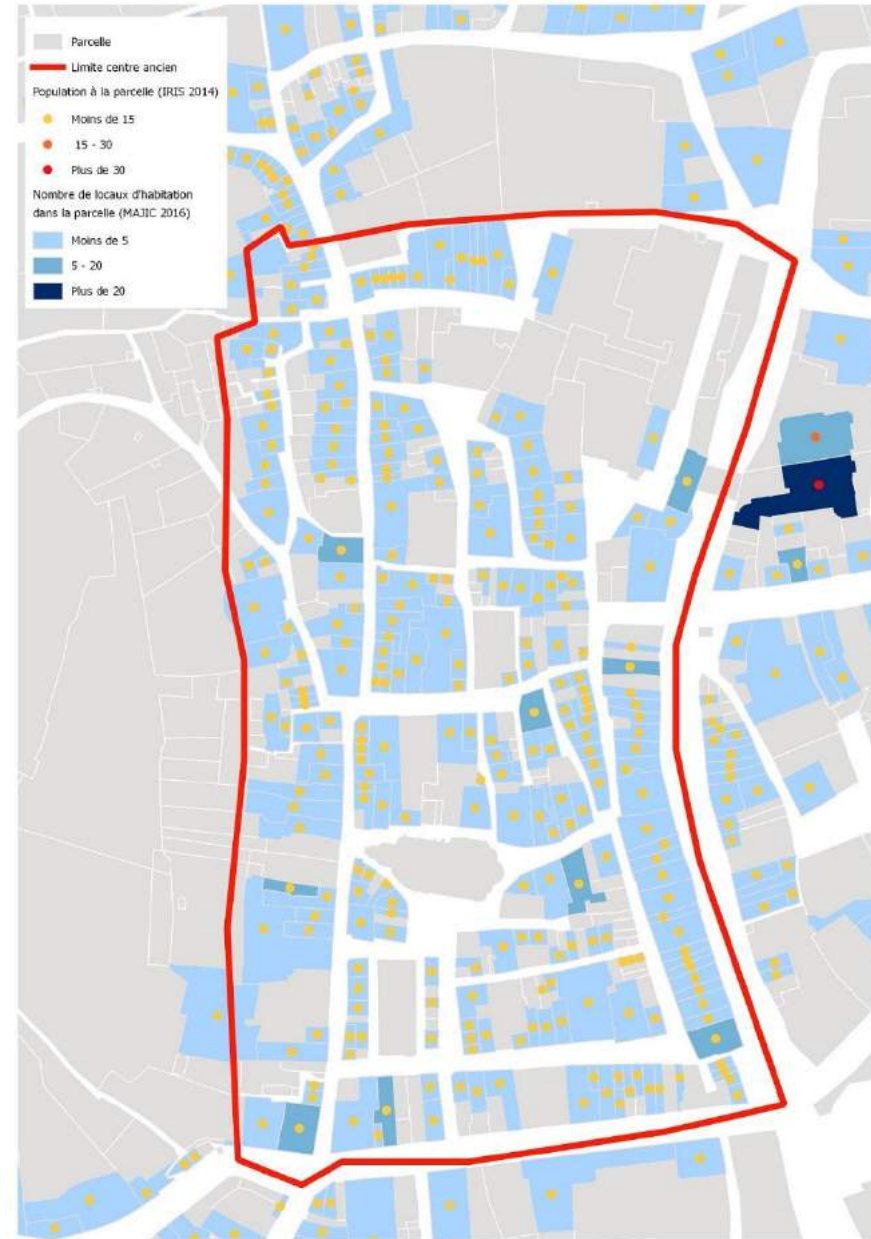
Centre ancien de Saint-Dizier d'une superficie de 94 785 m²



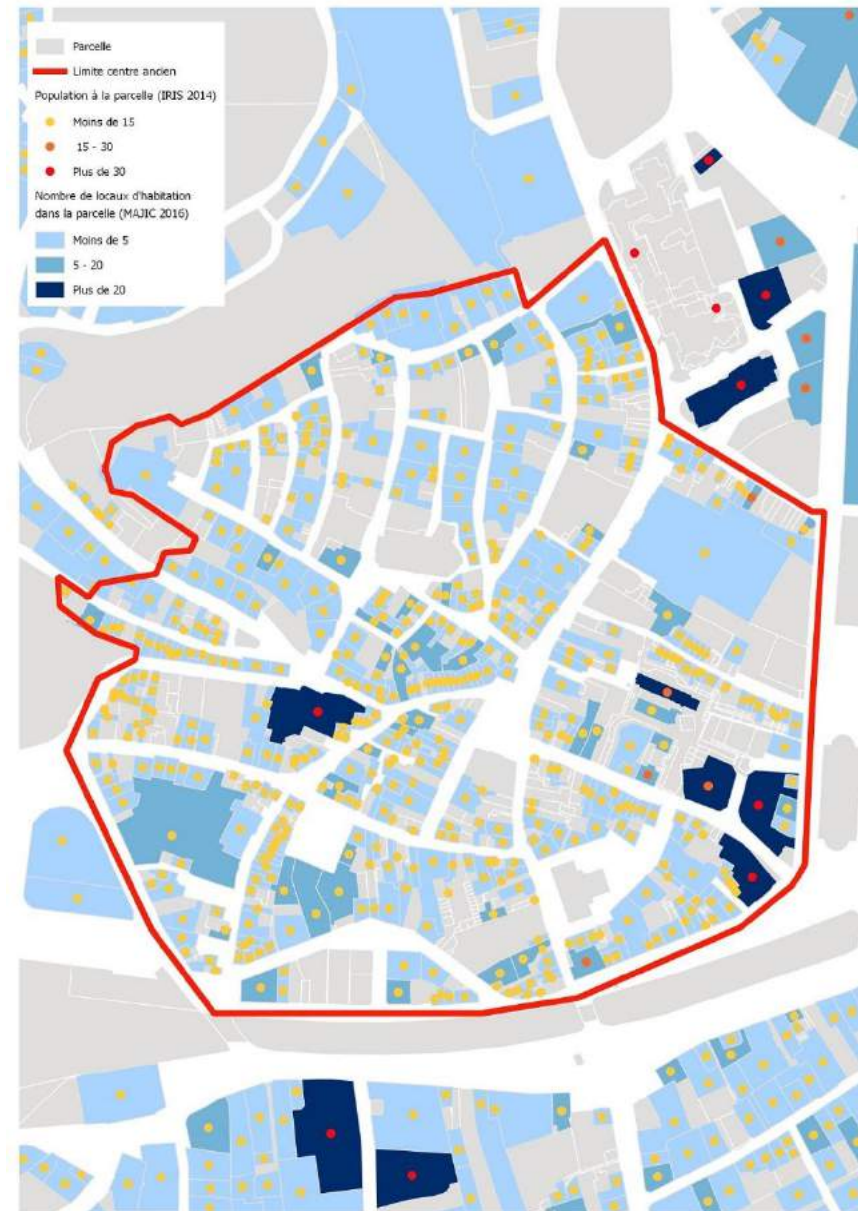
Centre ancien de Langres d'une superficie de 424 564 m²



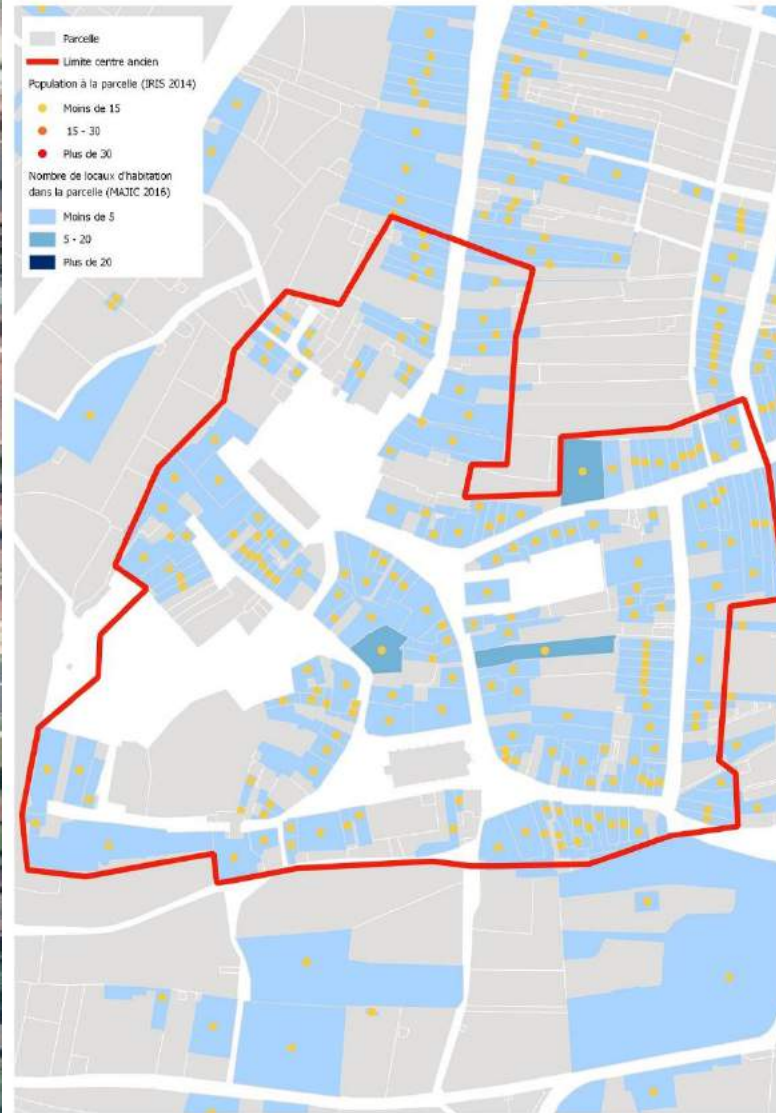
Centre ancien de Joinville d'une superficie de 86 778 m²



Centre ancien de Chaumont d'une superficie de 227 096 m²



Centre ancien de Nogent d'une superficie de 86 140 m²



Centre ancien de Bourbonne-les-Bains d'une superficie de 339 506 m²



8.3.3.3 La couverture du risque

Le SDACR de 2012 préconise une couverture du risque incendie sans considérer particulièrement les centres anciens. Les centres de secours de Saint-Dizier et Langres ont en affectation un fourgon pompe tonne léger qui est adapté à un usage dans les centres-villes étroits.

En revanche Joinville nécessiterait également un fourgon pompe tonne léger, véhicule adapté aux rues très exigües.

Les centres anciens de Chaumont, Nogent et Bourbonne-les-Bains sont desservis par des cheminements plus larges où les engins classiques peuvent circuler.


Les engagements a priori sont basés x un engin pompe et une échelle aérienne, qui ne suffisent généralement pas à un feu dans ces situations. En effet, l'enchevêtrement des bâtiments, les matériaux combustibles présents (bois contrairement à des maisons en béton et carreaux de plâtres) et des points de passage qui facilitent la propagation.

Les constructions en îlots favorisent le développement des feux tant au niveau des toitures que par les cours intérieures. Alors que sur des habitations en bande la propagation se fait suivant un ou deux axes et nécessitent une ou deux échelles, les feux d'îlots ont des axes de propagation suivant d'autres axes et nécessitent plus de moyens aériens.

Le SDIS 52 a commencé à répertorier ces risques de centres anciens dans des plans prévisionnels de type ETARE de site. Ce travail n'est pas encore achevé et nécessite un investissement conséquent.

A l'intérieur de ces centres anciens, on trouve de nombreux monuments classés et des œuvres architecturales ou artistiques. En cas de feu, il n'existe pas de plan d'urgence pour la sauvegarde des œuvres des musées et du patrimoine. Ces plans pourraient faciliter l'action des sapeurs-pompiers en cas de feu.

8.3.3.4 Conclusions



Le SDIS doit participer au plan d'amélioration de l'habitat dans le centre ancien pour avoir une connaissance partagée du risque.

Poursuivre la répertoriation précise du bâti, de ses particularités et de ses accès. Notamment en prévoyant des emplacements des CRM et du poste de commandement.

La richesse tant architecturale qu'artistique nécessite que le SDIS participe à l'élaboration des plans de sauvegarde des œuvres et du patrimoine.

Des reconnaissances et des exercices doivent être mis en œuvre régulièrement pour tester ces outils de planification.

Il est nécessaire de conserver des engins très mobiles comme les fourgons pompe tonne légers pour les centres de secours de Saint-Dizier et Langres.

Le remplacement du FPT par un FPTL au CIS Joinville pourrait améliorer la défense du centre ancien (la mixité d'un FPTLSR est abordé dans la partie secours routier).

Renforcement du train de départ sur ces secteurs d'interventions

Les moyens aériens sont essentiels dans la couverture des risques car la propagation du feu se fait très rapidement en toiture et concernent parfois des îlots complets. L'acquisition d'échelles pivotantes combinées ayant le dernier plan articulé ou matériel équivalent permettrait d'atteindre les toitures des cours intérieures. Le remplacement de l'échelle de Langres permettrait de doter le département d'une échelle de ce type.

Des moyens permettant d'accéder aux étages depuis les cours intérieures pourraient être déployés dans les CIS à garde proches de centres-villes anciens.

Poursuivre l'ensemble des mesures de protections contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie des sapeurs-pompiers en intervention.

S'assurer de la cohérence entre les niveaux de protection des équipements de protection individuelle (EPI), et la situation opérationnelle à laquelle on est confronté. Une attention particulière doit être apportée sur la protection des mains qui doit être conforme à la NF EN 659 protection de type C. Cette recherche de cohérence est indispensable pour minimiser le niveau de risque auquel les sapeurs-pompiers sont confrontés lors du déroulement de l'intervention.

8.3.4 Grands Entrepôts

Le département de la Haute-Marne compte une quinzaine de grands entrepôts soumis à la réglementation ICPE rubrique 1510 et 1511 (entrepôts de stockage et frigorifique) à déclaration, à autorisation ou enregistrement. Ces établissements possèdent des surfaces non recoupées importantes (de 3000 à plus de 6000 m²) et stockent des potentiels calorifiques très importants sur des hauteurs élevées de rayonnage.



FIGURE 70 FEU HACHETTE ET DRIOUX 2017

Les difficultés opérationnelles sont accentuées par des temps d'acheminement des moyens qui peuvent être importants.

De plus, les surfaces très importantes d'emprise au sol ne permettent pas toujours aux jets des lances d'atteindre le foyer même à partir des moyens aériens.

Enfin, le SDIS 52 a déterminé dans son Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie un volume maximal de besoin en eau de 720 m³, soit 360 m³/h pendant 2 heures. Ceci correspond à la capacité de mobilisation instantanée maximum du SDIS 52, soit 6 engins de lutte contre l'incendie.

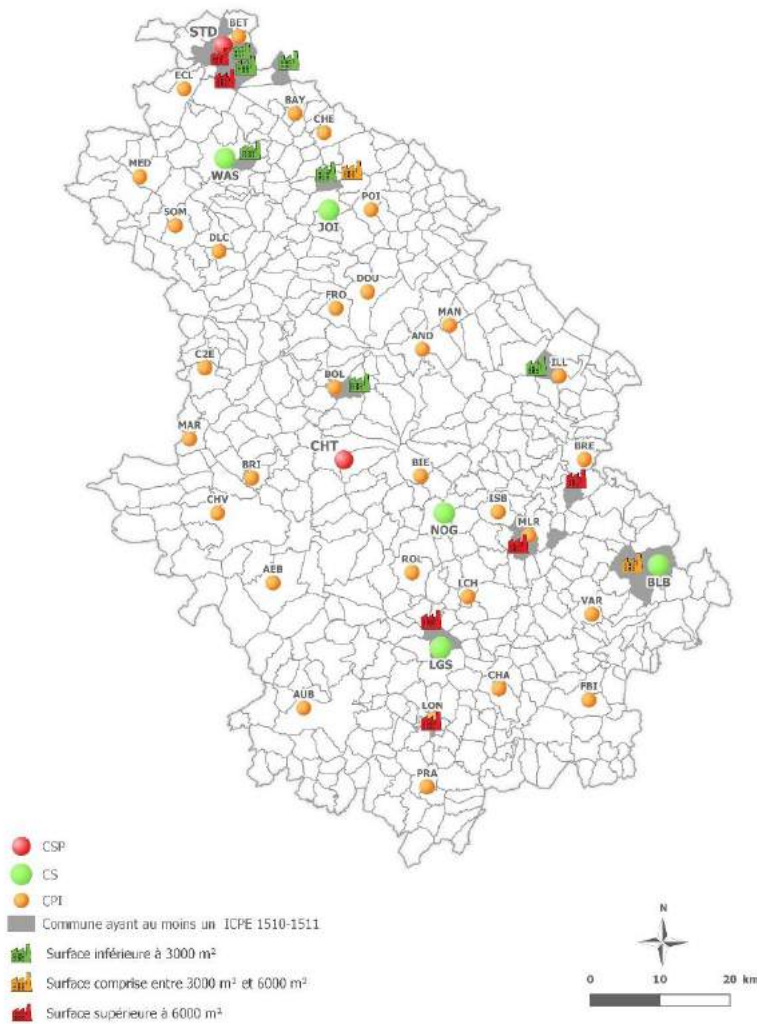


FIGURE 71 LOCALISATION DES ENTREPOTS ICPE PAR SURFACE AU SOL

8.3.4.1 Conclusions

Compte tenu des délais prévisibles de montée de puissance et l'objectif recherché de limiter la propagation rapide d'un incendie, le compartimentage doit être préconisé, au moment de la création et en cas de travaux, pour les bâtiments de grandes dimensions :

Les principes de compartimentage sont les suivants :

- Surface maximum de 3000 m² ;
- Murs séparatifs coupe-feu CF 2 heures de façade à façade, avec dépassement de 1 mètre en toiture au moyen d'un matériau pare flamme 1 heure ;
- Portes d'intercommunication coupe-feu 1 heure CF 1 heure à fermeture automatique sous Détecteur Autonome Déclencheur (DAD).

8.3.5 Bâtiments agricoles

8.3.5.1 Définition du risque :

Les interventions pour feux en milieu agricole et de silos appellent à toujours plus de technicité de la part des sapeurs-pompiers, qui doivent désormais faire face à une multitude de risques et à des difficultés opérationnelles spécifiques.

Dans le cas particulier des stockages en silos, la mise en suspension de matières pulvérulentes est susceptible d'entraîner des phénomènes de type d'explosion.

Les bâtiments peuvent aussi contenir des produits phytosanitaires comportant des dangers divers qui peuvent aggraver les conséquences d'un incendie.

Dans le cadre de la transition énergétique, on assiste au développement d'installations de valorisation de la biomasse (unités de méthanisation) susceptibles de générer de nouveaux risques.

8.3.5.2 Bilan opérationnel

L'organisation de la réponse opérationnelle pour la lutte contre les feux en milieu agricole s'appuie sur l'engagement de « modules » constitués en fonction de la nature et des caractéristiques du sinistre.

Les opérations de feux en milieu agricole représentent 0,21 % de l'activité du SDIS. La durée moyenne d'indisponibilité d'un engin d'incendie engagé sur une opération de feux en milieu agricole est de 13 heures 10 minutes.

année	Total inter	Total incendie	Feux de bâtiment agricole	% / total inter	% / total incendie	Durée moyenne en heures	Nbre moyen de SP	Nbre moyen d'engin
2013	13790	1184	29	0,21	2,45	10,03	21,07	7,14
2014	13771	989	36	0,26	3,64	13,4	26,11	8,86
2015	14135	1204	31	0,22	2,99	11,4	13,55	5,81
2016	14070	1036	26	0,18	2,51	11,7	15,54	6,42
2017	13292	1094	29	0,22	2,65	14,9	18,31	7,45
2018 (au 25/10)	12687	1033	25	0,20	2,42	18,3	21,68	8,64

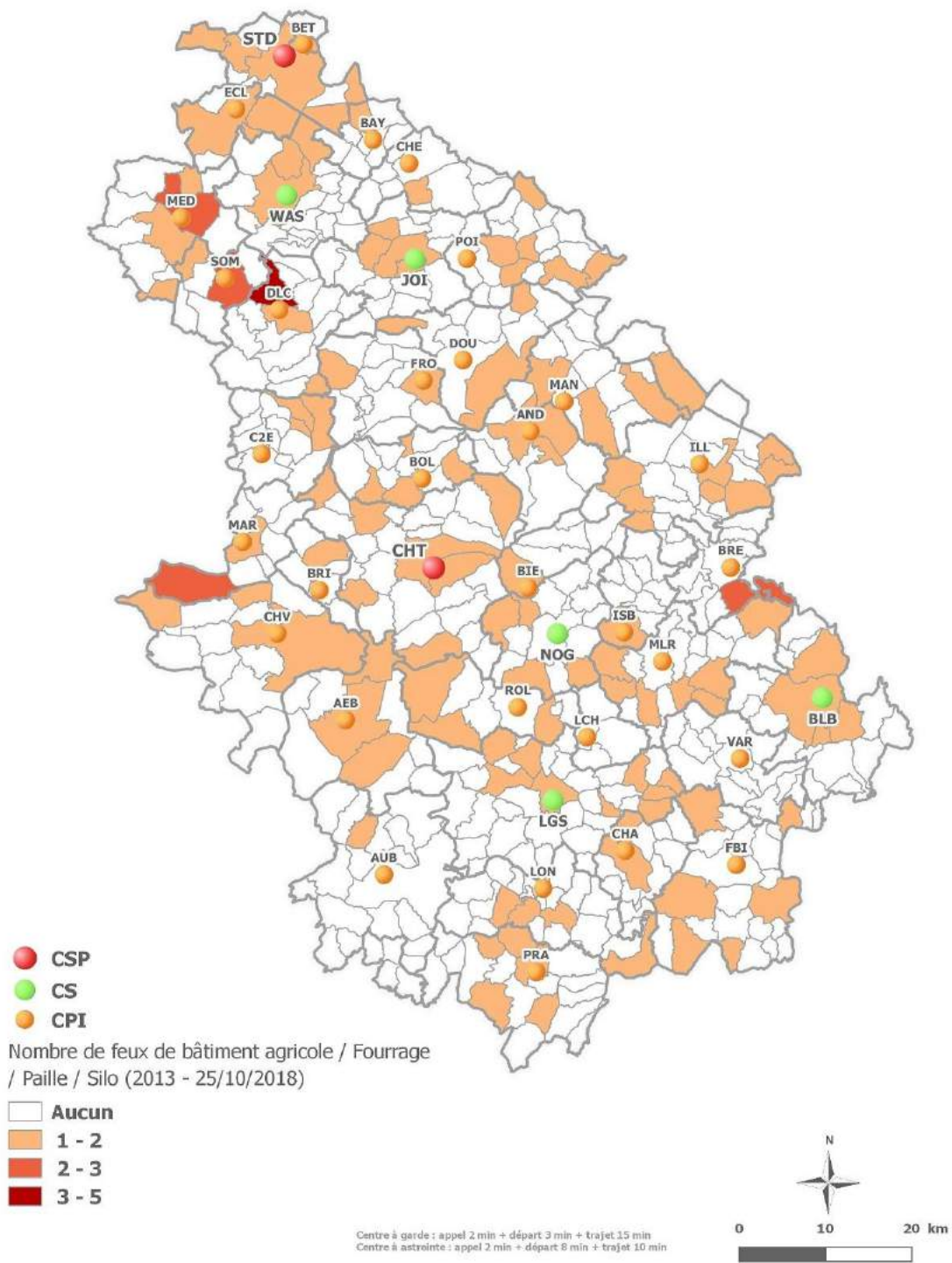


FIGURE 72 REPRESENTATION DU NOMBRE DE FEUX DE BATIMENT AGRICOLE/FOURRAGE/PAILLE/SILO ENTRE 2013 ET LE 25/10/2018

Silos à bois et à céréales

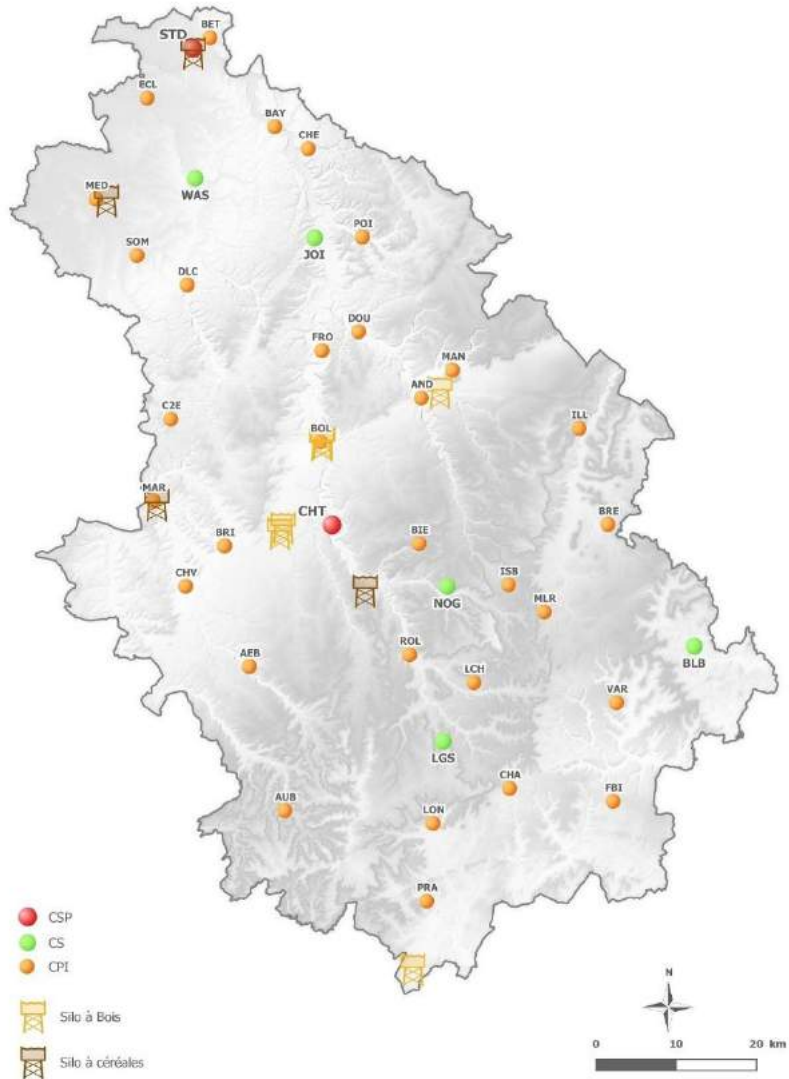


FIGURE 73 LOCALISATION DES SILOS A BOIS ET A CEREALES

ICPE fourrage

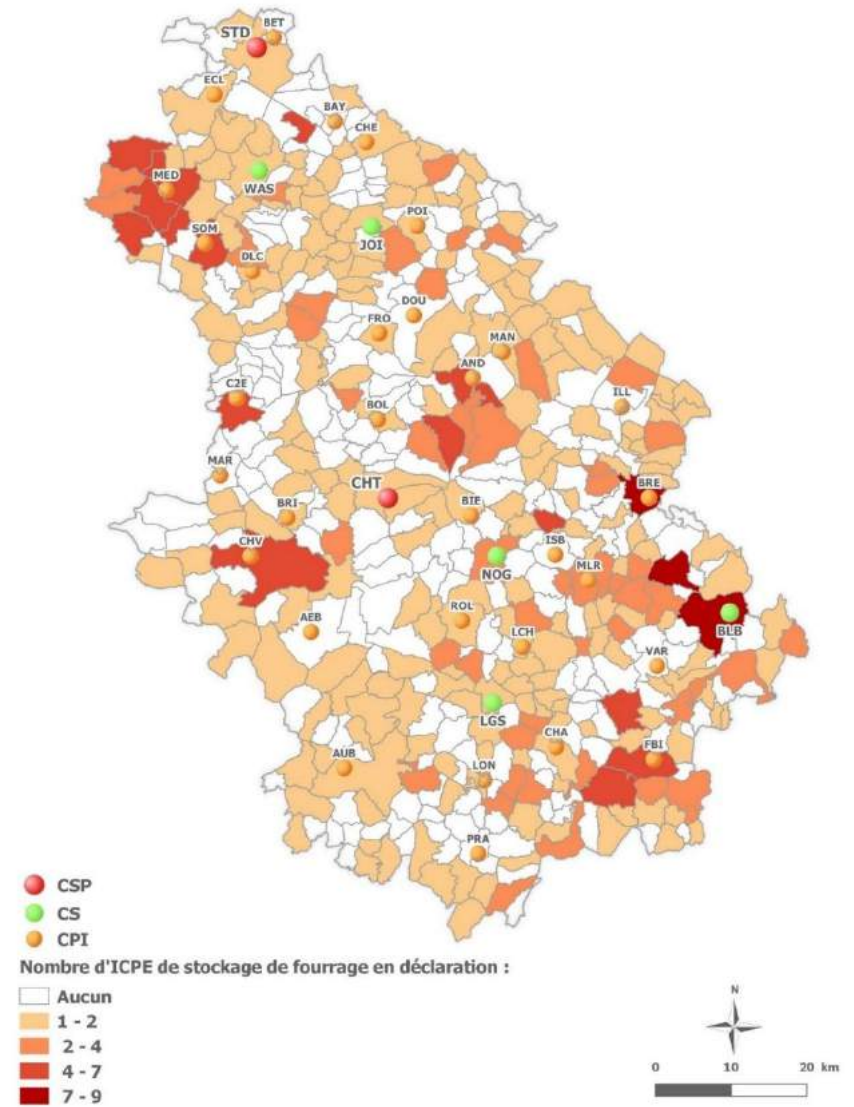
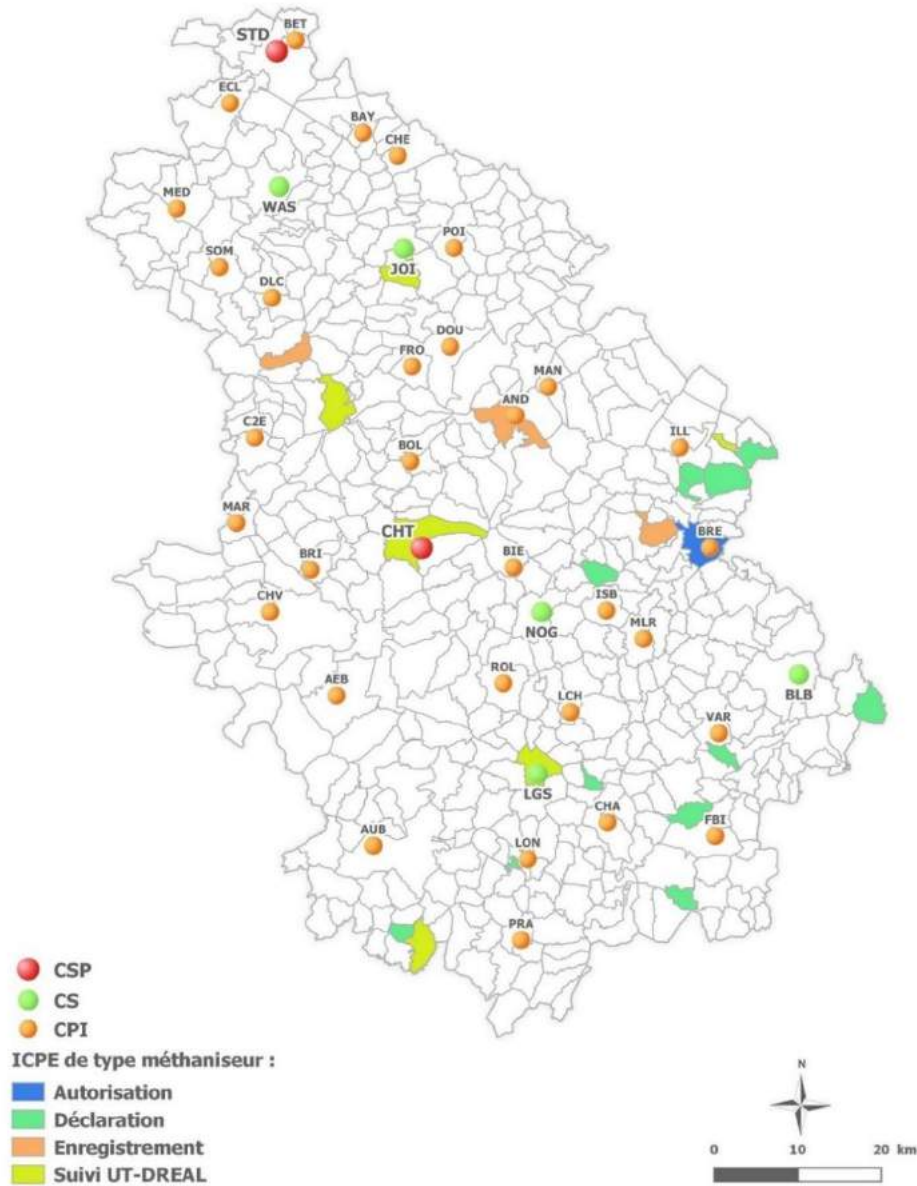


FIGURE 74 NOMBRE D'ICPE DE STOCKAGE DE FOURRAGE EN DECLARATION PAR COMMUNE

Méthaniseur



REPRESENTATION DES METHANISEURS PAR COMMUNE EN FONCTION DU TYPE DE REGIME

Elevage

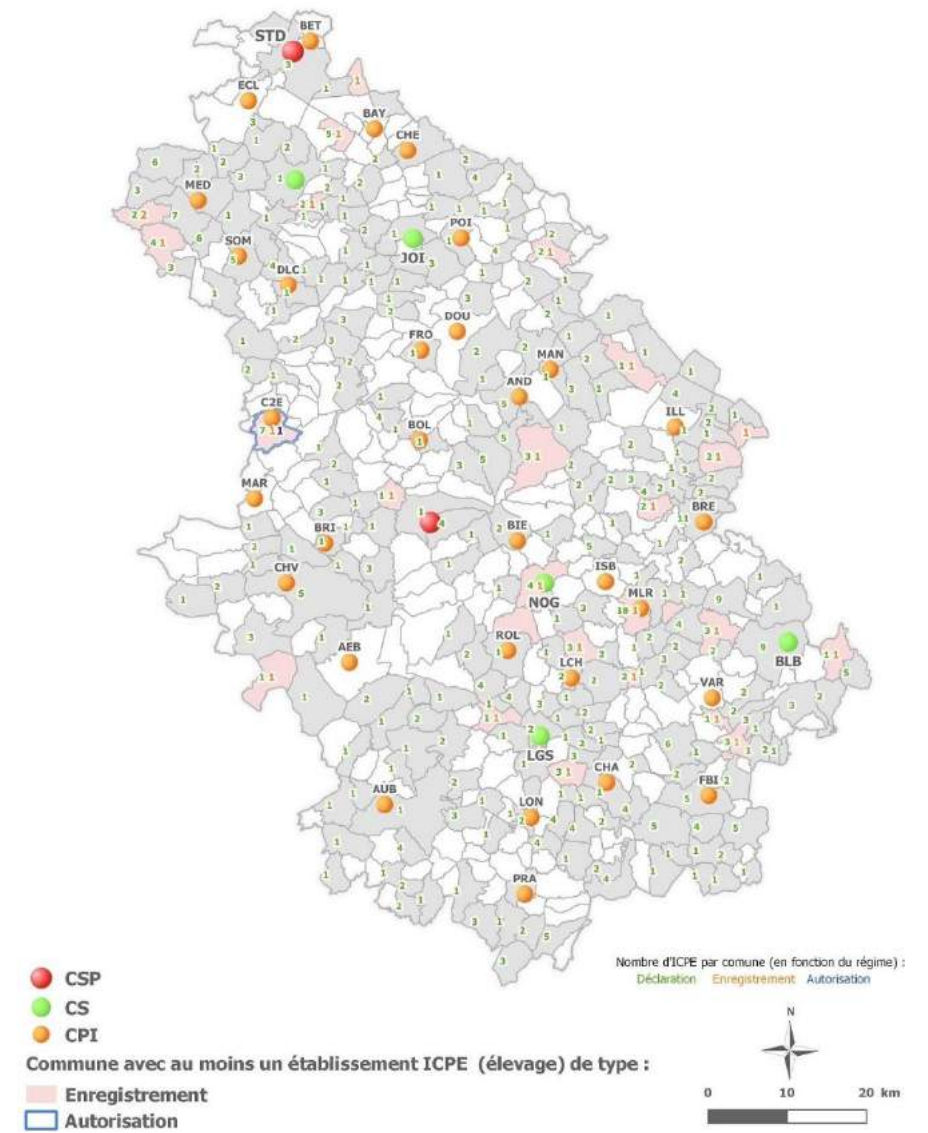


FIGURE 75 REPRESENTATION DU NOMBRE D'ICPE ELEVAGE EN FONCTION DU TYPE DE REGIME

Carte réponses en moyen spécifique (CD, CCGC) actuel

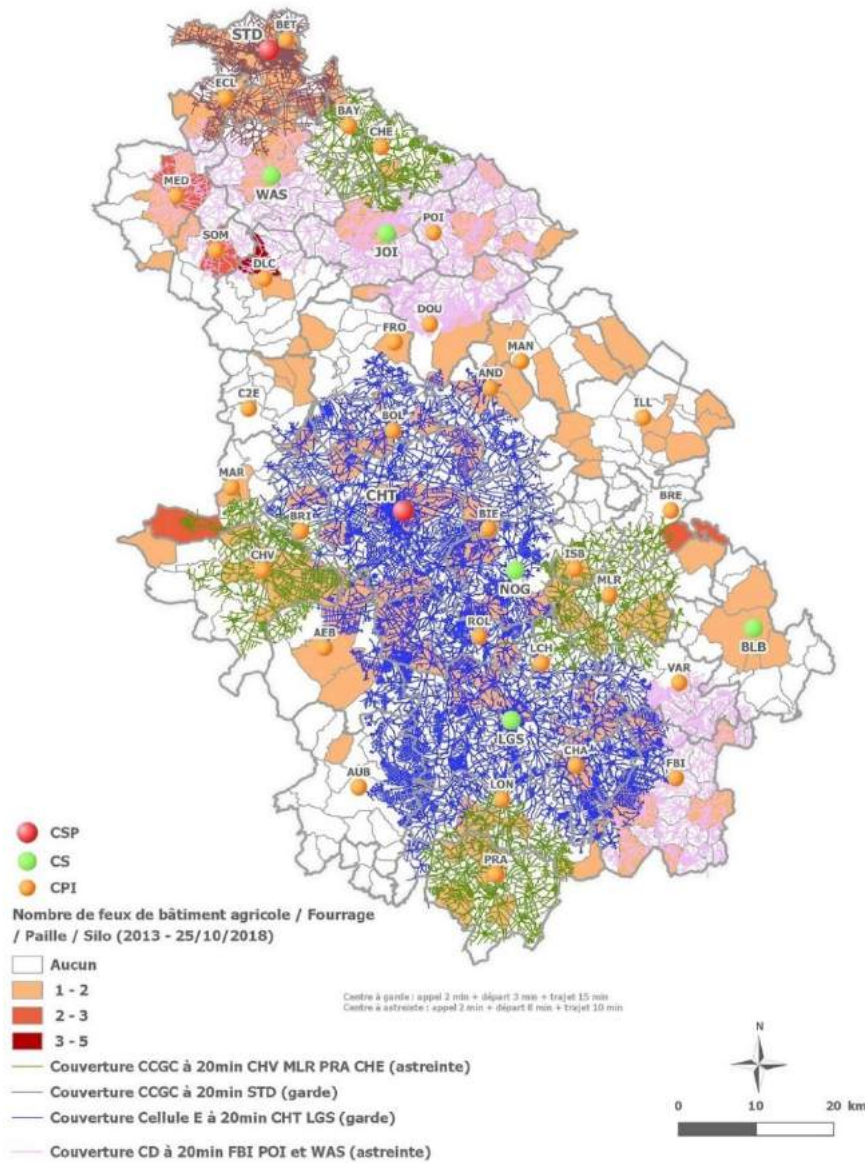


FIGURE 76 REPOSE EN MOYEN SPECIFIQUE (CD ET CCGC) ACTUEL PAR RAPPORT AU FEUX DE BATIMENT AGRICOLE (COUVERTURE A 20 MIN)

8.3.5.3 La couverture du risque

La couverture des risques agricoles est basée sur une réponse incendie dont le maillage est suffisant (Cf. le risque incendie) auquel s'ajoute des moyens d'alimentation (Cf. partie suivante) et des moyens spécialisés tels que l'unité de dépollution et le risque chimique.

D'une part les bâtiments agricoles sont (par nature) éloignés des zones urbanisées défendues par un réseau de points d'eau, et d'autre part les incendies requièrent un volume d'eau important. Les eaux d'extinction ainsi formées partent ensuite dans le milieu et sont très nocives pour l'environnement notamment la faune aquatique. L'intervention de personnels dédiés est donc nécessaire en marge de l'extinction du sinistre.

L'unité de dépollution est basée sur Langres ça permet un déploiement rapide dans le sud et le centre du département. Par contre, les délais pour arriver sur le Nord du département dépassent l'heure.

Quand il n'existe aucun risque de propagation autour d'un feu de stockage agricole, l'extinction n'est pas l'unique technique opérationnelle et la surveillance est souvent mise en place.

Cette surveillance, qui peut durer plusieurs jours, nécessite l'emploi d'une Moto Pompe Remarquable (MPR) et d'une ligne d'alimentation permettant de libérer l'engin pompe et de diminuer les effectifs. La couverture actuelle des MPR est assez complète (39 MPR réparties dans 36 CIS et à l'Etat-Major : Cf. 8.3.6 Alimentation en eau).

8.3.5.4 Conclusions

Même si les incendies de bâtiment agricole sont fréquents dans le département, la gravité est souvent limitée à la perte du stockage.

Pourtant, la complexité de certains feux qui cumulent des produits phytosanitaires ou un environnement particulier (silos) nécessitent une compétence particulière qui doit être développée.

Un partenariat avec d'autres départements limitrophes (l'Aube ou la Marne) doit être entrepris pour partager cette compétence.

Les feux de bâtiment agricole sont couverts de la même manière que le risque incendie. Cependant ils mettent souvent en avant des difficultés d'alimentation en eau. En effet ces sinistres sont consommateurs de grande quantité d'eau pour mener à bien les opérations d'extinctions. Ainsi, le redéploiement des CD et CCGC étudié dans le chapitre alimentation permettra également de mieux couvrir ce risque.

Les dévidoirs des engins pompe doivent être armés avec 300 mètres de tuyaux minimum pour correspondre aux recommandations de maillage du RDDECI.

Poursuivre l'ensemble des mesures de protections contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie des sapeurs-pompiers en intervention qui doivent être appliquées.



8.3.6 Alimentation en eau

Dans le cadre de certaines opérations de lutte contre l'incendie s'inscrivant dans le risque de la vie courante, les ressources en eau peuvent s'avérer insuffisantes ou inexistantes.

Avec la mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de 2017, les remontées d'information sur les ressources en eau confirment le constat établi par le SDACR de 2012.

La moitié des communes de la Haute-Marne ne disposent pas de Défense Extérieure Contre l'Incendie renseignée dans la base de données départementales ou pérennes (Cf. Carte ci-dessous).

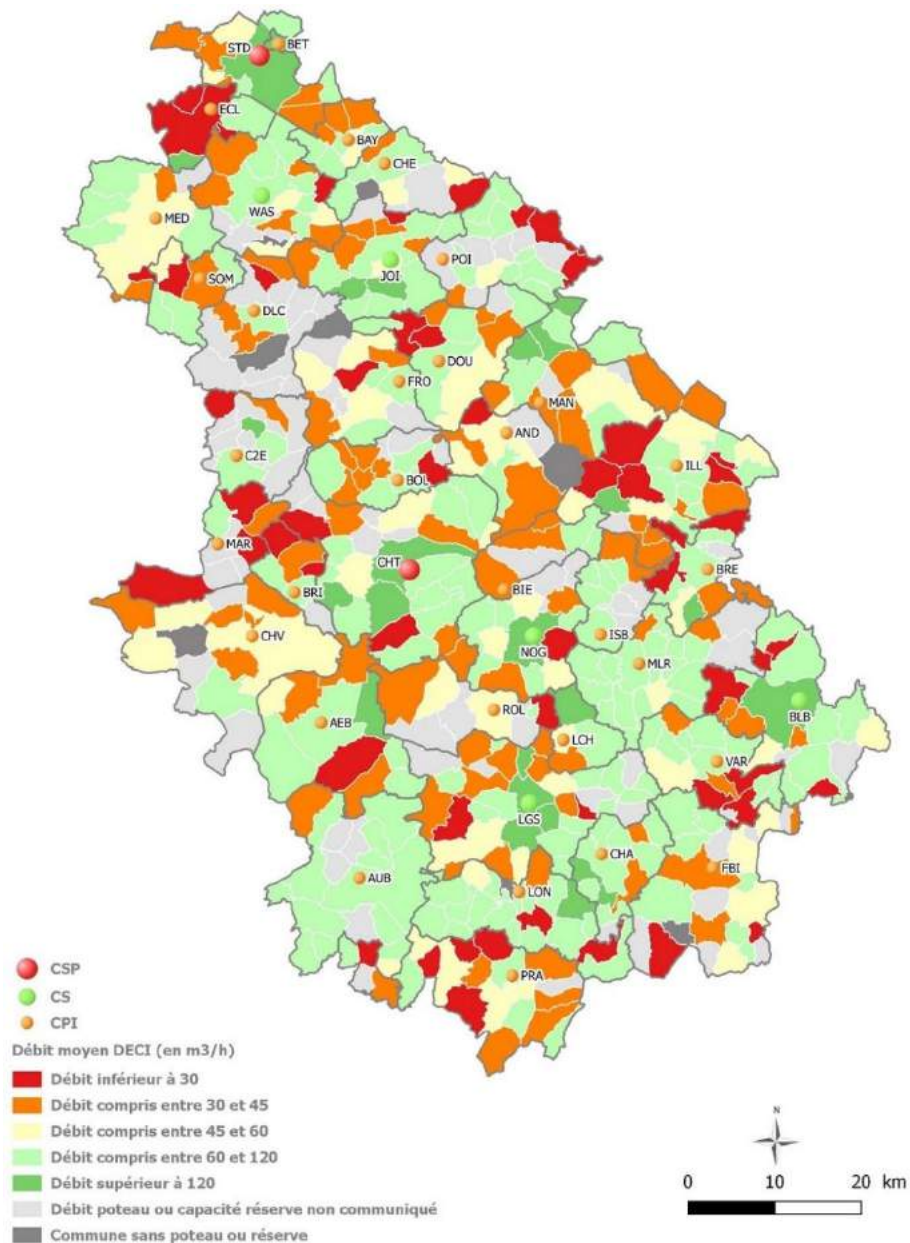


FIGURE 77 DEBIT MOYEN DECI PAR COMMUNE

Dans ces cas, il est nécessaire de couvrir le risque incendie par des moyens palliant en partie l'absence de ressources ou permettant de renforcer la capacité disponible, à partir de :

- Moyens de transport d'eau ;
- Camions dévidoirs ;
- Moto pompes remorquables.

Moyen de transport d'eau

Outre la possibilité d'opérer des rotations entre les points d'eau distants avec des engins de capacité limitée (≤ 4000 litres), l'emploi de moyens de grande capacité peut s'avérer plus efficace

Le SDIS dispose de 5 camions citernes grande capacité (CCGC) répartis selon la carte ci-dessous). Deux de ces CCGC cumulent une fonction mousse (Chaumont et Langres) qui limitent leur capacité de soutien en eau (6000 litres).

Aucun CCGC n'est hors chemin et ne peut donc ni pénétrer dans un champ pour alimenter des Camions Citernes Feux de Forêts lors d'un incendie de milieu naturel, ni accéder à des endroits reculés ou enneigés (Cf. Risque climatique).

En 2015, le SDIS 52 a perdu un CCGC qui s'est engagé lors d'un feu de récolte et qui par défaut de franchissement a été rattrapé par le feu et détruit. L'équipage avait pu s'extraire sans blessures.

Un redéploiement permettrait de travailler en groupe alimentation. L'acquisition de CCGC type hors chemin répartis dans chaque secteur (Nord, Centre, Sud) optimiserait leur usage. Les Camions Citerne Feux de Forêts de type Super (+ de 12 000L) permettent d'ajouter une mission d'extinction en autonomie et pourrait compléter la couverture des feux de végétaux (Cf. Les feux de végétaux).



FIGURE 78 CAMION CITERNE GRANDE CAPACITE

Positionnement des moyens de transport d'eau actuel :

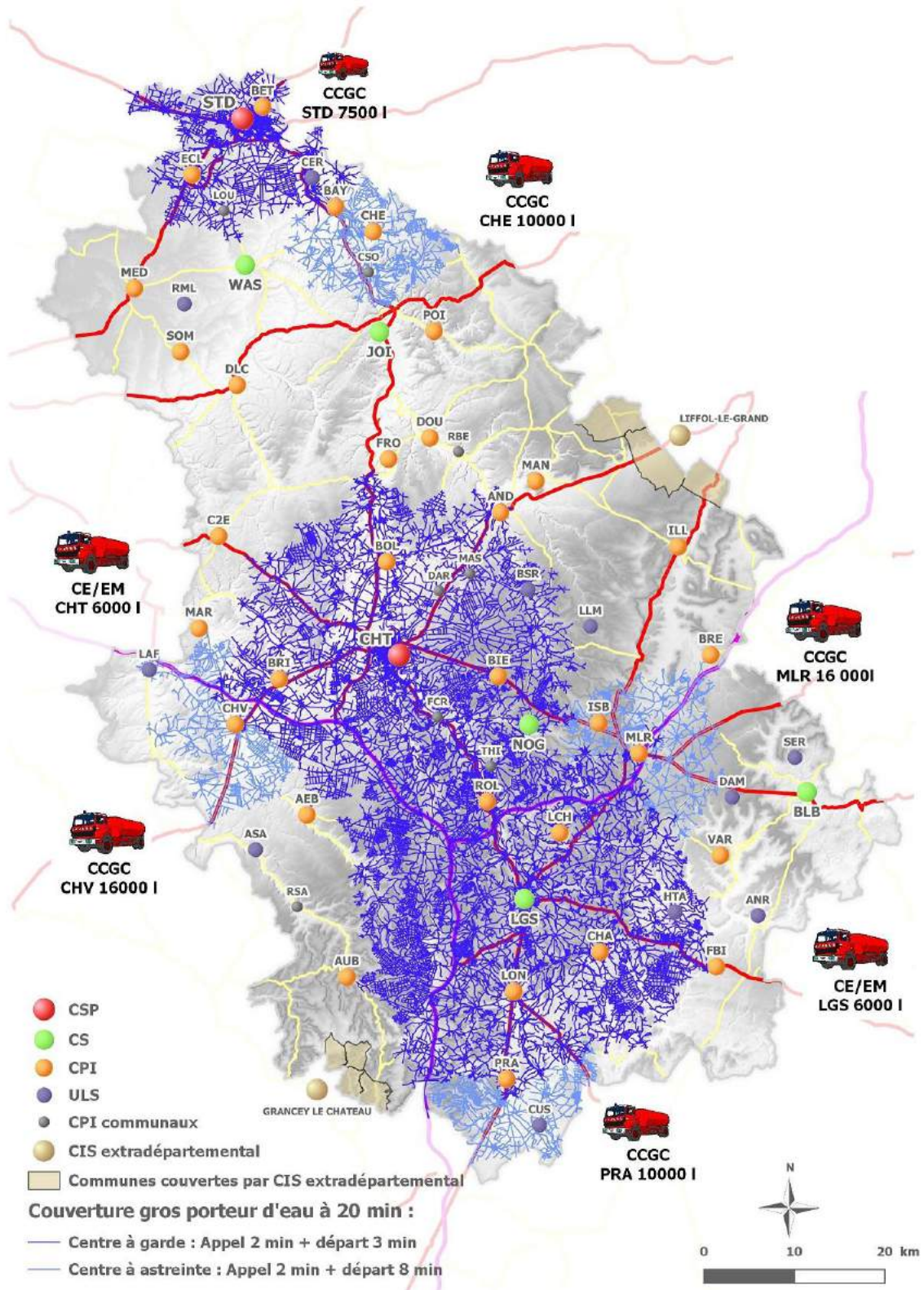


FIGURE 79 LOCALISATION DES MOYENS DE TRANSPORT D'EAU ACTUEL ET LEUR COUVERTURE A 20 MIN

Localisation des sollicitations porteurs d'eau et isochrone des délais de route

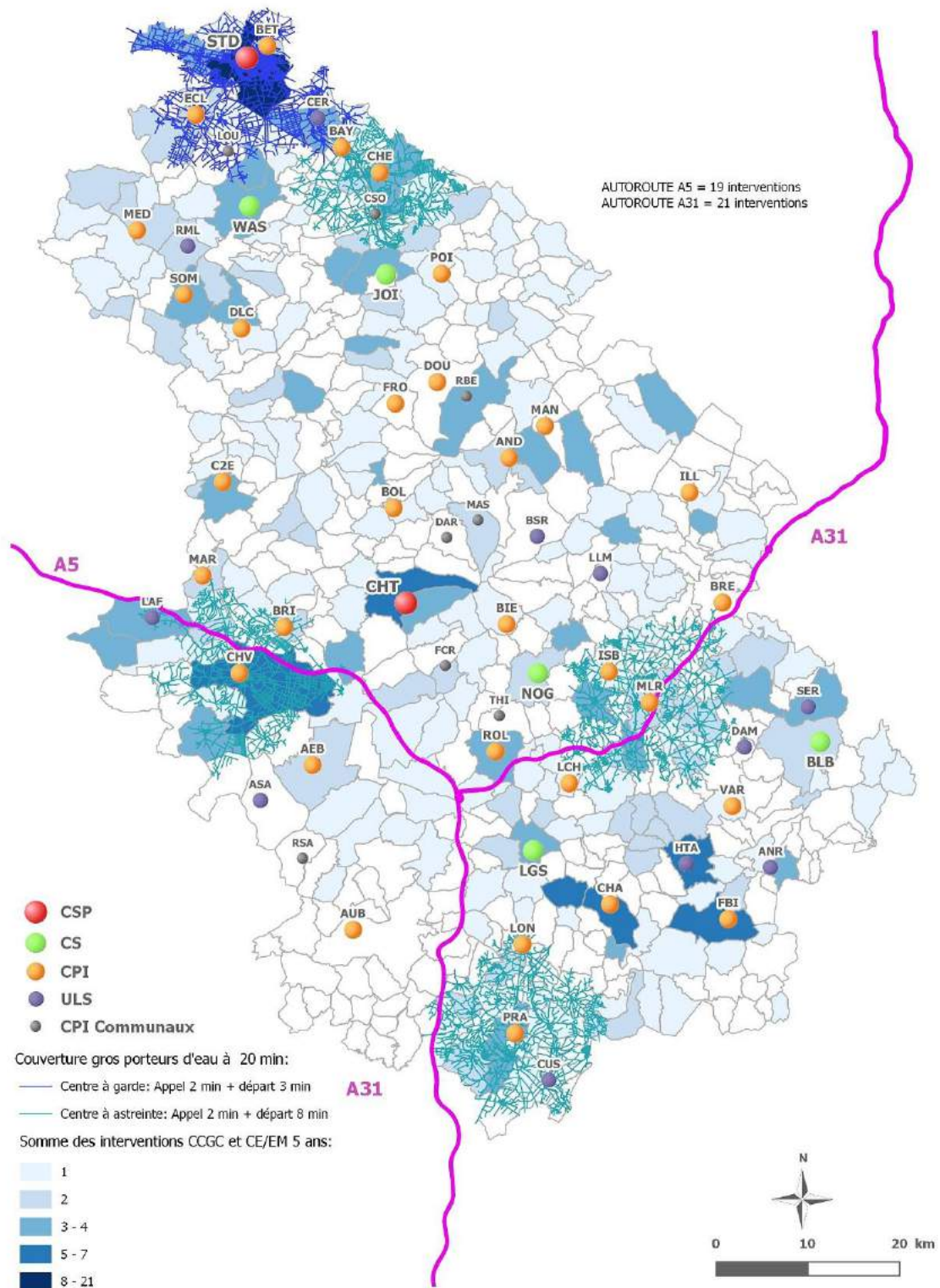


FIGURE 80 SOLLICITATIONS DES PORTEURS D'EAU ENTRE 2013 ET 2017 ET COUVERTURE A 20 MIN DES ENGIS

Camions Dévidoirs (CD)

L'éloignement des points d'eau (hydrant ou points d'eau naturels) peut nécessiter des établissements en tuyaux dépassant les capacités des engins d'incendie de base. Pour cela, des Camions Dévidoirs (CD) peuvent être requis.

Le temps de mise en œuvre d'une ligne d'alimentation est en fonction du temps d'établissement (1min/100m linéaire) auquel, il faut ajouter le temps d'arrivée de l'eau (1min/100m linéaire). Ce délai impacte la couverture des risques du département.

Les camions dévidoirs déployés actuellement sont très hétérogènes en longueur de tuyaux emportée et en capacité de franchissement (un seul véhicule hors chemin situé à Poissons et une longueur de 2 000 m pour Chaumont, 1 000 m pour Poissons et Wassy ; 600 m pour Langres et Fayl-Billot).

Des établissements de 600 m de tuyaux de Ø110mm peuvent suffire sur une partie des sinistres pour éviter de doubler une ligne d'alimentation de Ø70mm. Cependant la distance moyenne entre les réserves incendies artificielles et le risque à défendre est de 645m et même 980m¹⁹ dans le cas des points d'aspiration naturels. Ce qui impose d'augmenter les capacités de chaque vecteur.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie du département rend souhaitable que ces véhicules soient sur châssis hors route et avec des capacités supérieures à 1 000m.

Une capacité d'emport de 2 000m pour Chaumont, en position centrale et de 1 200 m pour les autres engins du département.

La couverture en nombre de camions dévidoirs est suffisante. Un redéploiement permettrait de travailler en groupe alimentation.

Le groupe alimentation en fonction de la DECI des communes serait composé comme suit :

- ✓ 1 CCGC, 1 CD, 1 chef de groupe ;
- ✓ 2 CCGC, 1 chef de groupe en l'absence de réseau d'eau ou de point d'aspiration pérenne sur la commune ;
- ✓ 2 CD, 1 chef de groupe pour les feux de grandes ampleurs et industriels.

¹⁹ Source analyse cartographique SIG 2018

Carte couverture CD actuel

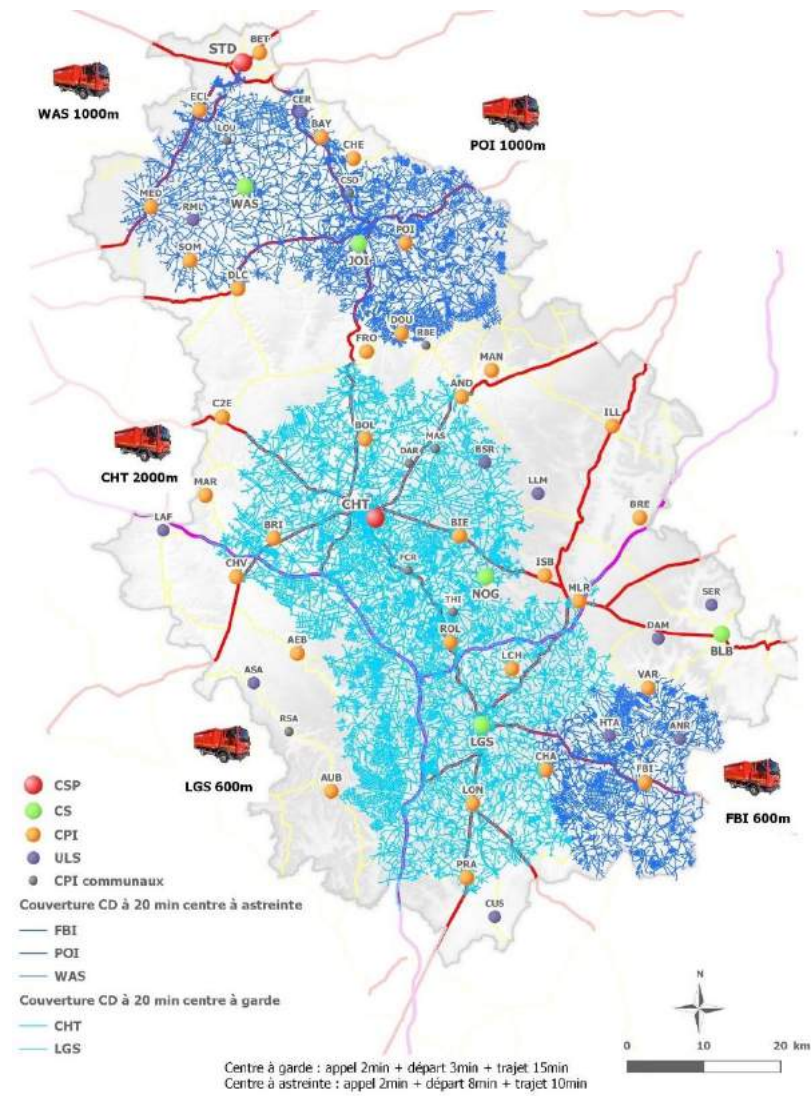


FIGURE 81 LOCALISATION ET COUVERTURE A 20 MIN ACTUELLE DES CD

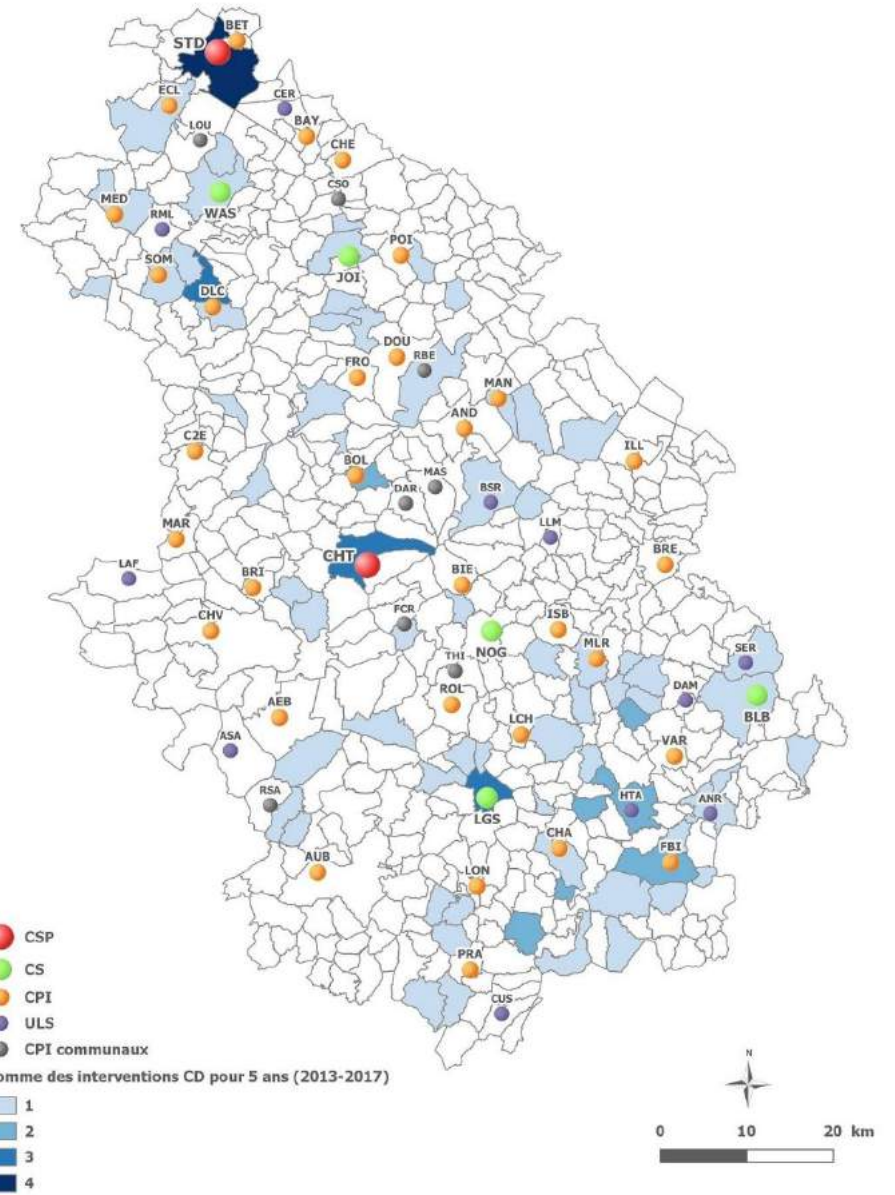


FIGURE 82 REPARTITION DES INTERVENTIONS AVEC CD DE 2013 A 2017

Pourcentage de population couverte avec la position actuelle des engins

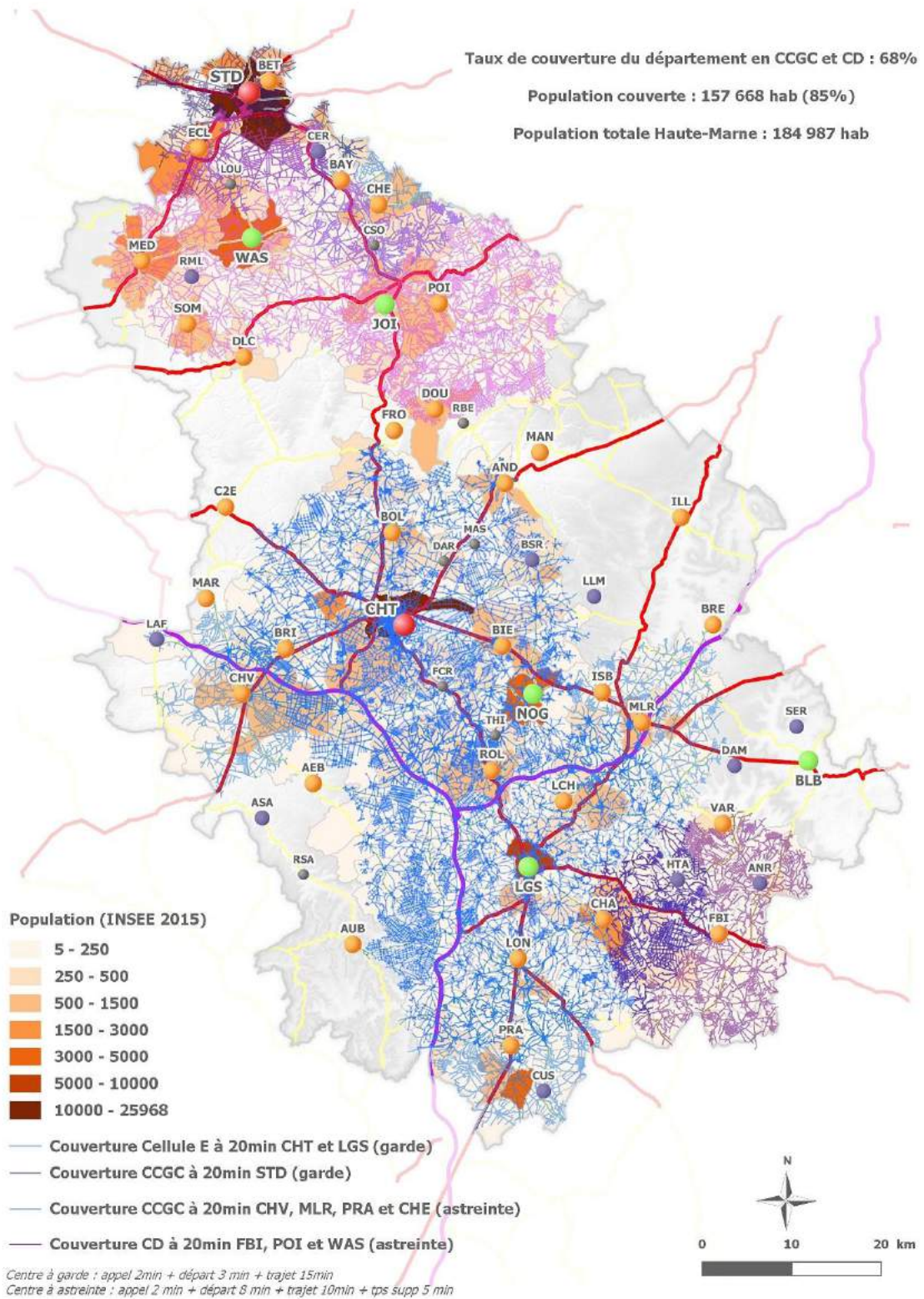


FIGURE 83 POURCENTAGE DE POPULATION COUVERTE PAR LES CCGC ET CD A 20 MIN

Motopompes remorquables (MPR)

L'absence de ressources en eau dans certains secteurs ou la déficience de la Défense Extérieure Contre l'Incendie dans certaines communes peuvent nécessiter l'emploi de points d'eau naturels. Dans ces cas, l'emploi de MPR est requis pour l'alimentation des engins pompes depuis les points d'aspiration ; utiliser seule avec l'engin d'incendie de base ou avec le camion dévidoir.

Le SDIS dispose de 39 MPR dont l'utilisation est très faible hormis celles qui sont couplées avec les camions dévidoirs.

Un redéploiement est possible dans chaque bassin de desserte opérationnelle (ou bassin de coopération) afin de rationaliser ces moyens.

8.3.6.1 Conclusions

Compte tenu de leur très faible sollicitation poursuivre la réduction du parc de MPR à une par bassin, dont certaines disposant des caractéristiques de grande puissance seraient associées aux camions dévidoirs.

Concernant les camions citernes grandes capacités et camions dévidoirs un redéploiement des véhicules suivants permettrait d'augmenter la couverture (voir carte).

L'acquisition d'un CCGC supplémentaire avec des capacités de franchissement pour intervenir sur route enneigée ou lors des feux de culture (type CCFS) est nécessaire pour une affectation privilégiée au CIS Châteauvillain. Un redéploiement du CCGC de Chevillon sur le CIS Wassy, et celui du CIS Prauthoy sur le CIS Longeau, comme préconisé par le SDACR de 2012, permettrait une meilleure couverture.

A terme l'implantation d'un CCGC et d'un CCFS par secteur Nord, Centre et Sud permettrait de couvrir efficacement les risques.

Concernant les camions dévidoirs un redéploiement des véhicules suivants permettrait d'augmenter la couverture (voir carte) :

Le CD du CIS Poissons pourrait être positionné au CIS Joinville, le CD du CIS Wassy pourrait être positionné au CIS Doulevant-le-Château en supposant que ces derniers puissent assurer la disponibilité de leur engagement ou au CIS Eclaron qui possède déjà la disponibilité et le casernement nécessaire.

A terme, il conviendrait qu'ils soient tous de type hors chemin avec un emport de 1 200 m de tuyaux pour les centres suivants : Langres et Fayl-Billot ; Joinville et Doulevant-le-Château ; Chaumont garde son emport à 2 000 m car sa position au centre du département en fait un engin d'appui.

La proposition permettrait de couvrir 89 % de la population.

Optimiser la couverture opérationnelle de certaines communes ayant des carences en DECI avec un engagement en groupe alimentation qui serait composé de la façon suivante :

- 1 CCGC, 1 CD, 1 chef de groupe pour les communes qui ont un réseau faible ;
- 2 CCGC, 1 chef de groupe en l'absence de réseau d'eau ou de point d'aspiration pérenne sur la commune ;
- 2 CD, 1 chef de groupe pour les feux de grandes ampleurs et industriels.



FIGURE 84 ALIMENTATION EN EAU D'UN FPT PAR UN CCGC

Carte préconisation couverture CCGC

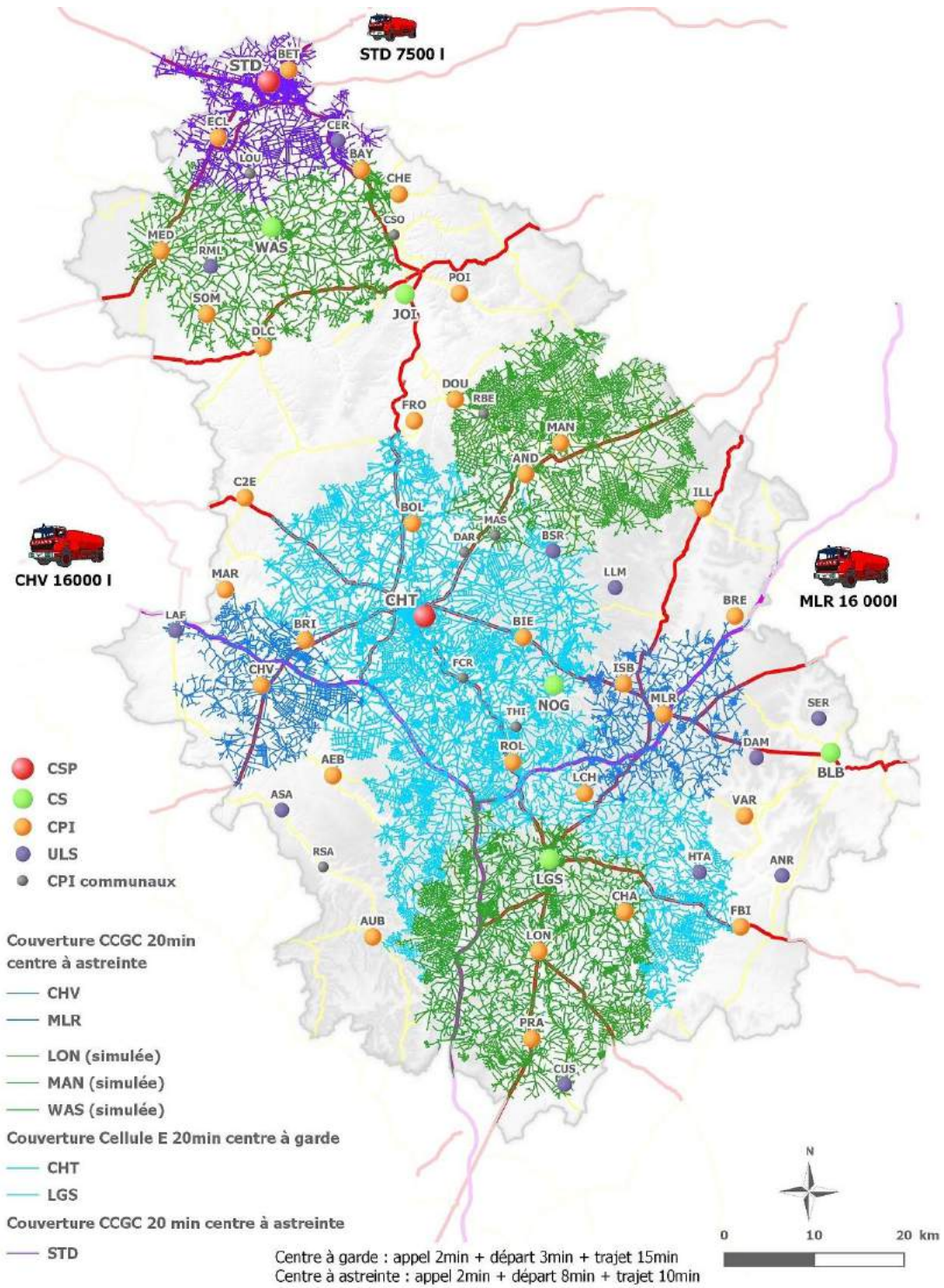


FIGURE 85 PRECONISATION DE LA COUVERTURE EN CCGC

Carte préconisation couverture CD

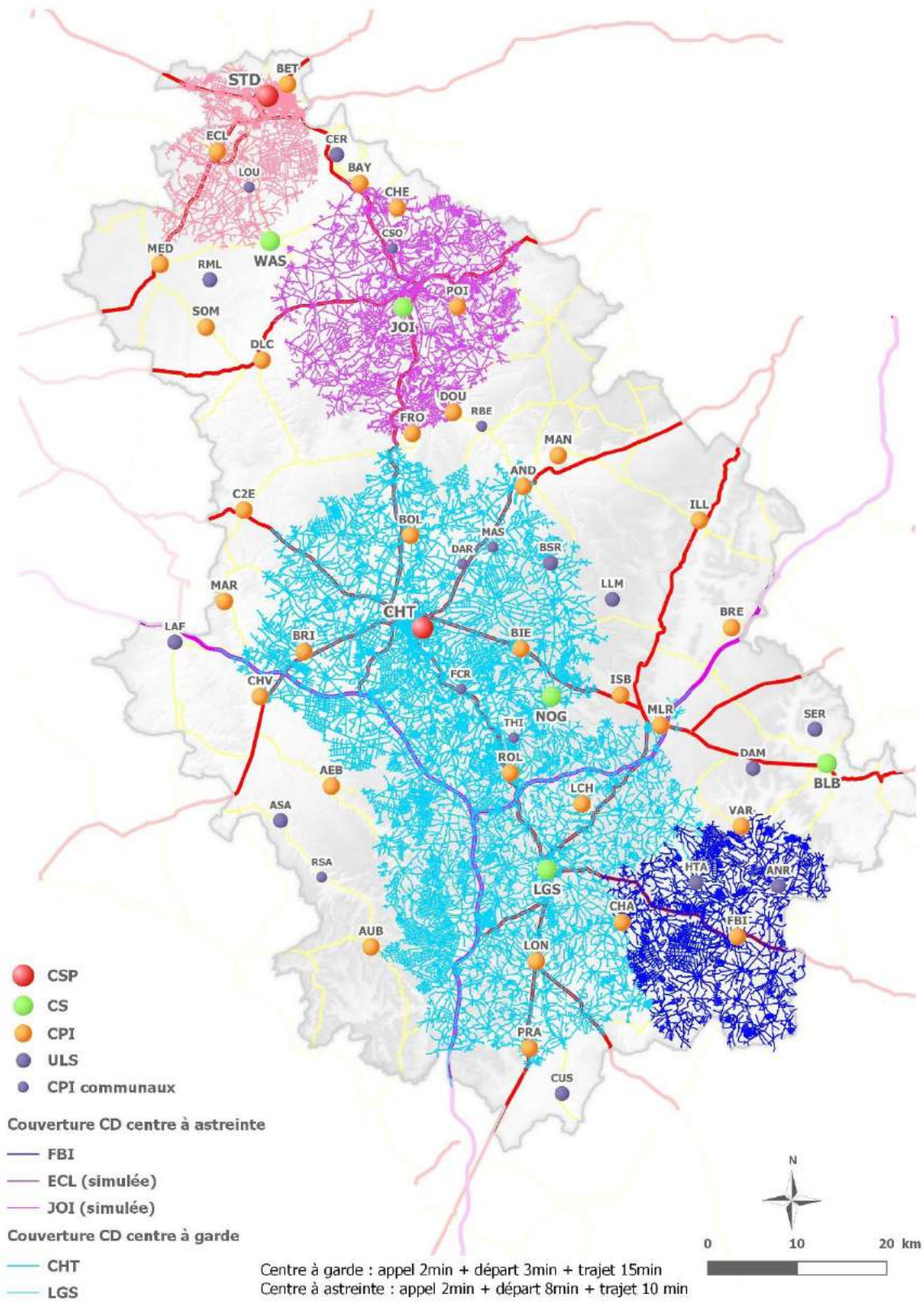


FIGURE 86 PRECONISATION DE LA COUVERTURE EN CD

Pourcentage de population couverte avec la préconisation des engins en CD et camions citernes

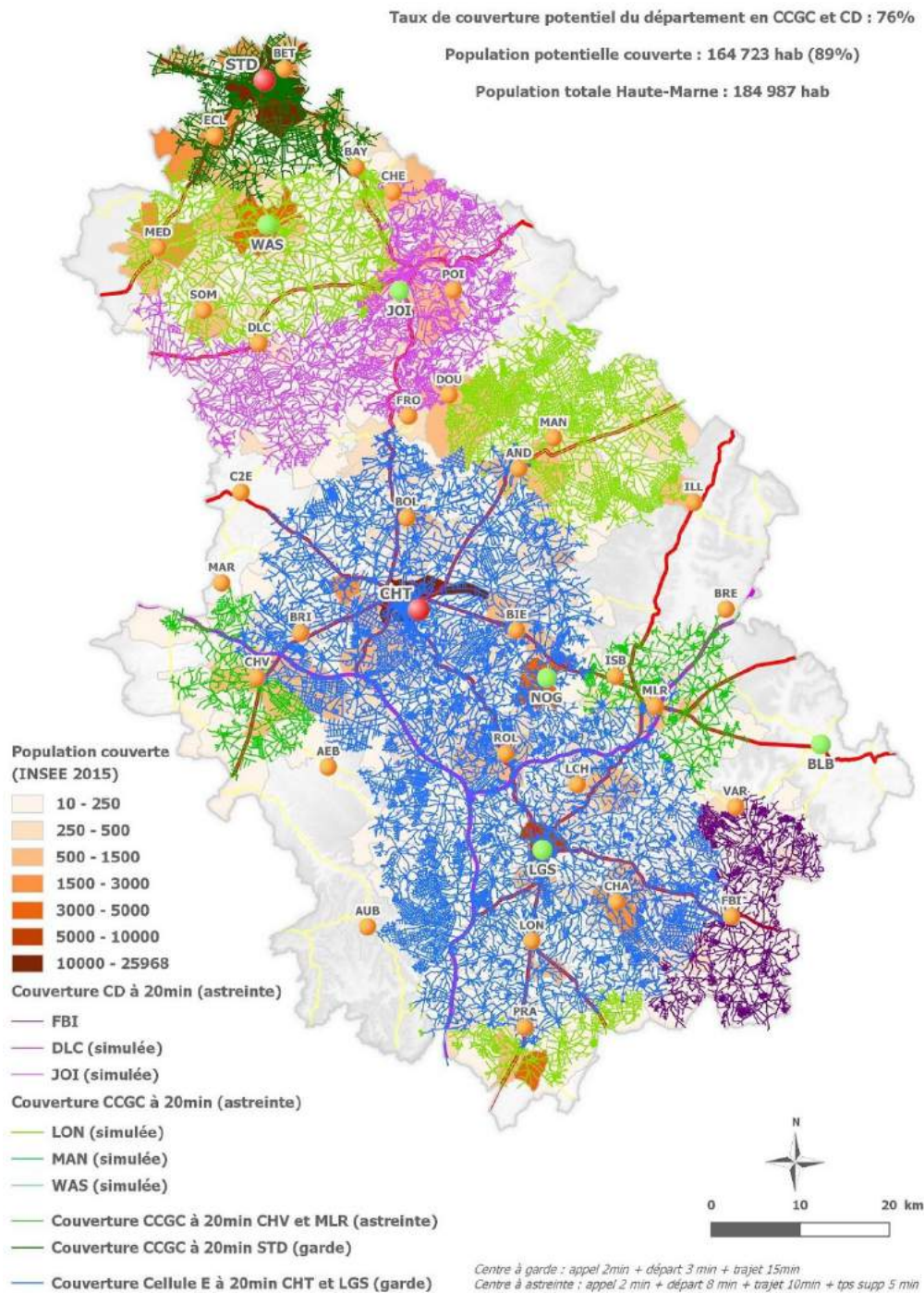


FIGURE 87 POURCENTAGE DE LA POPULATION COUVERTE AVEC LA PRECONISATION DES ENGIN CD ET CCGC

Le redéploiement des CD et CCGC porterait ainsi la couverture départementale à 76 % contre 68 % à l'heure actuelle.

8.4 Les Opérations Diverses

8.4.1.1 Définition du risque :

Les opérations diverses regroupent toutes les interventions à l'exclusion des incendies, des secours à personne et du secours sur la voie publique pour accidents de circulation. Figurent notamment dans cette famille d'interventions les opérations sur les fluides : les inondations, les opérations relatives aux animaux (captures, sauvetages) en particulier les hyménoptères (destructions), les dégagements de voies publiques, les reconnaissances afin de s'assurer d'une sécurité (ouverture de porte pour personnes ne répondant plus aux appels) et d'une manière générale toutes les actions en vue de protéger les biens ou éviter une menace sur des individus. Le nombre d'interventions diverses est soumise aux aléas météorologiques.

Ces interventions ne présentent pas toujours un caractère d'urgence absolue, et peuvent dans la majorité des cas, tolérer un traitement non prioritaire.

8.4.1.2 Bilan opérationnel

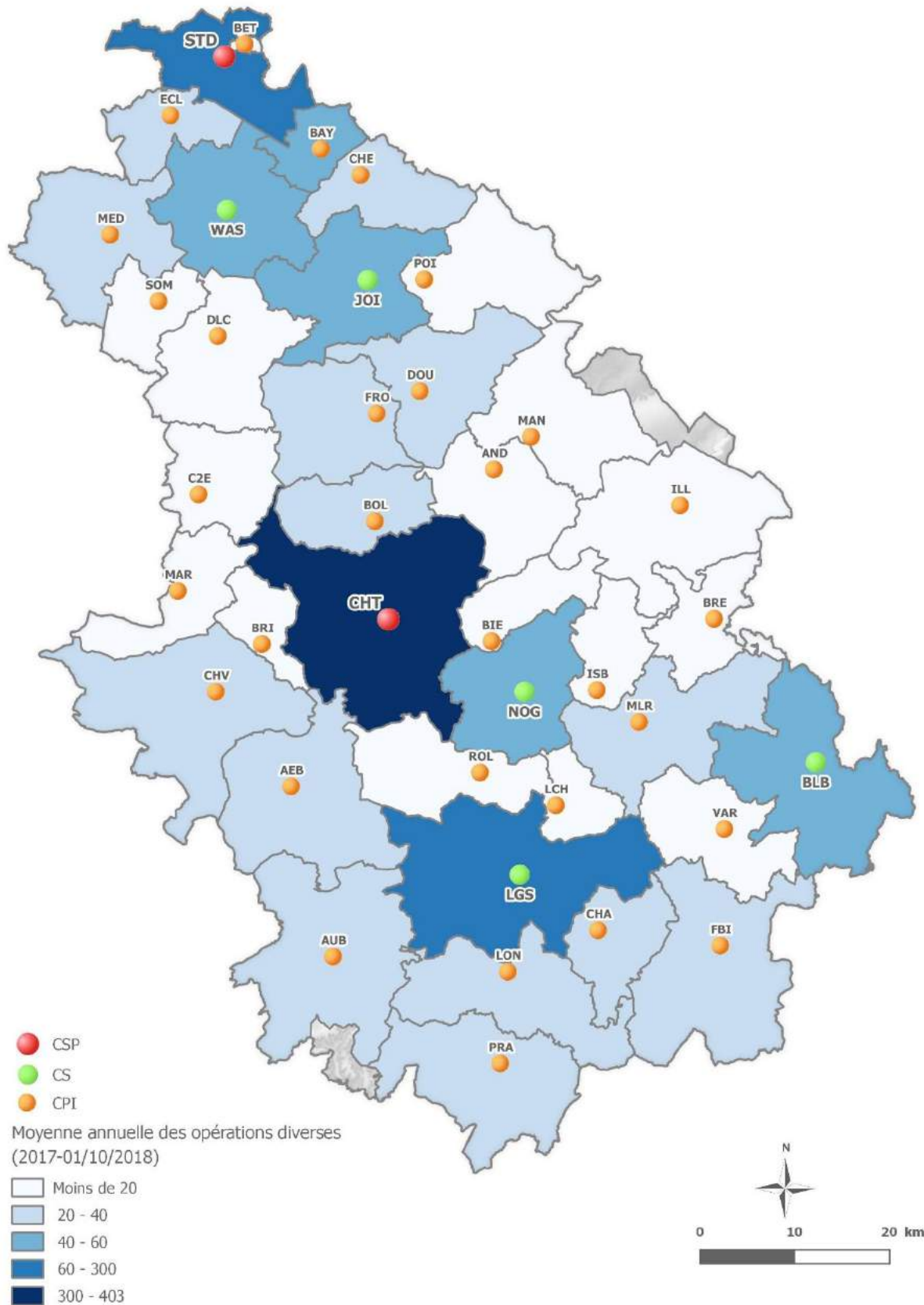
L'organisation de la réponse opérationnelle pour les opérations diverses s'appuie sur l'engagement d'un véhicule tout usage ou d'un véhicule léger tout usage armé par 2 sapeurs-pompiers.

Les opérations diverses représentent 11,5 % de l'activité du SDIS. La durée moyenne d'indisponibilité d'un véhicule tout usage engagé sur une opération diverse est de 1 heure 21 minutes.



FIGURE 88 DEGAT DU VENT SUR LE LYCEE DE FAYL BILLOT EN 2018

Carte des interventions diverses



8.4.1.3 Analyse et couverture du risque

Les préconisations du SDACR de 2012 couvrent le risque opération diverses avec les véhicules tout usage et les véhicules léger tout usage.

Les préconisations de la DGSCGC :

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises préconise :
1 véhicule tout usage pour un CIS réalisant jusqu'à 365 interventions par an, 2 véhicules tout usage pour un CIS réalisant entre 366 et 730 sorties par an :

	CIS	Nbre inter sur 2 ans	Moyenne Annuelle	nbre véhicule tout usage	préconisation DGSCGC	Moyenne annuelle par bassin	Préconisation DGSCGC par bassin
Arc-en-Barrois	Arc-en-Barrois	59	30	1	1	30	1
Auberive	Auberive	43	22	1	1	22	1
Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	90	45	1	1	45	1
Breuvannes-en-Bassigny	Breuvannes-en-Bassigny	34	17	1	1	17	1
Châteauvillain	Châteauvillain	80	40	1	1	65	1
	Bricon	28	14	1	1		
	Maranville	21	11	1	1		
Chaumont	Chaumont	806	403	2	2	435	2
	Bologne	63	32	1	1		
Chevillon	Chevillon	66	33	1	1	76	1
	Bayard	85	43	1	1		
Colombey-les-deux-Eglises	Colombey-les-deux-Eglises	22	11	1	1	11	1
Doulaincourt	Doulaincourt	51	26	1	1	26	1
Doulevant-le-Château	Doulevant-le-Château	40	20	1	1	31	1
	Sommevoire	21	11	1	1		
Fayl-Billot	Fayl-Billot	68	34	1	1	34	1
Froncles	Froncles	62	31	1	1	31	1
Illoud	Illoud	33	17	1	1	17	1
Joinville	Joinville	120	60	1	1	60	1
Langres	Langres	397	199	1	1	260	1
	Chalindrey	59	30	1	1		
	Rolampont	39	20	1	1		
	Lac de charmes	22	11	1	1		
Longeau	Longeau	71	36	1	1	36	1
Manois	Andelot	37	19	1	1	37	1
	Manois	35	18	1	1		
Montier-en-Der	Montier-en-Der	77	39	1	1	39	1
Nogent	Biesles	31	16	1	1	74	1
	Nogent	116	58	1	1		
Poissons	Poissons	27	14	1	1	14	1
Prauthoy	Prauthoy	60	30	1	1	30	1
Saint-Dizier	Saint-Dizier	577	289	2	1	345	2
	Betancourt-la-Ferrée	37	19	1	1		
	Eclaron	73	37	1	1		
Montigny-le-Roi	Montigny-le-Roi	51	26	1	1	43	1
	Is-en-Bassigny	33	17	1	1		
Varennes-sur-Amance	Varennes-sur-Amance	32	16	1	1	16	1
37	Wassy	82	41	1	1	41	1
3	Total général	3648	1824	40	39		

Le nombre et la répartition des véhicules tout usage du département sont en corrélation avec les préconisations de la DGCSGC.

8.4.1.4 Conclusions

Conserver le maillage actuel en nombre et type de véhicule tout usage

En présence d'évènements majeurs impactant plusieurs communes, il faut travailler en groupe opérations diverses composé de 1 chef de groupe avec une VLHR et de 3 véhicules tout usage ou véhicules léger tout usage.

Si le nombre de VTU ou VLTU peut être rationalisé en fonction des bassins de coopération, leur nombre doit permettre de mener des missions simultanées d'opérations diverses et de reconnaissances.

8.4.2 Focus sur les activités de loisirs

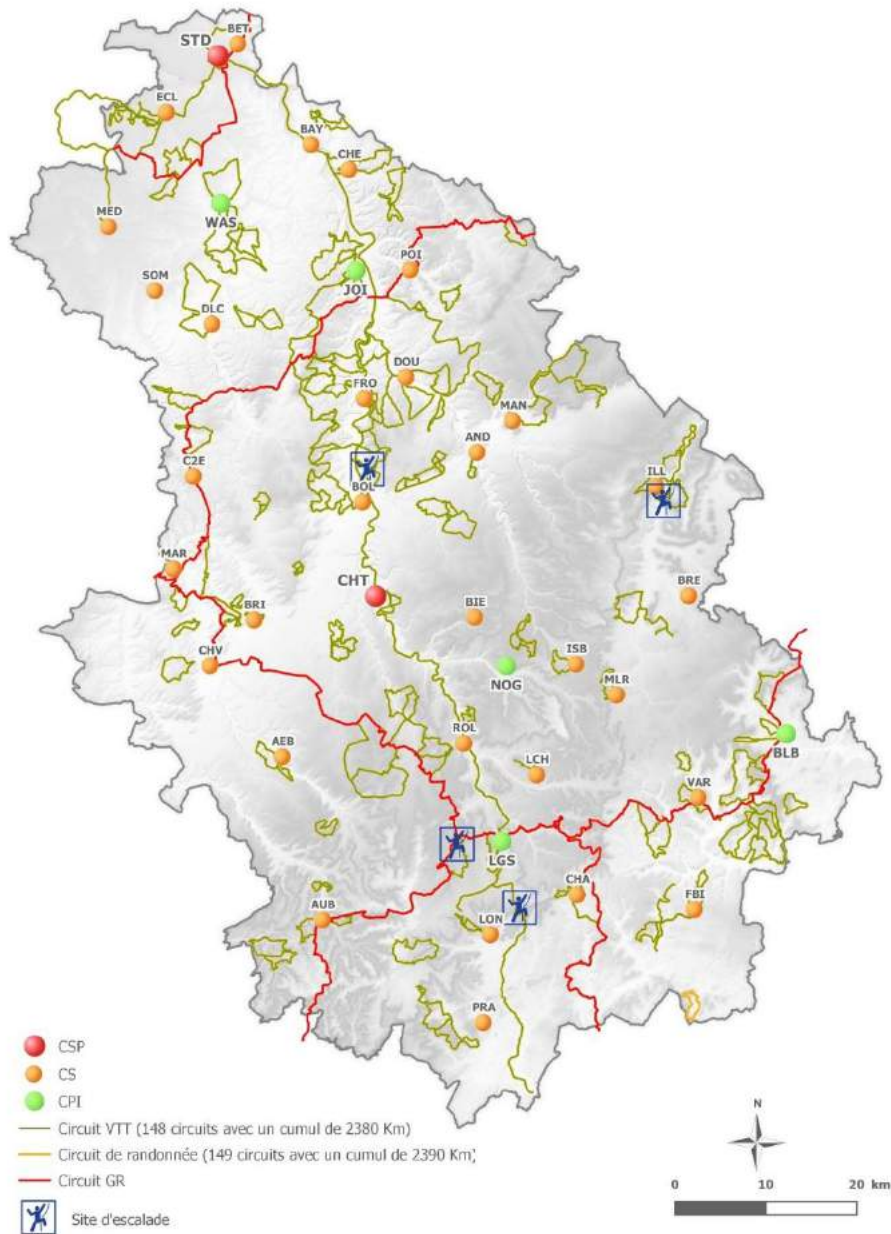
8.4.2.1 Définition du risque :

Le sport et les loisirs occupent une place croissante dans les habitudes de vie de notre société. Aux activités traditionnelles telles que les sports classiques ou la baignade se sont ajoutés des loisirs à sensation, dits « extrêmes » (sports de glisse, VTT...), engendrant une nouvelle traumatologie caractéristique de ces pratiques.

Pratiquées de manière de plus en plus intensives, les activités de loisirs peuvent engendrer des accidents, parfois dramatiques, surtout lorsque les règles élémentaires de sécurité ne sont pas respectées. La prudence est donc de mise pour se protéger soi-même et protéger les autres, surtout les enfants, particulièrement vulnérables dans ces moments de détente où la surveillance se relâche.

Ce qui engendre pour les services d'incendie et de secours des problèmes de localisation et d'accessibilité en fonction du type d'activité.

8.4.2.2 Les circuits de VTT, de Grande randonnées, les campagnes d'affouage et les sites d'escalade

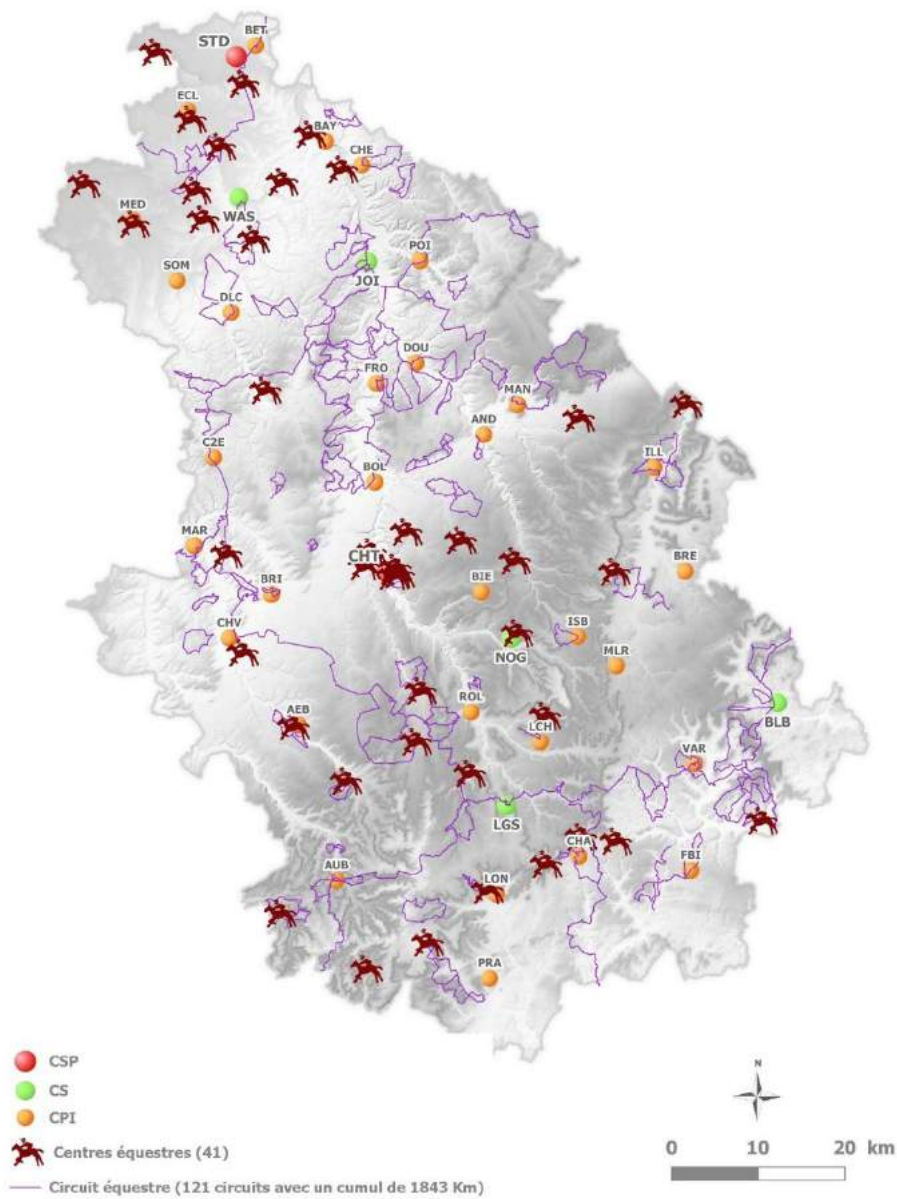


Analyse et couverture des risques

Les interventions concernant le VTT ou le Grandes Randonnées ou d'affouages concernent les moyens de secours classiques pour les victimes auxquels s'ajoutent des moyens hors chemin pour l'accessibilité et l'évacuation.

Celles concernant les sites d'escalade peuvent nécessiter le recours à une équipe spécialisé GRIMP d'un SDIS limitrophe.

8.4.2.3 Les centres hippiques



Les interventions concernant les centres hippiques concernent les moyens de secours classiques pour les victimes ou pour incendie.

Analyse et couverture des risques

Il y a eu 114 interventions dans les centres équestres dans la période 2013 à 2017 soit 16 en moyenne par an dont 80% sont des secours à personne qui nécessitent un seul VSAV.

La couverture pour ce risque est donc assurée comme pour le SUAP et n'amène aucune remarque particulière.

8.4.2.4 Sport automobile :

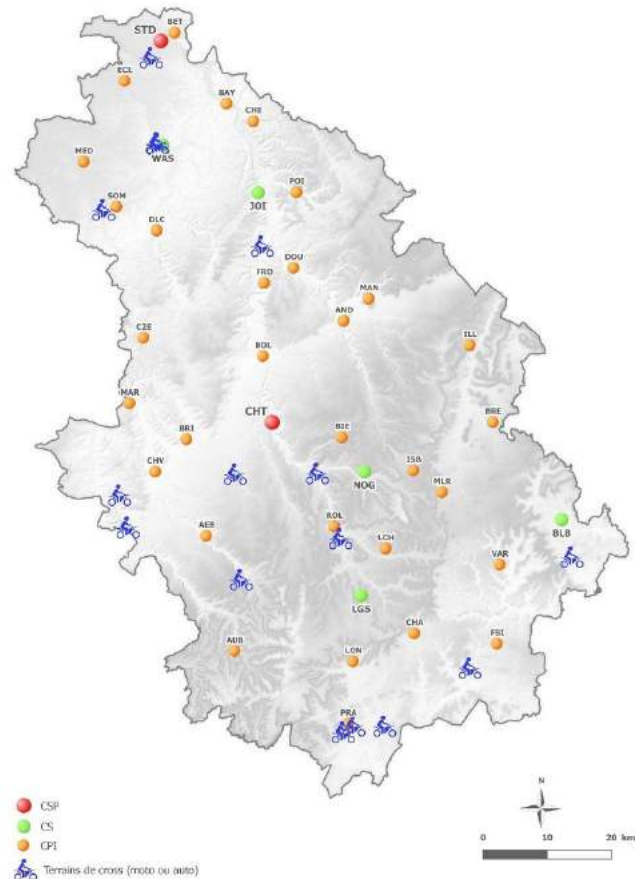
Caractérisation du risque :

Le département comporte plusieurs pistes de motocross ou autocross sur lesquels des entraînements ou des épreuves sont réalisés (2 roues ou buggy).

Le sud du département (Langres et Bourbonne-les-Bains) accueille des manches de championnats régionaux ou nationaux de Rallye (route ou terre).

(Ajouter terrain de cross à Rozières)

Les promenades à quad ou moto verte sur des chemins divers sont en plein essor dans le département. Tous les secteurs sont concernés.



Analyse et couverture des risques :

De 2013 à 2017, il y a eu 14 interventions sur des terrains de motocross. En effet, lors des courses de motocross ou des rallyes automobiles la sécurité est assurée en interne en accord avec la réglementation. Le SDIS apporte son concours lorsque le public est impacté ou lors des opérations de désincarcération. Ce qui s'avère peu fréquent.

FIGURE 89 LOCALISATION DES TERRAINS DE CROSS (AUTO ET MOTO)SPORT AUTOMOBILE :

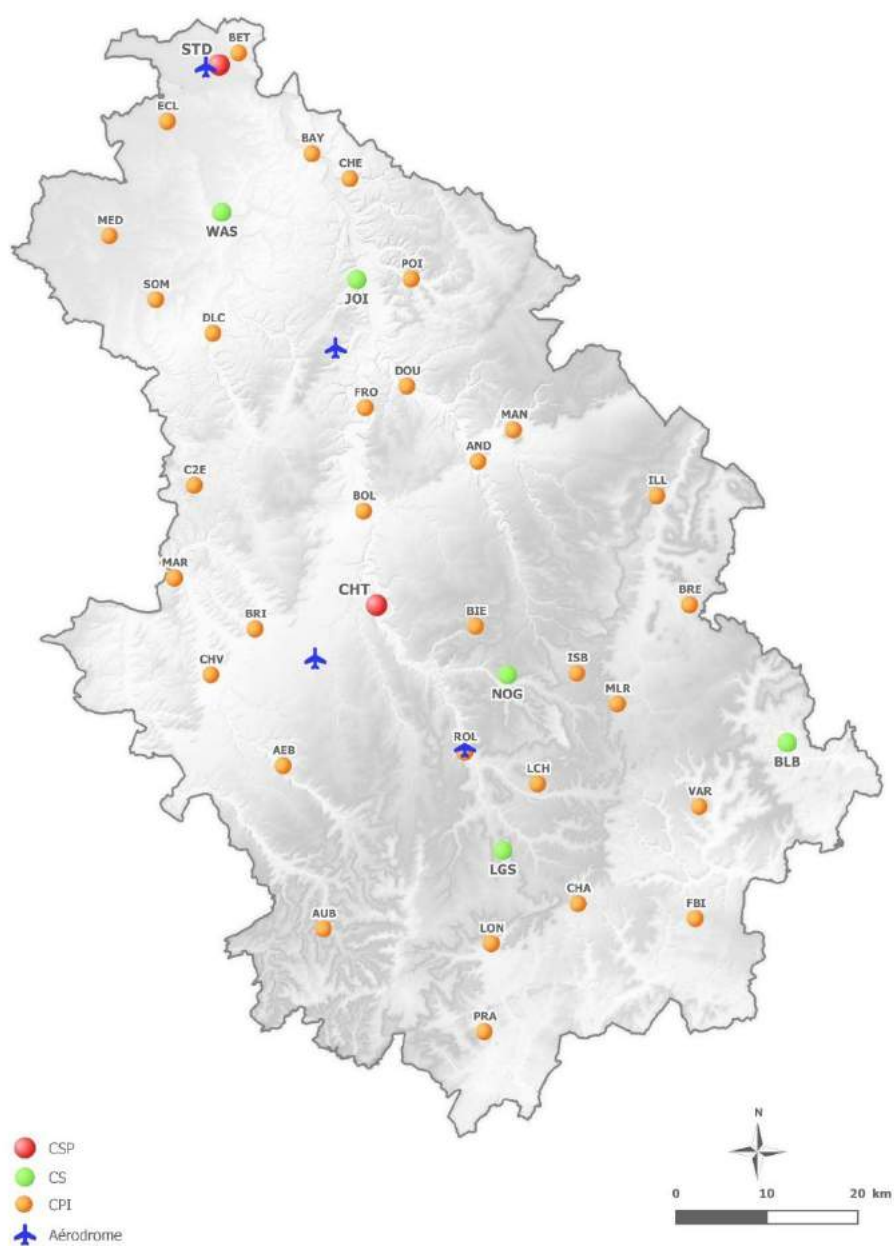
A noter que lors du Rallye terre de Langres, qui figure au calendrier du championnat de France des Rallyes, il y a eu deux décès dans les dix dernières éditions dont un spectateur fauché par un véhicule de course.

Les interventions pour des accidents de quad ou de deux roues se développent avec l'expansion de ces nouveaux loisirs de promenade. Des difficultés de localisation peuvent impacter la rapidité d'intervention des secours.

L'application GEOLOC 18-112 et la cartographie opérationnelle permet aujourd'hui de résoudre les difficultés de localisation.

Des moyens hors chemins peuvent être requis pour faciliter l'abordage et l'évacuation des victimes. Les délais peuvent donc être assez longs. Les remarques concernant le manque de vecteurs hors-chemin se confirme.

8.4.2.5 Les aérodromes

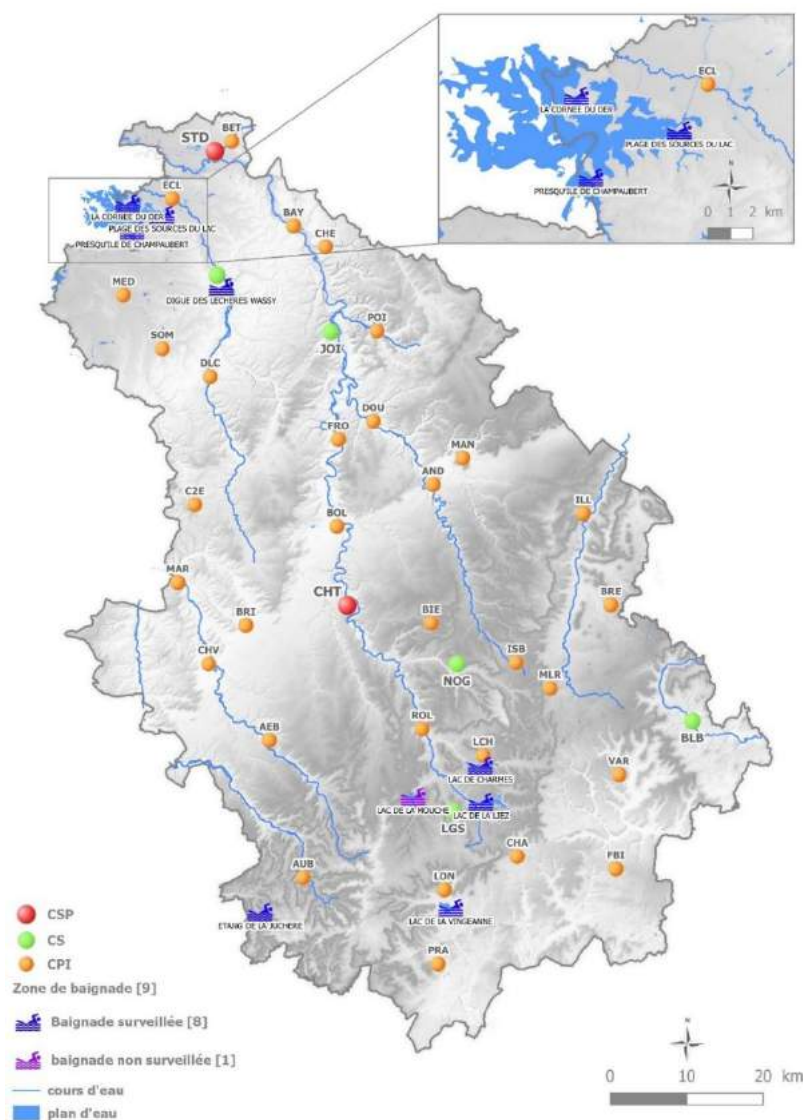


Analyse et couverture des risques :

Le trafic sur les aérodromes (Chaumont-Semoutiers, Rolampont, Mussey-sur-Marne, Saint-Dizier ROBINSON) est de faible intensité destiné essentiellement aux activités de loisirs.

Le risque de chute d'aéronef est donc couvert comme les risques de la vie courante et n'amène pas de remarque particulière.

8.4.2.6 Les risques liés à la baignade et à la plongée en milieu naturel



Les interventions nautiques relèvent des moyens spécialisés plongeurs et sauveteurs aquatiques. Les moyens plongeurs sont positionnés sur les CIS de Saint-Dizier et Chaumont ceux-ci sont bien répartis pour le Nord et le centre du département. Le secteur Sud n'est pas couvert, pourtant il comporte des risques liés aux 4 lacs dotés de zone de baignade. Il serait judicieux de positionner une équipe nautique composée de SAV et de quelques plongeurs pour assurer le complément de couverture.

Des clubs de plongée sont actifs sur la Lac du Der depuis Giffaumont ou Braucourt, et au Lac de la Mouche depuis Saint-Ciergues.

Analyse et couverture

Maintenir la capacité opérationnelle de l'équipe plongée départementale sur l'intégralité du département. Développer la capacité en sauveteurs de surface.

8.4.2.7 La spéléologie et la plongée souterraine

Le département de la Haute-Marne comporte de nombreuses cavités dont certains sont immergés et qui sont les lieux de parcours spéléologiques.

Les interventions dans les cavités concernent les moyens de secours classiques pour les victimes et un moyen en équipe spécialisé le GRIMP avec qualification Intervention en Site Souterrain (GRIMP ISS), à ce jour ressource non disponible sur le département.

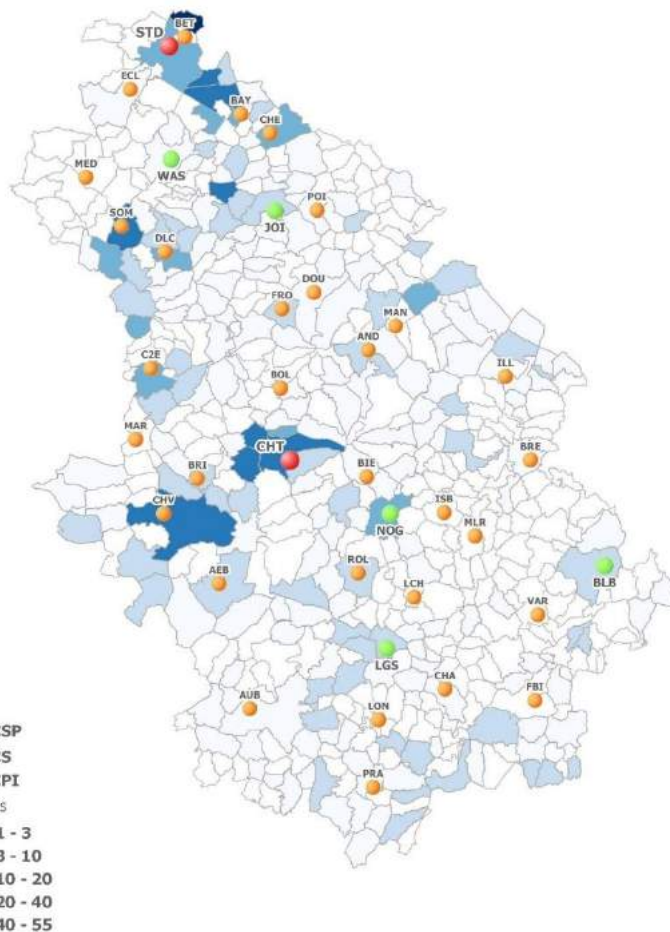
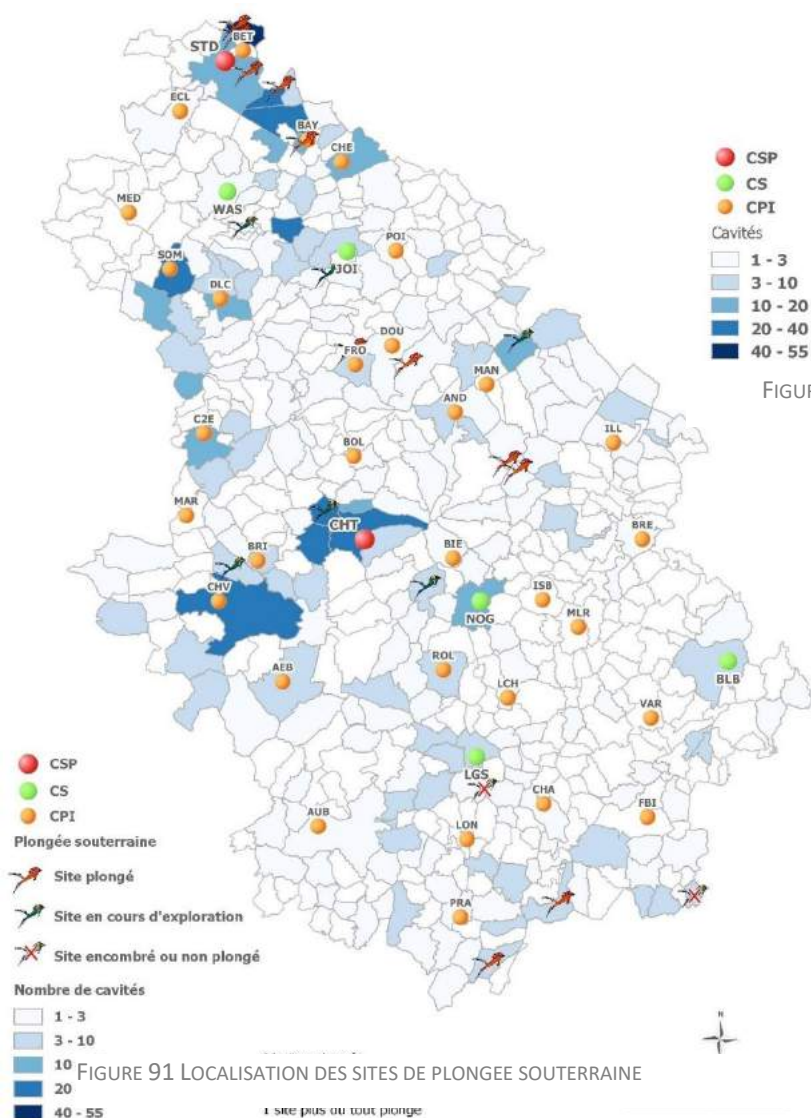


FIGURE 90 LOCALISATION DES CAVITES SOUTERRAINES

Les interventions en plongée souterraine concernent les moyens de plongée qualifiés « surface non libre ». La ressource disponible à ce jour est de 2 agents formés (1 SLN2 et 1 SLN1). Les moyens plongeurs sont positionnés sur les CIS de Saint-Dizier et Chaumont sont ceux-ci sont bien répartie pour le Nord et le Centre du département.

Cette activité se développe dans le département mais n’a pas amené le SDIS à participer à des interventions dans la période de référence 2013 à 2017.

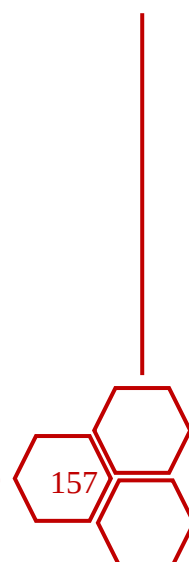
Analyse et couverture :

Faire appel aux SDIS limitrophes pour intervenir en milieu souterrain.

Etablir une convention avec le spéléo secours dans le cadre d'un dispositif ORSEC Spéléosecours.

Qualifier les plongeurs à la surface non libre pour assurer une réponse de prompt secours et de levée de doute.

Maintenir la capacité opérationnelle de l'équipe plongée départementale sur l'intégralité du département.



SDACR 2019



Partie

9

Les Risques Complexes

9.1 Les risques naturels

9.2 Les risques technologiques

9.3 Les sites à risques

9.4 Les risques sociaux et sociétaux

9 RISQUES COMPLEXES

9.1 Les Risques Naturels

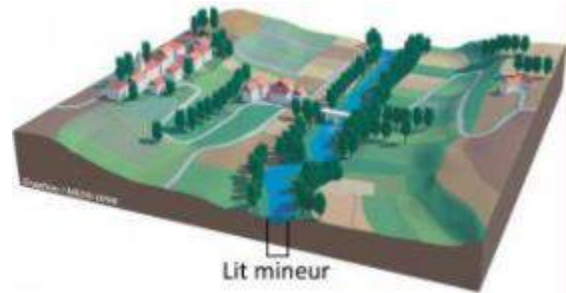
9.1.1 Le risque inondation



9.1.1.1 Caractérisation :

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau, qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (ex : remontées de nappes phréatiques), et l'homme, qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m³ /s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen. Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues :



- ✓ Ainsi une **crue dite centennale** est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ;
 - ✓ Une **crue décennale** a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année.
- Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

Chaque année, la probabilité de la connaître reste néanmoins de 1/100. On distingue trois types d'inondation :

- ✓ Les **montées lentes des eaux** en région de plaine, qui sont produites par le débordement d'un cours d'eau ou la remontée d'une nappe phréatique ;
- ✓ Les formations rapides de **crues torrentielles**, consécutives à des averses violentes. Ces crues, brutales et violentes, transportent de grandes quantités de sédiments et de flottants (ex : bois mort) pouvant causer d'importants dégâts ;
- ✓ Le **ruissellement pluvial**, renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrage de protection (ex : brèche dans une digue), la submersion marine dans les estuaires, résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires.²⁰ Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de seiche.

²⁰ Sources DDRM52 du 22 décembre 2017

9.1.1.2 Risques et conséquences des inondations

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne ou d'un bien est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles.

Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé : une automobile commence à flotter à partir de 30 cm d'eau et on considère généralement que des hauteurs d'eau égales ou supérieures à 50 cm sont dangereuses pour l'homme. Il est aussi possible d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès (ex : toit d'une habitation). L'interruption des communications peut également avoir de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc....) sont aussi importants que les dommages directs.

Enfin, des dégâts au milieu naturel peuvent être causés par l'érosion des sols, les dépôts de matériaux et le déplacement du lit ordinaire du cours d'eau. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation

9.1.1.3 Les inondations en Haute-Marne

Le risque inondation en Haute-Marne résulte du débordement, lent ou rapide, d'un cours d'eau. Les inondations dues au ruissellement pluvial sont exclues de ces investigations, car ces phénomènes peuvent se produire partout et sont trop aléatoires pour en tirer une cartographie précise.

La Haute-Marne se trouve en situation de tête de bassin pour trois grands bassins hydrographiques : le bassin de la Seine, le bassin de la Saône et le bassin de la Meuse. Ainsi l'ensemble des cours d'eau qui coulent dans le département y prennent leur source. Il en résulte que les crues dans le département sont relativement de courte durée, au regard d'autres territoires en France, mais également qu'elles sont plus difficiles à prévoir. Les principaux cours d'eau du département sont la Marne et ses affluents la Blaise et le Rognon, l'Aube et son affluent l'Aujon, et la Meuse. Plusieurs autres petits cours d'eau peuvent également causer des inondations, qui posent d'autant problème qu'elles peuvent être rapides, en particulier l'Ornel et l'Apance.

Les événements historiques sont plus connus sur la rivière Marne, où la présence humaine est la plus importante et qui fait aujourd'hui l'objet d'une surveillance. Ainsi outre la crue bien connue de janvier 1910, qui a également concerné de nombreux autres cours d'eau du bassin de la Seine, la Marne a causé des inondations importantes en 1924, 1947, 1955, 1983 et 2001. 30 Saint-Dizier en janvier 1910.²¹

²¹ Source : <http://www.fran.ance.free.fr/inondations>

Le régime des crues de la Marne à partir de l'entrée de Saint-Dizier a été fortement modifié depuis 1974 et la mise en service du lac-réservoir du Der dont le fonctionnement est détaillé plus loin. Plus récemment des inondations ont été causées par divers cours d'eau du département. Ainsi, on peut citer le mois de décembre 2011 lors duquel des épisodes pluvieux intenses sur le Sud-Est du département ont provoqué des débordements de la Meuse, de l'Apance, de l'Amance et de leurs affluents. En particulier, les inondations à Bourbonne-les-Bains ont causé de lourds dégâts (estimés à 4 millions d'euros).

Un épisode de printemps lors du mois de mai 2013 a également causé de nombreux débordements dans le Sud du département sur le bassin de la Saône et sur le bassin de la Marne

En juin 2016 plusieurs communes du bassin de la Renne ont subi des inondations par ruissellement ou par débordement de cours d'eau suite à un épisode orageux intense.

Enfin, durant l'hiver 2018, des phénomènes pluviométriques intenses ont engendré les débordements remarquables de l'Aube, de l'Aujon, et de la Marne impactant plusieurs communes et causant le décès de trois personnes.

9.1.1.4 La prévention du risque inondation en Haute-Marne :

La Haute-Marne est concernée à ce jour par quatre PPRi : les PPRi de l'Ornel, de la Marne aval, de la Marne moyenne et de l'Apance, Les deux premiers PPRi ont été approuvés respectivement par des arrêtés préfectoraux du 10 août 2005 et du 31 juillet 2007. Pour ce qui concerne l'Apance et la Marne moyenne, les démarches sont initiées par des arrêtés de prescription respectivement en date du 2 janvier 2003 et du 21 août 2002. La procédure pour ces deux cours d'eau en est au stade de l'enquête publique.

L'Apance

La rivière Apance traverse 8 communes du département avec un développement linéaire de 26 Km en Haute- Marne. Elle prend sa source à Larivière se dirige vers le sud dans sa première partie puis à hauteur de Bourbonne oblique à l'est pour sortir du département à Enfonvelle pour se jeter plus loin dans la Saône. La pente de la rivière est faible de 2 à 5 m/km. Le bassin versant en Haute-Marne est de l'ordre de 195 km².

La crue centennale est estimée à 130 m³/s avec les conséquences envisageables énumérées ci-après :

PPRi de la rivière Apance			
Communes concernées	Population (habitants) ²²	Taux de population sinistrable	enjeux
Aigremont	19	Néant	Une ferme en limite de zone inondable

²² Populations selon INSEE 2015

Bourbonne-les-bains	2042	<10%	Habitations, moulins de Villars, Le Foulon, grande surface commerciales, RD 417 et 328, transformateurs EDF.
Enfonvelle	73	>15%	Quelques habitations liées aux moulins
Fresnes-sur-Apance	160	<10%	2 moulins et 2 fermes, RD 5 coupé
Larivière-Arnoncourt	114	<10%	Habitations et 1 moulin
Serqueux	444	>10%	1 ferme

La Marne aval

Le secteur géographique dit de la « Marne aval » comprend les zones inondables entre Laneuville-au-Pont et Saint-Dizier, sont incluses dans ce linéaire Valcourt, Hallignécourt et Moeslains. Prenant sa source en Haute-Marne, cette rivière traverse le département sur un axe Sud-Nord et présente au niveau de Saint-Dizier un bassin versant de 2 400 km² environ, le bassin versant total étant de 7 400 km². Le cours de cette rivière a été profondément modifié suite à l'aménagement de la retenue du réservoir du Der avec comme conséquences : la diminution du débit moyen, l'écêtement des crues les plus fréquentes et un soutien à l'étiage. Les crues sont dues à des pluies prolongées aggravées le cas échéant, par des sols saturés en eau. Les crues sont donc lentes. Il peut aussi y avoir des remontées de nappes phréatiques. La Marne a un régime pluvial caractérisé par des pluies en hiver, produisant des débits moyens de 50m³/s et des étiages sévères en été, réduisant le débit horaire à moins de 10 m³/s. Les crues se situent en hiver et au début du printemps. Avant l'entrée en service de la retenue du Der, les débits de crues pouvaient atteindre les 530 m³/s (en 1955), 450 m³/s en 1959, mais plus fréquemment 350 m³/s (en 1966, 1968 et 1970).

Depuis la mise en service du réservoir du Der (capacité de dérivation vers le réservoir du Der estimé à 375 m³/s si celui-ci n'est pas plein), les débits de crues maximum ne semblent plus dépasser les 230 m³/s. Néanmoins, lors de l'étude du PPRI (31 juillet 2007) les débits de crues pris en compte ont été les suivants :

- ✓ Crue naturelle de fréquence décennale non écrêtée : 430 m³/s,
- ✓ Crue naturelle de fréquence trentennale non écrêtée : 530 m³/s,
- ✓ Crue naturelle de fréquence centennale non écrêtée : 670 m³/s

Il est établi que les premiers dégâts peuvent intervenir dès le débit de 180 m³/s atteint. Ci-après une énumération synthétique des enjeux :

PPRI de la Marne Aval			
Communes concernées	Population (habitants) ²³	Taux de population sinistrable	enjeux
Hallignécourt	286	Néant	Terrains agricoles
Laneuville-au-Pont	210	>10%	Partie Nord de l'agglomération de part et d'autre du pont, terrains agricoles
Moeslains	445	>75%	Quasi-totalité de l'agglomération RD 384
Saint-Dizier	25 968	10%	Quartiers Lachats, Sud Gigny, Prinvault Château Renard délimités schématiquement au nord par les rues de la République, Belle Forêt, du Clos Mortier et au Sud par les rues J.F Bach et d'Alsace-Lorraine et par RD 38
Valcourt	640	30%	Quasi-totalité de l'agglomération RD 384

²³ Populations selon INSEE 2015

La Marne moyenne

Par la Marne moyenne, on entend son parcours entre la commune de Donjeux et la prise d'eau du lac du Der, soit un linéaire de 42 Km traversant 20 communes en Haute-Marne et 1 en Meuse (Ancerville). Le bassin versant à la prise d'eau du Der est estimé à 5100 Km².

La Marne a été touchée par des crues historiques déjà évoquées (1910, 1955 1983). Le débit décennal de crue à

Joinville est calculé à 350m³/s et centennale à 525m³/s.

PPRI de la Marne Moyenne			
Communes concernées	Population (habitants) ²⁴	Taux de population sinistrable	enjeux
Autigny-le-Grand	154	<10%	Habitation, RD 167 et 197, AEP, Usine hydroélectrique, terres agricoles
Autigny-le-Petit	61		1 habitation, locaux communaux et associatifs
Bayard-sur-Marne		<10%	1 ferme, quelques habitations (sous sols) zone d'activités, commerces
Chamouilley	833	néant	25 habitations, STEP, maison de retraite
Chatonrupt-Sommermont	313	<10%	habitations
Chevillon	1388	néant	1 restaurant, 2 habitations, zone d'activités RD 9, terres agricoles
Curel	445	néant	7 habitations, STEP, salle de fêtes, terres agricoles
Donjeux	390	<10%	AEP, RD 67, quelques habitations, terres agricoles
Eurville-Bienville	2159	<10%	Habitation, zone d'activité, centre de secours
Fontaines-sur-Marne	156	<10%	Habitations, terres agricoles
Fronville	357	néant	Lagunage, salle des fêtes, école, mairie, RD 181, usine Allevard (sur remblais), terres agricoles
Joinville	3366	<10%	Habitations (Rue Maucière et Lebon), commerces, lycées, hôtel de la Poste, zone commerciale
Mussey-sur-Marne	364	<10%	2 habitations, usine Allevard-Rejna (sur remblais, terrain agricoles)
Rachecourt-sur-Marne	801	néant	AEP, usine Vallourec
Roches-sur-Marne	562	<10%	1 lotissement (habitations)
Rouvroy-sur-Marne	400	néant	Terres agricoles
Rupt	338	néant	AEP, ferme, terres agricoles
Saint-Dizier	25 968	néant	Terrains de sport, salle de sport, usine Ispat
Saint-Urbain-Maconcourt	658	néant	2 habitations, AEP, terres agricoles
Thonnance-les-Joinville	798	néant	Habitation, STEP, terres agricoles
Vecquville	579	néant	Usine Ferry-capitain, rues (14 juillet, Pasteur, V. Hugo), AEP, STEP.

L'Ornel

Cette rivière prend sa source en Meuse à Sommelonne et traverse 3 communes en Haute-Marne, Chancenay, Bettancourt-la-Ferrée et Saint-Dizier, lieu où elle se jette dans la Marne. Son linéaire est donc court, une quinzaine de kilomètres.

²⁴ Populations selon INSEE 2015

Des crues historiques ont été enregistrées (crue de 1920 avec la gare de Saint-Dizier touchée et crue de 1998 considérée comme centennale). Dans des conditions normales (pas de rupture de digue, pas d'embâcles, bonne gestion des vannes- barrages et pas de concomitance avec une crue de la Marne), on peut attendre une montée des eaux à Bettancourt-la-Ferrée en 5 heures et à Saint-Dizier en 10 heures avec les estimations d'impact ci-après :

PPRi de l'Ornel			
Communes concernées	Population (habitants) ²⁵	Taux de population sinistrable	enjeux
Bettancourt-la-Ferrée	1744	20%	Habitations, zone économique et voiries (vacquerie, Loubert, Pré Adam L ; Michel)
Chancenay	1115	<5%	Voiries (Zone autour du lavoir) et terrains agricoles
Saint-Dizier	25 968	<10%	Habitations, surfaces commerciales, RN 35 et rues (J-J. Rousseau, B. Frachon, Belle Forêt)

L'atlas des zones inondables (AZI)

Les services de l'Etat, dans le souci d'améliorer la connaissance des aléas naturels, ont réalisé un atlas des zones inondables (AZI) sur d'autres cours d'eau. Ce document est destiné à informer le public, mais n'a pas de force juridique. Il vise à orienter les décisions des maires des communes concernées en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Il concerne les rivières suivantes : L'Aujon, la Blaise (de Wassy à Eclaron), la Marne (de sa source à Rouvroy-sur-Marne), la Meuse, le Rognon, le Rongean, le Rognon, et la Traire.

L'Aujon

Ce cours d'eau prend naissance à Perrogney-les-Fontaines et sort du département à Rennepont. Il se jette dans l'Aube hors du département, après un parcours de 68 Km et irrigue un bassin de 481 Km². Le débit moyen interannuel est de 6,4 m³/s.

Le cours d'eau a été dans le passé, l'objet d'une exploitation comme source d'énergie hydraulique (création de dérivations alimentant des moulins et des usines). Ces installations sont pour la très grande majorité abandonnées et peuvent créer des difficultés d'écoulement des eaux en cas de crues. L'habitat est principalement groupé sous forme de petits bourgs et de hameaux. C'est un habitat traditionnel de faible hauteur.

La crue décennale a été calculée à 54 m³/s, cinquantiennale à 71 m³/s et centennale à 80 m³/s.

²⁵ Populations selon INSEE 2015

Vallée de l'Aujon			
Communes concernées	Population (habitants) ²⁶	Taux de population sinistrable	enjeux
Giey-sur-Aujon	129	<10%	Quelques habitations et possibilité d'atteinte de la brasserie de Vauclair
Montrot	116	<10%	Quelques maisons du village
Arc-en-Barrois	779	<10%	Quelques habitations, golf
Coupray	150	<10%	Atteinte possible de la partie ouest du village
Cour l'Evêque	169	<10%	Quelques habitations
Châteauvillain	1619	20%	Habitations, zone économique et voiries (vacquerie, Loubert, Pré Adam L ; Michel)
Maranville	420	<5%	Voiries (Zone autour du lavoir) et terrains agricoles
Aizanville	37	<10%	Habitations, surfaces commerciales, RN 35 et rues (J.-J. Rousseau, B. Frachon, Belle Forêt)

9.1.1.5 Analyse de la couverture du risque inondation :

Le risque inondation requiert des moyens de reconnaissance (VL et engins hors chemin) et d'épuisement dans les secteurs inondables précités. L'inondation d'un sous-sol (cave ou parking souterrain) peut nécessiter le recours à des plongeurs spécialisés Surface Non Libre (SNL) dont l'effectif n'est pas suffisant en Haute-Marne. Le drone a prouvé son utilité dans l'exploration de large zone inondée permettant d'ajouter une reconnaissance verticale et rapide.

Face aux inondations faisant suite à des pluies abondantes, la montée en puissance théorique des moyens locaux et des départements voisins (donc hors renforts zonaux) est donnée dans le tableau suivant :

Objectifs	Moyens Nécessaires (MN)	CAPACITE (MD)		
	Nature et moyens nécessaires (MN)	Immédiatement disponible	Complémentaire possible T+2h	Delta MD/MN
Secours aux personnes	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes Véhicules de secours routier Véhicules toutes utilités Véhicules Hors chemin Equipe plongeur et SEV	1 G.SAP 1 G.SR 1 G.DIV 3 CCF 1 Equipe PLG et SEV	2 G.SAP 2 G.DIV 1 Equipe PLG et SEV dont spécialité SNL	1 Equipe PLG et SEV dont spécialité SNL
	Equipe drone Chaîne de commandement	1 Equipe drone Astreinte départementale	Rappel personnel de repos	

²⁶ Populations selon INSEE 2015

9.1.2 Le risque de Mouvement de terrain

Le département est concerné par plusieurs types de mouvements de terrain : effondrement de cavités souterraines, glissements de terrain, effondrement ou chute de blocs et retrait-gonflement des argiles.

Le risque « effondrement de cavités » à Chancenay.

L'existence sur le territoire de la commune de Chancenay de nombreuses cavités souterraines (anciennes carrières de pierres à bâtir) s'est manifestée par des affaissements en plusieurs points et par l'effondrement de deux maisons d'habitation en 1989. A la suite de ces événements, plusieurs études ont été conduites pour définir le risque et l'étendue du secteur concerné.

Ce risque d'instabilité des terrains est lié à l'effondrement des cavités abandonnées sans confortement après exploitation. Compte tenu de la présence de zones urbanisées (zone pavillonnaire, école, gymnase et infrastructures routières), un arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention du risque naturel (PPRN) « effondrement de cavités », approuvé le 06 août 2010.

Ce plan a pour objectif de régler l'urbanisation et la construction dans les secteurs où l'aléa « effondrement de cavités » est présent, afin de prévenir et réduire l'atteinte à la sécurité des biens et des personnes. Il concerne le secteur Nord de la commune et plus particulièrement les quartiers suivants : la Vivarde, la Pierre du Roy, les Vignes Colin Houlot, le Fossé l'Allemand, les Fauchères Sud, les Hauts Champs Sud et Fraquemont Est.

Les aléas sur les communes de Nogent et de Louvières

Un glissement de terrain a été observé en 1998 sur le territoire de la commune de Nogent, au cours de travaux d'assainissement (creusement d'un bassin de rétention et de création d'une fosse pour l'enfouissement de la station d'épuration). Deux habitations ont été détruites.

A Louvières, un rocher menaçant plusieurs habitations a été identifié en 1971. Un arrêté de péril est toujours en vigueur pour ce site.

Sur ces deux types de phénomènes naturels, les services de l'Etat ont prévu un PPRN dont le règlement doit être prochainement approuvé.

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Ce phénomène est lié au comportement de certaines argiles qui gonflent lorsqu'elles sont imprégnées d'eau et se rétractent lorsque cette eau s'évapore, notamment lors des sécheresses. En conséquence, les bâtiments construits ou fondés sur ces couches géologiques subissent des mouvements de terrain, qui se traduisent par l'apparition de fissures et de déformations du gros œuvre.

Ce phénomène est lent et ne présente pas de danger immédiat pour les personnes, alors qu'ils affectent les biens de manière substantielle. Depuis 1991, 155 sinistres ont été recensés sur 148 communes du département.

Les services de l'Etat ont fait appel au BRGM pour qu'il procède aux études techniques préalables à l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel. En fonction de la vulnérabilité des communes, des dispositions constructives spécifiques devront être édictées, afin de préserver le bâti existant ou futur.

L'aléa est considéré comme moyen ou fort dans les communes citées ci-après.

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES – ALEA FORT	
ALLICHAMPS	LOUVEMONT
CEFFONDS	VALCOURT MOESLAINS
ECLARON-BRONCOURT-SAINT-LIVIERE	PLANRUPT
LANEUVILLE-AU-PONT	VOILLECOMTE
FRAMPAS	HUMBECOURT
THILLEUX	RIVES-DERVOISES
LA-PORTE-DU-DER	

Les cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains hors mine, marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

De nombreuses communes présentent sur leur territoire des cavités connues. Près de 1000 cavités ont été répertoriées sur le département.



FIGURE 92 EFFONDREMENT DE CAVITE A COURCELLES-SUR-BLAISE SOURCE BRGM ET DDT 52

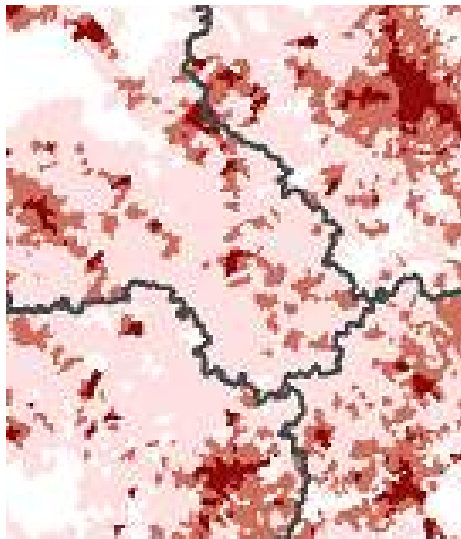
Analyse de la couverture du risque mouvement de terrain

Le risque de mouvement de terrain est couvert par les risques de la vie courante complétés par des moyens de sauvetage déblaiement. Les conclusions se réfèrent au risque sismique

9.1.3 Le risque climatique

9.1.3.1 Définition du risque :

Il convient de préciser que la Haute-Marne dispose d'un climat globalement océanique altéré avec des influences continentales notables en hiver.



Niveau d'exposition

- Fort
- Moyen
- Faible

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets et des zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des événements climatiques sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou son environnement.

FIGURE 93 EXPOSITION DE LA POPULATION

AUX ALEAS CLIMATIQUES²⁷

Les conséquences humaines :

Les conséquences du risque climatique peuvent être humaines : Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important (92 décès dus aux tempêtes de 1999 en France), s'ajoute un nombre de sans-abris potentiellement considérable, compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions.

Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrain.

Les conséquences matérielles :

L'interruption de la fourniture d'électricité conduit rapidement au refroidissement des habitations en période froide, à l'impossibilité de la continuité de soins médicaux à domicile

²⁷ Source MEDDE, Gaspar 2015

(personnes dialysées à domicile par exemple). La mise hors service des réseaux de télécommunication isole les personnes, dès lors dans l'incapacité de faire passer des informations.

On peut aussi se trouver en situation de thrombose des voies de circulation avec des véhicules bloqués suite aux impraticabilités prolongées ou à des véhicules accidentés. Se produit alors rapidement un amoncellement de véhicules surtout sur les réseaux autoroutiers (demi-tour impossible). Il s'ensuit en quelques heures des problèmes d'hygiène et de ravitaillement.

Les conséquences économiques

Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routiers, ferroviaires et aériens) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphoniques et électriques subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages ou des interruptions à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures. En 1999, par exemple, le coût économique de la tempête s'est élevé à 15 milliards d'euros.

Parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par l'effet direct des tempêtes (ex : destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations) et celles portées par effet indirect (ex. pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts occasionnés aux infrastructures de transport).

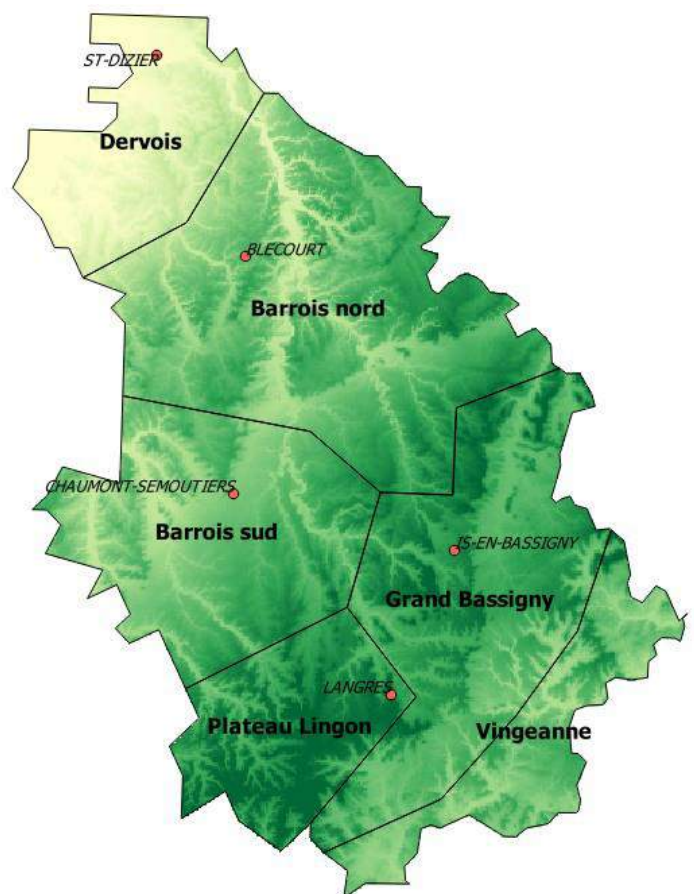
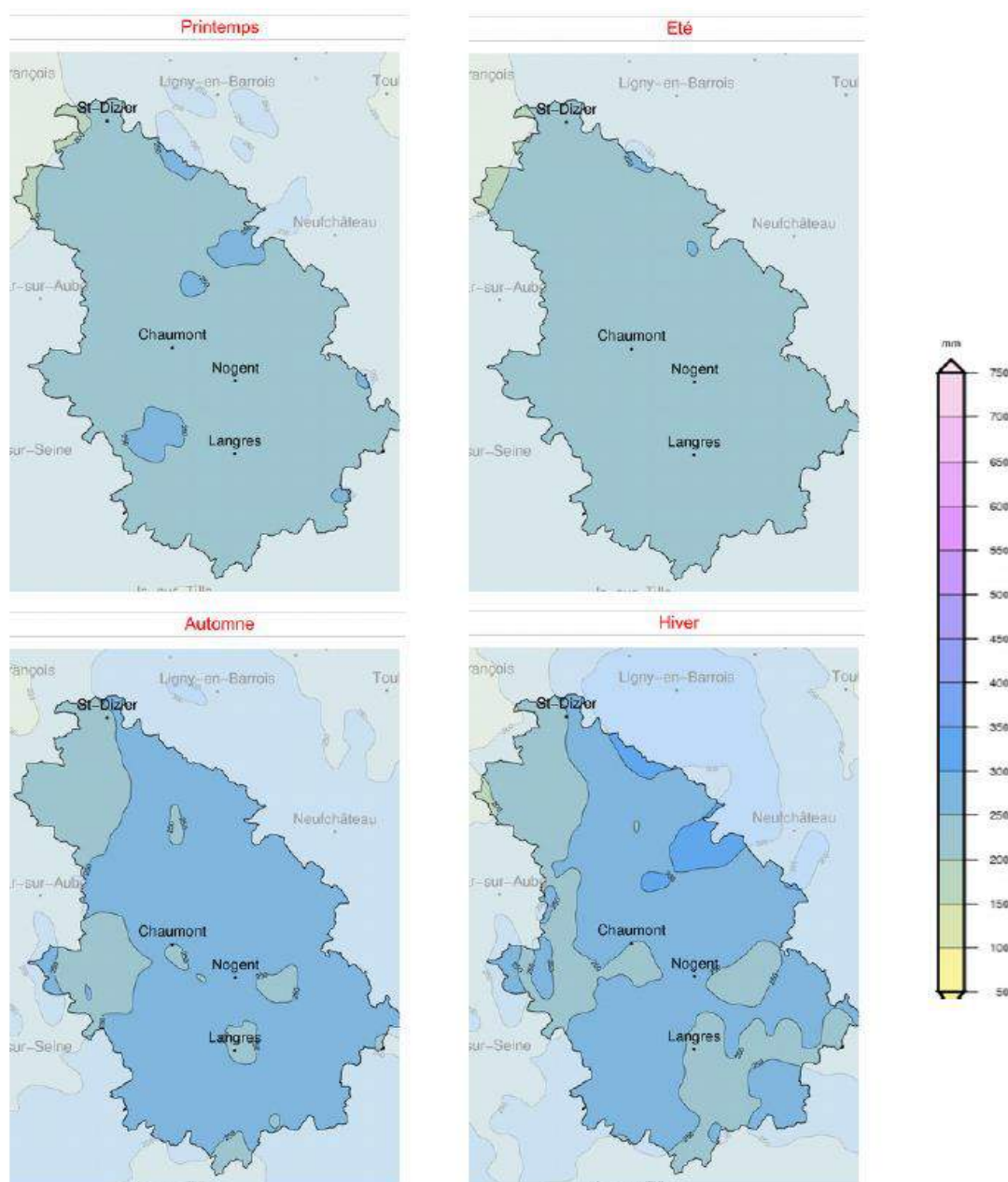


FIGURE 94 CARTES DES DIFFERENTS CLIMATS DE HAUTE-MARNE

9.1.3.2 Les précipitations

Sur une année, la Haute-Marne comptabilise en moyenne entre 130 et 150 jours de précipitations (avec des cumuls quotidiens supérieurs à 1 mm). La hauteur annuelle de précipitation varie quant à elle de 800 à près de 1 000 mm

Le Barrois constitue un premier barrage aux masses d'air océaniques qui se traduit par une augmentation des pluies. Le soulèvement d'environ 200 m des masses d'air venant de l'ouest provoque une humidification et une augmentation des pluies. Sur le Barrois Nord on enregistre durant la saison hivernale des cumuls moyens de précipitations importants, supérieurs à 300 mm.

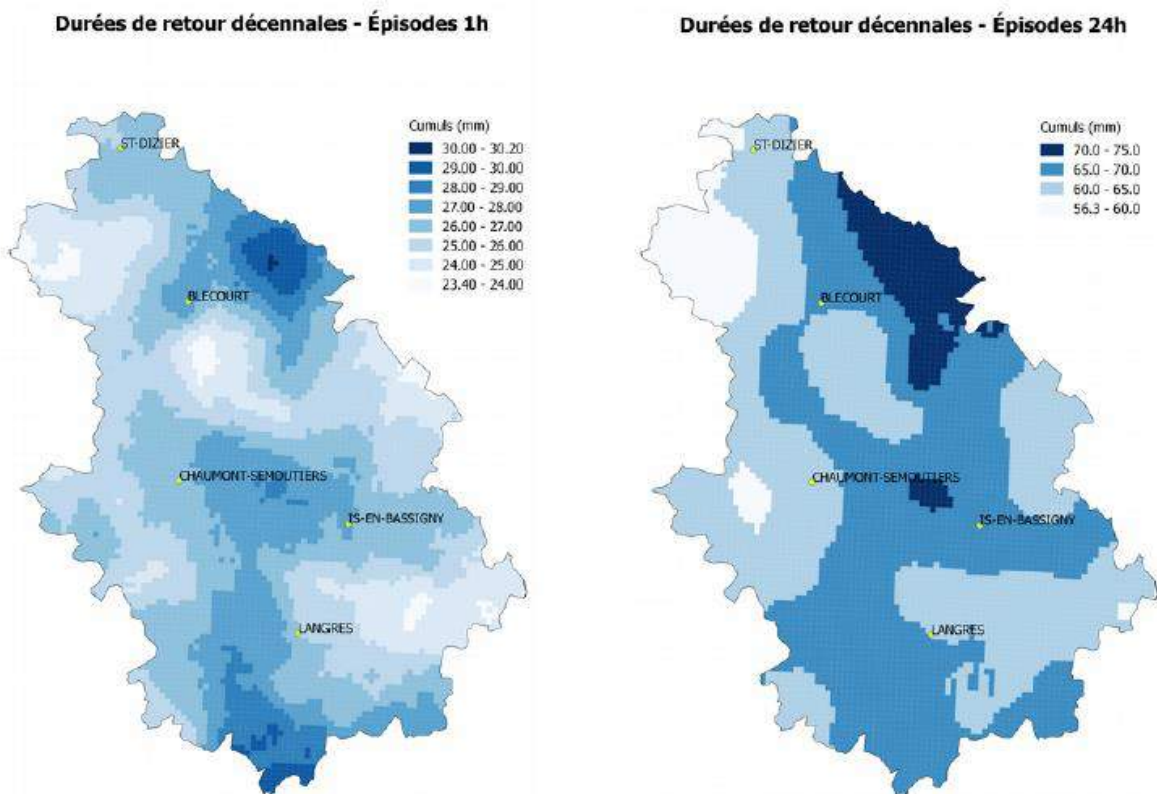


Moyenne saisonnière de référence 1981-2010 des précipitations

Durée de retour des fortes précipitations

Les fortes précipitations horaires correspondant aux épisodes convectifs, sont plus marquées sur le Barrois Nord et le plateau Lingon. On enregistre des cumuls dépassant localement 30 mm.

En considérant des épisodes pluvieux longs (24 heures), les précipitations les plus intenses sont localisées plus précisément sur le Barrois Nord avec des cumuls dépassant 70 mm sur le Devernois, moins exposé, les fortes pluies apportent des cumuls souvent inférieurs à 60 mm



De fortes précipitations sont survenues dans la période de référence (2013 à 2017) et ont eu pour conséquences de générer une montée brutale des eaux voir dans certains cas des crues torrentielles (Bussières-les-Belmont en 2013, Bricon et Maranville en 2017...).

Ces phénomènes, autrefois rares, tendent à s'intensifier.

Sans être certain, il semblerait donc bien que le changement climatique entraîne une multiplication et une intensification de certains phénomènes météorologiques extrêmes, au moins en ce qui concerne les vagues de chaleur, les sécheresses et les inondations²⁸.

²⁸ Source *FUTURA PLANETE, METEO France*

9.1.3.3 Le vent :

Les stations de Saint-Dizier au Nord et de Langres au Sud disposent de séries de données suffisamment longues pour établir des statistiques satisfaisantes. Elles sont par ailleurs les plus représentatives du département.



FIGURE 95 ROSES DES VENTS PERIODES 1981-2010 :

La rose des vents de la station de Langres possède des composantes ouest et nord-est très marquées, tandis que pour la station de Saint-Dizier, ce sont les composantes sud-ouest qui prédominent.

Ces différences peuvent notamment s'expliquer par le fait que sur le Barrois, les vents dominants de sud-ouest et de nord-est sont atténués dans de nombreuses vallées presque perpendiculaires à ces flux, alors que certains plateaux sont bien ventilés.

Durées de retour de vent

	Vent moyen (Km/H)				Rafales (Km/h)			
	10 ans	25 ans	50 ans	Max	10 ans	25 ans	50 ans	Max
Saint-Dizier	72	80	87	101 (26/12/1999)	124	138	149	158 (26/12/1999)
Langres	63	67	69	76 (26/12/1999)	113	122	130	140 (26/12/1999)

FIGURE 96 STATISTIQUES DES VENTS PERIODE DE 1993 – 2017

En considérant comme stations représentatives, Saint-Dizier et Langres on constate que les épisodes venteux les plus intenses concernent le nord du département. On a enregistré les plus fortes valeurs de vent (moyennes et rafales) le 26 décembre 1999 au passage de la tempête Lothar.

DATE	RAFALES (Km/h)	MAX	STATION	TEMPETE
28/01/1994	108		Saint-Dizier	
26/01/1995	104		Langres	
18/02/1997	104		Saint-Dizier	
04/03/1998	101		Saint-Dizier	
12/12/1999	104		Langres	
26/12/1999	158		Saint-Dizier	LOTHAR
06/07/2001	104		Langres	
02/01/2003	101		Langres	CALVANN
12/01/2004	104		Saint-Dizier	
13/01/2004	101		Is-en-Bassigny et Langres	GERDA
26/06/2005	100		Blecourt	
29/07/2005	144		Saint-Dizier	
08/12/2006	116		Blecourt	VERA
02/12/2007	106		Is-en-Bassigny	
10/07/2008	105		Is-en-Bassigny	
23/01/2009	116		Blecourt	
10/02/2009	115		Langres et Blecourt	QUINTEN
28/02/2010	122		Blecourt	XYNTHIA
30/03/2010	111		Chaumont-Semoutiers	
14/07/2010	106		Chaumont-Semoutiers	
04/12/2011	111		Is-en-Bassigny	
16/12/2011	109		Blecourt	JOACHIM
05/01/2012	107		Blecourt	ANDREA
29/06/2012	108		Chaumont-Semoutiers	
21/08/2012	136		Chaumont-Semoutiers	
19/06/2013	160		Chaumont-Semoutiers	
27/07/2013	105		Saint-Dizier	
24/12/2013	105		Langres	
13/02/2014	120		Chaumont-Semoutiers	TINI
16/09/2015	135		Saint-Dizier	
09/02/2016	116		Chaumont-Semoutiers	SUZANNA
28/03/2016	103		Blecourt	
12/01/2017	102		Chaumont-Semoutiers et Blecourt	EGON

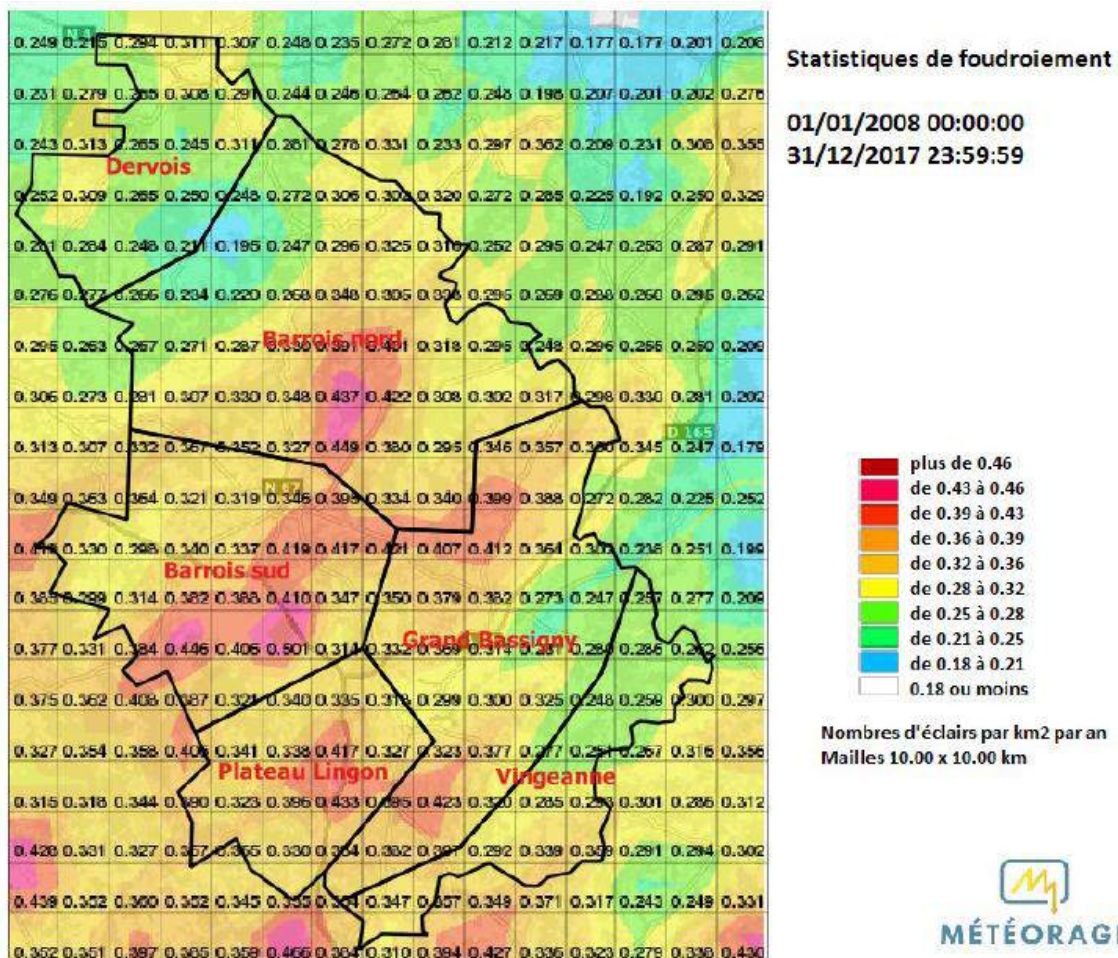
27/02/2017	107	Blecourt	
06/06/2017	101	Blecourt	
14/12/2017	112	Saint-Dizier	
03/01/2018	114	Chaumont-Semoutiers	ELEANOR
05/06/2018	100	Chaumont-Semoutiers	
08/08/2018	110	Is-en-Bassigny	

FIGURE 97 LISTE DES TEMPETES ENREGISTREES DEPUIS 1994

Ces valeurs sont prises sur des sites d'enregistrement des données climatiques. D'autres zones peuvent être touchées par des vents plus violents sans que des valeurs ne soient mesurées.

9.1.3.4 Orage

Le Barrois et les hauteurs du plateau de Langres sont les zones les plus exposées aux orages. Sur les 10 dernières années, la densité de foudroiement y avoisine localement 0,5 éclair par km² par an.



Le risque des orages est de deux natures :

- ✓ SUAP : pour des personnes touchées par la foudre (pêcheur, promeneur) ;

- ✓ Incendie : lié à l'ignition dans un bâtiment touché par la foudre.

La réponse opérationnelle du SDIS 52 est donc assurée par les moyens classiques et ne nécessite pas une couverture particulière.

En revanche, les orages peuvent engendrer une difficulté dans l'engagement d'une intervention car le Centre de Traitement de l'Alerte et les CIS possèdent des équipements sur des points hauts (antennes ou pylônes) qui ne sont pas tous résistants à un impact de foudre. Des améliorations doivent être entreprises pour sécuriser l'alerte et le déclenchement des secours.



FIGURE 98 CONSEQUENCES D'UNE TORNADE AU COURS D'UN ORAGE EN 2015 SUR WASSY.

9.1.3.5 Neige

La neige peut être présente sur le département entre début novembre et fin mars. Les épisodes neigeux peuvent concerner tout ou une partie du département. Les hauteurs maximales record relevées atteignent 19 cm à Saint-Dizier le 7 janvier 2010 et 35,1 cm à Langres le 19 décembre 2010.

La chute abondante de neige et la présence de congères créent, plusieurs jours par an, des difficultés pouvant entraîner le retard des secours.

La prise en compte de ce risque requiert un déploiement suffisant de véhicules hors chemin notamment dans le sud du département où l'altitude est plus élevée et où il neige en moyenne 30 jours par an.

Les dégâts que peut créer un enneigement abondant ou brutal sur les infrastructures aériennes (pylônes EDF et fil électriques : créations de manchons de glaces) entraînent des interruptions prolongées d'alimentation électriques ou de télécommunication qui peuvent

impacter l'alerte et l'engagement des sapeurs-pompiers. L'AMDEC a permis de mettre en évidence la nécessité pour le SDIS de se doter d'une capacité en groupe électrogène adapté à l'alimentation des outils informatiques.

9.1.3.6 Canicule

Au sens du Ministère de la Santé, pour la Haute-Marne, les seuils de déclenchement d'Alerte Canicule sont des prévisions de températures supérieures à 34 °C en journée et 19°C la nuit sur une période de 3 jours consécutifs

Le département a été très peu impacté par la canicule de 2015 sur la période du 29 juin au 8 juillet. L'augmentation des passages aux urgences pour des pathologies possiblement liées à la chaleur est de 89 personnes²⁹. La surmortalité a été faible sur la région Champagne-Ardenne, elle est de 26 décès supplémentaires³⁰.

Les fortes températures augmentent néanmoins la probabilité d'intervention pour secours à personne (personnes âgées en particuliers) et également pour les feux de végétations.

[!\[\]\(a03a7eb2f4046e1d3c76772003e549ea_img.jpg\) Lien avec les feux de végétaux.](#)

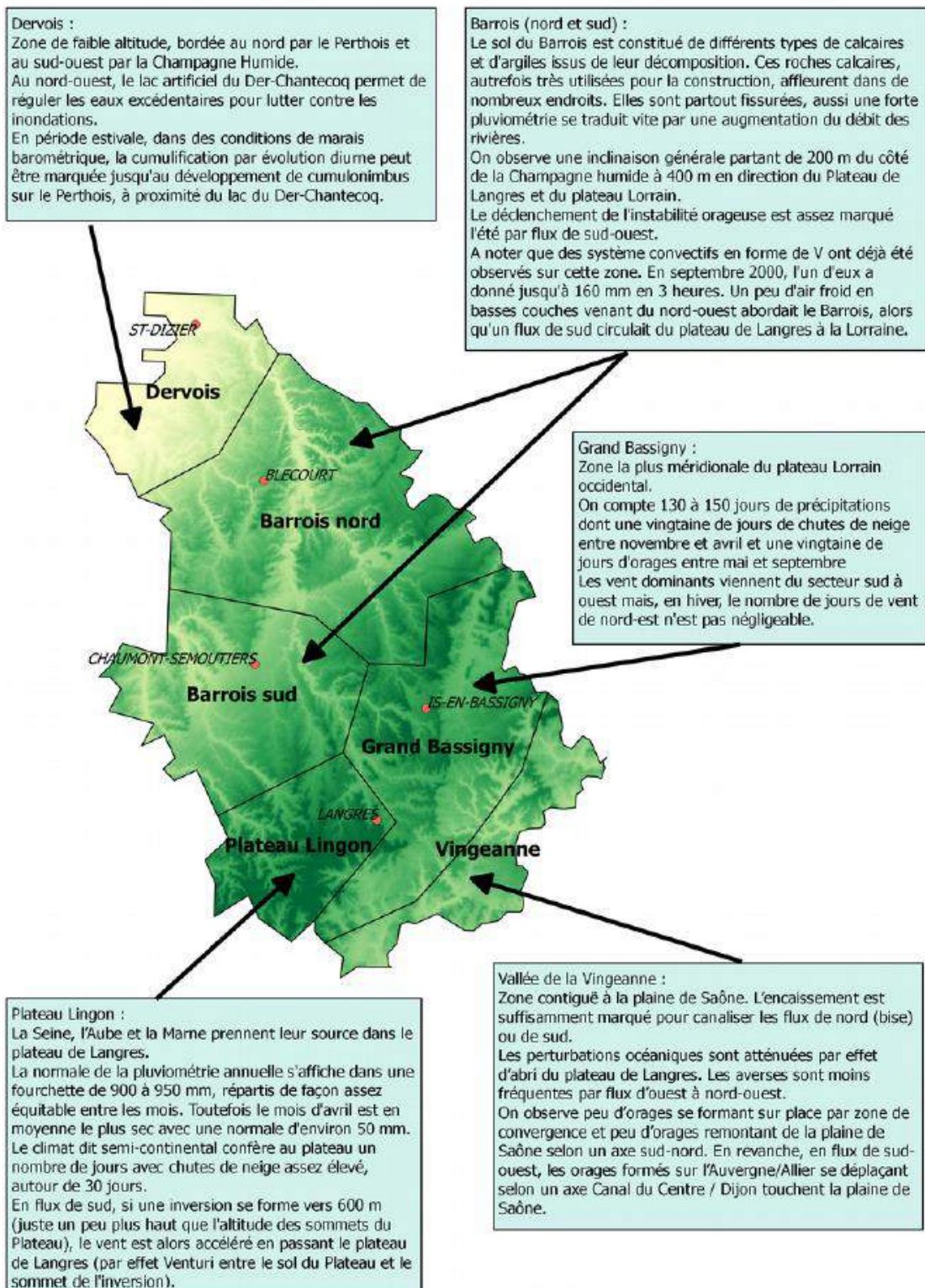


FIGURE 99 FEU DE VEGETAUX EN 2016

²⁹ Source Le point épidémi

³⁰ Source Institut National de Veille Sanitaire

9.1.3.7 Descriptif des phénomènes particuliers par zone



9.1.3.8 La couverture du risque

Le SDACR de 2012 a pris en compte le risque climatique en soulignant le fait qu'il est illusoire de compter sur les départements limitrophes au motif qu'ils seront également touchés par les phénomènes climatiques.

Il faut donc préciser que le SDIS 52 doit pouvoir traiter ce risque de manière autonome ; sauf dans le cas d'une tornade localisée comme ce fut le cas en 2015 entre Sommevoire et Chevillon pour laquelle la zone d'intervention correspond à une bande de quelques kilomètres de largeur.

La couverture du risque passe par la capacité du CTA-CODIS à absorber une quantité importante et simultanée de demande de secours. Puis de prioriser les actions par une analyse rapide ou une reconnaissance sur le terrain par un sapeur-pompier expérimenté et enfin de traiter l'intervention par l'engagement des moyens adaptés.

Une note de service opérationnel et une malette « Operations Multiples et Différées » est à disposition du CTA-CODIS et des CIS mais les différents RETEX montrent qu'elle n'est pas souvent utilisée dans son intégralité.

Il ne fait pas partie des missions du SDIS de procéder aux rétablissements des voies de circulations ni de remplacer la fourniture d'énergie sauf en cas de nécessité.

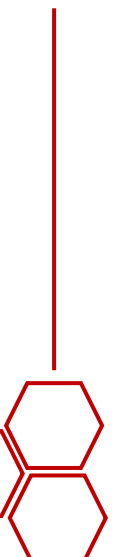
Dans la couverture du risque, il faut noter la faiblesse en véhicules légers de reconnaissance hors route, constat déjà évoqué dans le SDACR de 2012.

Une substitution à terme d'une partie du parc des véhicules légers classiques par des engins tout terrain peut être la solution.

Le remplacement, opéré ces dernières années, de VL et de VTU par un engin mixte de type VLTU réduit la capacité de reconnaissance et d'intervention simultanée. Une analyse plus fine doit être envisagée pour maintenir un seuil suffisant de VTU (L'ordre zonal d'opération Colonne Mobile de Renfort préconise la reconnaissance de VTU d'un volume minimal disponible de 5m³)³¹.

L'ensemble des centres ont été doté en matériel de tronçonnage, bâchage, assèchement et épuisement. A noter que 6 lots avec des pompes de 120 m³/h réparties dotent les CIS de Chaumont, Saint-Dizier, Langres, Bourbonne-les-Bains, Nogent et Joinville

³¹ OZO Permanent Colonne Mobile de Renfort, 2013



9.1.3.9 Conclusions



Poursuivre et maintenir la capacité de traiter ces risques d'une manière autonome comme préconisé par le SDACR de 2012.

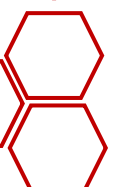
Concernant le risque d'orages, il est nécessaire de reprendre l'ensemble des pylônes et centres de secours pour les équiper de parafoudre judicieusement placé

Augmenter le parc des VLHR et VLTT et améliorer leur déploiement dans le département.

Se doter de lot supplémentaires en épuisement, facilement projetable qui serait basé au Groupement Patrimoine, Moyens Techniques et Logistique en complément des dotations des CIS.

Initier un groupe de travail pour le développement de techniques et compétences d'intervention sur le risque d'inondation et les techniques d'épuisement permettant de mettre à jour la procédure de gestion OPMD.

En présence d'évènement majeur impactant plusieurs communes, il faut travailler en groupe opérations diverses composé de 1 chef de groupe avec une VLHR et de 3 véhicules tout usage ou véhicule léger tout usage.



9.1.4 Feux de végétaux

Définition du risque :

La forêt recouvre plus de 40 % du département, soit environ 251 000 hectares. Les surfaces de cultures de céréales représentent 20 % du département soit 126 575 hectares³².

La typologie de ce risque est variée et dépend de la nature même du couvert végétal (forêt, broussailles ...). Le département de la Haute-Marne est concerné par l'ensemble des types de végétaux, il représente une surface de 40 % ; l'autre part importante qui est de 48 % concernant les récoltes sur pieds.

On définit les feux de récoltes sur pieds (ou de chaume) comme des incendies particuliers qui, en fonction de la nature de la culture, du nivellement, de la température de l'air, du taux hygrométrique, de la direction et de la force du vent, doivent être traités avec une grande prudence pour les intervenants. La vitesse de propagation de ces feux peut piéger les sapeurs-pompiers et les mettre en danger. Les sapeurs-pompiers peuvent également être confrontés à des risques de propagation à des bâtiments (habitations, élevages, bâtiments industriels), à des points sensibles (exemple : éoliennes...). L'enjeu est plus important que pour les autres feux de végétaux par la perte économique directe pour les agriculteurs.

Bilan opérationnel

L'organisation de la réponse opérationnelle pour la lutte contre les feux de végétaux s'appuie sur l'engagement d'engin d'incendie classique FPT ou CCR complétés par des Camion-Citerne Feux de forêts (CCF) en cas de besoin d'engagement dans le milieu ou sur des terrains difficiles.

Taux de couverture forestière et végétale du département : 40%

Taux de couverture des surfaces agricoles du département : 48%

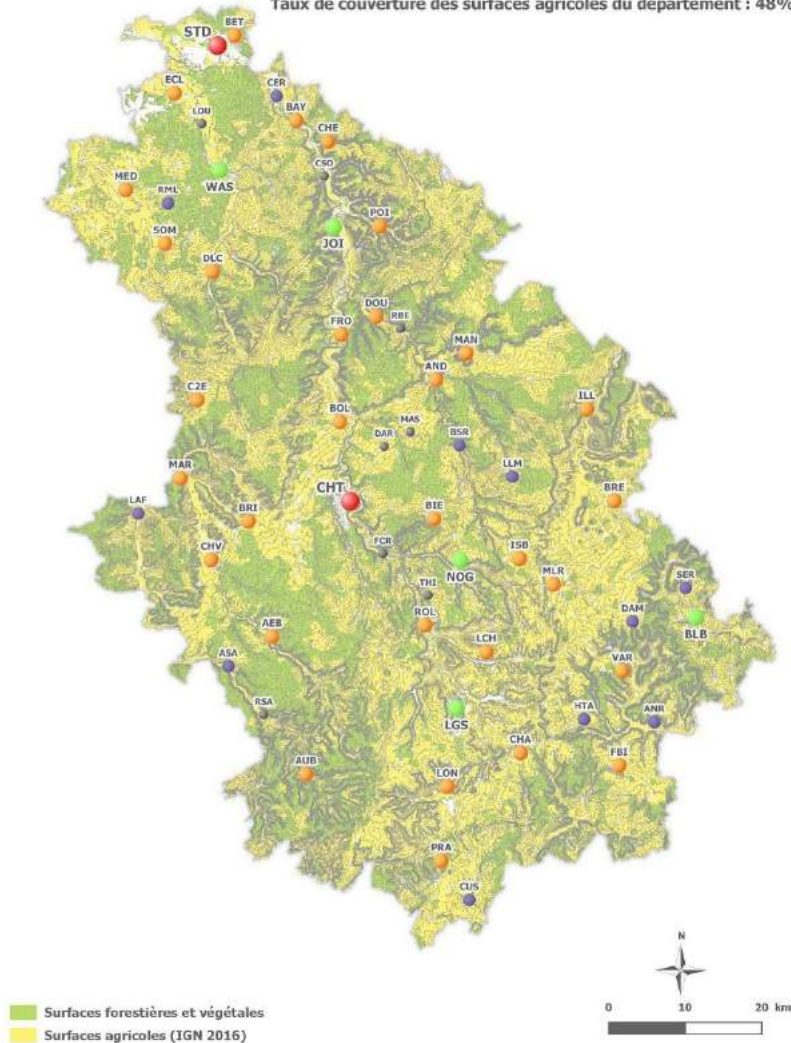


FIGURE 100 COUVERTURE FORESTIERE ET AGRICOLE DEPARTEMENTALE

³² Fiche territoriale AGRESTE Région Grand-Est, DRAAF, 2018, <http://agreste.agriculture.gouv.fr>

L'ampleur du sinistre et l'éloignement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie nécessitent l'appui d'engins porteurs d'eau de type CCGC.

Les opérations de feux de végétaux représentent 1,2 % de l'activité du SDIS elles sont tributaires des conditions météo. La durée moyenne d'indisponibilité d'un engin d'incendie engagé sur une opération de feux de végétaux est de 2 heures 10 minutes.

année	Total inter	Total incendie	Feux de végétaux	% total inter	% / total incendie	Durée moyenne en minutes	Nbre moyen de SP	Nbre moyen d'engin
2013	13790	1184	114	0,82	9,63	94,09	7,59	1,54
2014	13771	989	167	1,43	16,88	132,3	8,66	2,14
2015	14135	1204	267	1,24	22,18	163,21	6,04	2,31
2016	14070	1036	123	0,72	11,87	122,61	6,48	1,89
2017	13292	1094	155	1,09	14,17	104,92	6,43	1,74
2018 (au 25/10)	12687	1033	246	1,9	23,81	132,39	6,98	2,03
Moyenne	13624	1090	1072	1,2	16,42	130,88	6,94	2,01



FIGURE 101 LUTTE CONTRE LES FEUX DE VEGETAUX.

9.1.4.1 Répartition géographique

Sur la carte ci-dessous on remarque une répartition assez homogène des feux de végétaux sur l'ensemble du département avec des communes plus touchées correspondant aux zones peuplées.

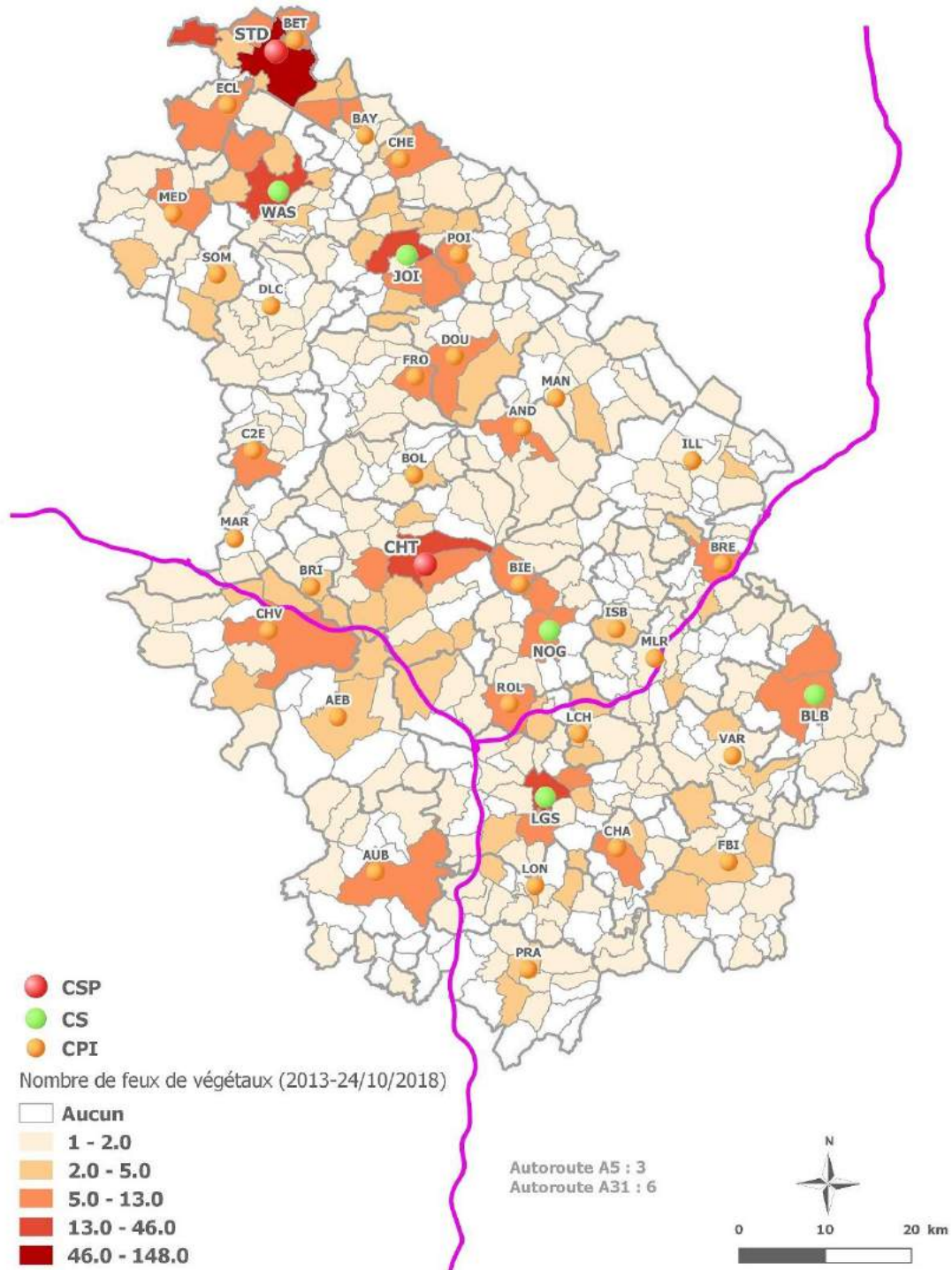
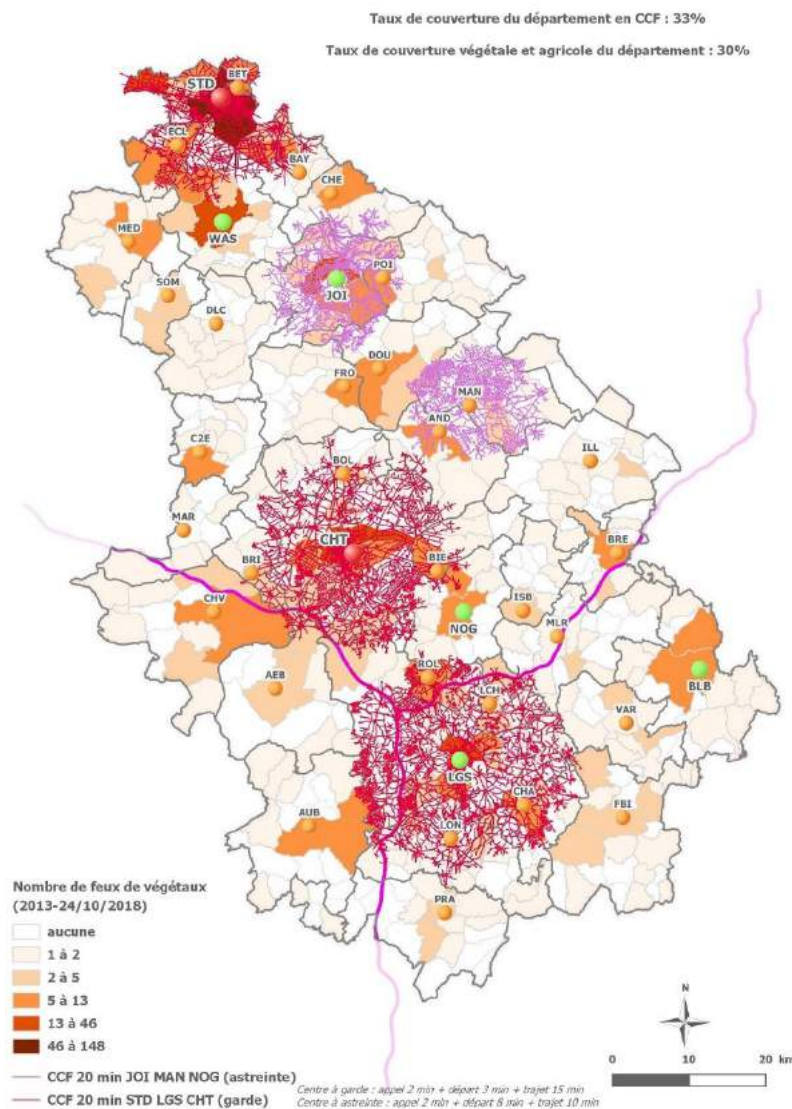


FIGURE 102 REPRESENTATION DU NOMBRE DE FEUX DE VEGETAUX ENTRE 2013 ET 2018

La couverture du risque

Le SDACR de 2012 préconise une couverture du risque feux de végétaux avec 6 Camions Citernes Feux de forêts (CCF) répartis sur le département et de 6 engins porteur d'eau à grande capacité CCGC pour constituer un groupe d'attaque.

GA (groupe d'attaque) = 1 VLTT + 3 CCF + 1 porteur d'eau grande capacité



période à risque.

Le SDIS peut former un groupe d'attaque mais ne peut regrouper ces moyens rapidement sur un site, vu leur dispersion sur le territoire départemental.

La répartition des CCF permet des zones de couvertures en 20 mn assez minces comparé aux interventions avérées.

En plus de la couverture départementale et par solidarité nationale, le SDIS de la Haute-Marne met à disposition 1/2 Groupe d'Intervention Feux de Forêts GIFF (1 VLTT+ 2CCF), intégré dans une colonne de renfort de la zone EST au profit des autres zones de défense.

Ces engins sont absents du département et donc indisponibles pour couvrir le risque en moyenne deux semaines par an durant une

Pour compenser cette faiblesse, le département s'est équipé d'engin d'incendie mixte appelé Camion-Citerne Ruraux (CCR) permettant d'accéder depuis des chemins blancs aux milieux en feu.

Par contre ces engins ont une capacité de franchissement limitée et ne peuvent entrer dans le milieu (forestier ou surface céréalière non brûlée) car ils ne sont pas équipés d'organe de sécurité adapté (autoprotection, air respirable, arceaux de sécurité et protection des organes du châssis).

Le CIS d'Auberive est également doté d'un FPTHR dont les capacités de franchissement et d'équipement approchent celles des CCRM.

L'implantation des différents engins se traduit par une couverture en 20 min assez importante mais pourrait être complétée sur les secteurs de Doulevant-le-Château, Châteauvillain ou Fayl-Billot.

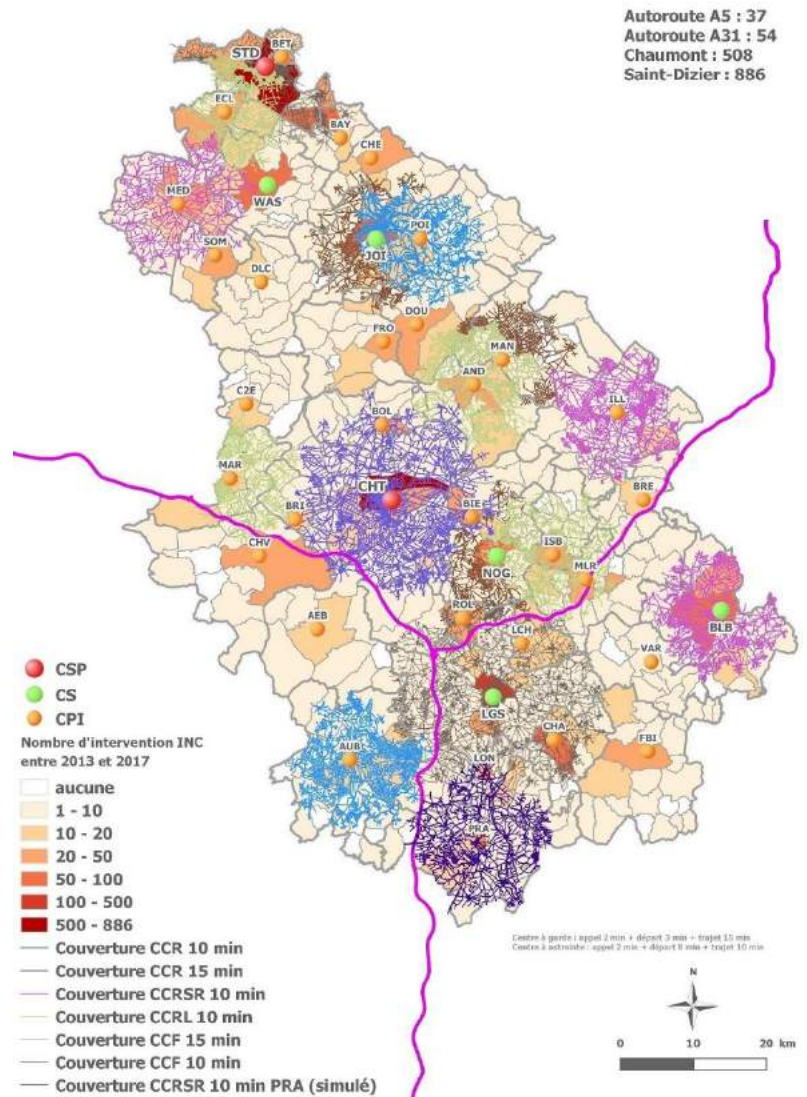


FIGURE 104 COUVERTURE COMBINÉE ACTUELLE DES CCF CCF CCR CCRSR ET CCRL

Les différentes capacités des différents engins sont données dans le tableau ci-dessous.

Type d'engin	CCFM	CCR et CCRSR Ou FPTHR	CCRL	CCGC
Equipage nominal (feux de végétaux)	4	4	4	2
Claies	1 de 25 1 de 45	1 de 25 1 de 45		
Utilisation	Tous feux de végétaux	Tous feux sauf : Pénétration en milieu forestier et établissement en pente	Tous feux sauf : Pénétration en milieu forestier et établissement en pente	Alimentation en eau des engins depuis une route d'accès

FIGURE 105 TABLEAU COMPARATIF DES ENGINES DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE VEGETAUX

Les moyens actuels répondent au risque feux de végétaux à l'exception des secteurs de :

Châteauvillain et Montigny-le-Roi qui sont dotés d'un camion-citerne de grande capacité pourraient être dotés d'un camion-citerne feux de forêt. Pour la couverture du risque dans l'optimisation des engins il faut voir les possibilités de polyvalence, sous la forme d'un Camion-Citerne Feux de forêts de type Super CCFS.

Le secteur entre Chaumont et Saint-Dizier nécessiterait un engin d'incendie hors-chemin supplémentaire. Pour la couverture du risque dans l'optimisation des engins, il faut prévoir une possibilité de polyvalence (CCFS ou CCR).

Les secteurs de Varennes, Doulevant-le-Château et Colombey-les-Deux-Eglises ont une réponse avec des engins urbains non adaptés. Pour la couverture du risque dans l'optimisation des engins il faut voir les possibilités de polyvalence.

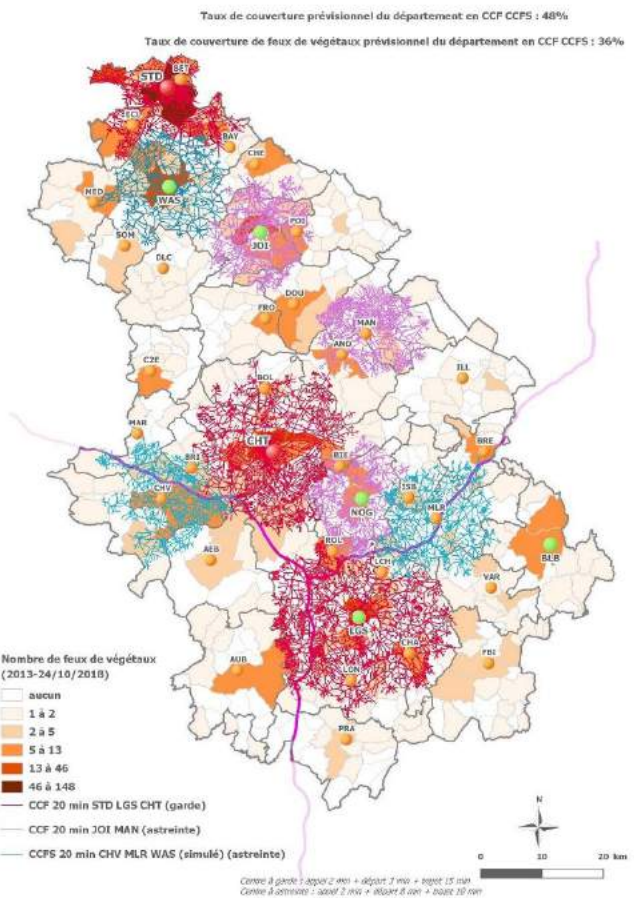


FIGURE 106 COUVERTURE PRECONISEE EN CCF ET CCFS A 20 MIN

La carte ci-contre montre la couverture totale du risque feux de végétaux après modification du plan de déploiement par le déplacement et le remplacement de FPT ou de CCGC par des engins mixtes adaptés à ces feux.

Il reste à noter la faiblesse en véhicules légers de reconnaissance hors route, constat déjà évoqué dans le SDACR de 2012. Une substitution à terme d'une partie du parc des véhicules légers classiques par des engins tout terrain peut être la solution.

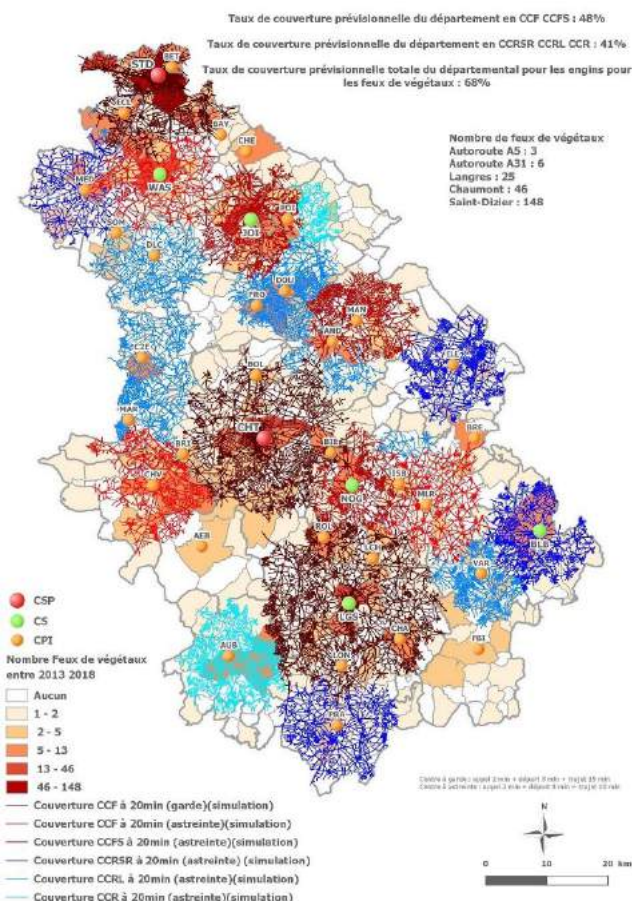


FIGURE 107 COUVERTURE PREVISIONNELLE DE POPULATION EN CCF CCFS CCRSR CCRL ET CCR SUITE AUX PRECONISATIONS

9.1.4.2 Conclusions :

Conserver le maillage actuel des CCF, en accentuant la mise en place d'engins polyvalents, ayant la fonction camion-citerne rural :

Affecter un CCR au CPI Prauthoy, Fayl-Billot, Doulevant-le-Château et à Colombey-les-deux-Eglises en remplacement des Fourgons pompe tonne,

Affecter un CCFS dans le secteur Nord pour répondre à la problématique feux de végétaux et besoin en eau sur le secteur d'intervention.

Remplacer le CCGC de Châteauvillain et Montigny par un CCFS pour répondre à la problématique feux de végétaux et besoin en eau sur leur secteur d'intervention. Le guide de Doctrine Opérationnelle risque en milieu agricole précise que les engins d'alimentation doivent être de préférence hors route pour assurer la pérennité d'alimentation en eau.

Affecter des véhicules légers de reconnaissance hors route pour les centres de Wassy, Joinville, Froncles, Bourbonne-les-Bains et Manois.

Déplacer le véhicule léger de reconnaissance hors route affecté à Montigny-le-Roi au CIS de Nogent.

Pérenniser l'affectation des véhicules tout terrain pour les centres de Saint-Dizier, Chaumont et Langres.

Pérenniser l'affectation véhicule léger de reconnaissance hors route de Breuvannes.



9.1.5 Le risque sismique

9.1.5.1 Définition du risque :

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre deux des plaques constituant la croûte terrestre. Lorsque, au niveau de ces failles, les frottements sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, des répliques, parfois meurtrières, correspondant à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille, se produisent.

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **Son foyer** (ou hypocentre), constitué par la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- ✓ **Son épicentre**, qui est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante (sans effet de site) ;
- ✓ **Sa magnitude**, qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par trente ;
- ✓ **Son intensité**, qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales, particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures, peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme ;
- ✓ **La fréquence et la durée des vibrations**, qui ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- ✓ **La faille provoquée** (verticale ou inclinée), qui peut se propager en surface.

9.1.5.2 Les conséquences

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz de marée.

Les conséquences sur l'homme

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (ex : mouvements de terrain, raz de marée). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques

Si les impacts sociaux, politiques et psychologiques d'une éventuelle catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques locaux et nationaux peuvent en revanche être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages ainsi que la rupture des conduites de gaz, qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

Les conséquences environnementales

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais pouvant, dans des cas extrêmes, occasionner un changement total de celui-ci.

9.1.5.3 Le risque sismique en Haute-Marne

L'actuel zonage sismique, établi en 2011, classe le département en zone de sismicité 1 : très faible, ou 2 : faible. Le risque ne doit pas être considéré comme nul.

Ainsi, le 22 février 2003, un séisme, dont l'épicentre a été localisé à Rambervilliers (département des Vosges), a frappé l'Est de la France, et notamment la Haute-Marne. D'une magnitude de 5,4, il a été ressenti dans toute la Champagne, et jusque Lyon et Paris. Dans la région, le séisme précédent, d'une magnitude de 4,8, datait de 1984.

Le séisme de 2003 n'a provoqué aucune victime, mais des dégâts matériels ont été constatés (chutes de cheminées, fissures dans les murs et fragilisation d'édifices). En Haute-Marne, il a été plus particulièrement ressenti dans près de 130 communes. Celle de Fayl-Billot a été reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté du 26 juin 2003.

L'essentiel du département de la Haute-Marne est classé en aléa très faible. Toutefois, dans 37 communes, dont la liste est présentée dans le tableau ci-après, le risque est considéré comme faible.

Communes concernées	Population	Risques particuliers
AIGREMONT	18	
ANROSEY	128	
ARBIGNY-SOUS-VARENNES	92	
BELMONT	58	
BIZE	92	
BOURBONNE-LES-BAINS	2218	Hôtels, casino, hôpital de proximité, maison de retraite, salles polyvalentes, habitats à étages, commerces
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	123	
COIFFY-LE-BAS	92	
COIFFY-LE-HAUT	121	
DAMREMONT	213	
ENFONVELLE	71	
FARINCOURT	40	
FAYL-BILLOT	1449	Salles polyvalentes, maison de retraite, commerces, habitats à étage
FRESNES-SUR-APANCE	153	
GENEVRIERES	139	
GILLEY	71	
GUYONVELLE	109	
LAFERTE-SUR-AMANCE	109	
LANEUVILLE	71	
MAIZIERES-SUR-AMANCE	101	
MELAY	269	
MONTCHARVOT	35	
NEUVELLE-LES-VOISEY	74	
PIERREMONT-SUR-AMANCE	145	
PISSELOUP SOYERS	50	
POINSON-LES-FAYL	230	
PRESSIGNY	204	
ROUGEUX	115	
SAULLES	46	
SAVIGNY	62	
SERQUEUX	443	
TORNAY	33	
VALLEROY	22	
VELLES	69	
VOISEY	297	
VONCOURT	17	

9.1.5.4 Analyse de la couverture du risque

L'analyse de la couverture du risque se base sur des moyens de secours classiques auxquels s'ajoutent des moyens hors chemin permettant d'accéder malgré les routes endommagées ou encombrées et des spécialistes Sauvetage-déblaiement (Equipe SDE et équipe cynophile). Le drone permet aussi une reconnaissance verticale et rapide d'une zone impactée tout en évitant l'engagement de personnels au sol (risque d'effondrement ou d'aggravation des blessures des personnes ensevelies).

CAPACITE (MD)				
Objectifs	Nature et moyens nécessaires (MN)	Immédiatement disponible	Complémentaire possible T+2h	Delta MD/MN
Secours aux personnes Sécurisation	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes Engin pompes incendie Engins hors chemin Moyens Sauvetage Déblaiement Moyens Cynophiles Chaine de commandement Equipe drone	1 G.SAP 1 G.INC ½ GIFF Equipe Reco SDE Astreinte départementale Equipe drone	2 G.SAP 1 G.INC ½ GIFF 1 G.SDE Rappel personnel de repos	Renfort SDE extradépartemental 1 Equipe Cyno extradépartementale

Les moyens SDE du département basé sur les effectifs ci-dessous restent limités, mais permettent d'assurer la capacité immédiate et complémentaire :

Spécialité	Effectif RO		Effectif Total	Statut		Niveau de qualification							
	Mini	Maxi		SPP	SPV	PROVO	Chien	N1	N2	N3	N4	N5	Total
SDE			54	13	5	36	0	39	13	2			54

9.1.5.5 Conclusion :

Le département est faiblement exposé, et dans l'état actuel des études seulement sur sa partie sud-est. En cas d'occurrence, on peut admettre des conséquences surtout matérielles (fissuration des édifices) et quelques blessés légers. Le complément d'équipement à travers l'arrivée en 2019 d'un Fourgon Secours-Routier Sauvetage Déblaiement permet au CIS Langres d'améliorer la réponse capacitaire contre ce risque.

Les départements limitrophes dotés d'une équipe cynophile peuvent intervenir en moins de deux heures sur le département.

9.2 Les Risques technologiques

9.2.1 Les risques liés aux transports collectifs

9.2.1.1 Définition

Par transport collectif de personnes, on entend prendre en compte le risque généré par un accident de circulation routière, ferroviaire, fluvial ou aérien intéressant un moyen collectif de transport (autobus, train, bateau, avion). Par extension, sera considéré comme un risque tel, l'accident de nombreux véhicules routiers du type carambolage.

Note importante : ce type de réponse opérationnelle pourra aussi être utilisé pour les sinistres de toute nature susceptible de produire un nombre élevé de personnes impliquées.

9.2.1.2 2. Risques et conséquences du transport collectif de personnes

Ce type d'évènement non rare, génère un grand nombre de victimes nécessitant certes, un rassemblement de moyens adaptés importants notamment en matière de secours et de soins à personnes en particulier des VSAV, des moyens de désincarcération, mais aussi, et surtout une stratégie opérationnelle différente de celle pratiquée journalièrement visant à :

- ✓ Concentrer les efforts sur les personnes en situation d'urgence absolue en vue d'une évacuation coordonnée vers les hôpitaux aptes à les recevoir ;
- ✓ Retenir temporairement sur site, les victimes moins sévèrement touchées dans un point d'accueil, du temps que les évacuations urgentes soient effectuées.

Ce travail de tri et d'évacuation de victimes se réalise dans un poste médical avancé (PMA) organisé sous tente ou dans un local en dur proche du sinistre en liaison avec les SMUR et le SAMU.

On traitera donc dans cette rubrique la situation catastrophique avec de nombreuses victimes nécessitant la mise en œuvre du dispositif **ORSEC Nombres Victime (NOVI)**.

9.2.1.3 Caractérisation en Haute-Marne

Ce type de risque est potentiel sur les voies de communications routières et ferroviaires du département, sur une partie du Lac du Der-Chantecoq pour le risque fluvial et sur l'ensemble de sa surface pour le transport aérien.

Pour la circulation sur fer³³, ce type de situation est envisageable sur les axes suivants :

- ✓ La ligne n° 001 000, qui relie Mulhouse (68) à Paris, via notamment les communes de Chaumont, Langres et Chalindrey avec 39 trains de voyageurs par jour A/R (TER, Eurocités),
- ✓ La ligne n° 020 000, entre Haussignemont (51) et Chaumont, via notamment les communes de Saint-Dizier et Joinville avec 14 trains de voyageurs par jour A/R de type TER,
- ✓ La ligne n° 032 000, qui relie Culmont-Chalindrey à Toul (54) qui présente un trafic de TGV et Eurocités, TER et Intercités 10 trains de voyageurs par jour A/R,
- ✓ La ligne n° 843 000, entre Culmont-Chalindrey et Is-sur-Tille (21) prolongement de la ligne précédente vers Lyon avec 4 trains par jour.

³³ Source SNCF 2018

Pour la circulation routière, on pensera en premier lieu au transport par autobus sur les voies à statut autoroutier (A31 et A5) ou à 4 voies de la DIR Est (RN 4 et 67) avec un trafic de transit international et national.

Ce risque s'est concrétisé par plusieurs interventions d'ampleur en 2013 et 2014 sur l'A31. Mais il existe aussi sur toutes les routes départementales du fait des transports scolaires et des autobus de liaison interne au département. Il faut en conclure que dans ce type de figure, tout le département est à prendre en compte. Bien évidemment, le facteur de gravité d'un tel accident est le même, fonction de la nature du transport, seul le facteur fréquence varie en fonction du nombre de mouvements.

Pour la circulation fluviale, on peut prendre en compte les bateaux de tourisme sur les canaux, mais les bateaux de transport collectif du Lac du Der-Chantecoq sont dimensionnants. Une analyse des risques spécifiques au lac du Der l'a pris en compte (voir annexe). Les risques s'étalent donc la vallée de la Marne et sur le Nord du département.

S'agissant du transport aérien, bien logiquement, toute la superficie du département peut être retenue. Toutefois, il faut noter que le secteur de Rolampont dispose d'une balise de guidage aérien, ceci faisant que la densité de circulation aérienne sur ce point peut être plus importante. Par ailleurs, il existe trois aérodromes de loisirs dits à circulation aérienne publique (CAP) à Chaumont-Semoutiers, à Langres-Rolampont, à Joinville-Mussy, deux à statut privé à Enfonvelle et à Sommevoire ; trois plateformes ULM à Bourbonne-les-Bains, à Colombey-les-Deux-Eglises et à Pressigny. S'y ajoutent trois hélistations pour les évacuations sanitaires à Chaumont, à Langres et à Saint-Dizier. Toutes ses installations connaissent des trafics très réduits inférieurs en moyenne à 20 mouvements/jour (un mouvement représente soit un décollage soit un atterrissage).

9.2.1.4 Analyse et couverture des risques

Le traitement de ce risque exige à la fois des moyens d'extinction des incendies, des moyens de désincarcération classiques ou lourds (pour les poids lourds ou les trains), des moyens de médicalisation (PMA), des moyens de commandement (PC), des moyens logistiques énergie éclairage (CES) et des embarcations dans le cas du risque fluvial.

Risque routier/autoroutier

Objectifs	Nature et moyens nécessaires (MN)	CAPACITE (MD)		
		Immédiatement disponible	Complémentaire possible T+2h	Delta MD/MN
Secours à personnes	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes Poste médicale avancé Evacuation	1 G.SAP 1 G.PMA 1 G.EVAC	2 G.SAP 1 G.EVAC	1G.PMA extradépartemental
Protection des populations et des biens	Véhicules de secours routier Moyens lourds désincarcération Chaine de commandement	1 G.SR 1 FSRSD (Secteur Sud) Astreinte Départementale	Rappel personnel de repos	Moyens lourds de désincarcération

Accident ferroviaire

CAPACITE (MD)				
Objectifs	Nature et moyens nécessaires (MN)	Immédiatement disponible	Complémentaire possible T+2h	Delta MD/MN
Secours à personnes	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	1 G.SAP	2 G.SAP	1 G.PMA extradépartemental
	Poste médicale avancé	1 G.PMA		
	Evacuation	1 G.EVAC	1 G.EVAC	
Protection des populations et des biens	Véhicules de secours routier	1 G.SR	Lorrys Rappel personnel de repos	Moyens lourds de désincarcération
	Moyens lourds désincarcération	1 FSRSD (Secteur Sud)		
	Moyens ferroviaires	Lorrys		
	Chaine de commandement	Astreinte Départementale		

Si un accident devait intervenir dans un des tunnels du département notamment avec une problématique d'incendie des équipes de reconnaissances grandes longueurs pourraient être nécessaires et devraient être fournis par les départements limitrophes.

Accident de transports fluviaux

CAPACITE (MD)				
Objectifs	Nature et moyens nécessaires (MN)	Immédiatement disponible	Complémentaire possible T+2h	Delta MD/MN
Secours à personnes	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	1 G.SAP	2 G.SAP	1 G.PMA extradépartemental
	Poste médicale avancé	1 G.PMA		
	Evacuation	1 G.EVAC	1 G.EVAC	
Protection des populations et des biens	Véhicules de secours routier	1 G.SR	1 G.RECO AQUATIQUE Rappel personnel de repos	
	Equipe nautique	1 Equipe RECO PLG/SAV/SEV		
	Chaine de commandement	Astreinte Départementale		

Si un accident devait intervenir dans le tunnel de Balesmes-sur-Marne notamment avec une problématique d'incendie des équipes de reconnaissances grandes longueurs pourraient être nécessaires et devraient être fournis par les départements limitrophes.

Accident aéronautique

Objectifs	Nature et moyens nécessaires (MN)	CAPACITE (MD)		
		Immédiatement disponible	Complémentaire possible T+2h	Delta MD/MN
Gestion des flux	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes Engins pompes incendie Cellule émulseur Chaîne de commandement	1 G.SAP 1 G.INC 1 CEEM (Secteur Nord) Astreinte Départementale	1 G.SAP Rappel personnel de repos	1 CEEM (Secteur Sud)

La capacité en émulseur du SDIS 52 se situe surtout dans le Nord du département (CEEM=6 000L). Les capacités de 2 000 L du centre et du Sud pourraient être complétées même si le risque d'accident aéronautique est très faible.

9.2.1.5 Conclusion

On constate que des moyens lourds de désincarcération avec du matériel permettant de travailler en hauteur (plateforme de travail, étais de grandes dimensions) sur des poids lourds ou des trains, pourraient être déployés dans le secteur Centre et le Secteur Nord permettant une plus grande rapidité de réponse ou de compléter les autres moyens de secours routiers classiques.

L'existence d'une Cellule Emulseur (6 000L) sur Saint-Dizier ne permet pas d'être déployée rapidement sur l'ensemble du département. Une augmentation de la capacité en émulseur de la partie Centre (2 000L aujourd'hui) et Sud (2 000L) est à envisager.

Le transport fluvial qui se développe sur le Der, mais aussi les bateaux de plaisance sur les canaux incitent à garantir une permanence de réponse fluvial (PLG, SAV, Embarcations) dans ces secteurs.

Pour chaque intervention sur le réseau fluvial, l'intervention d'un cadre de VNF paraît indispensable et un protocole d'intervention doit être mis à jour.

9.2.2 Le risque bâtementaire

9.2.2.1 Définition :

Les risques bâtementaires sont liés aux infrastructures construites par l'Homme.

Ces risques, aux conséquences humaines, économiques, sociologiques et médiatiques, sont susceptibles de mettre en œuvre des moyens et des procédures pouvant aller au-delà de la réponse classique compte tenu de l'architecture, de la destination des locaux et du contenu mais aussi de la population accueillie.

On distingue :

- ✓ Les ouvrages d'art ;
- ✓ Les parcs de stationnement couverts ;
- ✓ Les bâtiments d'habitation collective ;
- ✓ Les ERP ;
- ✓ Les constructions relevant du patrimoine historique et culturel ;
- ✓ Les infrastructures liées aux énergies renouvelables.

Ce risque présente la particularité de s'étendre des centres urbains jusqu'aux endroits les plus isolés.

9.2.2.2 Caractérisation en Haute-Marne

Les ouvrages d'art

- ✓ VIADUC SNCF de Chaumont ;
- ✓ TUNNEL FERROVIAIRE TORCENAY – CHAUDENAY ;
- ✓ TUNNEL FERROVIAIRE CULMONT – CHATENAY ;
- ✓ TUNNEL FLUVIAL DE BALESMES ;
- ✓ Barrages et digues d'alimentation du canal entre Champagne et Bourgogne.

Les couvertures des risques de ces ouvrages sont reprises dans les autres parties de ce document.

Les parcs de stationnement couverts

Les feux dans les parcs de stationnement constituent toujours des interventions délicates :

- ✓ Milieu clos ;
- ✓ Risque de propagation à d'autres véhicules ;
- ✓ Approche et extinctions particulières ;
- ✓ Propagation des fumées ;
- ✓ Présence possible d'ERP ou d'habitation au-dessus ;
- ✓ Atteinte des structures ;
- ✓ Risques d'explosion.

Sans compter les parkings souterrains privés, situés généralement sous les immeubles d'habitation, le département compte quelques parkings publics :

- ✓ Parking de stationnement couvert Tréfousse à Chaumont ;
- ✓ Parking de stationnement couvert Voltaire à Chaumont ;
- ✓ Parking Pasteur à Chaumont.

Le principal risque de ces parkings est l'incendie. Ces parkings n'ont pas de problématique grande longueur comme on l'entend dans d'autres départements où les parkings peuvent atteindre des surfaces très importantes et cumulées sur plusieurs niveaux.

Ce risque est donc couvert par les moyens incendies classiques du département.

Les bâtiments d'habitation collective

Les bâtiments d'habitation collective sont notamment susceptibles de présenter des enjeux humains importants liés :

- ✓ A leur architecture et à leur desserte (hauteur, accessibilité) ;
- ✓ Au nombre de résidents ;
- ✓ A la population qui les compose et au comportement de celle-ci (âge, imprudence) ;
- ✓ Au respect effectif de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique.

Dans son action de planification préventive, le SDIS réalise et tient à jour des plans d'établissements répertoriés (ETARE) destinés à donner au COS des éléments factuels pour l'aider à définir la tactique d'intervention. La décision de réaliser un plan ETARE relève d'une grille d'analyse des risques présentés par un établissement qu'il soit un ERP, une habitation, une entreprise ou une industrie.

Parmi les principaux immeubles d'habitation collective, on peut citer :

Immeubles	Communes
24 Robespierre	Chaumont
1 Platanes	
11 Robespierre	
Gendarmerie Mobile	
LES TAMARIS	Langres
LES TILLEUILS	
LES TULIPES	
BIZE	Saint-Dizier
ALIZE	
ORESTRE	
HECTOR	
ACHILLE	
ELECTRE	
MISTRAL	
TRAMONTANE	
DAMPIERRE	
ROBERT GOUBY	
MORVAN	
ESTEREL	
ARDENNES	
ARMOR	

Ces immeubles qui dépassent les 10 étages nécessitent des moyens élévateurs aériens permettant d'intervenir par l'extérieur à plus de 30m de hauteur. A cette fin, des voies échelles sont prévues. La couverture est assurée dans les 3 centres à garde postée.

En revanche les dispositions constructives de ces bâtiments et leur entretien ne sont pas contrôlés ce qui a engendré des difficultés lors d'interventions pour feu (ex : Février 2013 à Langres).

Il est souhaitable que les reconnaissances opérationnelles se poursuivent ainsi que la répertoriation dans les outils prévisionnels (Plans parcellaires, plans ETARE) pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers lors d'un sinistre potentiel.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Parmi les ERP, certains présentent des risques accrus pour les personnes :

- ✓ Les établissements pouvant accueillir un nombre élevé de personnes
- ✓ Les établissements disposant de locaux à sommeil
Les établissements accueillant des personnes dont l'état constitue un facteur aggravant du risque.

Le SDIS est membre des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Dans le département, le risque des ERP est caractérisé par 3955 ERP recensés au 31/12/2017.

- ✓ 897 ERP 1er groupe dont :
 - 1ère cat. : 32 ;
 - 2è cat. : 58 ;
 - 3è cat. : 336 ;
 - 4è cat. : 471 ;
- ✓ 3058 ERP du 2^{ème} groupe dont :
 - 84 ERP 2è groupe avec loc. à sommeil.

**La Haute-Marne compte 3955 Etablissements Recevant du Public (ERP)
dont 99 avec locaux à Sommeil.**

Les constructions relevant du patrimoine historique et culturel

Ces constructions doivent faire l'objet d'une répertoriación simple pour parfaire la défense contre l'incendie ou les sinistres en général, et mettre en adéquation les risques et les moyens.

**429 ouvrages ou bâtiments sont protégés au titre des monuments
historiques.**

Il n'existe pas aujourd'hui de répertoriación de ces sites par le SDIS. Ceux-ci qui peuvent se trouver en zone rurale ou en zone plus urbaine. On peut tout de même citer :

- ✓ Les châteaux de Cirey-sur-Blaise, du Pailly, de Dinteville, de Joinville, de Reynel, ... ;
- ✓ La cathédrale de Langres ;
- ✓ L'abbaye d'Auberive.

Un inventaire doit être tenu à jour dans le département afin de planifier la défense de ces monuments dont la dégradation, par incendie ou événement climatique, pourrait s'avérer néfaste à l'économie et à l'histoire du département.

La défense incendie est aussi primordiale pour les sapeurs-pompiers intervenants afin qu'ils trouvent sur place le volume d'eau nécessaire à l'arrêt de la propagation.

9.2.2.3 Conclusion

Dans le cadre de la stratégie de planification préventive mise en œuvre par le SDIS, certains de ces établissements ou sites sont répertoriés le SDIS sous la forme de plans ETARE. La création de plans ETARE, pour les établissements et sites dont le niveau de risques le justifie, a besoin d'être poursuivie sur la base d'un recensement exhaustif. La mise à jour de ces plans doit également être prise en compte.

Les reconnaissances secteurs de ces bâtiments doivent être réalisées et suivies par le service prévision.

Des travaux d'amélioration de la DECI ou de maintien des mesures constructives doivent être entrepris avec les maires et les propriétaires de ces bâtiments afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

9.2.3 Le risque industriel et agricole

9.2.3.1 Les sites industriels en Haute-Marne :

La Haute-Marne est un département à tradition industrielle, organisée autour des secteurs stratégiques suivants : la fonderie, l'agroalimentaire, la coutellerie, les prothèses et l'outillage médical. Le tissu économique du sud du département est essentiellement appuyé sur des PME, avec une présence importante dans les produits plastiques destinés à la sous-traitance automobile et au mobilier urbain.

Ces entreprises sont soumises à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui quantifie et qualifie les risques engendrés par leurs différentes activités.

 [Voir la réglementation applicable aux ICPE en annexe.](#)

La Haute-Marne compte 224 ICPE sur son territoire en 2018.

Parmi elles, on note :

- ✓ 3 établissements soumis à Autorisation classés Seveso « Seuil Haut » relevant du Ministère en charge de la Défense :
 - 3 dépôts d'hydrocarbures TRAPIL sur les communes d'Autreville-sur-la-Renne, d'Heuilley-le-Grand et de Violot.
 - Le Centre de Ravitaillement en Essences (CRE) de Orges (Dépôt Militaire).
- ✓ 3 établissements soumis à Autorisation classés Seveso et un projet « Seuil Bas » relevant du Ministère en charge de l'Environnement :
 - Société FERRO (à Saint-Dizier) : fusion de verre, mélanges de produits présents sur le site qui pourraient présenter un risque plus que l'activité elle-même,
 - STOROPACK (à Nully) : polystyrène expansé : la présence d'une cuve de gaz justifie le classement en site Seveso,

- Société PREVOST (à Sarrey) et projet à Breuvannes en Bassigny : dépôt d'artifices.
- ✓ 121 établissements soumis à Autorisation ;
- ✓ 22 établissements soumis à Enregistrement ;
- ✓ 53 établissements soumis à Déclaration ;
- ✓ 22 établissements Non Classés.

Répartition des ICPE Industrielles en Haute-Marne

Les différents secteurs industriels se regroupent essentiellement dans les 3 grands bassins haut-marnais

- ✓ Le bassin Nord de Saint-Dizier :

Historiquement concentré autour de Saint-Dizier et dans les vallées de la Marne et de la Blaise, l'activité industrielle se caractérise par la prédominance de la métallurgie et la mécanique (environ 2500 emplois) avec des fonderies d'acier, de fonte, de bronze et d'aluminium ;

- ✓ Le bassin Centre de Chaumont :

Le secteur Centre haut-marnais représente 3 grands secteurs industriels (environ 2500 emplois) autour du médical, de l'aéronautique et de l'automobile ;

- ✓ Le bassin Sud de Langres :

Le secteur Sud haut-marnais compte différents pôles industriels (environ 2200 emplois) autour des secteurs de la plasturgie, de l'agro-alimentaire et du transport. *Voir la liste non exhaustive de cette répartition industrielle est annexe 2.*

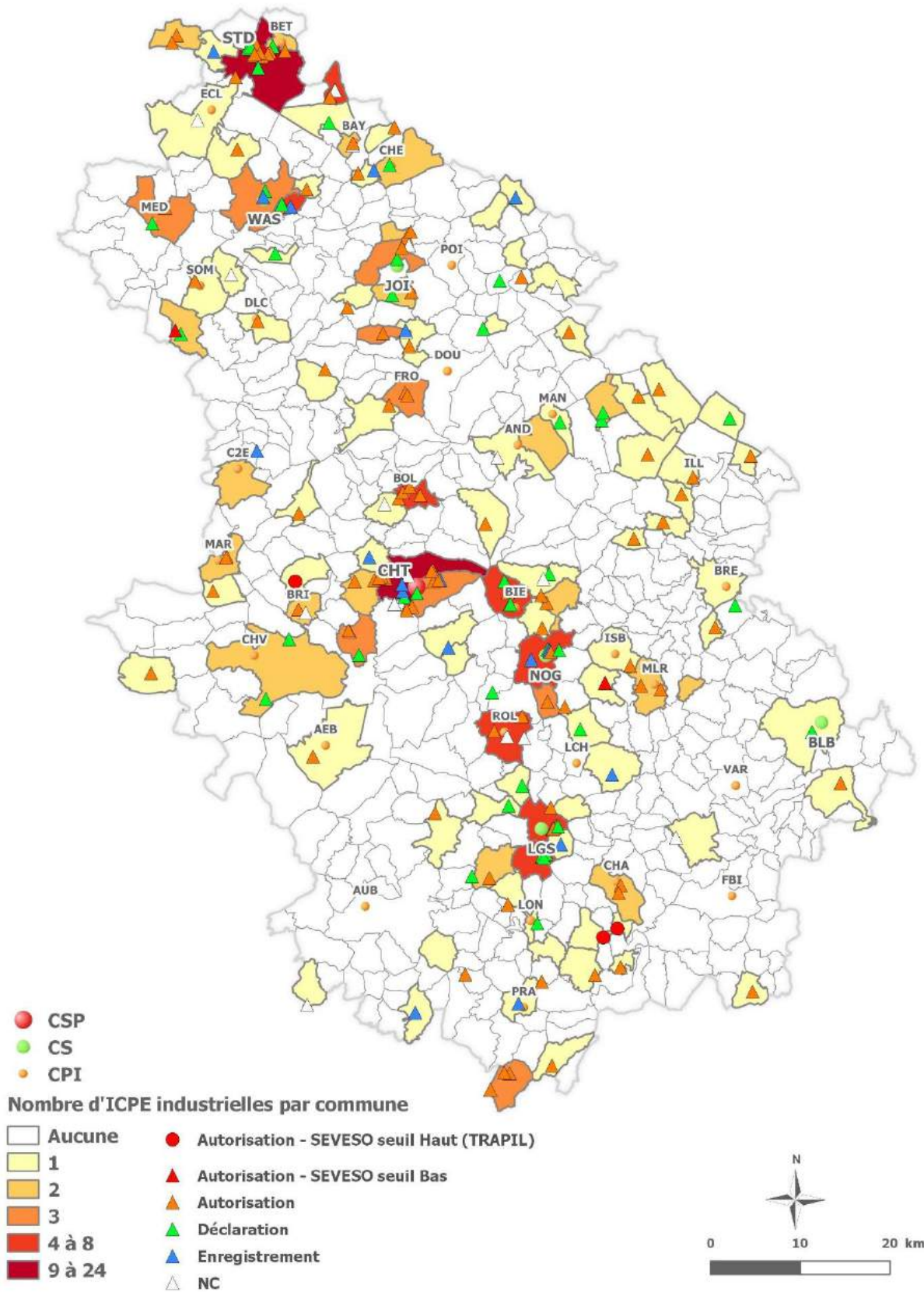


FIGURE 108 CARTE GENERALE DES ICPE DU SECTEUR INDUSTRIEL (224 SITES)

Le risque Dépôts et Oléoduc de Liquides Inflammables en Haute-Marne

Description et implantation :

Le risque le plus important est généré par les dépôts TRAPIL Seveso seuil haut (Autreville-sur-la-Renne, Heuilley-le-Grand et Violot) qui stockent près de 150 000 m³ de carburant (environ 50 000 m³ par site). Le Centre de Ravitaillement en Essence situé sur la commune de Orges, à proximité de Chaumont, est un site militaire de remplissage et d'approvisionnement en kérosène par voies ferrées. Un ensemble de wagons militaires arrivant sur site sont remplis avec plus 80 m³ de kérosène provenant du réseau TRAPIL. Ce stockage sur site est temporaire et permet la livraison en kérosène des différents sites militaires français.

Les canalisations représentent 216 km avec un nœud important situé à Langres (station de pompage et parcs de stockage). Plusieurs pipelines sont présents à partir du point de convergence de Langres :

Les caractéristiques des canalisations sont les suivantes :

Diamètre : 324 mm

Débit variable de : 160 à 550 m³/h

Pression de service : 70 bars

Profondeur d'enfouissement : 1 mètre

Les caractéristiques physiques des hydrocarbures transportés sont les suivantes

désignation	densité	point éclair	explosivité		point d'auto inflammation
			LIE	LES	
Essence naphta	0,65 à 0,70	à partir de - 40 °C	1,4	7,5	460°C
Supercarburant	0,72 à 0,78	à partir de - 32°C	1,4	7,4	440°C
Carburéacteur	0,78 à 0,84	supérieur à 38°C	0,7	6,0	Sup à 230°C
Fioul	0,81 à 0,89	supérieur à 55°C	6	13,5	330°C

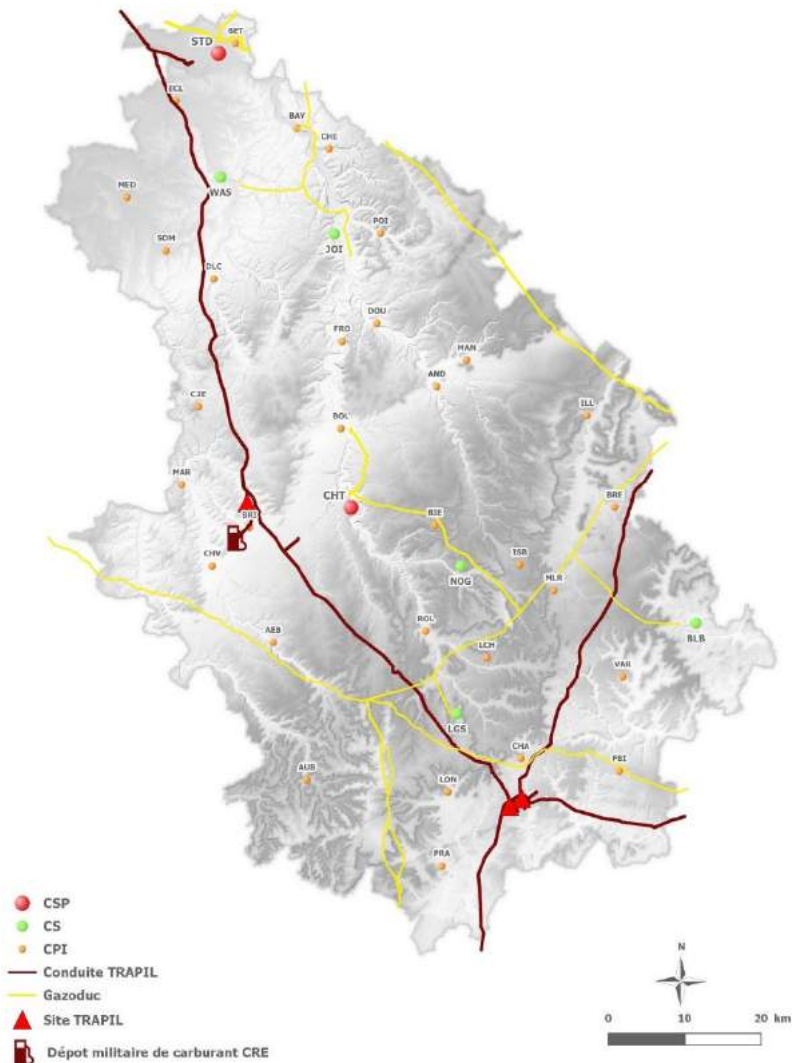


FIGURE 109 CARTE GENERALE DES ICPE DU SECTEUR INDUSTRIEL (224 SITES)

Ces dépôts et canalisations enterrées représentent, au-delà du risque généré, des éléments stratégiques pour le maintien de l'approvisionnement civil et militaire en carburant de la région.

Risques et conséquences :

Plusieurs incidents ou accidents peuvent survenir sur ce type d'installation :

- ✓ Une pollution suite à la perte de confinement à la surface du sol ou sur l'eau ;
- ✓ Une explosion ou un incendie : les hydrocarbures sont inflammables et explosibles.

Conséquences humaines :

Les conséquences humaines envisageables sont : l'asphyxie par privation d'oxygène surtout en espace clos suite aux vapeurs émises, l'ingestion et le contact cutané (rare considérant l'aspect odorant des produits) et les brûlures en cas d'incendie.

Conséquences environnementales :

Sur l'environnement, les conséquences pourront être une pollution des eaux de surfaces ou souterraines (nappes phréatiques) et des atteintes à la flore et à la faune.

Le transport de gaz naturel

Afin de transporter du gaz combustible nécessaire à des usages domestiques ou industriels, la Haute-Marne est traversée par des canalisations enfouies appelées communément gazoducs. Ces installations sont créées et exploitées par GRT gaz.

Caractéristiques du gaz transporté :

Il s'agit de gaz naturel essentiellement du méthane entre 86 et 98 % en proportion.

Ce gaz n'est pas toxique mais est impropre à la respiration à forte proportion du fait de l'absence d'oxygène. Il est par ailleurs plus léger que l'air et non polluant.

Il est combustible et explosible dans les proportions de 5 à 15 %.

Caractéristiques de l'installation :

Elles sont enfouies à des profondeurs de l'ordre de 1 mètre. Au droit des traversées de voiries, de voies ferrées ou de cours d'eau, un balisage sous forme de bornage est présent. Les sections sont de différents diamètres pouvant varier de 100 à 900 mm, avec des pressions de service de 50 à 70 bars. Une station de compression est installée sur la commune de Voisines.

Risques et conséquences :

Les incidents sur les canalisations peuvent être dues à un perforation du tube ou à une rupture complète de canalisation. Dans les deux cas, une explosion suivie de feux peut survenir.

L'étude de ce réseau montre un important effort d'évitement des localités, faisant que les bancs communaux sont traversés sans exposer les constructions.

Le transport d'éthylène

Caractérisation :

La canalisation traversant le département est la propriété de la société ETHYLENE EST, et est exploité par ETHYLENE EST TOTAL Plateforme de Feyzin avec pour objet de relier les sites de production de Carling (57) et de stockage souterraine de Viriat (01). Elle véhicule de l'éthylène gaz incolore, à l'odeur éthérée, inflammable, explosible et non toxique. Le pipeline se développe sur une longueur de près de 500 km. La section de l'installation est de 200 mm avec des postes de sectionnement tous les 15 km.

Les capacités de transport s'estiment à 35 tonnes/heure sous une pression maximum de service de 99 bars.

Ce risque est présent sur la commune d'Enfonvelle, sur une distance de 1225 m (Cf. Réseau transport de Gaz ci-dessus).

Risques et conséquences :

Une fuite produirait une vaporisation à 70 % alors que la phase liquide restante se vaporiserait avec échange thermique. Deux situations peuvent se produire : le nuage est bloqué par un obstacle, le gaz devient stationnaire, il est inflammable voire explosible s'il rencontre une source d'allumage. Si le nuage n'est pas contrecarré par un obstacle, le jet vapeur devient turbulent. Une source d'allumage à la brèche ne peut provoquer qu'une inflammation.

Bien évidemment, les effets seront proportionnels à la section de la brèche et on ne retiendra dans cette étude que le cas majorant à savoir la rupture totale de la canalisation avec allumage. On peut dès lors obtenir un rayonnement thermique dans les ordres de grandeur suivants :

- ✓ 13 kw/m² : taux de létalité 1% pour une exposition de 60 secondes : 220 mètres ;
- ✓ 9,5 kw/m² : taux de brûlures au second degré pour une exposition de 20 secondes : 400 mètres ;
- ✓ 1,3 kw/m² : supportable par l'homme : 800 mètres.

Analyse et couverture des risques d'oléoduc/Gazoduc et éthylène :

La couverture des risques des transports de liquides et gaz inflammables est assurée à partir d'une réponse aux risques d'incendie généré par l'inflammation de la substance à l'extérieur de leur contenant. L'explosion étant généralement intervenue avant que les secours puissent être présents sur les lieux d'une fuite.

Dans le cas d'une fuite enflammée, la technique opérationnelle consiste en l'établissement d'un périmètre de sécurité et la protection ou le refroidissement par eau.

Dans le cas d'un épandage de liquide, la technique opérationnelle consiste en la création et l'entretien d'un tapis de mousse sur la surface du liquide et l'entretien pendant le temps d'obturation de la fuite ou le temps de vidange de la canalisation.

Des techniques anti-pollution peuvent être mises en œuvre comme la pose de barrage ou la dissémination d'absorbants et leur récupération.

Dans tous les cas, un réseau de mesure est réalisé et la présence de spécialistes RCH est requise sur le lieux.

La chaîne de commandement est requise sur les lieux.

Objectifs	CAPACITE (MD)			
	Nature et moyens nécessaires (MN)	Immédiatement disponible	Complémentaire possible T+2h	Delta MD/MN
Secours aux personnes	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	1 G.SAP	2 G.SAP	
Gestion des flux	Engins pompes incendie (périmètre de sécurité)	1 G.INC	1 G.INC	
Protection des populations et des biens	Engins extinctions hydrocarbures Equipe risque chimique/Depoll	1G.LIF DEPOLL 1 G.RCH		1 G.LIF extradépartemental 1 G.RCH extradépartemental
Coordination du commandement et communication	Chaîne de commandement	1 PCC	1 PCS	

9.2.3.2 Le cas spécifique des Casses-Autos et entreprises de déconstruction automobile

Considéré comme un des cas particuliers des Grands Feux, ces ICPE rubrique 2712 stockent sur des surfaces importantes, des véhicules et pièces de toutes natures (plastiques, tissus, pneus, huiles, liquides inflammables...). En effet, les incendies de ce type d'entreprises génèrent des feux de grandes ampleurs sollicitant un engagement de moyens importants. Ces volumes d'engins peuvent dépasser les capacités d'engagement du SDIS 52 fixé par le RDDECI de Haute-Marne (Cf. Risque Grands Entrepôts).

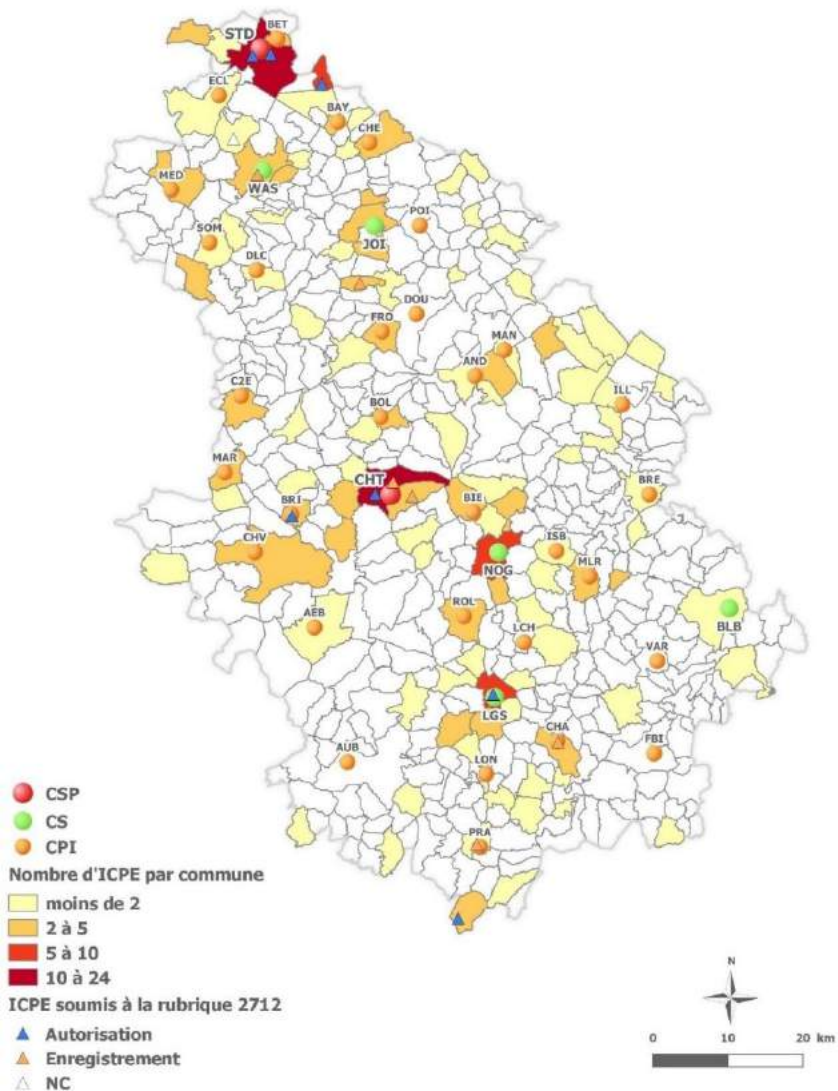


FIGURE 110 LOCALISATION DES CASSE-AUTOS DU DEPARTEMENT

9.2.3.3 Évaluation du risque dans le SDACR de 2012 et couverture de ce risque

Ce risque n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique.

Risques et conséquences

Ce type d'exploitations est générateur de risques et conséquences multiples :

- ✓ Incendie de grand ampleur générant des flux thermiques ;
- ✓ Risques d'explosions dus aux pneus et réservoirs de véhicules ;
- ✓ Pollution des sols dus aux différents écoulements des batteries des véhicules et eaux d'extinction.

Afin de faire face à ces accidents le SDIS doit veiller à mettre en œuvre une réponse opérationnelle conséquente consommatrice en eau. L'engagement de porteur d'eau et d'une berce émulseur au départ des secours est par conséquent prioritaire.

9.2.3.4 Les industries utilisant des sources radioactives

À ce jour, moins d'une dizaine de sites industriels ou médicaux détiennent des sources radioactives. Ces sources sont créées et utilisées sur place (Gammagraphie pour contrôle de pièces) ou distribuées par voie routière ou ferroviaire après leur synthèse.

Sur l'arrondissement de Saint-Dizier, à Saudron, l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) est en cours d'implantation d'un centre de stockage de déchets radioactifs, le projet CIGÉO (Centre Industriel de stockage GÉOlogique) dont l'exploitation devrait débuter en 2025.

Au vu du nombre important de transit de ces sources sur le réseau routier et autoroutier de Haute-Marne, le danger principal est lié à un accident de Transport de Matières Radioactives (TMR).

9.2.3.5 Synthèse du risque industriel et Analyse

En se référant aux travaux de classification réalisés dans le cadre du suivi des ICPE, on déterminera en premier les aléas constitués par le produit de la gravité de l'activité par le ou les flux engendrés par l'activité. Ensuite, on précisera les enjeux formés par le produit du coefficient de densité industrielle du département par le coefficient de densité de la population environnant l'établissement. L'indice de l'activité est le produit des aléas par les enjeux.

L'ensemble de cette étude est détaillé dans l'annexe 3.

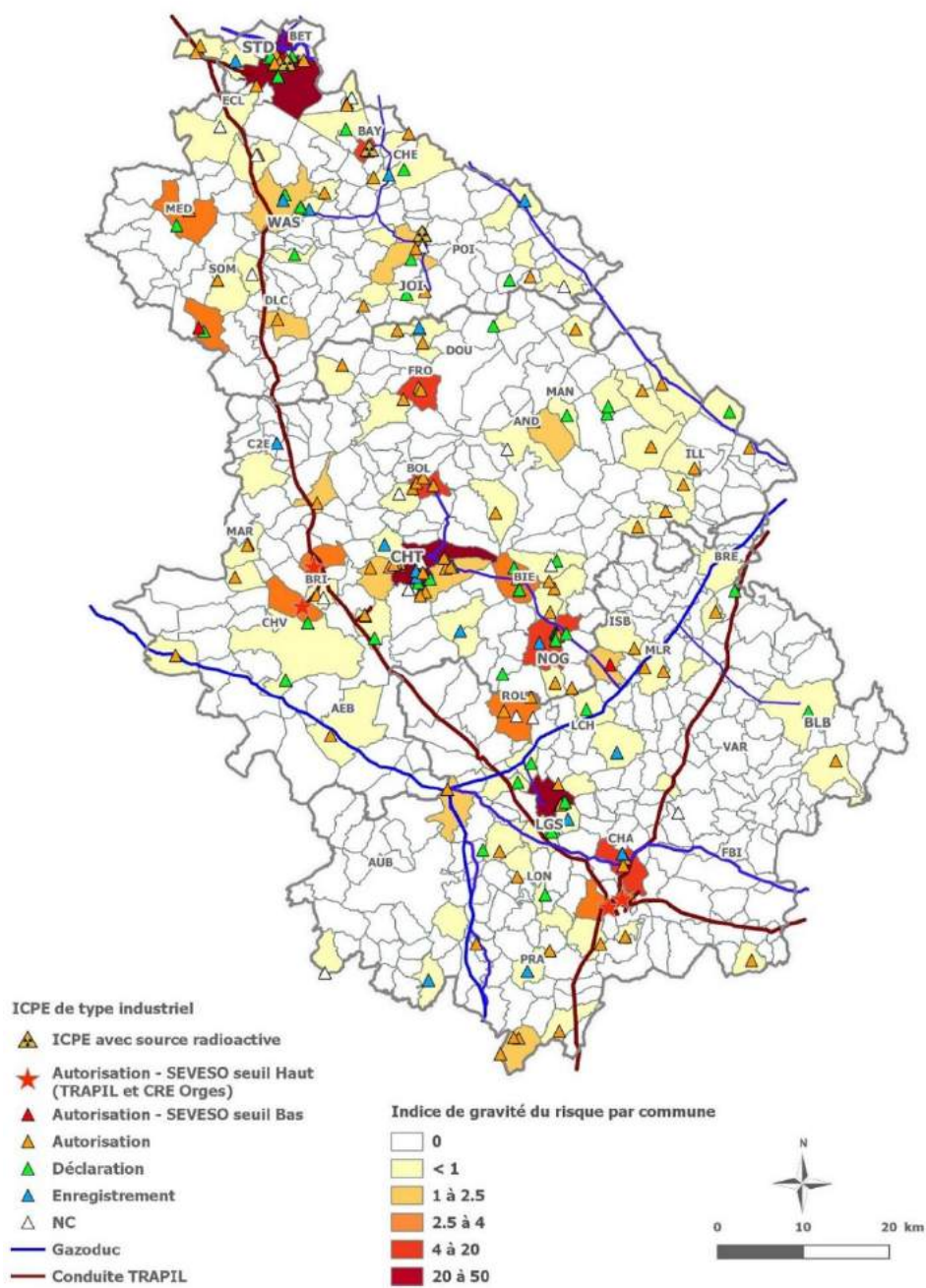
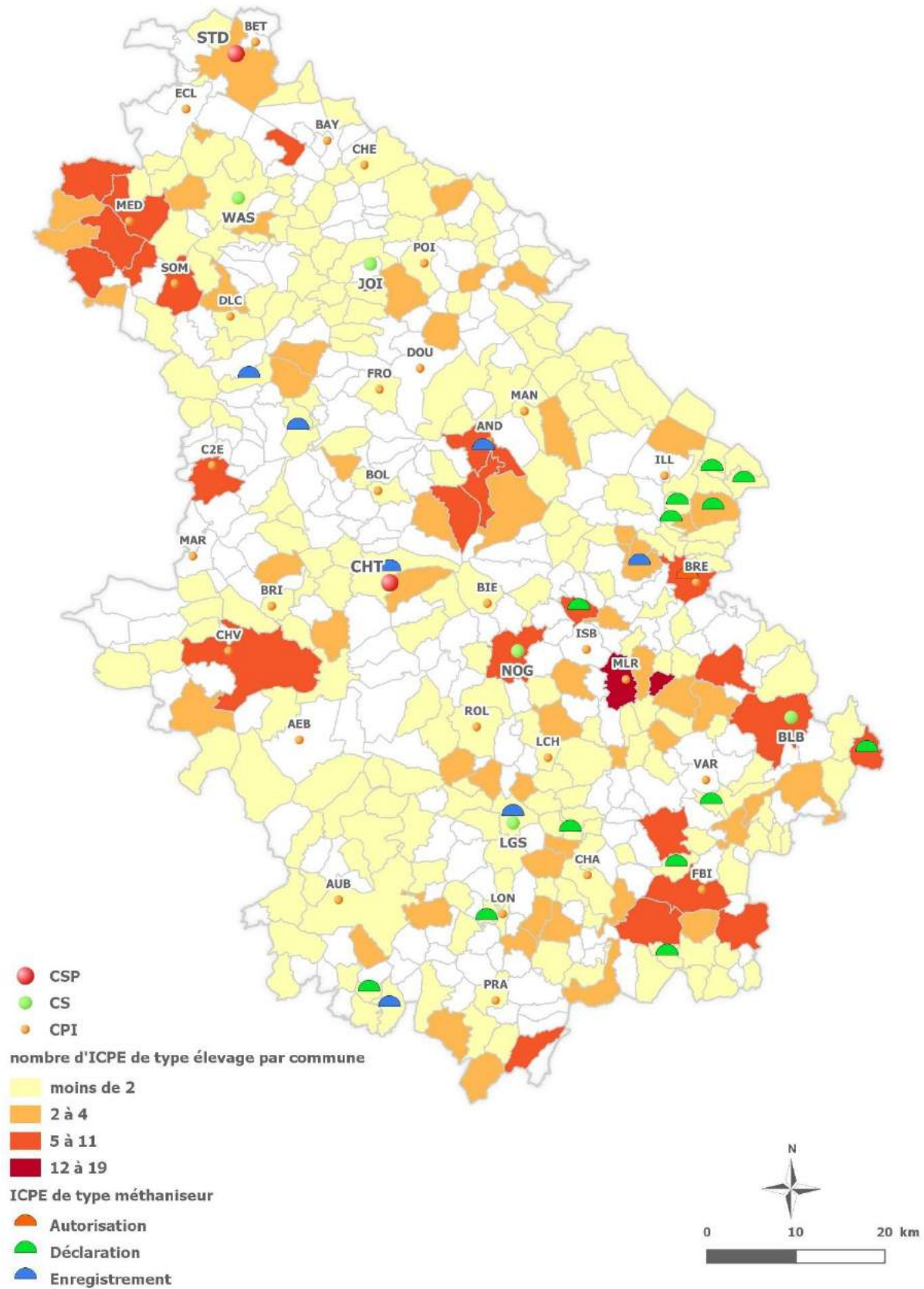


FIGURE 111 CARTE SYNTHÈSE DU RISQUE INDUSTRIEL

9.2.3.6 Les exploitations agricoles de Haute-Marne

FIGURE 112 CARTE GENERALE DES ICPE DU SECTEUR AGRICOLE



Les sites de stockage agricole de Haute-Marne

Le département de la Haute-Marne compte 8 sites de stockage en silos à bois et à céréales. Les interventions dans ce type de structures engagent les moyens de secours courants pour feu.

Dans le cadre des interventions de secours à personnes (personnes ensevelies et/ou bloquées dans le silo...), il est recommandé de renforcer l'engagement courant par des renforts d'équipes spécialisées GRIMP et SD.

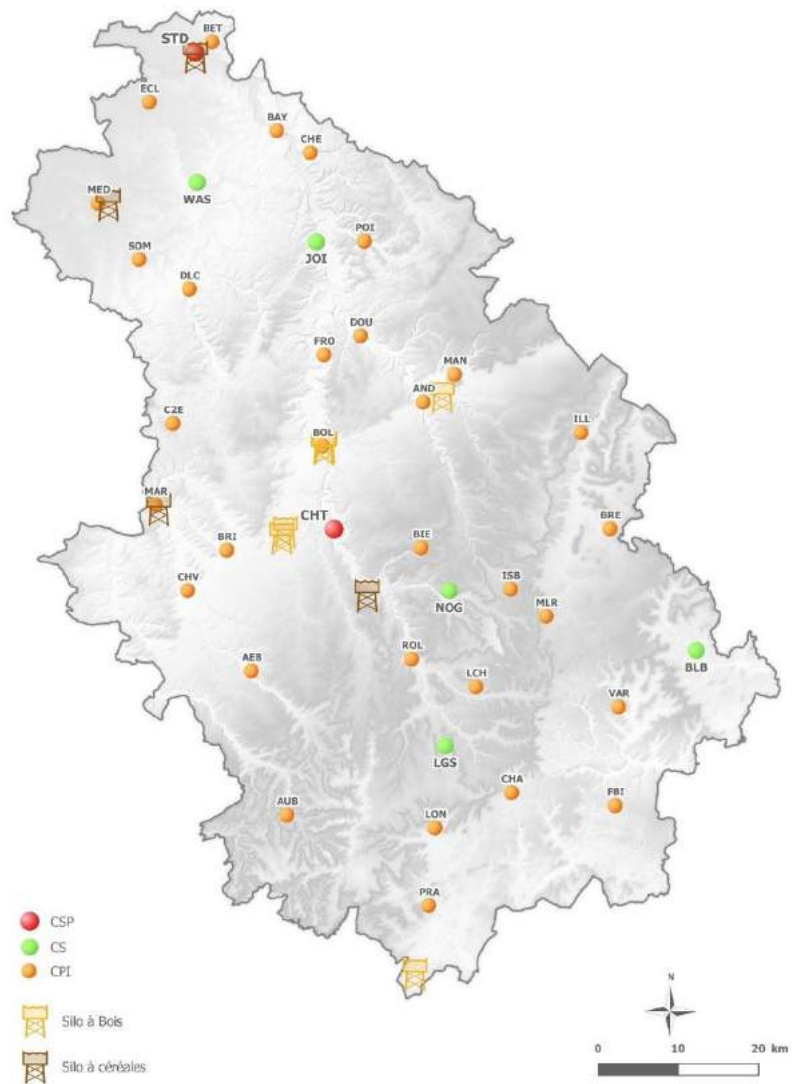


FIGURE 113 CARTE DES SITES DE STOCKAGE AGRICOLE

Synthèse du risque Agricole et Analyse

Cette analyse sera faite de la même manière que l'analyse effectuée pour le risque industriel.

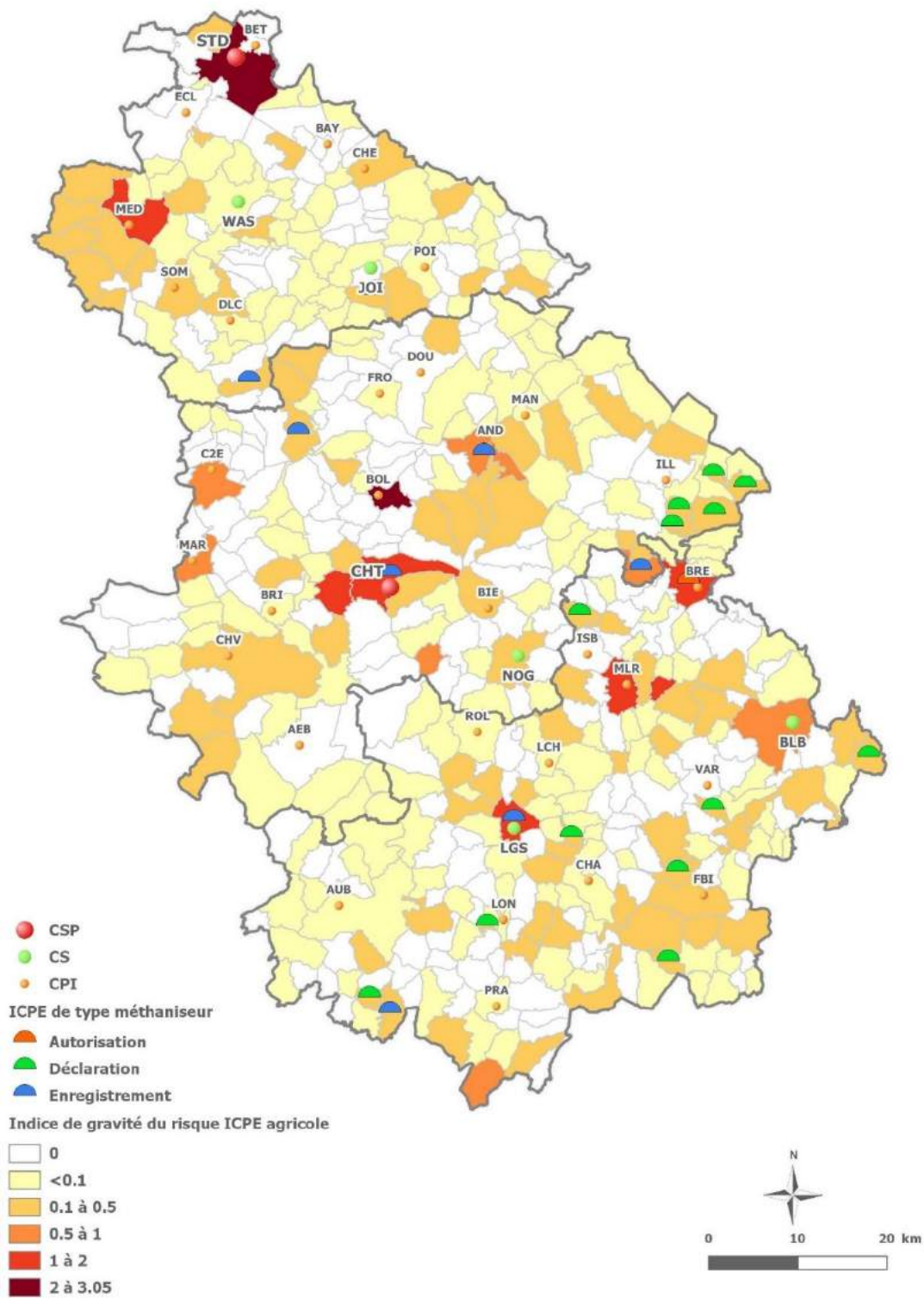


FIGURE 114 CARTE SYNTHESE DU RISQUE AGRICOLE

La couverture du risque

Analyse de la couverture du risque industriel et agricole SDACR de 1999 et 2012

Les capacités de couverture avaient été examinées pour les bassins des risques de Chaumont, Langres, Nogent / Val-de-Meuse et Saint-Dizier. Les insuffisances avaient été corrigées à l'exception du renforcement de la capacité en cellule émulseur dont le département s'est dotée mais qui a été placée à Saint-Dizier par incapacité du CIS Langres à accueillir une berce supplémentaire.

Un incendie au sein d'une ICPE prévoit l'engagement de moyen d'incendie classique (Cf. couverture incendie) mais demande des moyens en eau important (Cf. fonction alimentation) et l'engagement de moyens spécialisés de lutte contre le risque chimique et/ ou radiologique permettant d'effectuer des réseaux de mesures pour définir le zonage opérationnel et les premières mesures pour limiter le risque. Ces moyens spécialisés contribuent à la lutte par une première action contre les pollutions qui sera complétée par des entreprises spécialisées.

Analyse de la couverture du risque transport de matières dangereuses par canalisation (tous types confondus) SDACR de 1999 et 2012 :

Deux scénarios ont été envisagés, ils seront également retenus pour cette étude :

Scénario 1 : fuite de gaz et incendie et/ou explosion pour les canalisations de gaz et l'incendie pour les canalisations d'hydrocarbures. A été retenu comme base un traitement du risque proche de celui d'un camion-citerne transport des liquides inflammables.

Scénario 2 : fuite non enflammée pour les conduites d'hydrocarbures

A été retenu comme base un traitement du risque proche de celui d'un camion-citerne transport des liquides inflammables.

9.2.3.7 Conclusions

Il faut noter un éloignement des moyens de DEPOLLUTION pour le risque de Saint-Dizier. Un complément de matériel antipollution pourrait être ajouté au VIRT si celui-ci venait à évoluer.

La problématique incendie au sein d'une ICPE nécessite l'engagement de moyens d'incendie classiques (CF couverture incendie) mais demande des moyens en eau importants (Cf. Fonction alimentation).

Au vu de cette analyse, on peut remarquer que le risque des ICPE dans le département de la Haute-Marne reste identique aux bassins de risques évoqués dans l'analyse du SDACR de 2012.

Pour ce type de risques, l'engagement en 1^{er} départ de moyens incendies classiques associés à un engagement d'une cellule émulseur et d'un groupe alimentation est à préconiser.

Le SDIS 52 compte une cellule émulseur au CIS Saint-Dizier et deux cellules eau/émulseur respectivement implantées au CIS CHAUMONT ET LANGRES.

Le SDACR de 2012 évoquait dans ses préconisations la mise en place d'une deuxième cellule émulseur.

De plus, Le secteur industriel de Langres comporte des risques importants justifiant ce nouvel engin de lutte contre l'incendie :

- Plusieurs dépôts TRAPIL générateurs de risques incendies et explosifs importants ;
- Quantité importante de grands entrepôts de stockage ;
- Sociétés de transport comprenant plus de 30 poids lourds parkés le weekend sur les sites (réservoirs de 900 l chacun).

Il est donc recommandé de transformer la cellule eau/émulseur de Langres en cellule émulseur pour couvrir le secteur sud et centre face à ces risques.

Conforter et renforcer la ressource en personnels spécialisés risques chimiques et radiologiques. La chaîne de commandement des centres supports doit avoir au minimum le niveau 2 dans ces spécialités.

Il apparaît également essentiel de consolider la coopération interdépartementale afin de couvrir au mieux nos risques.

9.2.4 Le risque de rupture de barrage

9.2.4.1 Définition du risque

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, dans une cuvette géologiquement étanche, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer, et notamment la régulation des cours d'eau (ex : maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, barrage écrêteur de crue), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies.

On distingue deux principaux types de barrages, selon leur principe de stabilité :

le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il est le plus souvent constitué en remblais ;

le barrage voûte, dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe, tourné vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est constitué en plusieurs tranches verticales, appelées plots.

9.2.4.2 Les conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement

La rupture, progressive ou instantanée, d'un barrage peut être causée par un problème technique (ex : vice de conception), un événement naturel (ex : crue exceptionnelle, glissement de terrain, séisme) ou un facteur humain (ex : défaut de surveillance).

Elle entraîne la formation d'une onde de submersion, dont la force de destruction est importante, causant une élévation brutale du niveau de l'eau en aval. La rapidité et l'importance de l'inondation ainsi que les dommages causés par elle varient en fonction de la zone touchée. On en distingue trois :

- **La zone de proximité immédiate**, qui connaît une submersion de nature à causer d'importantes destructions. L'étendue de ces dommages est due à des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte aux populations voisines, en vue de leur mise en sécurité ;
- **La zone d'inondation spécifique**, située en aval de la précédente, dans laquelle l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues ;
- **La zone d'inondation**, située en aval de la précédente, où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Les conséquences humaines d'un tel événement varient de la simple blessure au décès par noyade ou ensevelissement. Pour les victimes, un dispositif de relogement et de soutien psychologique doit généralement être mis en place.

Les conséquences sur les biens vont également des simples dommages à la destruction totale des infrastructures. Les services publics peuvent également être paralysés et l'envoi des moyens de secours rendu difficile.

Enfin, les dommages causés à l'environnement peuvent être très importants (ex : destruction de la faune et de la flore, des sols cultivables, pollutions diverses causées par les destructions matérielles).

9.2.4.3 Le risque rupture de barrage en Haute-Marne

Le département de la Haute-Marne est concerné par 7 barrages de classe A ou B au sens du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (hauteur supérieure à dix mètres) dont deux soumis à un Plan Particulier d'Intervention (hauteur supérieure à vingt mètres et volume de la retenue supérieure à 15 millions de m³).

Le lac réservoir Marne

D'une capacité de 350 millions de m³ d'eau, ce lac artificiel est situé dans la Marne, à dix kilomètres au sud-ouest de Saint-Dizier. La rupture du barrage de Giffaumont concernerait cinq communes du département de la Haute-Marne :

COMMUNES CONCERNÉES PAR LA RUPTURE DU BARRAGE DE GIFFAUMONT (LAC RÉSERVOIR MARNE)	
CEFFONDS	PLANRUPT
FRAMPAS	RIVES-DERVOISES
LA-PORTE-DU-DER	

Touchées entre 0h35 et 3h après la rupture du barrage, ces communes se situent dans la zone d'inondation spécifique. Les habitants de Droyes, Planrupt et de Puellemontier devraient être évacués.

Le lac réservoir Aube

D'une capacité de 183 millions de m³, ce lac artificiel est situé dans le département de l'Aube à 25 km environ à l'Est de la ville de Troyes. La rupture du barrage de Brévonnes (partie Temple uniquement) concernerait une commune du département de la Haute-Marne : Rives-Dervoises (village de Longeville-sur-la-Laines). Située en zone d'inondation spécifique, le temps d'arrivée de l'onde est estimé à 7h00 sur cette commune.

COMMUNE CONCERNÉE PAR LA RUPTURE DU BARRAGE DE BRÉVONNES (LAC RÉSERVOIR AUBE)
RIVES-DERVOISES

Les barrages de la Liez, de Charmes, de la Mouche et de la Vingeanne

Ces quatre barrages réservoirs ont été construits par l'État près de Langres dans le but d'alimenter le canal entre Champagne et Bourgogne. Ils sont exploités par Voies Navigables de France (VNF). Ces barrages ont les caractéristiques suivantes :

Nom	Bassin versant	Type	Hauteur (m)	Surface du réservoir (ha)	Capacité normale (millions de m3)
Liez	Marne	Remblai	16,5	275	13,8
Charmes	Marne	Remblai	18,1	195	11,6
Mouche	Marne	Maçonnerie	21,7	92	8,1
Vingeanne	Vingeanne	Remblai	12,7	185	8,7

Une étude des ondes de submersion en cas de rupture de l'un de ces barrages a été réalisée par l'exploitant en 1999. Les ondes de submersion des barrages de la Mouche, de la Liez et de Charmes se propageraient respectivement dans les vallées des ruisseaux de la Mouche, de la Liez et du Val de Gris avant d'atteindre la vallée de la Marne. L'onde de submersion du barrage de la Vingeanne se propagerait dans la vallée de la Vingeanne.

A noter qu'en janvier 2018, lors de fortes précipitations, le débit de la Mouche a augmenté très rapidement créant un risque pour le barrage et obligeant l'intervention de moyens nationaux des Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique (ESOL) pour aspirer en amont et refouler en aval du barrage.

Les communes concernées sont les suivantes :

COMMUNES CONCERNÉES PAR LA RUPTURE DES BARRAGES DE LA LIEZ, DE CHARMES OU DE LA MOUCHE	
AUTIGNY-LE-GRAND	LUZY-SUR-MARNE
AUTIGNY-LE-PETIT	MOESLAINS
BAYARD-SUR-MARNE	MUSSEY-SUR-MARNE
BOLOGNE	PEIGNEY
BRETHENAY	POULANGY
CHAMARANDES-CHOIGNES	RACHECOURT-SUR-MARNE
CHAMOUILLEY	RIAUCOURT
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	ROCHES-SUR-MARNE
CHARMES	ROLAMPONT
CHATONRUPT-SOMMERMONT	ROUVROY-SUR-MARNE
CHAUMONT	RUPT
CHEVILLON	SAINT-CIERGUES
CONDES	SAINT-DIZIER
CUREL	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
DONJEUX	SAINT-URBAIN-MACONCOURT
EURVILLE-BIENVILLE	SONCOURT-SUR-MARNE
FONTAINES-SUR-MARNE	THONNANCE-LES-JOINVILLE
FOULAIN	VALCOURT
FRONCLES	VECQUEVILLE
FRONVILLE	VERBIESLES
GUDMONT-VILLIERS	VESAIGNES-SUR-MARNE
HUMES-JORQUENAY	VIEVILLE
JOINVILLE	VOUECOURT
LANGRES	VRAINCOURT

Le barrage des Leschères

Le barrage dit « digue des Leschères » a été mis en service en 1883, pour alimenter en eau le canal de Saint-Dizier à Brousseval. La capacité de la retenue est de 2 millions de m³ d'eau environ.

L'ouvrage est exploité et entretenu par la commune de Wassy.

COMMUNES CONCERNÉES PAR LA RUPTURE DU BARRAGE DES LESCHÈRES	
ALLICHAMPS	LOUVEMONT
ATTANCOURT	WASSY
HUMBECOURT	

9.2.4.4 Analyse de la couverture du risque

La couverture du risque est basée sur des moyens de secours classiques permettant d'établir des périmètres de sécurité autour de la vague créée par la rupture de barrage et le traitement des blessés, mais aussi des moyens spécialisés permettant d'accéder aux endroits isolés et aux secours des personnes coincées par des eaux vives.

CAPACITE (MD)				
Objectifs	Nature et moyens nécessaires (MN)	Immédiatement disponible	Complémentaire possible T+2h	Delta MD/MN
Gestion des flux	Engins pompes incendie (périmètre de sécurité)	1 G.INC	1 G.INC	
Sauvetage et mise en sécurité	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes Véhicules hors chemin Equipe nautique Véhicules toutes utilités Chaine de commandement Matériels de pompages grandes capacités (pompes>150m3/h)	1 G.SAP 1/2 GIFF 1 Equipe SEV 2 G.DIV Astreinte départementale	2 G.SAP ½ GIFF 1 équipe SEV 4 G.DIV Rappel personnel de repos	2 équipes SEV extradépartementaux ESOL et UIISC

Le niveau de spécialistes du département ne permet pas de garantir une disponibilité journalière suffisante en Plongeurs (PLG) et Sauveteurs Eaux Vives (SEV) et notamment dans les zones concernées par ces ruptures de barrage.

Spécialités	Effectif RO		Effectif Total	Statut		Niveau de qualification							Total
	Mini	Maxi		SPP	SPV	PROVO	Chien	N1	N2	N3	N4	N5	
Nautique: SAL/SAV/EV	1		17	16	1	11	0	10	4	3			17

9.2.4.5 Conclusion :

Hormis le cas du barrage de la Mouche avec son barrage bétonné, les quatre autres lacs sont contenus dans des barrages « poids » en terre. Si, dans le premier cas, on peut imaginer tout au plus, une ruine rapide avec envahissement des terrains en aval, par contre, dans les quatre autres cas, on peut évoquer des fissurations avec des ravinements laissant un temps d'alerte suffisant. De plus, on peut raisonnablement penser que ce phénomène sera unique, ce qui permettra l'aide des SDIS voisins.

De ce fait, les moyens locaux, régionaux et nationaux (ESOL) paraissent suffisants, ce qui ne dégage pas pour autant le SDIS, de prévoir un équipement minimal en BLS déjà évoqué dans les rubriques dédiées aux inondations et d'avoir une capacité d'intervention de premiers secours en plongeurs (VPL) et en Sauveteurs Eaux Vives (SEV).

9.2.5 Le risque de transport de matières dangereuses

9.2.5.1 Définition du risque

Le risque transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On peut observer plusieurs types d'effets, qui peuvent être associés :

- ✓ **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- ✓ **Un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Compte tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- ✓ **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre ;
- ✓ **Un risque pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident) ;
- ✓ **Une pollution des sols ou une pollution aquatique** : peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité, ...).

9.2.6 Les conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- ✓ **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès ;

- ✓ **Les conséquences économiques** : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état ;
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un accident de TMD a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

9.2.6.1 Le risque transport de marchandises dangereuses en Haute-Marne

Les transports routiers

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de marchandises dangereuses peut survenir pratiquement sur n'importe quel axe routier du département.

Cependant, les grands axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic (autoroutes A5 et A31 ; RN4, RN19 et RN67 ; RD65, RD674 et RD974). Les communes situées à proximité de ces grands axes de circulation sont donc plus particulièrement concernées par le risque transport de marchandises dangereuses.

Le développement d'activités liés aux risques radiologiques et nucléaires dans le département (implantation de l'entreprise SOCODEI à Saint-Dizier, d'une blanchisserie à Joinville et du projet CIGEO à Saudron) va nécessairement augmenter les flux routiers de transport de matière radioactive dans les prochaines années.

Les transports ferroviaires

Plusieurs lignes de chemin de fer traversent le département de la Haute-Marne :

- ✓ La ligne n° 001 000, qui relie Mulhouse (68) à Paris, via notamment les communes de Chaumont, Langres et Chalindrey ;
- ✓ La ligne n° 020 000, entre Haussignemont (51) et Chaumont, via notamment les communes de Saint-Dizier et Joinville ;
- ✓ La ligne n° 032 000, qui relie Culmont-Chalindrey à Toul (54) ;
- ✓ La ligne n° 843 000, entre Culmont-Chalindrey et Is-sur-Tille (21).

Ces lignes accueillent des convois de marchandises dangereuses organisés par plusieurs sociétés de fret. Cette liste pourrait être complétée de quelques autres voies, dont le trafic est cependant moins important.

Toutes les communes situées à proximité de ces lignes de chemin de fer sont potentiellement concernées par le risque transport de marchandises dangereuses. La carte relative à ce risque, présentée ci-dessous, liste l'ensemble des territoires concernés.

Les transports par voie d'eau

Le canal entre Champagne et Bourgogne, qui traverse le département du Nord au Sud, peut accueillir des bateaux de transport de marchandises pesant jusqu'à 400 tonnes (canal de classe II).

Toutes les communes situées à proximité de ce canal sont potentiellement concernées par le risque transport de marchandises dangereuses. La carte relative à ce risque, présentée ci-dessous, liste l'ensemble des territoires concernés.

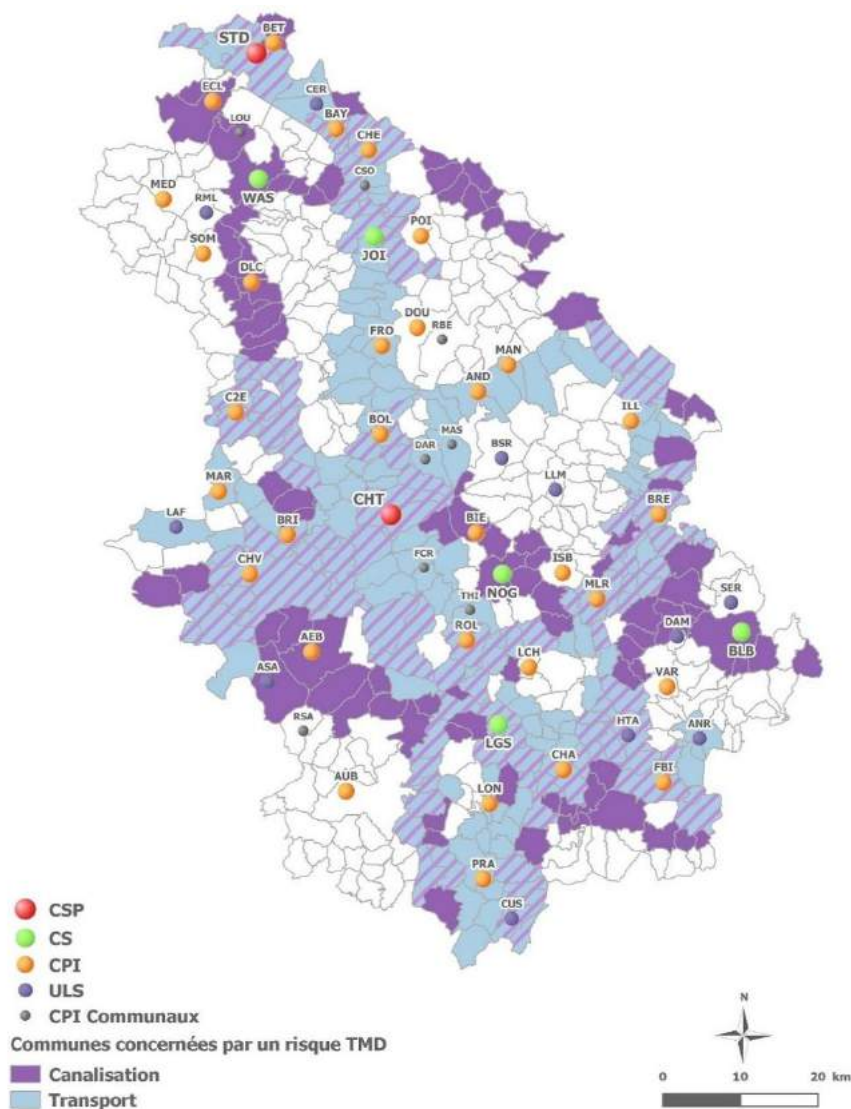


FIGURE 115 COMMUNES IMPACTÉES PAR LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

9.2.6.2 Analyse et couverture du risque

La couverture de ce risque est basée sur des moyens courants complétés par des moyens spécialisés Nucléaires Radiologiques Chimiques Biologique et Explosifs (NRBCE). Les techniques opérationnelles employées pourraient faire appel à un Groupe Alimentation pour entretenir un rideau d'eau ou refroidir une citerne par exemples.

CAPACITE (MD)				
Objectifs	Nature et moyens nécessaires (MN)	Immédiatement disponible	Complémentaire possible T+2h	Delta MD/MN
Secours aux personnes	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	1 G.SAP	2 G.SAP	
Gestion des flux	Véhicules de secours routier	1 G.SR		
Lutte contre le risque incendie	Engins pompes incendie Alimentation en eau Groupe NRBCE	1 G.INC 1G.ALIM 1 G.NRBCE et CEPOLL	2 G.INC	Commandement en RAD extradépartemental

Une fuite de produits dangereux pourrait impacter une large surface terrestre ou un plan d'eau faisant intervenir l'unité dépollution et potentiellement l'équipe plongée.


Il faut noter que les chefs de groupe de secteurs de Langres, Chaumont et Saint-Dizier possèdent des capacités de détection sur les risques explosions et radiologiques, ce qui crée une capacité de lever de doute répartie judicieusement sur le territoire.

Spécialités	Effectif RO		Effectif Total	Statut		PROVO	Niveau de qualification				
	Min	Maxi		SPP	SPV		N1	N2	N3	N4	Total
RAD	4	4	50	19	3	28	20	26	3	0	50
RCH	4	4	63	21	3	39	23	34	5	0	63

A noter que 17 spécialistes RAD et 19 spécialistes RCH sont implantés sur le secteur SUD (CIS Langres et Nogent) sans matériel de reconnaissance. L'absence de tenue de protection (chimique ou radiologique) en dotation dans ces CIS entraîne un temps d'intervention plus long des équipes spécialisées alors que de nombreux modes et axes de transport de matières dangereuses se trouvent dans ce secteur SUD.

L'absence d'un CT formé dans cette spécialité (N4) et le faible effectif des chefs de CMIR (N3) peut pénaliser l'engagement sécurisé de spécialistes.

9.2.6.3 Conclusion :



Hormis le transport des matières dangereuses par canalisation, il reste difficile de définir l'ampleur exacte d'accidents pour les autres types de transport, ainsi que leur évolution. On peut cependant souligner les progrès en sécurité dans les vecteurs terrestres de transport de telles matières que quand bien même il y aurait un incident, celui-ci resterait limité.

Le transport routier se concentre essentiellement sur les voies autoroutières dont le tracé a pris soin d'éviter la proximité de zones habitées. Il en est de même pour les canalisations souterraines de transport de gaz ou d'hydrocarbure qui contournent soigneusement les agglomérations. On ne peut cependant écarter définitivement ce type de risque et la confrontation entre les besoins théoriques de moyens et les capacités de réponse opérationnelle, celle-ci révélant plusieurs insuffisances :

L'absence de vecteur et de matériel pour les équipes de reconnaissance du secteur sud du département entraîne un retard d'intervention d'une équipe de reconnaissance permettant des actions réflexes. Le redéploiement de matériels (notamment des tenues d'intervention de Type 1 et du matériel de reconnaissance) sur Langres permettrait d'améliorer la réponse opérationnelle face à ce risque.

Il est nécessaire de renforcer l'encadrement de la spécialité NRBC et déterminer un conseiller technique qui puisse se former pour être en posture de développer cette discipline et assurer l'appui au directeur départemental et au préfet.

Pour les interventions « paroxystique » comme un accident de chemin de fer avec plus de trois wagons de transport de TMD en cause un recours à des moyens extérieurs au SDIS 52 s'impose.

On ne peut traiter ce risque TMD sans évoquer le projet de stockage souterrain de produits radioactifs à Bure qui pourrait générer un trafic routier sur la RN 67 et sur le CD 60. A l'évidence, de tels mouvements de vecteurs terrestres impliqueraient un rôle accru pour le CIS de Joinville. Cela ne pourrait que corroborer le renforcement des capacités de ce centre déjà préconisé dans diverses conclusions.

9.2.7 Le risque des parcs éoliens

9.2.7.1 Caractérisation

La création d'énergie à partir de la force du vent n'est pas une nouveauté technologique. Il suffit de traverser le département pour constater que l'alimentation en eau du bétail en plein champs recourrait à cette technique pour faire remonter l'eau à la surface. La volonté d'utiliser des énergies renouvelables telle que la force du vent, et des incitations fiscales ont entraîné une expansion rapide des dispositifs éoliens fournisseurs d'énergie. Ce sont ainsi développés des parcs d'éoliennes principalement dans les départements ruraux.

Une éolienne est formée d'un mât de hauteur généralement supérieure à 80 mètres surmonté d'une génératrice animée par une hélice tripale.

La capacité de production d'énergie par une éolienne est de l'ordre de 2 000 kW.

A partir de 90 km/h, les hélices doivent être mises en situation d'arrêt. Les pales se mettent alors « en drapeau » afin d'offrir une moindre prise au vent.

9.2.7.2 Risques et conséquences

Il faut admettre que les risques générés par de telles installations sont réduits. On peut tout au plus envisager :

- ✓ Un accident du travail pour des personnes chargées du montage et de l'entretien des éoliennes ;
- ✓ Un effondrement de structure ou une perte de pale d'hélice suite une perte d'équilibrage ou une vitesse de rotation trop élevée. L'éclatement des hélices peut entraîner des jets d'éléments jusqu'à 250 mètres. Dans certains cas, ces incidents peuvent générer des incendies.

Dans tous les cas, le risque d'avoir un grand nombre de victimes est particulièrement faible.

Si de telles installations sont prises en compte dans le SDACR, risques particuliers, c'est uniquement du fait de la spécificité des interventions à réaliser sur ce type de site et qui se limite au secours à personne victime d'un accident du travail (chute hors et dans le mât, électrocution...).

9.2.7.3 Le parc éolien en Haute-Marne

Le parc éolien haut-marnais est en pleine expansion. Actuellement 157 éoliennes sont en fonctionnement. Potentiellement, le département pourrait accueillir jusqu'à 300 appareils.

Bilan opérationnel

Une intervention en 2016 a mobilisé 17 sapeurs-pompiers et la participation GRIMP du SDIS 21 à Brennes. Un technicien a été pris de malaise dans la nacelle d'une éolienne de 100 m. Il sera pris en charge rapidement par l'équipe PIE et évacué par le GRIMP.

En 2018, deux interventions qui n'ont pas nécessité de renfort extérieur (le 12 octobre électrocution et le 23 novembre, personne blessée, elle s'est fait rouler dessus par une nacelle).

Au début 2018, le parc éolien pouvant être représenté sur la carte ci-dessous :

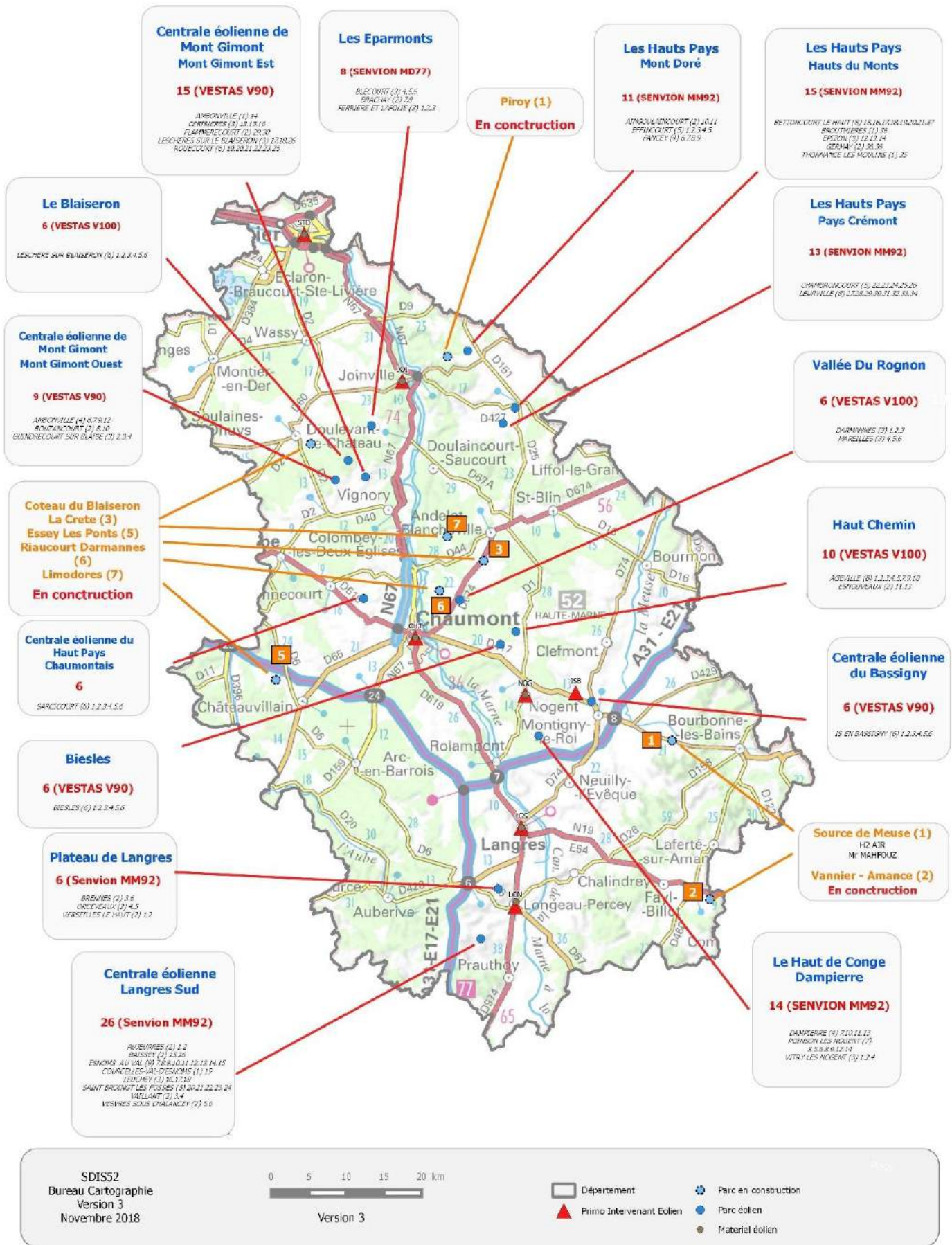


FIGURE 116 REPARTITION DES EOLIENNES ET COUVERTURE PAR LES PRIMOS INTERVENANTS EOLIENS

9.2.7.4 Analyse et couverture du risque

Outre la faible éventualité d'un accident majeur qui imposerait une organisation opérationnelle et des moyens de type « ORSEC nombreuses victimes » déjà traitée par ailleurs, il faut davantage s'intéresser à un accident du travail survenant sur ces installations, qui exige deux temps :

- ✓ Un premier temps d'abord de la ou (des) victime(s) dont l'hypothèse la plus probable serait quelle(s) soi(en)t localisée(s) en sommet du fût ou à un niveau intermédiaire. Il s'agit alors d'apporter un premier secours et éventuellement de médicaliser ;
- ✓ Un deuxième temps caractérisé par l'évacuation de la ou des victime(s) qui peut se faire de l'intérieur, ou par l'extérieur par des systèmes de cordages ou par voie aérienne (hélicoptère).

Ce type d'intervention nécessite des capacités techniques spécifiques GRIMP.

En 2018, la couverture du risque éolien est assurée par une équipe de Primo Intervenant Eolien composée de 53 sapeurs-pompiers au total dont 5 infirmiers de sapeurs-pompiers et un médecin. Ils sont répartis sur 6 centres d'incendie et de secours : SAINT-DIZIER, JOINVILLE, CHAUMONT, NOGENT, LANGRES et LONGEAU.

L'équipe PIE a pour objectif d'assurer un premier abord de la victime, apporter les premiers soins et éventuellement médicaliser dans des délais convenables en attendant l'évacuation de celle-ci par le GRIMP extérieur.

Les 6 centres d'incendie et de secours concernés disposent de matériels et EPI afin de réaliser toute ascension en sécurité et de civières adaptées afin de conditionner une victime.

Des consignes de prise d'appels au CTA-CODIS ainsi que des procédures d'engagement opérationnelles des équipes sont mises en place.

Une formation initiale de 8h a été réalisée pour l'ensemble des SP de l'équipe PIE et des formations de maintien des acquis de 4h sont réalisées annuellement pour toute l'équipe.

Des personnels du SSSM sont formés aux risques éoliens et peuvent accéder aux nacelles en sécurité. Ce qui n'est pas le cas des moyens paramédicaux ou médicaux du SAMU.

Néanmoins, la disponibilité de ce personnel formé reste aléatoire et l'augmentation du nombre pourrait être une solution.



FIGURE 117 EQUIPE PIE DANS UNE NACELLE

9.2.7.5 Conclusions :

Actuellement, l'équipe Primo Intervenant est suffisante pour répondre aux interventions en milieu éoliens, il est nécessaire d'assurer sa pérennité.

- Poursuivre le travail de mutualisation des exercices avec les GRIMP des départements limitrophes ;
- Poursuivre l'acquisition de matériels complémentaires et adaptés ;
- Former la chaîne de commandement aux risques éoliens et aux procédures d'intervention ;
- Poursuivre la formation des primo intervenants éoliens pour le SSSM.

L'augmentation du nombre d'éolienne pourrait nécessiter le réajustement du nombre de SP formés et une nouvelle implantation dans d'autres CIS.

9.3 Les sites à risques

9.3.1 La base aérienne de Saint-Dizier

9.3.1.1 Caractérisation

La Base Aérienne 113 (BA 113) de Saint-Dizier participe à la mission de dissuasion nucléaire de la France.

Dotée de deux escadrons de Chasse Rafale, soit une cinquantaine d'avions, la BA 113 de Saint-Dizier représente à ce jour 1 800 personnes dont 1 700 militaires et 100 civils.

La particularité de la BA 113 est d'être doté de l'arme nucléaire pouvant être projetée par les Rafales. Bien que le principe de conception de ces armes nucléaires rende la probabilité d'un accident très faible, leur stationnement sur la base présente un certain nombre de risques dus à la nature de leurs constituants (radioéléments et composants chimiques).

9.3.1.2 Définition du risque

Les risques de la vie courante :

Pour le traitement des risques de la vie courante à l'intérieur de la base, la BA113 dispose d'un service de santé et d'un service incendie. En cas de survenu d'un incident qui dépasse les capacités de la base aérienne, le SDIS 52 complète le dispositif.

Le risque nucléaire :

Le risque majorant de la BA 113 est lié à la présence de l'arme nucléaire. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été rédigé et mis à jour en 2014. Il cite les scénarios d'accident

pouvant survenir sur l'arme compte tenu de la conception des munitions, des procédures de mise en œuvre et de manipulation des armes nucléaires³⁴ :

- ✓ Accident de type « chute, choc ou écrasement » (CCE).

Consécutif d'une défaillance technique ou humaine, il peut provoquer la rupture des barrières de confinement et la dispersion de matières nucléaires contenues dans la tête nucléaire aéroportée (TNA) ;

- ✓ Accident du type « collision du véhicule mouvement de tête » (CVMT).

En entraînant un choc des têtes nucléaires contre les parois de stockage, il peut provoquer la rupture des barrières de confinement et la dispersion de matières nucléaires ;

- ✓ Accident du type « incendie généralisé sous avion armé » (ISAA).

Un incendie (1 100°C, 35 minutes) provoqué par un événement initiateur externe peut s'étendre à l'avion ou au vecteur et entraîner la rupture des barrières de confinement et la dispersion de matières nucléaires en raison des fumées dégagées.

Il s'agit du scénario dimensionnant dont les contraintes ont défini le rayon de la zone de danger immédiat (ZDI de deux kilomètres), zone d'application dans le PPI.

Cette zone de danger immédiat concerne trois communes :

RISQUE NUCLEAIRE – COMMUNES CONCERNEES	
MOESLAINS	VALCOURT
SAINT-DIZIER	

9.3.1.3 Analyse de la couverture

Risques de la vie courante

La couverture de ces risques est assurée par les moyens internes de la BA113 complétés le cas échéant par les moyens du SDIS 52, tant pour le SUAP que pour l'Incendie. Les 34 interventions effectuées de 2013 à 2017 (soit 7 par an en moyenne), démontrent que la base aérienne n'impacte pas de façon significative le risque de la vie courante pour les CIS du secteur.

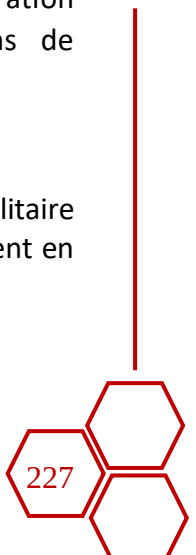
Risque nucléaire :

Le traitement de tel scénario exige des moyens complexes alliant des moyens de lutte contre l'incendie, le dégagement des victimes et si, elles sont nombreuses, une structuration de type ORSEC NOVI (nombreuses victimes) avec une adjonction de moyens de décontamination d'urgence des personnes.

Deux hypothèses sont dès lors envisageables :

- ✓ **Le cas où les effets restent limités à l'enceinte de la base aérienne** : l'autorité militaire est en charge de l'accident ou de l'incident avec des moyens propres notamment en

³⁴ Source Plan Particulier d'Intervention BA 113, 2014.



unité de décontamination. Les moyens de secours extérieurs n'interviennent qu'en cas de besoin ;

- ✓ **Le cas où les effets dépassent les limites de la BA 113** : dans cette situation extrême, la puissance publique est en charge de l'évènement avec la mise en œuvre d'un dispositif majeur de traitement de la source de l'incident (normalement à la charge de l'armée de l'air), de traitement de victimes pouvant justifier l'enclenchement d'un ORSEC NOVI, et de protection des populations (décontamination, évacuation). Cela impose des mesures internes aux communes susceptibles d'être impactées relevant d'un document d'information (DICRIM), d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Objectifs	Nature et moyens nécessaires (MN)	CAPACITE (MD)		
		Immédiatement disponible	Complémentaire possible T+2h	Delta MD/MN
Secours aux personnes	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes Véhicules de secours routier Engins pompes incendie Alimentation en eau Equipe RCH Véhicule de détection et de prélèvement Module de décontamination Chaine de commandement	1 G.SAP 1 PMA 1 G.SR 1 G. INC 1 G. ALIM 1 G. NRBC et CEPOLL Astreinte départementale	2 G.SAP 1 PMA 2 G.INC Rappel personnel de repos	Commandement en RAD extra départemental VDIP UMD

Les missions du SDIS au niveau du risque radiologique sont de contrôler la contamination des populations impactées et de réaliser un réseau de mesure de la contamination de points préétablis autour de la base. Les militaires disposent également de moyens autonomes de traitement du risque notamment en unité de décontamination mobile mais qui pourraient ne pas être disponibles pour la population.

Les moyens en équipe RAD sur Saint-Dizier (VIRT et MCB2 des VLCG) sont une réponse rapide sous réserve d'avoir le personnel spécialisé disponible. En effet, sur les 50 spécialistes du département, seulement 10 sont sur les CIS du Nord du département (9 sont sur Saint-Dizier et 1 sur Wassy).

Spécialités	Effectif RO			Effectif		Statut		Niveau de qualification				
	Min	Maxi	Total	SPP	SPV	PROVO	N1	N2	N3	N4	Total	
RAD	4	4	50	19	3	28	20	26	3	0	50	

La première réponse du secteur Nord peut être complétée par des moyens de Chaumont ou de l'Etat-Major, mais ils se situent à plus d'une heure de trajet. Il paraît donc plus intéressant de solliciter la solidarité interdépartementale (SDIS 51 ou 55) pour la couverture de ce risque dans des délais inférieurs à une heure.



9.3.1.4 Conclusions

La couverture des risques de la vie courante et du risque nucléaire (quand il ne sort pas de l'enceinte de la BA 113) n'impactant pas les moyens du SDIS 52, seul le scénario de dispersion de particules radioactives à l'extérieur de la BA 113 est à analyser.

Pour cet accident, les moyens spécialisés NRBCE du département semblent insuffisants pour assurer simultanément les missions de réseau de mesure et de décontamination de la population, notamment dans le secteur nord. Le risque nucléaire de la BA 113 s'ajoutant à celui des autres sites déjà cités dans le document (SOCODEI, laverie de Joinville et CIGEO) incite à développer cette spécialité dans le nord du département.

L'appel à des renforts extra départementaux (équipe spécialisées dont RAD 3 et 4) et même zonaux (Unité Mobile de Décontamination UMD, Véhicule de Détection d'Identification et de Prélèvement VDIP) sont à envisager. Afin de garantir l'opérationnalité de ces renforts, il paraît nécessaire de poursuivre et développer les exercices sur le thème radiologique impliquant les départements limitrophes (SDIS 51, SDIS 55, SDIS 10).

Décliner dans le département, le Plan National Réponse à un Accident Nucléaire ou Radiologique Majeur (PNRANRM).

Intégrer les dispositions des Zones Voisines d'Aérodrome (ZVA) dans les dispositions opérationnelles de réponse

9.3.2 Le lac du Der

9.3.2.1 Caractérisation

Le plan d'eau du Der a été créé artificiellement dans les années 70 afin de réguler le cours de la Marne et de participer à la lutte contre les inondations de la région parisienne. Il permet dans le même temps d'augmenter l'étiage de la rivière affluent de la Seine. Il s'étend sur 48 km² ce qui en fait le lac artificiel le plus important d'Europe. Il présente une profondeur maximum faible de l'ordre de 8 mètres. Il s'étend sur deux territoires départementaux : la Haute-Marne et la Marne. Outre son rôle régulateur de crue ou d'étiage, le lac du Der est devenu un pôle touristique majeur. Il attire annuellement plus de 1 000 000 de touristes, ce qui en fait la deuxième destination touristique de Champagne- Ardenne, après Reims. Il dispose de 3 ports de plaisance et de 6 plages. Il est ainsi possible de pratiquer la voile, la baignade, et les sports nautiques motorisés. Des pistes cyclables sur 250 km ceinturent le plan d'eau. Les 6 000 hectares de surface aquatique ont permis le développement d'une faune ornithologique majeure.

Enfin, des campings et quelques hôtels complètent l'offre touristique.

9.3.2.2 Risques et conséquences

Cette analyse est fournie en annexe et énumère ces risques :

- ✓ Noyade d'un individu lors d'une baignade ou suite au chavirage d'une barque ou d'un autre moyen nautique ;
- ✓ Noyade collective suite à l'échouage ou naufrage d'un bateau touristique (capacité de 100 personnes maximum pour le bateau « Au fil de l'Eau ») ;
- ✓ Collision de vecteur nautique ;
- ✓ Pollution de l'eau par hydrocarbure ;
- ✓ Pollution de l'eau par produit chimique.

Les conséquences resteront confinées aux limites de l'étendue d'eau. Pour ce qui concerne spécifiquement les risques de pollution aquatique on peut imaginer une atteinte de l'écosystème.

Auxquels s'ajoutent les risques de rupture de barrage, d'inondation, de transport collectif par bateau et les risques bâtimentaires déjà traités dans d'autres parties.

9.3.2.3 Analyse et couverture des risques :

Une analyse spécifique et interdépartementale a été menée en 2015 par le SDIS 51 et le SDIS 52 au sujet du lac du Der-Chantecoq. Elle avait pour objectif de mutualiser la couverture des risques. Elle est annexée en l'état à ce document.

Il s'avère que les moyens de plongée de la Marne (embarcation 90cv) est plus adaptée à un usage sur une étendu d'eau telle que le Lac du Der. Cependant, la proximité des plongeurs de Saint-Dizier les placent en première réponse face à un risque nautique (excepté lors de la tenue du poste de secours du 51 à Giffaumont le weekend en période estivale).

Un plan ETARE interdépartemental a été créé et testé lors de deux exercices préfectoraux.

9.3.2.4 Conclusions

Les conclusions ci-dessous émanent de l'analyse spécifique du Lac du Der de 2015. Les dispositions qui ont été prises entre 2015 et 2017 ont été retirées :



Concernant les risques du tourisme :

L'absence de la spécialité SAV dans les deux départements. Cependant, par équivalence les plongeurs sont titulaires de cette unité de valeur. Une réflexion globale sur la création d'une spécialité aquatique englobant les spécificités aquatiques, subaquatiques, la conduite de bateau et la formation aux risques inondations serait sans doute justifiée.

Il semble judicieux de réfléchir à une réorganisation de la réponse opérationnelle face aux risques nautiques sur le lac qui prenne en compte une mutualisation des moyens et des ressources des deux départements concernés (51 et 52) tant humain que matériel.

9.3.3 Centre Meuse – Haute-Marne de l'ANDRA

9.3.3.1 Caractérisation :

A cheval sur la Meuse et la Haute-Marne, l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) exploite depuis plusieurs années le Centre Industriel de stockage Géologique (CIGEO), laboratoire de recherche souterrain sis sur la commune de Bure (55) et sur l'emprise de la commune de Saudron (52).

A terme, il est envisagé l'implantation d'un centre de stockage réversible profond pour des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à période longue dans les formations géologiques. Cette installation aurait une emprise en surface de 600 hectares, voies de circulation comprise. Le chantier pourrait être lancé en 2022 pour une mise en service en 2030, avec une phase de test pendant cinq ans.

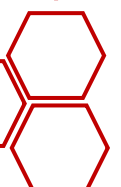
Pendant cent ans, les 70 000 mètres cubes de déchets de moyenne activité et les 10 000 mètres cubes de déchets vitrifiés de haute activité à vie longue (MAVL et HAVL) issus des combustibles irradiés, devront pouvoir être retirés si une meilleure solution s'impose.

A défaut, les puits seront fermés et scellés, les barrières de métal et de béton isolant les déchets, associées aux qualités de l'argile, devant confiner les radionucléides pour plusieurs centaines de milliers d'années, pour réduire leur dangerosité.

La construction initiale

La construction initiale de CIGEO démarrera dès l'obtention du décret d'autorisation de création, prévue en 2022. Elle comprendra :

- Un ensemble de bâtiments, notamment le bâtiment nucléaire où seront réceptionnés, contrôlés, préparés et à partir duquel seront descendus les colis de déchets ;
- La descenderie (tunnel incliné permettant d'acheminer les colis de déchets vers l'installation souterraine) ;



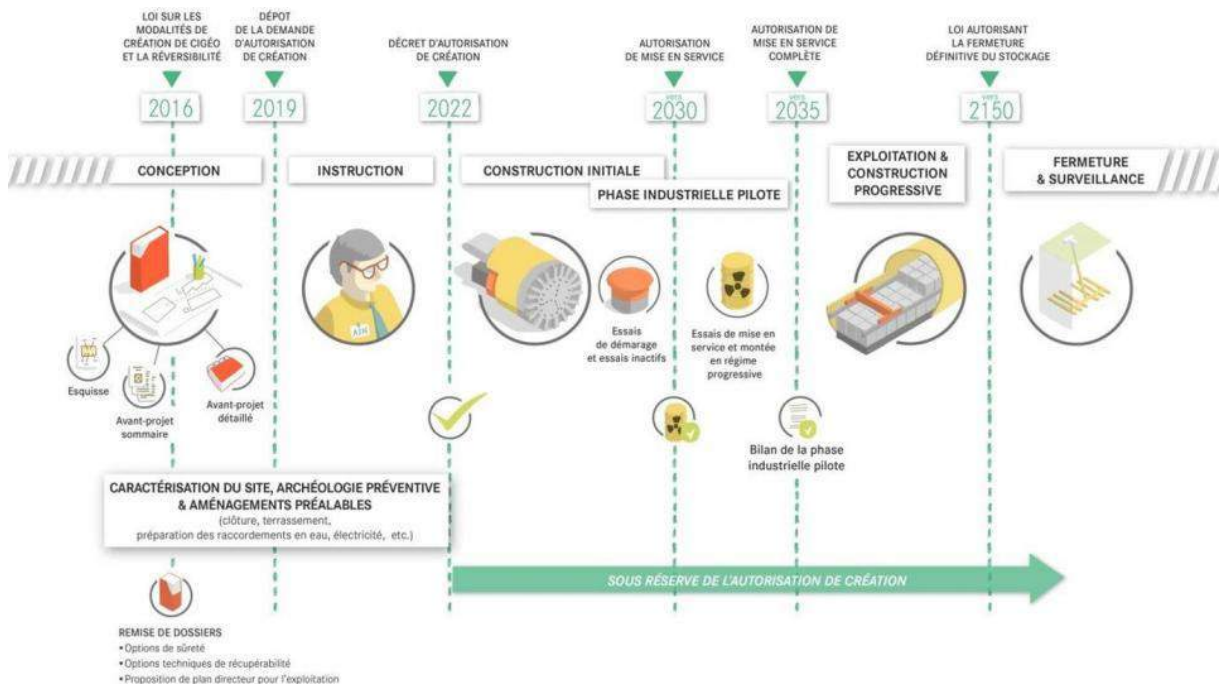
- Des puits (puits verticaux reliant l'installation souterraine à la surface et utilisés pour le transfert des personnes et des matériaux et pour la ventilation) ;
- Les premiers ouvrages souterrains.

L'exploitation et la construction progressive

Le stockage sera exploité pendant plus de 100 ans et construit de manière progressive au fur et à mesure de l'arrivée des colis.

Les premiers ouvrages à réaliser seront les installations nécessaires aux travaux souterrains et au démarrage de l'exploitation. Après la mise en service du stockage, la construction de l'installation souterraine se fera progressivement par tranches successives. Les zones en construction seront physiquement séparées des zones en exploitation. Cette séparation sera également réalisée pour les circuits de ventilation ; les galeries de transfert des colis disposeront d'une alimentation en air frais indépendante de celle des galeries de travaux.

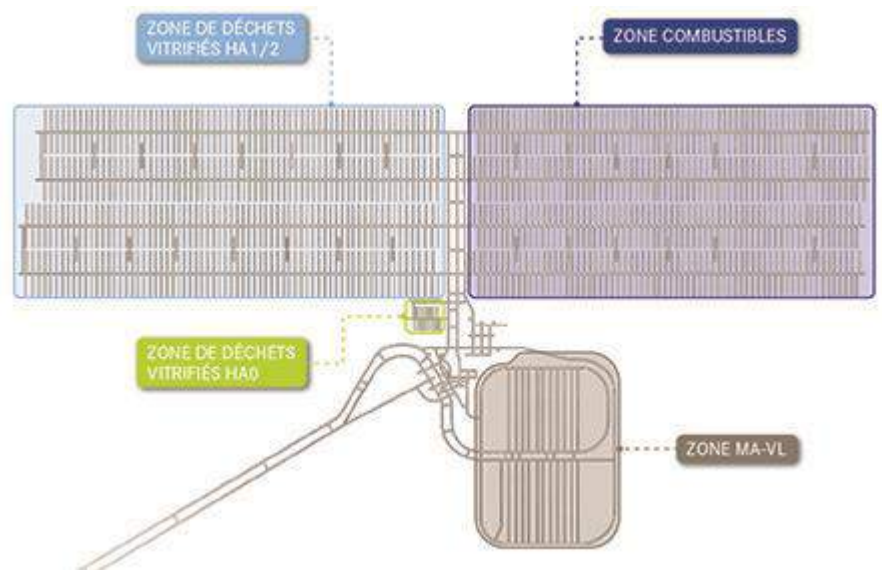
Le planning du projet³⁵



³⁵ Source ANDRA

L'installation souterraine à terme

Elle aura une emprise de 15 km², 270 km de galeries et alvéoles à 500 mètres de profondeur.



Les installations en surface

Les installations de surface de CIGEO seront réparties sur deux zones (zone descenderies et zone puits) distants de quelques kilomètres.

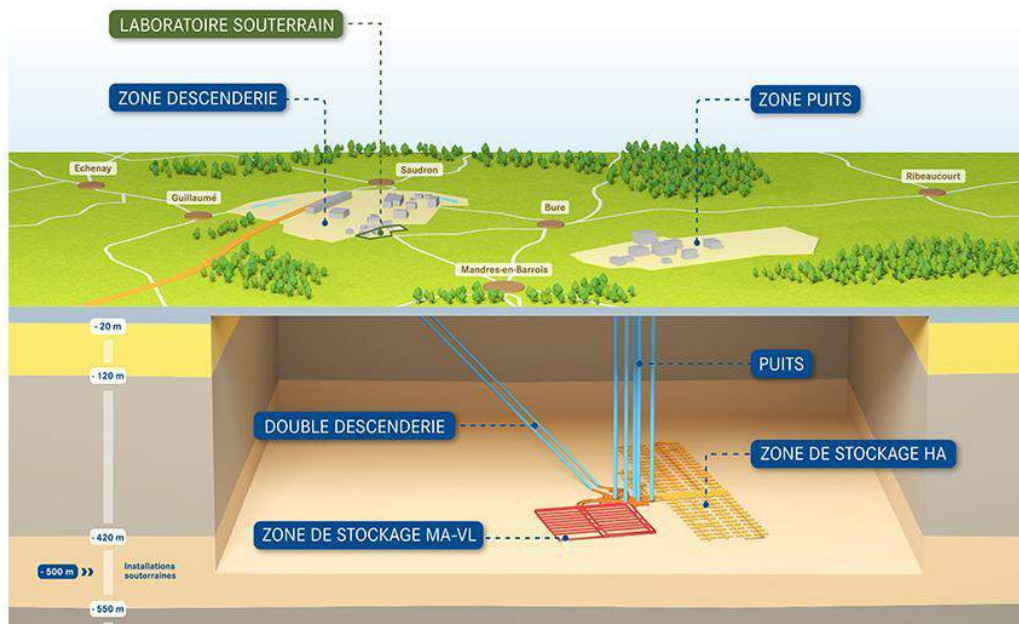
La surface pour la zone descenderie sera de 280 hectares, cette zone sera composée :

- ✓ D'un secteur nucléaire regroupant les installations nécessaires à la réception et au contrôle des colis, à leur conditionnement en colis de stockage et à leur regroupement avant leur transfert vers les alvéoles de stockage ;
- ✓ D'un terminal ferroviaire ;
- ✓ Des équipements nécessaires au fonctionnement des installations (comme les postes électriques par exemples) ;
- ✓ De bâtiments d'accueil pour les visiteurs ;
- ✓ De zones de vie pour les travailleurs (restaurants, locaux sociaux, bureaux...) ;
- ✓ D'un centre de secours dédié à la défense du site.

Pour la zone des puits, la surface sera de 270 hectares dont 182 hectares pour les verses.



Bien que les puits actuels et les installations de surface soient à ce jour basés exclusivement en Meuse, le comité de haut niveau a acté la localisation de la descenderie du futur stockage en Haute-Marne.



Les convois nucléaires

Les colis de déchets seront très majoritairement acheminés par voie ferroviaire jusqu'à CIGEO.

Au démarrage de l'installation, envisagé au premier trimestre 2031, les flux sont estimés à environ 5 trains par an, puis 10 à 20 par an jusqu'à la fin de la phase industrielle pilote. Ensuite, le flux s'intensifierait pour atteindre un train par semaine avec l'objectif de 4 colis par semaine.

Les colis de déchets en provenance de Valduc (Côte-d'Or) seraient transportés jusqu'à CIGEO par voie routière. Le flux est estimé à un peu plus d'une centaine de camion au total.

9.3.3.2 Risques et conséquences

Dès que cette installation abritera des produits radioactifs (horizon 2025), elle deviendra une Installation Nucléaire de Base (INB) qui sous réserve d'une éventuelle évolution réglementaire, nécessitera l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) interdépartemental.

Préalablement, pendant la phase de travaux le risque est essentiellement **un risque minier** (effondrement de galeries, maniement d'explosifs). Un stockage non permanent d'explosifs est existant sur le site. Le risque incendie est présent également par l'exploitation des engins d'excavation et les échauffements qui peuvent se produire.

Les travaux à venir vont générer des transports, un transit supplémentaire par voie routière et un développement de la population avec les ouvriers. Les collectivités sont en cours d'étude pour un contrat de développement du territoire afin de les accueillir.

Si jusqu'à présent le territoire haut-marnais a été peu concerné par les travaux réalisés, des opérations de terrassement et de creusement devraient prochainement démarrer. En toute logique, le développement du chantier entraînera une augmentation d'activité et en corollaire, celle des risques sur ce territoire.

La couverture opérationnelle existante permet de répondre à la faible sollicitation actuelle sur cette frange de notre département. Toutefois, cette réponse reste fragile et il convient de la conforter (cf. Figure 2 Couverture du territoire depuis les cis du sdis52 et Figure 16 repartition des sorties moyennes journalières des vsav par centre de secours).

Il est également constaté que cette zone est mal desservie par le réseau ANTARES ce qui est préjudiciable aux interventions. Un renforcement de l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT) doit être réalisé par la direction des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI/DSIC).

Outre les risques intrinsèques évoqués supra, à l'instar d'autres projets controversés, une menace d'installation d'une « Zone A Défendre » (ZAD) est à craindre. Les risques sont abordés dans la partie sur les Risques Sociaux et Sociétaux ci-après.

9.3.3.3 Conclusions

L'amélioration de la réponse opérationnelle pourrait être réalisée par tout ou partie des mesures suivantes :

- Création ex nihilo d'un centre de première intervention dans un triangle formé par les communes de Saudron à l'ouest, de Laneuville-aux-Bois à l'est et par la commune d'Epizon au sud ;
- Mise en place de gardes postées dans des CIS haut-marnais existants ;
- Mutualisation interdépartementale d'un centre d'intervention, en développant la structure existante à Bure si ses conditions d'exploitation le permettent.

La convention de prévention et de couverture des risques liés à l'exploitation du Laboratoire de recherche souterrain entre l'ANDRA et le SDIS de la Meuse expirera le 1^{er} septembre 2019.

Cette échéance pourrait être l'occasion d'établir une convention mutuelle tripartite entre l'ANDRA, le SDIS de la Meuse et le SDIS de la Haute-Marne.

Indépendamment de cette possible évolution, afin de prendre en compte les risques de ce secteur et le défaut de couverture SUAP et INC, il conviendrait de créer un poste d'officier de sapeur-pompier chargé de développer une réponse opérationnelle conjointe, ou à minima concerter, entre les deux SDIS de la Meuse et de la Haute-Marne, en liaison avec l'exploitant.

Cette réponse devra intégrer :

- L'analyse des risques spécifiques à CIGEO ;
- Un travail de prévision et de recensement des procédures d'interventions ;
- La contribution à l'élaboration de procédures d'intervention interdépartementales partagées ;
- La vérification de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de couverture des risques courants qui augmenteront avec l'augmentation prévisible de la population et de flux de circulation ;
- Le montage d'exercices de sécurité civile interdépartementaux réguliers ;
- L'élaboration en lien avec l'exploitant et les forces de l'ordre d'une coordination pour répondre au risque de ZAD ;
- L'adaptation de l'équipement du groupe d'extraction (GEX) par rapport à ce risque (protection complémentaire) ;
- La contribution à l'information et à la formation des primo intervenants sur les reconnaissances de longue durée et aux agents formés aux risques radiologiques du SDIS de la Haute-Marne.

Ce poste d'officier, n'étant pas prévu au tableau des effectifs, le SDIS 52 sollicitera sa prise en charge par l'exploitant.

9.4 Les risques sociaux et sociétaux

Ce type de risque est généralement classé en quatre types principaux :

- ✓ Rassemblement de foule ;
- ✓ Mouvements sociaux ;
- ✓ Flux migratoire ;
- ✓ Attentats ;
- ✓ Piratage des systèmes d'information.

9.4.1 Rassemblement de foule

9.4.1.1 Caractérisation

Les grands rassemblements sont des regroupements localisés dans l'espace et dans le temps d'un nombre très important de personnes. Ils peuvent avoir lieu à l'extérieur ou à l'intérieur d'un établissement ou d'une enceinte. Ces manifestations peuvent être à l'origine de troubles de l'ordre public et de mouvement de foule ou de panique. Elles peuvent donner lieu dans ces cas à de nombreuses victimes.

En Haute-Marne, les principaux rassemblements de foule sont les suivants :

Lieu	Manifestation	Durée	Nombre de visiteurs
Saint-Dizier	Musical'été	3 jours	60 000 sur 3 jours (record à 37 000 personnes sur 1 jour)
Montier-en-Der	Festival international de la photo animalière	3 jours	37 000
Châteauvillain	Salon des plaisirs de la chasse et de la nature	2 jours	30 000
Chaumont	Festival international de l'affiche et des arts graphiques	2 jours	10 000
Villegusien-le-Lac	Festival musical « Le chien à plumes »	3 jours	25 000
Saint-Dizier	Meeting aérien de la BA113	2 jours (une fois tous les 5 ans)	40 000
Semoutiers	Rassemblement évangélique	10 jours (une fois tous les deux ans environ)	30 000 à 40 000
Chaumont	Fête du grand pardon	2 jours (lorsque la St Jean-Baptiste coïncide avec un dimanche)	30 000

9.4.1.2 Analyse et couverture des risques :

Ces grands rassemblements créent un risque important de secours à personne (risque de la vie courante dû au rassemblement au même endroit de nombreuses personnes et mouvement de panique) qui peut nécessiter le pré-positionnement d'un détachement aux abords du site.

La couverture se fait également par la montée en puissance du dispositif pouvant aller jusqu'au déclenchement des moyens de l'ORSEC NOVI.

9.4.1.3 Conclusions

La présence de manifestations proches d'autres départements (Saint-Dizier) nécessiterait en cas d'accident grave l'intervention des SDIS limitrophes dont l'interopérabilité des pratiques (Commandement ou SINUS) n'a pas été testé. Des exercices interdépartementaux sont à privilégier.

9.4.2 Mouvements sociaux

9.4.2.1 Caractérisation :

Les mouvements sociaux ne résultent plus seulement d'une action syndicale qui affirme la primauté de la mobilisation, sur les pratiques de négociation, mais désormais aussi d'un élan contestataire et populaire fort.

Les actions visent en générale à appuyer les revendications des manifestants, par l'occupation de voies d'accès, de sites et l'expression ou la mise à exécution de menaces de toutes natures (notamment liées à des dégradations des moyens de production ou des biens publics).

En cas d'emploi ou de détournement des produits dangereux employés sur les sites de production, des risques importants peuvent être générés.

Dans le département de la Haute-Marne relativement industrialisé et agricole, les mouvements syndicaux ou fédéraux existent sans qu'il y ait eu, jusqu'à présent, un impact important sur les missions du SDIS.

Par contre, depuis plusieurs années, une Zone A Défendre se crée autour du laboratoire Meuse/Haute-Marne de l'ANDRA. Des affrontements entre les ZADISTES et les forces de l'ordre ont eu lieu à plusieurs reprises et sont susceptibles de devenir de plus en plus fréquents dans l'avenir en fonction de la concrétisation du projet d'enfouissement des déchets radioactifs.

Les manifestations de ZADISTES ont requis le déclenchement du Groupe d'Extraction pour approcher les victimes (manifestants ou forces de l'ordre) en sécurité. Une homogénéisation des pratiques entre les SDIS de la Haute-Marne et de la Meuse pour intervenir efficacement.

Dans ce cadre des troubles à l'ordre public et des actes de violence sont susceptibles de se produire.

L'intervention des sapeurs-pompiers durant l'hiver 2018-2019, par le mouvement des « Gilets jaunes » crée un nouveau risque du fait de l'impossibilité de circulations sur certains axes et le retard entraîné pour les secours.

9.4.2.2 Conclusion :

Un ordre d'opération identique doit être maintenu entre la Meuse et la Haute-Marne.

Le GEX doit être renforcé.

Un travail en commun devra être conduit avec les forces de sécurité intérieure, notamment la gendarmerie nationale, afin d'élaborer des procédures adaptées d'intervention des secours en tenant compte du retour d'expérience de la ZAD de Notre Dame des Landes (44).

9.4.3 Flux migratoire

9.4.3.1 Caractérisation :

Le département de la Haute-Marne est sur un axe de passage migratoire pour atteindre la zone de Calais, ce qui a généré 17 interventions par an depuis 2017 essentiellement sur l'autoroute, les migrants embarquant clandestinement dans les camions. Par conséquent, les personnels intervenants sont confrontés à la barrière de la langue, à des conditions de transports et de vie difficiles qui peuvent nécessiter des prises en charge médicales plus poussées (cas de gale, pathologie diverse, ...).

Le risque d'être confronté à un camion frigorifique transportant des migrants ne doit pas être écarté (Cf. feux en Autriche avec 71 victimes).

Des centres d'hébergement sont installés dans le département, Les intervenants peuvent être confrontés à des heurts potentiels entre groupe ethniques différents et/ou des tensions avec la population locale. Les problèmes de bandes issues des ethnies sont également à intégrer.

Une gestion d'un afflux de migrant se fera également avec les Associations Agréées de Sécurité Civile qui peuvent mobiliser des moyens humains et matériels en compléments des moyens SDIS.

9.4.3.2 Analyse et couverture

La couverture de ce risque est assurée par les moyens des risques de la vie courante, néanmoins le renfort de traducteurs par le biais d'un abonnement au CTA-CODIS ou à un réseau capable d'intervenir in-situ s'avère nécessaire.

Ces risques sont aussi très sensibles médiatiquement et requièrent une attention particulière sur la remontée d'information.

9.4.3.3 Conclusion

Maintenir un état de connaissance et de vigilance des équipes sur ce risque et des modalités de traitement de l'information.

9.4.4 Menaces « attentats »

9.4.4.1 Caractérisation

Le COTRRIM de la zone de défense et de sécurité EST a relevé que la menace représentée par le terrorisme se caractérise par son caractère diffus, qui implique que chaque point du territoire peut devenir la cible d'une attaque terroriste d'ampleur plus ou moins importante. Les éléments récents montrent que la province n'est pas épargnée par des actes terroristes.

De par sa situation géographique intermédiaire, la Zone de Défense Est constitue une zone de transit potentielle pour des individus malveillants.

Le SDIS 52 applique les mesures de la posture permanente de sécurité du plan VIGIPIRATE.

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016, ont conduit à une révision du plan gouvernemental de vigilance, prévention et protection face aux risques terroristes, depuis le 1^{er} décembre 2016.

Sa démarche repose sur trois grands principes :

- ✓ Une méthode croisant l'évaluation de la menace et l'analyse des vulnérabilités ;
- ✓ Une organisation par domaine d'action identifiant les leviers qui permettent de réduire les vulnérabilités en fonction de l'intensité de la menace ;
- ✓ Une approche par objectifs de sécurité permettant de choisir les mesures les plus adaptées dans une logique de juste suffisance.

Le dispositif comporte un niveau de vigilance et un niveau d'alerte attentat.

En cas d'attentat mettant en jeu des substances NRBCe (nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques ou explosives), le plan gouvernemental NRBCe et ses déclinaisons locales ainsi que les circulaires 007, 700, 750, 800 et 747 décrivent la doctrine nationale dictant la réponse interservices pour protéger les populations.

Les attaques chimiques sont déjà une réalité dans le monde (Syrie, mai 2015). Pour les spécialistes du renseignement, cette menace est qualifiée de vraisemblable car on peut observer :

- ✓ Un renouveau des méthodes permettant de créer le « buzz » et d'entretenir un climat anxiogène ;
- ✓ La diffusion rapide des techniques d'attaque ;
- ✓ Le recrutement de « sachant ».

Mais les attaques sont aussi menées par des moyens pauvres et peu techniques comme les voitures béliers lancées dans la foule.

9.4.4.2 Analyse et couverture du risque

Le SDIS 52 doit se préparer à des attentats protéiformes sur son territoire.

Un attentat dans le département pourrait engendrer de nombreux blessés potentiellement par balle.

La présence de matière NRBCe peut requérir des connaissances particulières de décontamination ou de prise en charge des victimes.

La couverture du risque est réalisée par les moyens de SUAP potentiellement organisés en ORSEC NOVI (avec SINUS) par l'appui du Groupe d'EXtraction (GEX) assurant une protection balistique pour l'extraction des victimes de la zone dangereuse et par les spécialistes NRBCe.

Le risque de sur-attentat requiert également une préparation conjointe des équipes à intervenir sous protection des forces de l'ordre.

9.4.4.3 Conclusions

Il est nécessaire que le SDIS 52 entretienne les compétences des personnels face à ces attentats de masse (utilisation de sinus), il doit disposer de suffisamment de personnels formé à l'utilisation des équipements de protection balistique (groupe GEX).

Augmenter les effectifs du GEX.

Réaliser des formations et exercices interservices sur le thème des attentats.

9.4.5 Atteintes des infrastructures du SDIS

9.4.5.1 Défaillance des opérateurs de télécommunication

Les opérateurs de téléphonie fixe ou mobile font l'objet de vulnérabilités qui pourraient avoir des répercussions sur le fonctionnement du SDIS 52.

Ces vulnérabilités peuvent avoir pour origine des causes purement techniques ou humaines :

- ✓ Défaillances du transport de l'électricité alimentant les équipements techniques ;
- ✓ Défaillances techniques des réseaux (logicielles ou matérielles) ;
- ✓ Inondations ou feux d'équipements techniques (nœuds répartiteurs d'abonnés, sous répartiteurs, station radioélectriques) ;
- ✓ Saturation des réseaux suite à un évènement très médiatique (explosion de l'usine d'AZF par exemple) ;
- ✓ Cyberattaque informatique sur les logiciels d'exploitation.

Les forces de l'ordre peuvent également, en cas d'attentat terroriste, demander aux opérateurs de téléphonie mobile de mettre hors service tout ou partie de leur réseau afin de sécuriser une zone géographique.

Les moyens de déclenchement appartenant au SDIS(POCSAG), les impacts sur le SDIS d'une telle défaillance seraient mineurs car les moyens de déclenchement ne sont pas basés sur les réseaux de téléphonie mobile (les SMS restent un confort d'utilisation).

En revanche, un des 3 vecteurs d'alerte des CIS est basé sur le réseau fibre Haute-Marne Numérique (réseau HMN) du Conseil Départemental qui relie 18 centres dont l'Etat-Major, les CIS de Chaumont, Saint-Dizier et Langres.

Le départ du réseau fibre se trouve au Centre Administratif Départemental, dont les conditions de sécurité sont indépendantes du SDIS.

Les fibres sont établies le long du réseau routier avec des armoires situées en bordure de voirie. Celles-ci sont susceptibles d'être détériorées par un accident routier ou un acte de malveillance. Les conséquences d'une rupture de la fibre seraient la perte d'un des vecteurs de la gestion de l'alerte, la perte du réseau téléphonique des fax et des incidences sur le travail administratif.

Les CIS qui ne sont pas reliés à la fibre sont raccordés à TL Système qui est un réseau filaire pour la gestion de l'alerte et administrative. A ce jour en cas d'interruption de service, il n'a pas été contracté d'obligation sur un délai de remise en état du réseau. Ce qui est une fragilité.

La redondance de ces vecteurs d'alerte permet de fiabiliser l'engagement des secours, cependant leur fonctionnement dépend d'entreprises ou d'établissements sur lesquels le SDIS ne possède pas d'autorité.

Des travaux de fiabilisation doivent être entrepris avec ces autres acteurs.

9.4.5.2 Défaillance des réseaux radioélectriques opérationnels

Le SDIS 52 dispose de réseaux de travail (opérationnel, débordement, commandement, sécurité accueil et SSU) fonctionnant sur le réseau ANTARES.

La gestion technique de ces réseaux de travail est assurée par les services de l'Etat.

Les vulnérabilités de ces réseaux peuvent avoir pour origine des causes purement techniques :

- ✓ Défaillances du transport de l'électricité alimentant les équipements techniques ;
- ✓ Défaillances des réseaux (logicielles ou matérielles), car la coupure de ligne spécialisée est imputable à un opérateur privé ;
- ✓ Brouillages ou cyberattaques sur les logiciels d'exploitation. A priori pas de vulnérabilité car sécurisé par le réseau Interservices de l'Etat (RIE).

Les locaux techniques du réseau ANTARES sont à la préfecture. La défaillance des onduleurs entraîne la perte du lien ANTARES, de la géolocalisation et l'utilisation des statuts (cette panne s'est déjà produite en septembre 2018).

9.4.5.3 Sécurisation des locaux des CIS et de l'Etat-Major

Les locaux du SDIS (CIS ou Etat-Major) sont accessibles facilement pour permettre aux sapeurs-pompiers d'agir plus rapidement. Cependant, cette fluidité rend les locaux vulnérables.

Dans le cadre d'une menace permanente d'atteinte des services de l'Etat et afin de garantir la résilience du système de secours départemental, il est nécessaire d'améliorer le contrôle de l'accès aux différents sites pour notamment retarder et diminuer l'impact d'une intrusion. Notamment et surtout sur les organes de réponse opérationnelle comme le plateau partagé 15-18.

SDACR 2019



Partie

10

Les orientations du SDACR 2019

10 LES ORIENTATIONS DU SDACR 2019

De l'analyse des risques de la vie courante ou des risques complexes, il résulte des orientations quinquennales pour le SDIS 52 qui se traduisent par 5 ambitions :

|| AMBITION 1. AMELIORER LA PERFORMANCE ET L'EFFICIENCE DE LA REPONSE.

Préconisation 1. Poursuivre et développer les indicateurs de performance opérationnelle

De nombreux indicateurs opérationnels sont mis en place et doivent être maintenus afin de garantir un suivi fiable de l'activité. Le taux de rupture des CIS et des bassins de coopération doit être poursuivi et affiné. Dans le cadre d'un SDACR dynamique, il faut envisager la dotation d'un outil logiciel de pilotage permettant d'extraire des statistiques en continue et en temps réel.

Préconisation 2. Suivre la valorisation socio-économique de l'activité opérationnelle

La valorisation de l'action opérationnelle du SDIS 52 s'inscrit pleinement dans une démarche de performance publique intégrant les enjeux financiers, économiques, sociétaux et opérationnels. Le SDIS 52 doit pouvoir disposer d'arguments économiques pertinents et d'outils d'aide à la décision pour justifier de ses dépenses mais également pour communiquer sur la place des sapeurs-pompiers comme véritables acteurs économiques de terrain. En effet, les coûts évités pour la collectivité par la préservation des vies, d'un outil de production, du milieu naturel sont susceptibles d'être mesurés de manière simple et pertinente. Le SDIS doit avoir pour objectif de mettre en place des indicateurs opérationnels à valoriser afin de répondre à ce contexte.

Préconisation 3. Assurer une veille technologique et organisationnelle

Inclure, dans la charge du SDIS, du temps et des moyens financiers dédiés à la prospective des matériels, des techniques et des organisations avec un lien de communication court avec le directeur départemental.

Faire participer les personnels du SDIS (sapeurs-pompiers ou Personnels Administratifs ou Techniques) à des rassemblements thématiques (conférences, groupes de travail, formations) pour garantir la veille technologique et la prise de recul.

Assurer une veille et un recensement des risques émergents (réseaux de distribution de gaz privés, modification des risques industriels).

Préconisation 4. Garantir le retour d'expérience comme source d'amélioration

Le RETour d'EXpérience (RETEX), tant opérationnel qu'organisationnel doit être inclus dans le fonctionnement de l'établissement. Il doit rester formalisé et ouvert à toute idée émergente par une large diffusion et des accès à distance. Les remarques de RETEX doivent conduire à une prise en compte dans le développement des compétences.

Spécialiser certains de nos préventionnistes à moyen terme dans des missions de Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie (RCCI) afin d'améliorer nos pratiques opérationnelles et de capitaliser sur les sinistres intéressant notamment les habitations (les plus meurtriers) et les établissements recevant du public.

🔗 *En lien avec le risque incendie*

Préconisation 5. Favoriser l'innovation interne

La recherche et la spécialisation de sapeurs-pompiers permet de pousser les pratiques et d'animer des dynamiques d'acquisition de compétences. Des groupes de travail doivent être créés ou développés sur plusieurs thématiques (Incendie, secours routier, SUAP, prévision etc..) afin de faire émerger des idées innovantes permettant l'adaptation de l'établissement à son environnement.

🔗 *En lien avec le secours routier, les risques émergents.*

Préconisation 6. Développer les compétences liées à la compréhension du système feu

Le risque bâtementaire (grands entrepôts, bâtiments d'habitation) et l'activité opérationnelle pour feu nécessitent le développement des compétences liées à la compréhension du système feu afin d'être plus efficient (rapidité ou consommation d'eau adaptée au besoin) dans la réponse du SDIS. La formation aux caissons de l'EDSP doit être généralisée et renouvelée à l'ensemble de l'effectif.

🔗 *En lien avec la formation et les risques bâtementaires.*

Préconisation 7. Développer la prévention et la prévision

Développer les fonctions de prévention par une réorganisation du fonctionnement des commissions et par la mise en place de la Prévention Appliquée à l'Opération (PAO). Développer la fonction de prévision par la poursuite de la répertoriatio, du suivi des risques industriels, agricoles, bâtementaires et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

🔗 *En lien avec la prévention des risques bâtementaires, les risques industriels et agricoles et l'alimentation en eau.*

AMBITION 2. CONTENIR LE NOMBRE DES INTERVENTIONS ET LEUR IMPACT SUR LA COUVERTURE DES RISQUES.

Préconisation 8. Maintenir et développer le centre partagé 15-18-112

Le centre partagé 15-18-112 présent en Haute-Marne est le premier outil permettant une meilleure répartition des missions entre les acteurs. Les outils et modes opératoires doivent être travaillés pour lier d'avantage les entités (SAMU, SDIS, Viabilité Hivernale) et un élargissement vers l'ATSU ou les forces de l'ordre doit être envisagé.

En lien avec la chaîne d'alerte et le SUAP.

Préconisation 9. Mettre à jour une convention SUAP qui recentre le SDIS sur ses missions urgentes de secours

Mettre à jour une convention SUAP intégrant chacun des acteurs (SDIS, SAMU, ATSU mais aussi AASC) en garantissant le respect des missions de chacun.

Revoir dans le cadre de cette convention et en concertation avec l'ARS, les conditions de réalisation de certaines missions relevant de l'assistance et/ou de l'action sociale (brancardages, relevages, appuis logistiques des SMUR, indisponibilités).

Cette convention devra également renforcer l'assistance mutuelle SMUR inter départementale sur les territoires limitrophes (Bar sur Aube, Neufchâteau), et encourager l'utilisation de moyens hélicoptés (HéliSMUR et du Dragon 25 médicalisé) pour accélérer le temps de retour à la disponibilité des engins et des équipages.

Encourager en concertation avec l'ARS l'abandon du « tout hospitalisation » donc du « tout évacuation » dans les situations où l'état de la victime le permet (recours à la télé médecine le cas échéant). Inciter l'évacuation des victimes vers des structures alternatives aux centres hospitaliers (maison médicale)

En lien avec le SUAP.

Préconisation 10. Créer une mission du type « levée de doute » dans les établissements de santé

Afin de diminuer l'impact des engagements pour SUAP dans les établissements de soins, créer une mission s'effectuant en binôme avec du matériel, garantissant la disponibilité d'un vecteur VSAV et facturer cette intervention aux établissements bénéficiaires.

En lien avec le SUAP.

Préconisation 11. Réduire les interventions pour carence d'ambulanciers privés

Optimiser les engagements pour carence par diverses sortes d'organisation : temporisation des carences qui le justifient voire même planification des carences, détermination de CIS de carences qui peuvent intervenir tout en garantissant la disponibilité nécessaire au secteur, s'aligner sur l'organisation des ambulanciers privés pour effectuer les mêmes missions : équipage à 2SP). Appuyer la création d'une garde préfectorale ambulancière le samedi.

[🔗 En lien avec le SUAP.](#)

Préconisation 12. Diminuer la durée des interventions

Systematiser les évacuations vers des centres hospitaliers du département sauf pour les cas spécifiques prévues dans la partie sur les évacuations.

Privilégier les transports vers les centres hospitaliers des autres départements par des autres vecteurs (Public ou privés dont les moyens hélicoptés) quand l'état de la victime le permet.

Equiper nos ambulances et nos véhicules d'aide médicale de moyens de télé médecine afin de moderniser nos outils de diagnostic et de soin (multi paramétrique avec télé transmission). Développer la capacité de nos intervenants à exploiter ces outils et en faire bénéficier la régulation médicale du SAMU (levée de doute, destination ou laissé à domicile, adaptation de la réponse) afin d'éviter les évacuations non obligatoires.

[🔗 En lien avec le SUAP.](#)

Privilégier l'attaque massive des incendies pour stopper rapidement une propagation puis contrôler le désengagement rapide des engins pour recouvrir les secteurs et diminuer les durées d'intervention.

[🔗 En lien avec l'incendie](#)

Poursuivre les travaux d'amélioration de la Défense Extérieure contre l'Incendie en renseignant la base de donnée départementale avec les données capacitaires de points d'eau du département et en travaillant étroitement avec les élus pour l'optimisation des solutions.

[🔗 En lien avec l'incendie et la prévention](#)

AMBITION 3. REPONSES.

MAINTENIR ET DEVELOPPER LA CAPACITE HUMAINE DE

Préconisation 13. Soutenir les CIS en difficulté de disponibilité

Augmenter la disponibilité du volontariat dans ces CIS (par le recrutement ciblé notamment au sein des collectivités locales où le volontariat peut être encouragé ou dans des milieux professionnels présents en zone rurale) et si besoin, organiser une permanence en garde postée complémentaire des astreintes pour assurer les départs journaliers.

En lien avec la disponibilité des CIS

Préconisation 14. Diversifier le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires

Diversifier le recrutement par la possibilité de n'exercer que la mission de Secours Urgente Aux Personnes.

En lien avec l'effectif

Diversifier le recrutement par le développement de la féminisation en prévoyant les dispositifs adéquats (bâtimentaires, équipements de protection individuelle, organisation).

En lien avec l'effectif

Préconisation 15. Développer le SSSM

Développer l'activité opérationnelle du SSSM notamment dans le cadre du Soutien Sanitaire en Opération (SSO) afin de protéger les sapeurs-pompiers intervenants.

Poursuivre le recrutement de médecins et infirmiers permettant de garantir une meilleure répartition de la charge du suivi de l'aptitude.

Lien avec les effectifs et le SUAP.

Préconisation 16. Développer la chaîne de commandement

Augmenter le nombre de chefs de groupe et de chefs de colonne permettant de garantir la permanence de la chaîne de commandement et d'assurer des missions supplémentaires telles que l'officier de sécurité. L'investissement de cadre en tant qu'animateur dans les formations Gestions Opérationnelles et Commandements de l'ENSOSP permettrait de développer des compétences pour animer les formations initiales et formations de maintien des acquis dans le département. La réalisation d'exercices dimensionnés chef de site (9 officiers) devant être effectué chaque année au regard des risques du département.

En lien avec la chaîne de commandement.

Préconisation 17. Développer les spécialités (NRBCE, GEX, PLG)

Augmenter le nombre de spécialistes RAD de façon à garantir sur le département une permanence de réponse d'une équipe reconnaissance ou intervention par arrondissement capable de se compléter et de créer une équipe RAD (2 équipes et un chef de Cellule) en moins d'une heure sur tout le département.

🔗 *En lien avec le risque TMD, les sites à risque BA113 et CIGEO et les risques sociaux et sociétaux*

Augmenter le nombre de spécialistes GEX en élargissement le type de recrutement aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires qui ne sont pas militaires de façon à garantir un effectif minimum journalier.

🔗 *En lien avec les risques émergents*

Améliorer la couverture du risque aquatique, notamment dans le sud du département, par un développement de l'équipe risque nautique (SAV et SAL) par l'adaptation des formations et du matériel aux risques locaux (Surface Non Libre) en prenant en compte une défense mutualisée avec les autres départements (Lac du Der et plongeurs spéléos notamment).

🔗 *En lien avec risque inondation, activités de loisir et site à risque Lac du Der.*

Préconisation 18. Développer les matériels adaptés aux risques émergents

Pour le SUAP, augmentation de la capacité de prise en charge des victimes de poids supérieur à 200 kg. Développer les compétences de prise en charge des évacuations sanitaires pour personnes obèses.

🔗 *En lien avec le SUAP.*

Pour le secours routier, développer le retour d'expérience sur les nouveaux types de véhicules dont les Véhicules à Energie Alternatif afin d'adapter la formation, le matériel et les techniques à ce risque.

🔗 *En lien avec le secours routier.*

Pour le risque RAD, diversifier et accroître le matériel, la formation et les techniques afin de s'adapter aux nouveaux risques du département.

🔗 *En lien avec le risque TMD, le risque industriel et les sites à risques BA113 et CIGEO.*

Préconisation 19. Développer le maillage des CIS

Dans un triangle formé par les communes de Saudron à l'ouest, de Laneuville-aux-Bois à l'est et par la commune d'Epizon au sud, créer ex nihilo un centre de première intervention permettant d'améliorer la rapidité d'intervention et d'envisager la défense des installations de l'ANDRA. Ce CIS pourrait être également un CIS interdépartemental basé ou non sur la mutualisation de la structure existante du CIS de Bure (55) si les conditions d'exploitation le permettent.

Dans un triangle formé par les CIS de Langres, Auberive et Arc-en-Barrois, à l'ouest de l'autoroute, créer ex nihilo un centre de première intervention permettant d'améliorer également la rapidité d'intervention mais également d'apporter un soutien en effectif des CIS d'Auberive et d'Arc-en-Barrois.

Dans un triangle formé par les CIS de Froncles, Doulevant-le-Château et Colombey, créer ex nihilo un centre de première intervention permettant d'améliorer la rapidité et d'apporter un soutien de ces CIS.

🔗 *Lien avec l'organisation territoriale et le site à risque du laboratoire Meuse/Haute-Marne.*

Préconisation 20. Développer les compétences

Structurer l'équipe départementale de formateurs dans la perspective d'appliquer la réforme de la filière formation.

Orienter résolument la formation de nos personnels sur une approche par les compétences (APC), développer la formation ouverte à distance (FOAD) et généraliser l'auto-évaluation afin d'améliorer les apprentissages, d'optimiser la prise en compte des compétences intrinsèques de nos stagiaires et diminuer les temps de présence

Assurer le développement de partenariats avec d'autres structures privées ou publiques permettant d'enrichir l'enseignement des compétences pour les sapeurs-pompiers.

Poursuivre les démarches de formation à destination des partenaires extérieurs permettant de rendre plus efficace l'action des primo intervenants de ces structures et de faciliter nos actions.

🔗 *Lien avec la formation.*

AMBITION 4. RATIONNALISER LA COUVERTURE DES RISQUES EN ENGINES ET EN MATERIELS.

Préconisation 21. Rationaliser le déploiement des engins

Un redéploiement des VSAV et un développement de la réponse prompt secours doit permettre d'assurer une couverture plus efficace du SUAP.

🔗 *En lien avec le SUAP.*

Rationaliser l'implantation des Moyens Elévateurs Aériens tout en conservant une durée d'intervention sur zone adaptée aux risques à défendre et en conservant ou créant une procédure de remplacement des vecteurs indisponibles.

🔗 *En lien avec les Moyens Elévateurs Aériens.*

Redéployer les engins liés à la fonction alimentation (CD et CCGC) et diminuer le parc des MPR en veillant à conserver un exemplaire par bassin de coopération et un exemplaire adapté dans chaque CIS doté d'un CD.

🔗 *En lien avec l'alimentation en eau.*

Augmenter le nombre de VLHR par leur substitution à certaines VL dans les secteurs à risque inondation (Bourbonne-les-Bains, Froncles, Joinville) ou Feux de Végétaux à disposition des chefs de groupe Feux de forêt (Wassy, Nogent ou Prauthoy). Un plan de renouvellement des VLHG permettrait d'améliorer le déploiement de ces vecteurs. Le repositionnement des VLHR de Breuvannes et Montigny-le-Roi serait à envisager.

Augmenter le parc des CCR en remplacement des FPT dans les secteurs non couverts (Prauthoy, Fayl-Billot, Doulevant-le-Château, Colombey-les-Deux-Eglises).

🔗 *En lien avec les feux de végétaux*

Préconisation 22. Mutualiser avec les autres acteurs des secours la réponse aux risques.

Mettre à jour les Conventions Interdépartementales d'Assistance MUTuelle (CIAMU) pour prendre en compte l'intégralité des modifications et améliorer la couverture frontalière des risques.

Mutualisation des logiciels d'alerte entre SDIS limitrophes afin d'avoir un meilleur suivi du déroulement des interventions et une vue sur les moyens extra départementaux. Le SGO-SGA nationale NEXSIS le permettra à terme. Envisager en attendant, une couverture possible par un autre SDIS doté du même logiciel d'alerte (SDIS 55 par exemple).

Développer les partenariats et les exercices interdépartementaux pour les équipes spécialisées (NRBCE, PIE-GRIMP, PLG, SDE).

🔗 *Lien avec le risque TMD, les sites à risque BA113, Lac du Der et CIGEO, le risque séisme.*

Poursuivre les travaux de couverture des risques interdépartementaux du Lac du Der, du Laboratoire de l'Andra Meuse/Haute-Marne, ou du futur parc National des forêts de Champagne et Bourgogne avec les SDIS concernés.

En lien avec les sites à risque Lac du Der, CIGEO.

Réaffirmer, notre volonté de participer de manière tangible à la solidarité nationale en développant des moyens et des compétences projetables à l'extérieur de notre département voire de notre zone de défense et de sécurité Est (équipes spécialisées, feux de forêts, sauvetage-déblaiement) permettant un aguerrissement et le développement de compétences de nos personnels.

En lien avec le feu de forêts et l'inondation

Préconisation 23. Développer la mixité des matériels

Privilégier le remplacement de plusieurs engins effectuant des missions différentes par des engins mixtes pouvant assurer l'intégralité des fonctions (CCFS au lieu de CCGC & CCF à Châteauvillain ; FPTLSR au lieu de FPTL & RSR ; VLHR au lieu de VL & VLTT).

En lien avec le secours routier, les feux de végétaux et l'alimentation en eau

Dans le cas du secours routier, la mixité pourrait être créée à Joinville, Froncles, Manois et Prauthoy par le remplacement de deux vecteurs par un seul (FPT-SR ou CCR-SR). En revanche, elle n'est pas adaptée pour les CIS de Langres, Chaumont et Saint-Dizier qui doivent conserver un véhicule dédié de type VSR Lourd (ce qui ne met pas en cause le FSRSD dont la disponibilité doit être étudiée).

En lien avec le secours routier.

Préconisation 24. Maintenir l'homogénéité départementale des matériels

Etant donné que les personnels de différents CIS se complètent sur intervention afin de garantir une réponse suffisante en effectif et engins, les matériels doivent être identiques dans chaque CIS et à l'EDSP afin que les personnels puissent avoir des automatismes bénéfiques pour les secours.

En lien avec l'organisation territoriale.

Compléter les camions dévidoirs existants pour atteindre une capacité minimale de 1200m de tuyaux en Ø110mm.

Préconisation 25. Maintenir une capacité de traitement des OPMD

Rationaliser notre parc de véhicules « opérations diverses » par le maintien de véhicules de type VTU dépassant 5m³ de capacité et le maintien de VL dans les centres dotés de chefs de groupe de renfort, d'infirmiers ou de médecins opérationnels.

Installer une réponse opérationnelle diffusable et graduée dans le domaine des interventions diverses, axée sur l'emploi de lots opérationnels modulables, polyvalents et projetables (bâchage, épuisement, protection de bien, éclairage, soutien logistique, ...).

En lien avec les opérations diverses, les risques climatiques et inondations.

|| AMBITION 5. GARANTIR LA RESILIENCE DE LA SOCIETE ET DU SDIS

Préconisation 26. Développer la sensibilisation du grand public aux risques

Poursuivre les démarches de sensibilisation, de formation et d'information à destination du grand public et des élus (gestion de crise) pour diminuer l'occurrence des événements et diminuer le besoin d'intervention.

🔗 *En lien avec la prévention des risques*

Préconisation 27. Développer une politique d'hygiène et de sécurité (H&S)

Mettre à jour les documents structurants en terme d'hygiène et de sécurité (Document unique, documents de prévention).

Maintenir l'emploi d'un personnel dédié à la centralisation de l'ensemble de mission HS possédant une proximité avec l'autorité décisionnelle.

Poursuivre la déclinaison du guide de doctrine relatif à la prévention des risques liés à la toxicité des fumées.

Prévenir les risques psycho-sociaux notamment ceux engendrés par l'exposition chronique au stress, en opération pour nos intervenants ou en amont pour nos opérateurs et nos chefs de salle.

🔗 *En lien avec l'organigramme et le risque incendie.*

Préconisation 28. Protéger la chaîne des secours contre les risques exogènes

Une vigilance toute particulière doit être portée à la sécurisation des points névralgiques (CTA, Pylônes, CIS) de la chaîne des secours. L'analyse des risques (AMDEC) doit être confirmée et remise perpétuellement à jour. Chaque nouvel élément doit intégrer une sécurisation de son fonctionnement (nouvel équipement, nouveau logiciel, nouveau CIS).

🔗 *En lien avec la chaîne d'alerte et le risque climatique.*

Préconisation 29. Se doter d'un CTA-CODIS de repli

La création d'un centre de Traitement des Appels de repli permettrait de fiabiliser le CTA-CODIS et même le centre partagé par la redondance de fonctionnement. Ce projet pourrait être prévu dans la rénovation du CIS de Nogent ou de Langres qui sont assez éloignés de Chaumont pour ne pas être soumis aux mêmes aléas que la cité de sapeurs-pompiers. La présence dans ces deux CIS de personnels formés comme opérateur de salle opérationnelle ou d'opérateur Poste de Commandement permettra de mettre en œuvre rapidement et efficacement le CTA de repli en cas de dysfonctionnement du CTA-CODIS. Des entraînements réguliers doivent être réalisés.

🔗 *En lien avec la chaîne d'alerte.*

Préconisation 30. Améliorer la gestion du mode dégradé OPMD

La gestion des Opération Multiples et Différées correspond à un mode de fonctionnement dégradé du CTA-CODIS et des CIS. La refonte et l'adaptation de la procédure est nécessaire pour garantir le risque de la vie courante durant les périodes de fortes sollicitations. Des entraînements réguliers doivent être réalisés.

🔗 En lien avec le risque climatique.

SDACR 2019



Partie

11

Définitions et glossaire

11 DEFINITIONS ET GLOSSAIRES

AASC : Associations Agréées de Sécurité Civile

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

ARI : Appareil Respiratoire Isolant

ARS : Agence Régionale de Santé

ASIP : Agence des Systèmes d'Information Partagés de la santé

AVP : Accident sur la Voie Publique

ANDRA : Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs

ANTARES : Adaptation Nationale des Transmissions aux Risques et aux Secours

Autolyse : Synonyme de suicide en rapport à la destruction des cellules par leur propre système enzymatique.

BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels

CASAP : Chef d'Agrès Secours A Personne

CATE : Chef d'Agrès Tout Engin

CCR : Camion-Citerne Rural (M : Moyen ; L : Léger)

CCDSPV : Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

CCF : Camion-Citerne Feux de forêts (4M : 4 000 litres ; 2M : 2 000 litres d'eau)

CCFS : Camion-Citerne Feux de forêts Super (plus de 12 000 litres d'eau)

CCGC : Camion-Citerne Grande Capacité (de 8000 à 16 000 litres d'eau)

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre

CCI : Camion-Citerne Incendie

CD : Camion Dévidoir (2000m de tuyaux en Ø110mm)

CDL : Camion Dévidoir Léger (1200m de tuyaux en Ø110mm)

CES : CELLule de Soutien

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIAM : Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle

CIS : Centre d'Incendie et de Secours

CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique

CMIR : Cellule Mobile d'intervention Radiologique

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODAMUPS-TS : Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins, et des Transports Sanitaires

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COS : Commandant des Opérations de Secours

CoTRRiM : Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux Menaces

COZ : Centre Opérationnel de Zone

CPI : Centre de Première Intervention

CRRA : Centre de Réception et de Régulation des Appels 15

CS : Centre de Secours

CSI : Code de la Sécurité Intérieure

CSP : Centre de Secours Principal

CTA : Centre de Traitement de l'Alerte

DDASIS : Directeur Départemental Adjoint des Service d'Incendie et de Secours

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDSSIS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie

DIR EST : Direction Interdépartementale des Routes de l'EST

DIV : opérations Diverses

DPS : Dispositif Prévisionnel de Sécurité

EDSP : Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers

ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

ERDF : Electricité Réseau Distribution France

ERP : Etablissement Recevant du Public

ETARE : Etablissement REpertorié

ESOL : Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique

FPT : Fourgon Pompe Tonne

FPTSR : Fourgon Pompe Tonne Secours Routier

FPTHR : Fourgon Pompe Tonne Hors Route (HC : Hors Chemin)

FSRSD : Fourgon Secours Routier Sauvetage Déblaiement

G xxx : Groupe d'intervention standardisé pour missions « xxx » tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Nature du groupe	Echelon Commandement	Moyens
G.SAP	Groupe Secours à Personne	CDG	3 VSAV + 1 VLI + 1 MSP
G.EVAC	Groupe Evacuation	CDG	1 MSP + 1 VLI + 1 FPT + 2 CEPMA
G. PMA	Groupe Poste Médical Avancé	CDG	1 MSP + 1 VLI + 2 CEPMA
G.SR	Groupe Secours Routier	CDG	2 VSR
G.INC	Groupe INCendie	CDG	2 FPT + 1 EPA + 1 MPR
G.ALIM	Groupe ALIMentation	CDG	2 CCGC* + 1 CD 2000m (ou 2CDL 1200m) + 2 MPR
G.LIF	Groupe Liquides Inflammables	CDG	1 CEEM + 2 CD 2000 + 2 MPR + 1 VTU + 1 EPA
G.DIV	Groupe opération DIVERses	CDG	3 VTU
GIFF	Groupe d'Intervention Feux de Forêts	CDG avec qualification FDF3	4 CCF
G.NRBCE	Groupe Nucléaire Radiologique Biologique Chimique et Explosif	RCH 3 / RCH 4	VIRT + CERT + Equipe RECO + INTER
G.SDE	Groupe Sauvetage Déblaiement	SDE 3 / SDE 4	CESD + Equipe RECO + INTER SDE
G.PLG	Groupe Plongeur	PLG 3	Equipe PLG + 1 BLS + 1 VPL
Equipe drone		Pilote drone	1 drone + 1 pilote + 1 assistant

*de 2 départements

GHT : Groupement Hospitalier de Territoire

GrDF : Gaz réseau Distribution France

GNR : Guide Nationale de Référence

GOC : Gestion Opérationnelle et Commandement

GRDF : Gaz Réseau Distribution France

GRT : Gaz Réseau Transport

GPEAC : Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Activités et des Compétences

GRIMP : Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieux Périlleux

HTA : Haute Tension A

HTB : Haute Tension B

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGH : Immeuble de Grande Hauteur

INC : Incendie

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISP : Infirmier Sapeur-Pompier

JSP : Jeune Sapeur-Pompier

MEA : Moyen Elévateur Aérien

MPR : Moto-Pompe Remorquable

MSP : Médecin Sapeur-Pompier

nc : non communiqué

NF : Norme Française

NOVI : Nombreuses Victimes (dispositions générales ORSEC)

OD : Opérations Diverses

OPMD : OPérations Multiples et Différées

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PATS : Personnel Administratif et Technique Spécialisé

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PFLAU : Plateforme de Localisation des Appels d'Urgence

PL : Poids Lourd

PMA : Poste Médical Avancé

PNRANRM : Plan National Réponse à un Accident Nucléaire ou Radiologique Majeur

PRA : Plan de Reprise d'Activité

POJ : Potentiel Opérationnel Journalier

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PRS : Projet Régional de Santé

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PS : Prompt Secours

PSS : Plan de Secours Spécialisé

RAD : Risques Radiologiques

RCH : Risques Chimiques

RCCI : Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie

RDDECI : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

REAC : Référentiel des Emplois, des Activités et des Compétences

RFF : Réseau Radio du Futur

RTN : Risques Technologiques et Naturels

SAL : Scaphandrier Autonome Léger

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SAV : Sauveteur Aquatique

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIC : Système d'Information et de Communication

SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

SPP : Sapeur-Pompier Professionnel

SPV : Sapeur-Pompier Volontaire

SR : Secours Routier

SROS : Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire

SSSM : Service de Santé et de Secours Médical

SUAP : Secours d'Urgence Aux Personnes

TER : Trains Express Régionaux

TMD : Transport de Matières Dangereuses

ULM : Ultra-Léger Motorisé

ULS : Unité Locale de Secours

VDIP : Véhicule de Détection d'Identification et de Prélèvement

VEA : Véhicule à Energie Alternative

VIRT : Véhicule d'Intervention des Risques Technologiques

VL : Véhicule d'Appui Logistique

VLHR : Véhicule de liaison Hors Route

VLI : Véhicule Léger Infirmier

VLM : Véhicule Léger Médecin

VLTU : Véhicule Léger Tout Usage

VNF : Voie Navigable de France
VPC : Véhicule Poste de Commandement
VPI : Véhicule de Première Intervention
VPL : Véhicule des Plongeurs
VRM : Véhicule Radio Médicalisé
VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSD : Véhicule Sauvetage Déblaiement
VSR : Véhicule de Secours Routier (M : Moyen ; L : Léger)
VTU : Véhicule Tout Usage
UMD : Unité Mobile de Décontamination
ZVA : Zone Voisine d'Aérodrome (ZVA)



SDACR 2019



Partie

12

Annexes

12 ANNEXES

Annexe 1. Courrier de demande d'actualisation du SDACR par le préfet



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Le Préfet

Chaumont, le 13 avril 2018

Le préfet de la Haute-Marne

à

Monsieur le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

OBJET : actualisation du SDACR (Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques)

REF : - arrêté préfectoral n°2588 du 28 novembre 2012 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

- courrier du ministre de l'intérieur DGSCGC/DSP/SDIAS/BOMSIS n°18 du 22 mars 2017 relatif à la modernisation des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté de première référence en 2012. Conformément aux dispositions de l'article L731-2 du Code de la sécurité intérieure et celles de l'article L1424-7 du Code général des collectivités territoriales, la révision du schéma doit intervenir tous les cinq ans, après une évaluation des objectifs du précédent schéma. En conséquence je vous invite à initier les travaux de révision.

En application des instructions ministérielles de deuxième référence, vous veillerez à élaborer un SDACR s'inscrivant dans les orientations du CoTRRiM et prenant en compte la dimension interdépartementale pour la couverture des risques particuliers. Il conviendra notamment d'accorder une attention particulière aux secteurs concernés par le centre Meuse - Haute-Marne de l'ANDRA et par le lac du Der.

Les conséquences éventuelles de l'évolution du secours d'urgence aux personnes et celle de l'organisation sanitaire relative à l'aide médicale urgente feront l'objet d'une étude spécifique.

Les différents chefs de service de l'État vous apporteront leur concours en tant que de besoin et pourront contribuer à la phase d'analyse.

Compte tenu du processus d'élaboration et de la consultation des diverses instances, je souhaite pouvoir approuver un schéma actualisé pour février 2019 au plus tard.


Françoise SOULIMAN

ORIENTATIONS SDACR 2012	Préconisations 2012	ETAT AU 26 juin 2018	DES	LIEUX	Estimation % atteinte objectifs	Compensation des écarts	Estimation % atteinte objectifs compensé
Améliorer la planification opérationnelle (pages 226 à 228)	Améliorer délai de traitement de l'alerte (> 1 min/délai moyen national)	Non réalisé : Amélioration ponctuelle après approbation SDAR 2012, chiffrer l'écart			0%		0%
	Optimiser délais de route selon plan de défense intégrant notamment CIAM + MAJ du RO	En partie réalisé : CIAM en vigueur, RO révisé régulièrement. Estimer gain de temps lié aux CIAM			90%		90%
	Engagement du CPI intégré rejoint par CIS du bassin de rattachement	Réalisé RO 2017			100%		100%
	Etablir convention avec SP BA 113	Réalisé			100%		100%
	Réviser plan de défense particulier du secteur autoroutier	Réalisé RO 2017			100%		100%
	Tendre vers un effectif de 8 au FPT en milieu urbain	Non réalisé, pas envisagé			0%		0%
	Assurer un commandement ops conforme aux normes	Réalisé			100%		100%
	Rédiger des fiches réflexes en déclinaison du RO	Réalisé			100%		100%
Améliorer le maillage territorial (pages 224 à 225)	Organiser, consolider ou pérenniser l'implantation des CIS ; délais SLL : ~10 min pour agglomérations de CHT, LGS et STD & 20 min sur 90 % du reste du dpt + améliorer ou maintenir délai traitement alerte, délai de départ garde, délai rassemblement astreinte < 7,5 min	CPI intégrés et ULS à prendre en compte --> consolider graphiques n°42 et 43 (nb communes et population couvertes selon délais) délai traitement alerte : non réalisé, à améliorer délai départ garde : données à fiabiliser (via status ANTARES) délai rassemblement : estimer délai moyen dptal			80%		80%

Améliorer le Secours Aux Personnes (pages 230 à 231)	Rechercher la parfaite complémentarité des moyens de santé	Travail au long cours, mise en place plateforme 15-18	100%	100%
	S'interroger sur pertinence plateforme 15-18	réalisé mais menacé	100%	100%
	Se dessaisir des ITV non urgentes	Réalisé, facturation par délibération CA	100%	100%
Conforter les missions régaliennes (page 231)	disposer d'un PRV2/100 000 habitants	non réaliste par rapport à la réalité, se baser sur D 95, en cours de réalisation	0%	renforcement PRV 50%
Mutualiser les services (pages 216 et 230 à 231)	mutualiser le SIG avec le CD	Pas d'actualité vu les travaux internes au SDIS (Webcarto, GPS, plans parcellaires, DECI)	0%	0%
	Mutualiser certains services administratifs avec le CD	réalisé, convention signée le 03/07/15 à réactualiser	100%	100%
Normaliser les centres par rapport aux besoins (pages 224 à 225)	compte tenu étude de probabilité simultanité des ITV/CIS , définir 2 CSP (CHT, STD) + 1 CS garde casernée (LGS), 4 CS astreinte (JOI, NOG, BLB, WAS), CPI de 1er niveau, CPI de 2ème niveau	classement effectué selon CGCT, réévaluer classement CS LGS + étude CS JOI avec prise en compte CIGEO	70%	70%
	Envisager CS JOI avec garde casernée vu insuffisance réponse ops / risques courants et particuliers	non réalisé (pas jugé pertinent depuis SDACR 2012, à évaluer avec nouveau CS)	0%	0%
Optimiser les Ressources Humaines (pages 228 et 229)	respecter les effectifs de référence selon classement des centres et contexte local selon 5 niveaux (CSP 14 = 11 gardes + 3 astreintes 10 min, CS 10 = 8 gardes + 2 astreintes 10 min, CPI 1 ^{er} niveau = 6 astreintes 10 min, CPI 2 ^e niveau 4 astreintes 10 min)	Partiellement réalisé, à réévaluer	50%	50%
	réévaluer coefficient effectif total SPP/effectif de garde SPP	Non réalisé, équivalence passée de 16h à 17,08h Coef à réévaluer	0%	0%
	Mettre en place une garde de 4 SPP G12 + astreinte à 2 au CIS JOI	Non réalisé	0%	0%
	Recourir au service civique	réalisé	100%	100%
	Autoriser sureffectif CIS pour raison de tuilage (départ annoncé) si quota dptal respecté	Non réalisé, comparer quota et effectif réel des CIS	0%	0%

	Renforcer les effectifs du gpt des risques et des territoires	En cours de réalisation, GRT n'existe plus, renforcement prévention selon D 95	50%	GRT n'existe plus	50%
	Améliorer qualité réponse ops NRBC par formation	réalisé, divergence par rapport aux ITV réelles	100%		100%
Organiser des bassins défenses (pages 216 à 219)	Définir 25 bassins d'intervention avec au moins 1 CIS ; R = 10 km astreinte & R = 15 km garde	réalisé + intégration CPI (BET, LCH) et création ULS (ANR, ASA, BDR, CUS, DAM, HTA, LAF, RML, SER) ; diminution délais ITV + effectifs réglementaires --> tableau n° 265 des 25 bassins à consolider + évaluation rattachement ISB au bassin de MLR vs NOG	100%		100%
Planifier l'équipement et le casernement (page 216)	Elaborer plan pluriannuel d'équipement	Réalisé	100%		100%
	Elaborer plan de rénovation des casernements	Réalisé	100%		100%
	prendre en compte urgence du déplacement du CIS JOI situé en zone inondable	réalisé	100%		100%
Prendre en compte les CPIc (pages 225 à 226)				14 fermés depuis 2012 : Jonchery, Villiers-le-Sec, Voillecomte, Brousseval, Vaux-sur-Blaise, Curel, Rupt, Valcourt Moeslains, Gillancourt, Hallignicourt, Lanty-sur-Aube, Leffonds, Villiers-en-Lieu, Bugnières	
				9 ULS : ANR, ASA, CER, CUS, DAM, HTA, LAF, RML, SER	
	Encourager intégration des CPI communaux au corps départemental	2 CPI intégrés : BET, LCH	20%	restent 9 CPIc : CSO, DAR, FCR, LLM, LOU, MAS, RBE, RSA, THI	70%
	Tendre vers rapprochement des personnels de CPIc proches de CIS dptaux	Réalisé	100%		100%
	Intégrer CPIc proches d'un CIS dptal : Bettancourt-la-Ferrée, Eurville-Bienville-Chamouilley-Roches-sur-Marne, Bricon, Chatonrupt, Curel, Rupt, Serqueux --> à vérifier		A VOIR		

<p>en-Lieu, Bricon, Jonchery Villiers-le-Sec, Brousseval, Chatonrupt, Curel, Rupt, Serqueux</p> <p>Regrouper CPIc proches les uns par rapport aux autres ; CPIc ou CPI intégrés : Bannes, Changey, Dampierre et Neuilly-l'Evêque</p> <p>prendre en compte CPIc isolés mais stratégiques (axes routiers)</p>	<p>Réalisé : CPI intégré LCH</p> <p>réalisé (HTA, LAF)</p>	<p>100%</p> <p>100%</p>		<p>100%</p> <p>100%</p>
<p>Assurer couverture de certains secteurs limitrophes par SDIS voisins (via CIAM)- pour le SDIS de la Meuse, le CIS d'Ancerville, de Cousances-les-Forges et de Montiers-sur-Saulx- pour le SDIS de Vosges, les CIS de Liffol-le-Grand, Saint Ouen-les-Paray, Bulgnéville et de Lamarche,- pour le SDIS de la Haute-Saône, les CIS de Jussey et de Champlitte,- pour le SDIS de la Côte-d'Or, les CIS de Fontaine-Française, Selongey, Grancey-le-Château, Recey-sur-Ource et Montigny-sur-Aube,- pour le SDIS de l'Aube, les CIS de Bar-sur-Aube et d'Essoyes- pour les SDIS de la Marne, le CIS de Saint Rémy-en-Bouzemont</p> <p>Prendre en compte les secours interdépartementaux(pages 217 et 221)</p>	<p>Nota : CIS Ancerville concurrencé par CIS Bettancourt +CIS Bar-sur-Aube concurrencé par CIS Maranville. Les CIAM sont réalisées et doivent être comparées aux préconisations. Etude CIAM intégrant CIS Bure interdépartemental à réaliser.</p>	<p>80%</p>	<p>dates des CIAM</p>	<p>80%</p>
<p>Solutionner situation communes "non éligibles" à opportunité CIAM : Saudron, Laneuville-aux-Bois et Epizon --> CPI Lézeville ?</p>	<p>opportunité CIS Bure --> tendre vers CIS interdépartemental (idem CIS Breuvannes) + SDACR interdépartemental ?</p>	<p>0%</p>	<p>CIS Bure</p>	<p>50%</p>
<p>Doubler FPT NGT</p>	<p>non réalisé, pas nécessaire vu l'implantation des FPT dans les CPIc et à l'intérieur des bassins</p>	<p>0%</p>	<p>implantation des FPT dans les CPIc et à l'intérieur des bassins</p>	<p>100%</p>

Rationaliser et optimiser les engins (Pages 232 à 237)	abandonner CCF si recours à engins 4x4 (FPTHR, CCR)	L'usage n'est pas le même et les CCF sont désormais utiles et maintenus	0%	réévaluation et perte CCGC CHV	100%
	Si recours à 4x2 maintenir 6 CCF	Réalisé CCRL 4x4	100%		100%
	Créer une réserve dptale en engins pompe 1 CHT, 1 STD et 1 LGS	non réalisé, FPT EDSP indispo en période de stage, plan de recouvrement à étudier	0%	implantation des FPT dans les CPI et à l'intérieur des bassins	80%
	Consolider et rationaliser couverture en engins secours routier	réalisé	100%		100%
	acquérir des 6 porteurs d'eau de grande capacité	réalisé LGS, MLR, CHV, CHE, STD, PRA	100%	100%	
	Affecter 1 VSAV à CHA et BAY	réalisé au-delà : ROL	100%	100%	
	Affecter 1 VL et 1 MPR par CIS	non réalisé, polyvalence avec VLTU et donc compensé, MPR à étudier	0%	polyvalence avec VLTU	50%
	garantir moyenne d'âge de 8 à 10 ans pour engins pompe et 5 à 6 ans pour VSAV	EDL à réaliser	0%		0%
	Choisir porte berce à vocation unique pour eau, mousse, DA, PMA	Réalisé sauf eau et DA (GC et CDL). Nota : mousse à STD non judicieux car risque Hx au sud du dpt	50%	changement stratégie	50%
	Choisir porte berce multifonctions pour RT, SDE, UE	réalisé sauf SDE, FRSRD prévu à LGS	100%		100%
	Affecter 2 portes berces pour CHT, LGS et STD + JOI à terme	Partiellement réalisé	75%	75%	
	Affecter 1 EPAS 24 m à NGT	Réalisé	100%	100%	
	Affecter 1 PCC dans Nord dpt	Réalisé à STD	100%	100%	
	Réaliser étude sur coûts d'investissement	Réalisé, annexe SDACR 2012	100%	100%	
	déplacer CCGC de CHE à JOI	non réalisé insuffisance dispo JOI	0%	0%	
Suivre et évaluation la mise en œuvre des préconisations (page 239)	mettre en place des tableaux indicateurs	réalisé	100%	100%	
	mettre en œuvre les présentes recommandations au travers d'une convention entre le SDIS et le CD	non réalisé	0%	0%	

